BIBLIOTHÉQUE
DE
Mr. DURANT DE LA ROQUE,
ancien Capitaine d'Artillerie.

John Carter Brown
Library
Brown University

CONSTITUTIONS

DES

PRINCIPAUX ÉTATS

DE L'EUROPE

ET DES ÉTATS-UNIS

DE L'AMÉRIQUE.

PAR M. DE LA CROIX,

Professeur de Droit public au Lycée.

TOME QUATRIÈME.

A PARIS,

Chez BUISSON, Imprimeur - Libraire, rue Hautefeuille, n°. 20.

1792.

RPJC

Les Conſtitutions actuelles ſont preſque toutes nées de l'hiſtoire des Peuples & des révolutions qu'ils ont ſubies ; c'eſt ce qui m'a déterminé à placer en tête de chaque Conſtitution une note hiſtorique plus ou moins étendue, en raiſon de l'importance des gouvernemens que j'avois à décrire.

Je m'étois propoſé, avant de parler de notre Conſtitution, de remonter à notre origine, de tracer les évènemens divers qui nous ont conduits à opérer de ſi grands changemens dans notre exiſtence civile & politique ; mais pour remplir cet objet, il falloit, ou donner de grands développemens, ou ſe renfermer dans un cercle ſi étroit qu'on courroit le riſque d'amonceler les faits & de les étouffer, pour ainſi dire, les uns par les autres. J'ai cru qu'on me ſauroit gré de préſenter un tableau national qui n'auroit ni la ſéchereſſe de nos abrégés, ni la diffuſion de nos hiſtoires,

dans lequel le peuple verroit ce qu'il a été à sa naissance, comment, au lieu de grandir avec le temps, il s'est enfoncé dans l'humiliation, & a fini par ramper aux pieds des puissances qui le dirigeoient.

Pour composer ce tableau, j'ai souvent emprunté le pinceau & les couleurs de nos grands maîtres, afin de donner plus de prix & d'autorité à mes descriptions; j'ai dévoré beaucoup d'ennui; j'ai concilié beaucoup de contradictions pour m'assurer de la vérité, & la présenter dégagée de nuages & soulagée d'une pesante érudition.

Le volume que je publie aujourd'hui renferme les évènemens qui ont amené le changement de nos deux premières dynasties.

N. B. M. de la Croix terminera cet ouvrage par un cinquième volume, qui rappellera tous les évènemens qui ont nécessité la révolution.

DE

DE LA CONSTITUTION
DES
PRINCIPAUX ÉTATS
DE L'EUROPE.

CONSTITUTION FRANÇOISE.

L'HISTOIRE DES FRANÇOIS
CONCILIÉE AVEC LES PRINCIPES DE LEUR CONSTITUTION.

De l'Origine des François, de leurs Mœurs & de leurs Coutumes avant les Rois de la première race.

A l'époque où un peuple veut ſe réintégrer dans les droits de la nature, & s'élever à ceux d'une raiſon perfectionnée, il n'eſt pas inutile de lui

rappeler ce qu'il a été dans les premiers siècles de ſon exiſtence ſociale, & de comparer les privilèges qu'il vient de s'attribuer à ceux dont il jouiſſoit dans l'antiquité la plus reculée.

Il importoit peu aux ſujets de Louis XIV & à ceux de Louis XV de ſavoir s'ils deſcendoient des Francs ou des Gaulois ; s'ils devoient réclamer les prérogatives du peuple vainqueur, ou ſe contenter de la condition du peuple vaincu ; ſi les loix, pour obtenir une ſoumiſſion entière, devoient émaner du vœu de la multitude ou ſimplement de l'opinion de quelques hommes conſtitués en dignité.

Une curioſité oiſive daignoit à peine obſerver ce qu'avoit recueilli l'érudition ſur des objets ſi éloignés, devenus ſi étrangers à des hommes qui plaçoient leur gloire dans la faveur des rois, & s'enorgueilliſſoient de tout, excepté de ce qui pouvoit inſpirer une véritable fierté.

Aujourd'hui les idées ſont changées avec les choſes. Là où étoient des nobles & des roturiers, il n'exiſte plus que des citoyens. Où l'on ne voyoit qu'un roi & des ſujets, on découvre une immenſe ſouveraineté & un organe auguſte de la volonté générale.

Il n'y a plus de nobleſſe, parce qu'il n'y a plus de roture. La nation françoiſe n'a pas eu l'intention

de ſacrifier une partie de ſon luſtre ; elle s'eſt propoſé d'étendre ſur ſon tout une égale ſplendeur. Toutes les diſtinctions factices ſont obſcurcies ; toutes les généalogies individuelles ſont effacées ; il ne s'agit plus de rechercher ce qu'ont été les aïeux d'un citoyen ; on veut ſavoir ce qu'il eſt lui-même & ce qu'il peut devenir. L'équité a prolongé d'une main ſévère une barre ſur l'orgueil des noms, & ne laiſſe à découvert que les perſonnes. On ne ſe donnera plus la peine d'écrire & de lire l'hiſtoire d'une maiſon ; on n'écrira & on ne voudra connoître que l'hiſtoire de toutes les maiſons réunies. S'il y a obſcurité dans l'origine, cette obſcurité ſera pour tous, & chacun pourra ſe dire que *ſa nobleſſe eſt ſi ancienne qu'elle ſe perd dans la nuit des temps* ; et en effet, tous les François, ſans diſtinction, ſoit qu'ils provinſſent des Germains ou des Gaulois, pourroient ſe complaire dans cette idée vaine. Tous auroient le droit de ſe glorifier de deſcendre des Celtes, qui ont couvert la ſurface de la terre, qui ont porté la terreur dans la Grèce & dans l'Italie, preſque dans le même-temps ; puiſque, d'un côté, quarante-cinq ans après la mort d'Alexandre, ils ravagèrent la Macédoine, pillèrent le temple de Delphes ; & que de l'autre, ils s'étoient rendus les maîtres de Rome, & avoient abuſé, par

l'organe de *Brennus*, ſi inſolemment de la victoire.

Mais ce n'eſt pas de ces antiques vérités que je me propoſe de vous occuper. Je laiſſe aux érudits le ſoin de démontrer que les Celtes ont été le *peuple créateur* des habitans de l'Allemagne, de l'Angleterre, de l'Eſpagne & des Gaules : mon objet eſt de prouver que les loix que nous venons d'adopter s'accordent avec les privilèges des Francs nos ancêtres, & que nous n'avons fait que revenir à notre liberté première, épurée par les leçons de l'expérience.

Je diviſerai ce travail en pluſieurs points ; j'expoſerai les mœurs des Gaulois avant que Céſar eût étendu ſur eux le joug de la domination romaine ; je rapporterai ce que ce conquérant nous a tranſmis de leur état civil, à l'époque où il triompha de leurs efforts pour demeurer indépendans ; je rapprocherai leurs uſages de ceux des Germains avant que les rois francs euſſent pénétré dans les Gaules, & ſubſtitué leur empire à celui des Romains. En marchant dans cette route que le temps ſemble avoir effacée, & où tant d'écrivains ſe ſont égarés, je prendrai pour guide l'auteur de l'hiſtoire des Celtes, les commentaires de Céſar, l'excellent morceau de Tacite ſur les Germains, les recherches ſur les premiers rois de France & les obſervations de Mably.

Pour offrir dignement l'image ancienne de notre hiſtoire, je voudrois avoir le talent de ces peintres qui ſavent attacher les regards ſur une ſimple cabane, ſur des animaux champêtres; répandre de l'intérêt ſur d'épaiſſes forêts, ennoblir l'homme en le repréſentant ſous les traits d'un chaſſeur; nous retracer les mœurs antiques ſans rien faire perdre à l'eſpèce humaine de ſa véritable grandeur; enfin, avoir ou le pinceau de *Berguem* ou la plume d'Homère.

Les premiers habitans de la France portoient autrefois le nom de *Celtes;* ils vécurent de laitage & du produit du leur chaſſe juſqu'au temps où une colonie de Phocéens, établie à Marſeille, ſous le règne de Tarquin, leur eût appris à cultiver la terre, à tailler la vigne, à planter des oliviers. Ainſi, il y a tout au plus deux mille trois cents ans que nous mangeons du pain, que nous courons le riſque de perdre notre raiſon en nous déſaltérant, & que l'huile aſſaiſonne nos mêts. La manière dont nos ancêtres faiſoient leur ſel s'adaptoit à la ſimplicité de leur régime. Ils commençoient par allumer une pile de bois; & quand elle étoit réduite en charbons, ils l'éteignoient avec de l'eau ſalée. Le charbon empreigné de cette eau relevoit à leur goût la fadeur de leurs alimens. Lorſqu'ils prenoient leurs repas, chaque convive

étoit aſſis ſur un banc, devant une table séparée; ils n'avoient pour vaiſſelle que des uſtenſiles de bois, buvoient dans des cornes de bœufs ſauvages, ou, ce qui étoit plus révoltant, dans des crânes humains. Cette coutume barbare les a fait long-temps ſoupçonner d'être antropophages. L'hiſtorien des Celtes, qui a plus de profondeur dans les recherches que de juſteſſe d'expreſſion, prétend *que les grands ſeigneurs faiſoient revêtir ces vaſes d'or & d'argent.* On a peine à concilier ces mots pompeux de *grands ſeigneurs* avec la repréſentation des premiers Gaulois, qui avoient pour vêtemens deux peaux de moutons; pour lit, des nates de paille; pour habitation, une fragile cabane; pour propriété, un troupeau; pour occupation, la guerre ou la chaſſe; pour ſerviteurs, des ennemis réduits en eſclavage. Où étoient les orfèvres qui auroient aſſujétis des métaux précieux à ceindre, à enrichir ces coupes dont la vue faiſoit horreur?

On ſoutient que la langue des Celtes ou Gaulois eſt celle qui ſe parle encore dans la baſſe-Bretagne; ce ne ſeroit pas, d'après cela, ſans fondement qu'un M. *Lebrigand* auroit avancé, de nos jours, que le bas-breton eſt la première langue de l'univers, & qu'on y découvre les racines de tous les idiômes connus.

Ce syſtême, qui nous ſemble encore un paradoxe, s'accorderoit avec le ſentiment des auteurs qui prétendent que les Celtes qui deſcendent des Scythes ont peuplé toute l'Europe & même une partie de l'Aſie.

Si le bas-breton étoit véritablement la langue-mère, elle auroit créé bien des ingrats; car toutes celles qui ſeroient ſorties de ſon ſein la dédaignent, & ne s'expriment pas avec une haute conſidération pour ſes fidèles dépoſitaires.

Pluſieurs écrivains, entr'autres Jules Céſar, ſe réuniſſent à dire que le nom de Gaulois n'eſt pas celui ſous lequel les habitans de la Gaule ſe déſignoient; qu'il leur a été donné par les étrangers; & comme la ſcience ne reſte jamais en défaut, les étymologiſtes ſoutiennent que le mot gaulois dérive de *waller* ou *galler*, qui ſignifie en tudeſque *aller*, *courir*; qu'il a été par cette raiſon appliqué par les Grecs & par les Romains aux Celtes, qui s'exiloient pour uſurper d'autres contrées.

Les Romains diviſoient la Gaule en trois parties; ils déſignoient celle que nous habitons ſous le nom de *Gallia comata*, à cauſe de la longue chevelure de nos ancêtres; la province Narbonnoiſe ſous celui de *Gallia braccata*. L'origine de cette dénomination n'étoit pas auſſi noble que la première; elle provenoit de ce vêtement que l'on

appeloit *braies*, et qui a depuis rapproché ſon nom de la partie du corps à laquelle il s'applique. La Gaule ſituée au-delà des monts & que la république poſſédoit, ils l'appeloient *Gallia ciſalpina* ou *togata*, parce que les habitans y étoient habillés à la romaine.

Cette dernière partie commençoit aux Alpes, s'étendoit le long du Pô juſqu'à la mer Adriatique, & avoit pour limites la ville d'Ancône, de Ravenne, avec le fleuve de Rubicon.

Si Charles VII & ſes ſucceſſeurs ſe fuſſent maintenus dans leurs conquêtes en Italie, deux branches de cette grande famille, diviſée ſous les premiers conſulats de Rome, ſe ſeroient réunies ſous l'influence de ſon pontife.

Les Gaules ſoumiſes aux Romains par les armes de Céſar étoient ſubdiviſées en trois parties; ſavoir, la Gaule Belgique, l'Aquitanique & la Celtique. La Gaule Celtique s'étendoit depuis la Marne & la Seine juſqu'au Rhône & la Garonne, & depuis le Rhin juſqu'à l'Océan; la Gaule Belgique commençoit à la frontière de la Celtique, & ſe prolongeoit juſqu'à l'Océan & au Rhin, en tirant vers ſon embouchure; la Gaule Aquitanique, dont le nom dérivoit de la quantité de ſes ſources, & qui depuis s'eſt appelée la province de *Gaſcogne*, étoit renfermée entre la

Garonne & les Pyrénées, le long des côtes de la mer d'Eſpagne. Telle étoit l'eſpace que Céſar parcouroit avec ſes légions depuis le printemps juſqu'à l'automne, temps auquel il l'abandonnoit pour rentrer en Italie, afin qu'une trop longue abſence ne lui fît pas perdre ſon influence dans le ſénat, & l'avantage qu'il vouloit conſerver ſur ſes concurrens.

Suivant le ſentiment de pluſieurs auteurs, le territoire que nous habitons étoit, du temps des Gaulois, plus froid qu'il ne l'eſt aujourd'hui. Ils s'appuient ſur ce que les fleuves étoient tous les ans frappés de glace, & formoient, ainſi que le dit Diodore de Sicile, une eſpèce de pont naturel, à l'aide duquel des armées entières paſſoient avec leurs bagages & leurs charriots. Les barbares qui demeuroient au-delà du Rhin & du Danube ne manquoient jamais de profiter de la ſaiſon de l'hiver pour traverſer ces fleuves, & faire des incurſions dans les provinces qui obéiſſoient aux Romains.

Depuis pluſieurs ſiècles, il eſt très-rare que le Rhin, le Danube, même le Rhône, arrêtés dans leurs cours par les glaces, offrent une ſurface aſſez ſolide pour qu'une armée osât ſe frayer un chemin ſur leurs ondes immobiles.

On a donné auſſi pour preuve de l'adouciſſement

du climat, la diſparution de certains animaux, tels que l'élan & l'ours blanc, qui, après avoir peuplé les forêts des Gaules, ſe ſont retirés dans celles du Nord.

Si cette obſervation eſt juſte, elle eſt bien oppoſée au ſyſtême du réfroidiſſement de la terre; elle prouve que les plus ſavans naturaliſtes ont encore beſoin de faire d'autres recherches avant de découvrir les véritables cauſes des changemens qu'ont éprouvés les climats, & de nous prédire d'une manière certaine le dernier fléau réſervé aux habitans du globe.

Il eſt inconteſtable que la deſtruction d'immenſes forêts, l'affaiſſement de pluſieurs montagnes, l'écoulement des eaux ſtagnantes, ont pu influer ſur l'aſpérité des hivers; mais il ſeroit difficile d'attribuer à ces ſeules cauſes les variations qui ſe ſont fait ſentir dans l'ordre des ſaiſons, & opéré de ſi grands changemens ſur la demeure de l'homme.

Quoique nos robuſtes ancêtres fuſſent d'un tempérament à mieux ſupporter les rigueurs de leur climat que les chaleurs exceſſives de l'Italie, le peu de ſoin qu'ils mirent d'abord à ſe garantir des atteintes de l'hiver devoit les leur rendre très-ſenſibles; ils alloient au-devant des frimats comme à l'ennemi. Ce ne fut que long-temps après

n'avoir eu pour vêtemens que quelques toiſons trop peu prolongées pour raſſurer la pudeur, qu'ils apprirent enfin à ſe fabriquer des étoffes d'une laine groſſière qui étoit impénétrable à la pluie.

Leurs habitations étoient des maiſons conſtruites avec des pièces de bois qu'ils enchâſſoient & enduiſoient de terre. Là, une famille entière ſe renfermoit pendant la longueur de la nuit, & n'oppoſoit que le repos à la triſteſſe des jours.

Ces diverſes maiſons, quoiqu'elles fuſſent éparſes, formoient cependant un canton plus ou moins étendu, dont les habitans avoient leurs magiſtrats, leur juriſdiction particulière, & ſe réuniſſoient ſous les ordres d'un chef, lorſqu'il s'agiſſoit de repouſſer une injuſtice ou d'en obtenir vengeance; auſſi l'opinion des écrivains qui ont le mieux approfondi nôtre hiſtoire eſt-elle que la Gaule a commencé par être peuplée de diverſes républiques.

L'hiſtorien des Celtes fait à l'égard des Gaulois la même remarque que Tacite avoit faite ſur les Germains, qui donnoient, diſoit-il, beaucoup de temps au ſommeil.

Plus les hommes ſont près de l'état de nature, moins ils ont les eſprits éveillés par les paſſions. Leurs deſirs ne ſont que des beſoins; leurs

méditations ne ſont que des rêves, & leur repos n'eſt bientôt plus que du ſommeil.

Puiſque nous nous arrêtons ſur les habitudes des Gaulois avec cet intérêt qui attache les regards ſur d'anciens tableaux de famille, nous ne devons pas omettre une de ces remarques que la dignité de l'hiſtoire croit devoir négliger, mais qui contribuent ſouvent plus à nous faire connoître l'eſprit d'un peuple que tous ces hauts faits qu'elle nous conſerve. Nos aïeux attachoient la plus grande importance au ſoin de leur perſonne; ils prenoient journellement des bains, ce qui contribuoit à les rendre vigoureux & diſpos.

« Vous ne trouverez parmi eux, dit Ammien » Marcellin, ni hommes ni femmes, fuſſent-ils » même des plus pauvres, qui aient des habits » ſales & déchirés ».

Que de deſcendans des Gaulois n'ont pas même hérité de cette vertu de leurs pères! Que de générations, après avoir traverſé les ſiècles des arts, de l'opulence & du luxe, ſe ſont montrées & ſe montrent encore ſous des dehors plus hideux que ceux de la nature la plus miſérable!

Les Gaulois dédaignoient l'art de l'écriture; mais ils imprimoient dans leur mémoire les chants de leurs bardes, qui jouiſſoient parmi eux d'une

grande conſidération ; ils les regardoient comme des hommes inſpirés, & il leur artiva ſouvent de ſuſpendre leurs combats à la voix d'un barde dont les chants, quoique différens ſans doute de ceux d'Orphée, produiſoient cependant le même effet ſur des hommes féroces.

On a obſervé que chez preſque tous les peuples, la poéſie a précédé la narration vraie & naturelle : il ſemble que l'enthouſiaſme ait frayé la route au jugement; qu'il en ſoit de l'enfance des nations comme de celle des hommes, & qu'elles aient toutes deux de commun de ſe plaire dans les exagérations, dans les images, avant de s'en tenir à la réalité. C'eſt l'ouvrage du temps, de la raiſon & du goût, d'aſſigner à chaque choſe ſa juſte meſure, & d'apprendre à l'homme à n'être ni au-deſſus ni au-deſſous de ſon ſujet.

Les bardes étoient d'un ordre inférieur à celui des druides ; c'étoient eux qui compoſoient les poëmes & les airs que l'on chantoit en allant aux combats ; ils perpétuoient le ſouvenir des victoires ; ils faiſoient des cantiques & des hymnes pour les ſacrifices & les ſolemnités religieuſes ; ils ſervoient de héraults pour annoncer la paix ou la guerre ; les chefs n'employoient jamais d'autres ambaſſadeurs. Leur perſonne étoit ſacrée ; peu-à-peu cet ordre perdit de ſa dignité ; ſes membres

errèrent à la ſuite des feſtins, dégradèrent leur verve, en la rendant l'eſcave des plaiſirs & la complice de la vengeance.

L'exiſtence de ces bardes, plus connus parmi nous ſous le nom de troubadours, a peut-être contribué plus qu'on ne l'imagine à nous communiquer ce caractère léger & ces manières vives qui caractériſent la nation dans ſes actes les plus ſérieux. Plutarque, en parlant d'une bataille que Marius gagna ſur les Celtes, près d'Aix en Provence, dit « qu'ils ne couroient pas au combat comme » feroient des furieux; leurs cris n'étoient pas » confus; ils frappoient leurs armes avec une eſ- » pèce de meſure & d'harmonie; ils avançoient » en ſautant, en danſant & en faiſant ſouvent re- » tentir le nom d'*ambrons* ».

Les Gaulois ont eu des villes long-temps avant les habitans de la Germanie, ſoit pour réſiſter aux Romains, contre leſquels ils n'eſpéroient plus de pouvoir ſe défendre, lorſque ceux-ci eurent paſſé les Alpes; ſoit pour arrêter les peuples dont ils étoient ſéparés par le Rhin, & qui venoient fondre ſur leurs habitations. Déjà ſans doute les nations du Nord ſe groſſiſſoient & cherchoient un climat plus doux, une terre plus féconde; ſe preſſant les unes ſur les autres, elles accéléroient le temps de cette irruption qui devoit les précipiter vers le

Midi, & changer la deſtinée du peuple Romain. A l'époque où des villes s'élevèrent dans les Gaules & renfermèrent de nombreux habitans dans leur vaſte enceinte, il ſe prépara un grand changement dans les loix & dans les mœurs de nos ancêtres.

On n'a pas encore aſſez ſenti quelle a été l'influence de la fondation des villes ſur l'eſprit public des hommes. Par-tout où le ſyſtême féodal a exiſté, elles ont contribué à en adoucir la rigueur, & ont ſervi de réfuge contre la tyrannie ; mais où étoit l'égalité, la liberté, elles ont fait naître des diſtinctions & des ſervitudes.

Enlevez à un ſeigneur de terre ſes droits, ſes priviléges, tous ceux qu'il nommoit *ſes habitans* deviennent égaux ; il n'y a plus de différence que dans l'étendue de leurs champs : mais dans les cités, il ſe forme bientôt une claſſe prépondérante, d'abord par ſes richeſſes, enſuite par l'autorité qu'elle trouve le moyen de s'attribuer, enfin par le reſpect qu'on s'accoutume à lui porter. En Suiſſe, aucun des cantons franchement démocratiques n'a de villes.

Faire valoir ſa propriété, diſpoſer de ſes fruits, n'avoir que la loi au-deſſus de ſoi : voilà la liberté des campagnes.

Se ſoumettre aux caprices du riche, ſe diſputer

l'avantage de le ſervir, exiſter tantôt par l'induſtrie, tantôt par la fraude, ſouvent par la pitié : voilà la condition du plus grand nombre des citadins qui ont le mot de *liberté* ſur les lèvres, & l'eſclavage dans le cœur.

Ce qui a le plus contribué à épaiſſir le nuage répandu ſur les premiers ſiècles de notre exiſtence ſociale, c'eſt l'ignorance dans laquelle les druides trouvoient leur compte à entretenir les peuples qui vivoient ſous l'empire de leurs ſuperſtitieuſes cérémonies. Leur religion avoit auſſi ſes myſtères ; ils étoient déjà perſuadés qu'il y a des choſes que les hommes croient d'autant plus qu'ils ont plus de peine à les comprendre ; ils inſinuoient au peuple « que la mémoire ſe perdoit à meſure qu'elle » ſe fioit à des caractères ; que perſonne ne vou- » droit plus ſe donner le ſoin d'apprendre par » cœur ce qu'il pourroit trouver écrit dans un » livre. Ils ajoutoient que leurs inſtructions n'é- » tant que pour les habitans initiés dans la reli- » gion du pays, elles devoient être tenues ſecrettes, » & que c'étoit un véritable ſacrilège que de les » conſigner ſur des tablettes qui pourroient un » jour tomber entre les mains des étrangers » ; ce qui ſignifioit *dans des mains profanes*, car il y a long-temps que les hommes expriment par les mêmes termes les mêmes abſurdités.

Le

Le commerce des Grecs & des Romains mit fin à cette longue ignorance ; les lumières que le peuple reçut de ſes vainqueurs, en faiſant évanouir cet empire dont le fanatiſme avoit ſi longtemps abuſé, fut du moins pour ce peuple un dédommagement de la perte de ſa liberté.

Les Gaulois ne dûrent cependant pas aux Romains leurs premières connoiſſances dans les lettres. Cette même colonie établie à Marſeille, dont ils avoient reçu les leçons d'agriculture, leur apprit auſſi à cultiver leur eſprit ; mais ce ne fut, pour ainſi dire, que par une tranſpiration inſenſible. Quelques habitans des provinces voiſines de Marſeille communiquèrent avec les hommes éclairés qui ſéjournoient dans cette ville, & en rapportèrent l'art de tracer leurs caractères en grec.

Auſſi Céſar dit « qu'après la défaite des Helvétiens, on trouva parmi le butin un rôle de » leurs troupes écrit en grec ». Les druides ne dédaignèrent pas d'employer les mêmes ſignes ; mais comme ils ne réformèrent pas en même-temps leur idiôme, leurs opinions politiques & religieuſes n'en ſont pas moins reſtées en partie voilées pour la poſtérité, ce qui au ſurplus ne doit pas beaucoup exciter nos regrets ; car que nous importe de connoître plus ou moins d'idées extravagantes enfantées par l'égoïſme & la cupidité ?

La grande & preſque l'unique penſée des Celtes étoit de faire la guerre. Au commencement du printemps, on tenoit dans chaque état une aſſemblée générale où tout homme libre & capable de porter les armes étoit obligé de ſe rendre : ils arrivoient armés de pied en cap, & prêts à entrer en campagne. Là, on délibéroit pour ſavoir de quel côté on porteroit la guerre dans le cours de l'année ; on rappeloit les divers ſujets qu'on avoit de ſe plaindre de ſes voiſins ; on inſiſtoit ſur l'occaſion favorable qui ſe préſentoit de ſe venger. Ainſi celui qui parloit avec plus de véhémence, & mettoit plus d'exagération & de férocité dans ſes idées, entraînoit ordinairement tous les ſuffrages (comme cela n'eſt encore que trop commun dans les aſſemblées populaires). Jules-Céſar dit « qu'avant ſon arrivée dans les Gaules, il ne » ſe paſſoit preſque point d'années où les peuples » du pays ne fuſſent engagés dans quelques guerres » défenſives ou offenſives ».

Il faut l'avouer, ce ne ſont pas là les temps que les nations, même les plus aſſervies, doivent regretter. Si la liberté ne devoit renaître ou ſe maintenir parmi nous que ſous des traits auſſi horribles, il faudroit la bannir de deſſus la terre.

On retrouve dans nos préjugés & dans nos vices antiques bien des rapports avec ceux qui nous

dégradent aujourd'hui. Sont-ce les Germains qui ont communiqué aux Gaulois la paſſion pour les jeux de haſard ? ou les premiers la tenoient-ils des habitans des Gaules qui allèrent s'établir au-delà du Rhin ? C'eſt ce qu'il eſt difficile d'éclaircir. « Les Germains, dit Tacite, étoient poſſédés » d'une telle paſſion pour le jeu de dés, qu'ils s'y » livroient au milieu des occupations les plus ſé- » rieuſes ; ils étoient ſi âpres & ſi téméraires, ſoit » dans le gain, ſoit dans la perte, qu'après avoir » perdu tous leurs autres biens, ils haſardoient » ſur leur dernier coup de dé leur perſonne & » leur liberté. Celui qui perdoit entroit volontai- » rement en ſervitude ; fût-il plus jeune & plus » robuſte que le gagnant, il ſe laiſſoit lier, ven- » dre, & ils appeloient cela *tenir leur parole.* » Ceux qui avoient ainſi conquis des eſclaves » avoient coutume de les vendre à des marchands » étrangers, pour ſe délivrer en quelque ſorte de » la honte d'un gain ſi odieux ».

On ne ſait en liſant ce paſſage ce qui étonne davantage, ou de la lâcheté du Celte qui abuſoit aſſez de la fortune pour vendre la perſonne de ſon ſemblable, ou de l'héroïſme inſenſé du malheureux qui ſe condamnoit à l'eſclavage pour ſatisfaire à ſa parole.

Le portrait que Vitruve nous a laiſſé des Gaulois

reſſemble encore, à beaucoup d'égards, aux habitans de nos campagnes méridionales & ſeptentrionales. « Les uns vifs, emportés, violens, ſe » précipitoient inconſidérément dans les dangers, » bravoient la mort; les autres plus lourds, plus » réfléchis, avoient une ſorte de peſanteur qui ap» prochoit de la ſtupidité, mais n'étoient pas » moins courageux lorſque leurs paſſions les ſou» levoient & les dirigeoient vers les combats ».

Si les défauts de nos ancêtres ne ſe ſont pas effacés avec le temps, au moins avons-nous conſervé quelques-unes de leurs qualités & de leurs vertus. « La nation, dit Strabon, que l'on nomme Gau» loiſe eſt courageuſe; elle a de la candeur, de » la franchiſe; elle écoute avec docilité ceux qui » ſavent captiver ſa confiance, & ſuit leurs con» ſeils. Ayant de l'intelligence & de la pénétra» tion, elle s'en ſert rarement pour examiner à » fond ». Le même auteur ajoute « que les Gau» lois avoient la réputation d'être enflés par la » victoire, d'être alors vains juſqu'à la jactance; » mais auſſi de ſe laiſſer abattre par la défaite ».

C'eſt une choſe remarquable que cette phyſionomie morale qui appartient à chaque peuple, qui ſe conſerve preſque ſans altération de ſiècle en ſiècle, de génération en génération.

Ce que nous dit l'hiſtorien des Celtes de leur

administration civile, de leur régime, offre un accord singulier entre leurs opinions anciennes & le sentiment qui nous anime. On croiroit que nous n'avons fait que remonter à nos premières idées, à nos antiques affections.

« Les Celtes, dit cet auteur, aimoient la li-
» berté par-dessus tout ; ils étoient dans l'idée
» qu'un peuple libre doit avoir le droit de choisir
» lui-même ses magistrats, & de leur prescrire
» les loix par lesquelles il veut être gouverné.
» Ainsi, leurs princes n'étoient pas revêtus d'une
» autorité souveraine & illimitée. Le particulier
» dépendoit du magistrat, & le magistrat de l'as-
» semblée générale qui l'avoit établi, & qui se
» réservoit toujours le droit de lui demander
» compte de sa conduite, de réformer & d'an-
» nuller ses jugemens, de le destituer lui-même
» lorsqu'il abusoit de son autorité, ou qu'il se
» montroit incapable d'exercer l'emploi dont il
» étoit honoré. Au lieu de regarder *la volonté &*
» *le bon plaisir du prince* comme une loi vivante
» que tous les membres de l'état devoient respec-
» ter, les Celtes lui refusoient le droit de donner
» jusqu'à la moindre loi : ils prétendoient que le
» magistrat n'est établi que pour faire observer
» les loix de l'état, & punir ceux qui les vio-
» lent ; ils ne permettoient pas non plus aux

» princes & aux rois d'impoſer aucun tribut à
» leurs ſujets. Chaque particulier étoit obligé de
» s'entretenir lui-même à la guerre. Quoique le
» peuple ne fût chargé d'aucune taxe, les revenus
» des chefs ne laiſſoient pas que d'être ſuffiſans
» pour les mettre en état de ſoutenir leur dignité ;
» outre leurs propriétés, ils jouiſſoient d'une por-
» tion conſidérable du butin qu'on faiſoit ſur
» l'ennemi ; on leur aſſignoit une certaine partie
» des amendes, qui devoient s'élever très-haut,
» parce que la peine de la plupart des crimes
» étoit rachetable, & que le criminel payoit tou-
» jours une double amende, l'une au fiſc, l'autre
» à la partie léſée ou à ſes parens. Enfin, les par-
» ticuliers étoient dans l'uſage d'offrir à leur
» prince des préſens, chacun ſuivant ſes facultés
» & ſes bonnes diſpoſitions ».

Il y a, comme on le voit, dans ce paſſage, tiré d'un ouvrage publié *innocemment* en 1750, bien des idées qui ſe rapprochent de celles que notre conſtitution a conſacrées. Il en réſulte que long-temps avant l'exiſtence des rois dont les noms ſont parvenus juſqu'à nous, la loi émanoit chez nos ancêtres de la volonté générale ; que cette volonté ſe manifeſtoit dans les aſſemblées ; que les magiſtrats, dépoſitaires des loix, leur étoient non-ſeulement ſubordonnés, mais qu'ils étoient

encore dépendans du peuple qui les avoit choiſis, & qui révoquoit leurs pouvoirs à l'inſtant où ils en abuſoient. On voit que le chef ou le roi n'avoit pas la puiſſance légiſlative; qu'il avoit ſeulement la faculté de faire exécuter la loi, & d'infliger des peines à ceux qui la violoient; que les principales ſources de ſes richeſſes étoient les dons volontaires de ceux qui l'avoient élevé à la dignité ſuprême.

C'étoit ſans doute une grande erreur que de faire tourner au profit du chef les crimes des particuliers; il ne faut pas qu'un roi perde de ſon revenu à meſure que les citoyens deviennent plus vertueux, & encore moins que ſon intérêt fructifie de leurs vices.

Au ſurplus, la vérité m'oblige d'obſerver que ce ſyſtême de gouvernement, que l'hiſtorien des Celtes applique indiſtinctement aux Germains & aux Gaulois, étoit déjà devenu étranger à ceux-ci, lorſque Céſar pénétra dans les Gaules: mais il ne nous appartient pas moins; car s'il ne nous a pas été tranſmis par les anciens habitans de nos contrées, il nous a été apporté par les *Francs*, dont nous pouvons nous dire les deſcendans avec la même apparence de vérité.

Mais puiſque c'eſt ſur-tout des mœurs des Gaulois que je me ſuis propoſé de vous entretenir

dans ce diſcours, je ne m'attacherai qu'à ce qui les concerne particulièrement.

Les Gaulois meſuroient le temps par le nombre des nuits. Céſar, dans ſes commentaires, attribue cet uſage à l'opinion qu'il leur ſuppoſe d'être iſſus de *Pluton ;* mais rien ne prouve qu'ils avoient l'idée d'une origine auſſi ténébreuſe. Il étoit plus ſimple de préſumer que cette manière de calculer leur étoit commune avec toutes les nations qui ſe ſervoient comme eux de mois lunaires, & comptoient du temps où la lune paroît ſur l'horiſon.

Les pères, qui n'étoient fiers de ce titre qu'autant qu'ils avoient donné le jour à un guerrier, ne permettoient à leurs fils de ſe montrer devant eux en public qu'à l'âge où ils étoient en état de porter les armes.

Le mari avoit droit de vie & de mort ſur ſa femme comme ſur ſes enfans ; cependant, ſans avoir pour les femmes la même vénération dont ſe piquoient à leur égard les Germains, qui, ſuivant Tacite, croyoient *qu'elles avoient quelque choſe de divin*, les Gaulois les admettoient à leurs conſeils, délibéroient avec elles ſur les ſujets les plus importans. Ils étoient très-portés à croire que pluſieurs d'entr'elles avoient le talent de prédire l'avenir.

Celles qui, comme la célèbre *Valléda*, ſe conſacroient au célibat, refuſoient de communiquer avec les hommes, & adoptoient pour aſyle le haut d'une tour, une caverne, un bois ſacré, acquéroient une grande renommée, & pouvoient frapper de terreur les guerriers ou leur inſpirer la plus téméraire confiance.

C'eſt peut-être avec raiſon que l'on a prétendu que ces rivales des prêtres du menſonge, & que les Romains appeloient *fatæ* ou *fadæ*, ſont la ſource de nos fées, que la crédulité du peuple & le délire de la poéſie ont douées de tant de facultés ſurnaturelles.

Les Gaulois attachoient une grande importance à leurs *funérailles*. Suivant Céſar, on brûloit à la mort des hommes conſtitués en dignité, non-ſeulement leurs armes & leurs animaux, mais auſſi quelquefois les eſclaves qu'ils avoient le plus chéris.

Déjà l'idée du crime le plus lâche avoit pénétré parmi les Gaulois. A la mort d'un homme de diſtinction, ſes parens s'aſſembloient, & examinoient ſi ſa femme devoit être exempte de ſoupçons; ſi des nuages s'élevoient ſur cette malheureuſe veuve, elle étoit condamnée à la queſtion; ſi on la croyoit coupable, elle étoit précipitée dans un bûcher.

Il falloit que la nature, qui conduit les femmes au mariage, fût bien impérieuſe chez les Gauloiſes, puiſqu'elles n'étoient pas arrêtées par des loix auſſi inhumaines. Si l'on en croit Céſar, il n'étoit permis de parler d'affaires d'état qu'au conſeil, c'eſt-à-dire, à *l'aſſemblée générale ;* mais comment concilier cette idée d'*aſſemblée générale* avec ce paſſage du même auteur ?

« Dans toute la Gaule, il n'y a que deux » ſortes de perſonnes qui ſoient en quelqu'eſtime » & en quelque conſidération, les druides & les » chevaliers ; car le peuple y eſt regardé comme » eſclave. Il ne peut rien par lui-même, & n'entre » dans aucun conſeil. Lorſque la plupart des » hommes de cette claſſe ſont accablés de dettes » & d'impôts, ou opprimés par la violence, ils » s'attachent à quelqu'un des nobles qui a la » même autorité ſur eux que ſur des ſerfs ».

On a reproché à Céſar d'avoir obſervé les Gaules plus en conquérant qu'en philoſophe, plus en général qu'en hiſtorien exact. Cette citation le prouveroit. Peut-on admettre que des hommes ſi fiers, ſi belliqueux, qui s'étoient montrés ſi indépendans, ſe fuſſent tout-à-coup dégradés au point de ſe laiſſer anéantir civilement par deux ordres privilégiés ?

Si cela étoit, l'inſtallation des Francs dans les

Gaules fut le plus grand bienfait de la victoire, puiſqu'elle ramena le ſentiment de la liberté ſur une terre d'où elle avoit diſparu.

« Les Gaulois, continue Céſar, étoient autre-
» fois plus belliqueux que les Allemands ; ils por-
» toient ſouvent la guerre chez eux, parce que
» leur pays étoit trop peuplé en comparaiſon
» des terres qu'ils avoient ; ils envoyoient des
» colonies au-delà du Rhin : mais le voiſinage
» de la province romaine & la connoiſſance du
» commerce de mer ayant mis les Gaulois dans
» l'abondance & dans l'uſage des plaiſirs, peu-
» à-peu ils ſe ſont accoutumés à ſe laiſſer battre ;
» & après avoir été vaincus pluſieurs fois, ils ne
» ſe comparèrent plus aux Allemands en valeur ».

Céſar n'a pas fait attention, après avoir dit que les Gaulois envoyoient des colonies au-delà du Rhin, que ces colonies gauloiſes devenoient des Germains ; qu'ainſi c'étoit une partie du même peuple qui étoit vaincue par l'autre, par la raiſon que l'une étoit efféminée & que l'autre ne l'étoit pas encore.

Les Francs en venant dans les Gaules ſont rentrés dans leur pays originaire, & ils peuvent ſans témérité ſe comparer pour la valeur à tous les peuples de la terre.

Rien ne prouve plus la haute idée que les

Romains avoient conçue du courage des Gaulois, que cette fameuſe loi qui aboliſſoit celle qui diſpenſoit les ſacrificateurs & les vieillards d'aller à la guerre, lorſqu'il s'agiſſoit de repouſſer ces terribles ennemis. « Toutes les fois, dit Saluſte, que » nous nous ſommes battus avec les Gaulois, de» puis les temps les plus anciens juſqu'à notre » ſiècle, il ne s'agiſſoit pas ſeulement de la gloire » de notre nation, mais de ſon ſalut ».

Une grande vertu qui a bien plus honoré nos ancêtres qu'un courage inſenſé, c'eſt l'hoſpitalité qu'ils exerçoient envers les étrangers, ou même les fugitifs qui venoient chercher une retraite parmi eux ; ils ſe diſputoient l'honneur de loger le voyageur, & ce n'étoit qu'après lui avoir donné tout ce qu'on pouvoit lui offrir, qu'on s'informoit de ſon pays, de ſa condition & des motifs qui l'amenoient.—Diodore de Sicile rapporte « qu'auſſi-tôt qu'ils appercevoient un étran» ger ils accouroient au-devant de lui, le preſ» ſoient de venir loger chez eux, & celui qui » obtenoit la préférence étoit regardé avec ad» miration & comme favoriſé des dieux ».

Aujourd'hui la cupidité a remplacé cette belle vertu, & en prend quelquefois les dehors. Le voyageur opulent voit encore à l'entrée des bourgs & de certaines villes accourir au-devant de lui

des habitans officieux qui le preſſent de choiſir leurs demeures, de leur accorder la préférence, & celui qui l'obtient eſt regardé par les autres avec envie : mais l'homme dont l'extérieur ne préſente aucun eſpoir à l'intérêt eſt dédaigné ; ſa démarche pénible n'excite qu'une froide pitié ; il eſt repouſſé par-tout où il ſe préſente. Si l'hoſpitalité s'exerce encore à ſon égard dans les campagnes, c'eſt moins l'humanité que la crainte de la vengeance qui lui accorde un miſérable aſyle, & lui permet de repoſer la nuit ſur la paille, en attendant le jour qui guidera ſes pas.

Combien elle honoroit le code des Bourguignons, cette loi, conçue en ces termes : « Quiconque aura refuſé ſa maiſon ou ſon feu à un » étranger paiera trois écus d'amende. Si un » homme qui voyage pour ſes affaires particulières vient demander le couvert, le Bourguignon contre lequel il ſera prouvé qu'il a montré à l'étranger la maiſon d'un Romain paiera » trois écus au Romain & la même ſomme au » fiſc ».

Cependant ſoyons juſtes dans la louange comme dans la cenſure de nos mœurs. L'hoſpitalité a dû néceſſairement s'affoiblir à meſure que les villes ont attiré un plus grand concours d'étrangers ; il n'y a plus que les peuples agreſtes, où le

voyageur ſe préſente rarement, qui puiſſent lui ouvrir ſans examen leurs demeures, & partager avec lui, ſans dédommagement, un frugal repas. Le luxe des villes, en faiſant naître des jouiſſances nouvelles, a éteint d'anciennes vertus, & on ne peut plus même en rappeler le ſouvenir que pour honorer les ſiècles paſſés & jeter quelques fleurs ſur les débris de l'antiquité.

Nous n'avons pas encore vu quelles étoient les opinions religieuſes de nos ancêtres, & quel étoit l'empire des miniſtres de leur culte. Qui pourroit croire, ſi l'on ne ſavoit dans quels paradoxes nous entraîne l'érudition lorſqu'elle n'eſt pas éclairée par le jugement, qu'un grave auteur, en parlant de la religion des Celtes, nous apprend, dans un traité de l'ancienne Germanie, qu'ils avoient une connoiſſance parfaite du dogme de la trinité bien long-temps avant qu'il eût été révélé? Et voici comme il prouve ce qu'il avance: ils adoroient, dit-il, le ſoleil, la lune & Vulcain. Or, qui ne reconnoît dans le ſoleil Dieu le père? dans la lune Dieu le fils? & dans Vulcain, qui eſt le feu, le Saint-Eſprit?

Un père *Leſcalopier* a été plus loin; il a ſoutenu qu'on rendoit dans le territoire de Chartres, qui étoit le principal aſyle des druides, des honneurs *à la vierge qui devoit enfanter.* De pareilles

abſurdités, échappées à des hommes qui jouiſſent de la réputation de ſavans, ſont bien capables de conſoler l'ignorance.

Ce qui paroît de plus prouvé, c'eſt que les Gaulois reconnoiſſoient un Dieu principe de tout; qu'outre ce Dieu ſuprême qu'ils appeloient *Teut*, ils rendoient hommage à différentes divinités, telles que Mercure, à qui ils croyoient devoir immoler en certains jours des victimes humaines; à Cérès, qui avoit un ſanctuaire dans une île près des embouchures de la Loire; ſon culte étoit deſſervi par des vierges. Cette *Cérès*, qui n'étoit autre choſe que la terre, étoit dans leur opinion la femme du Dieu *Teut;* l'un étoit le principe actif, l'autre le principe paſſif: ces deux principes avoient donné l'être à tout ce qui exiſte.

Les Gaulois avoient auſſi leur Hercule comme les Grecs & les Romains; mais il étoit d'une création moins ancienne & moins fabuleuſe. Celui qu'ils adoroient ſous ce nom étoit, dit-on, un chef des Marſeillois, qui, après avoir triomphé d'un général des Liguriens, nommé *Tauriſius*, & repouſſé les montagnards d'Albion & de Bergion, abolit pluſieurs injuſtices, entr'autres la coutume barbare d'immoler des étrangers. Voilà les héros

dignes du culte des hoimmes ; ce ſont ceux-là dont les images peuvent décorer nos temples ; fixer l'œil reconnoiſſant de la multitude ; c'eſt à eux ſeuls que le génie doit conſacrer des hymnes.

Si les Gaulois ne croyoient pas que le monde fût increé, ils étoient en revanche perſuadés qu'il ne périroit jamais, & qu'il ſubiroit ſeulement un jour une grande révolution, ſoit par l'eau, ſoit par le feu.

Leur morale ſe réduiſoit à trois maximes bien ſimples : il faut ſervir les dieux, ne point faire de mal, s'étudier à être vaillant. Ils croyoient à la réſurrection ; mais l'homme, ſuivant eux, ne devoit revenir qu'une ſeule fois à la vie.

Ce qui contribuoit à les rendre courageux & à les pouſſer au milieu des dangers, c'étoit l'idée où ils étoient que le paradis n'étoit réſervé qu'à ceux qui mouroient d'une mort violente. Ils étoient convaincus que les hommes qui s'éteignoient tranquillement dans leur lit, & auxquels la vieilleſſe fermoit les yeux de ſa main glacée, étoient d'abord précipités dans l'enfer, & ne reparoiſſoient ſur ce monde que pour y traîner des jours miſérables.

Nous ignorons ce que l'enfer avoit d'horrible à leur imagination ; ſi elle étoit ſeulement une privation de tous les plaiſirs, un ſéjour d'inertie,

ou

ou ſi l'eſprit ſéparé de la matière & de tous les points de contact demeuroit néanmoins acceſſible à la douleur. Des hommes qui étoient encore ſous l'empire des ſens avoient dû ſans doute imaginer auſſi des flammes dévorantes & des tourmens affreux.

A l'égard de leur paradis, ce n'étoient ni ces champs élyſés où des ames heureuſes parcourent tranquillement d'aimables bocages & flottent dans un calme délicieux; c'étoit encore moins ce lieu reſplendiſſant de lumières où ſe font entendre des concerts qui ſuſpendent l'ame dans un éternel raviſſement, où des vierges & des eſprits céleſtes reçoivent des émanations enchantereſſes de l'Être ſuprême qu'ils contemplent ſans ſe laſſer.

Ce n'étoit pas même ce ciel plus matériel, où des beautés toujours nouvelles enivrent l'homme des voluptés les plus douces, & pénètrent tous ſes ſens d'un charme ſans ceſſe renaiſſant. Les plaiſirs qu'ils ſe promettoient étoient tout ſimplement de la bierre, des joûtes où l'on ne recevoit aucune bleſſure, & le lard d'un ſanglier qui demeuroit inaltérable ſous l'appétit des convives. Ils n'avoient pas cru devoir élever des voluptés auſſi peu raffinées dans un olympe, ni même faire traverſer pour les goûter toute la profondeur de la terre. Il ſuffiſoit de gagner une île attenante à

la Grande-Bretagne ; c'étoit là qu'étoient portées toutes les ames à l'aide d'une barque, du milieu de laquelle ſe faiſoit entendre une voix qui articuloit à ceux qui les recevoit le nom des perſonnes que la barque portoit ; s'il y avoit des femmes, la voix déclaroit le nom des maris qu'elles avoient eues, ſans doute pour que ces époux vinſſent au-devant d'elles, & ſe livraſſent encore au bonheur de ſe réunir à leurs anciennes compagnes.

Ainſi, il faut ajouter cette ſorte de délire à ceux qui ont égaré ſi diverſement l'eſprit humain. On peut juger de l'empire qu'avoient dû acquérir les druides ſur des ames auſſi peu avancées dans leurs conceptions ſpirituelles.

« Ces miniſtres, dit Céſar, ſont chez les Gau-
» lois chargés des choſes divines, des ſacrifices
» tant publics que particuliers ; ils expliquent ce
» qui a rapport à la religion ; ils ont ſoin de
» l'inſtruction & de l'éducation de la jeuneſſe,
» qui les reſpecte beaucoup ; ils prennent une con-
» noiſſance de tous les démêlés ; s'il ſe commet
» quelque crime, quelque meurtre ; s'il s'élève
» quelques conteſtations entre des héritiers ; ſi
» l'on diſpute ſur les bornes d'un champ, ce ſont
» eux qui en jugent, ce ſont eux qui décernent
» les peines & les récompenſes. Si quelqu'un refuſe

» de ſe ſoumettre à leurs déciſions, il eſt exclu
» de la participation à leurs ſacrifices. C'eſt là
» chez eux un châtiment terrible. Celui qui l'a
» mérité paſſe pour un impie, pour un ſcélérat.
» Tout le monde le fuit, perſonne ne veut le
» voir, lui parler ; on le regarde comme un peſ-
» tiféré que l'on évite de peur de gagner ſon
» mal ; on ne lui rend point juſtice, il eſt l'objet
» du mépris univerſel ».

Tous les druides n'avoient qu'un ſeul chef ; ſon autorité étoit abſolue. Après ſa mort, il étoit remplacé par le premier en grade. Lorſqu'il y avoit pluſieurs aſpirans, leurs prétentions ſe décidoient entr'eux par l'élection, quelquefois par les armes.

La principale demeure du chef étoit dans le pays Chartrain ; c'étoit là que ſe formoit l'aſſemblée générale, & où ſe rendoient de toutes les parties de la Gaule ceux qui avoient des différends importans à faire juger.

Les druides n'alloient point à la guerre, ne payoient point d'impôts ; ils étoient exempts de toutes contributions : auſſi ne manquoient-ils pas de proſélytes, qu'ils n'initioient à leurs myſtères qu'après des épreuves très-prolongées.

Ces prêtres du menſonge, ſi dangereux par l'aſcendant qu'ils avoient pris ſur le peuple, ſi onéreux à l'état par leurs privilèges, ſi oppoſés à tous

progrès dans les ſciences, par le ſoin qu'ils avoient de s'emparer de la jeuneſſe & de l'entretenir dans l'erreur, ont fait place à d'autres qui avoient une miſſion plus élevée, des dogmes plus ſages, dont les ſacrifices n'avoient rien de barbare; mais ils ont eu auſſi trop long-temps le même deſir de dominer. Pendant bien des ſiècles, ils ſe ſont rendus les arbitres des plus grands intérêts, ont eu la prétention de s'élever au-deſſus des loix qu'ils n'avoient pas créées.

Long-temps, comme les druides, ils ont effrayé la crédule humanité de leur cenſure, de leurs excommunications; aujourd'hui, reſſerrés dans le cercle de leurs fonctions religieuſes, les uns s'agitent pour recouvrer leur empire & des biens qu'ils avoient uſurpés ſur la foibleſſe de nos ancêtres; d'autres, élevés ſur les débris du fanatiſme & de l'orgueil, s'efforcent d'écraſer leurs rivaux, & ne ſont plus intolérans qu'envers ceux dont ils ont triomphé.

Ces miniſtres, ſi forts autrefois de notre ſuperſtition, ſont devenus foibles de notre ſageſſe; ils étoient comme des fantômes armés qui épouvantent l'enfance, tant qu'elle demeure dans les ténèbres. Le jour de la raiſon a lui, & ces ombres effrayantes ont diſparu. Profitons de notre ſécurité pour nous rappeler nos erreurs, & pour

nous préſerver de celles dans leſquelles on voudroit nous envelopper.

Les ſectes religieuſes ne ſont pas les ſeules à craindre ; il en eſt d'autres qui ont leurs miniſtres, leurs temples, leurs initiés, leurs myſtères, leurs excommunications & même leurs ſacrifices. Empêchons-les d'étendre leur empire, ſi nous ne voulons pas être replongés dans un état pire que celui de l'ignorance & de la barbarie.

IIe DISCOURS.

SUR les Mœurs des Germains & l'entrée des Francs dans les Gaules.

NOUS avons vu, dans le diſcours précédent, l'origine & les mœurs des Gaulois ; mais nous ne connoîtrions que l'exiſtence primitive d'une des deux branches de la nation françoiſe, ſi nous ne nous arrêtions pas ſur les antiques uſages de ces Germains, qui, après avoir pénétré dans les Gaules, y avoir renverſé la domination romaine, y ſubſtituèrent d'abord leur empire, firent valoir les privilèges de leur victoire, conſentirent enſuite à laiſſer diſparoître une ſupériorité trop humiliante pour un peuple qui avoit auſſi joui comme eux de l'indépendance, & ne devoit le malheur d'avoir été plutôt aſſervi par les Romains qu'à deux cauſes : celle de ne s'être pas trouvés ſéparés d'eux, ainſi que les Germains, par le Rhin, & celle d'avoir été plus avancé dans la civiliſation, lorſque Céſar vint les renfermer dans leurs cités par ces lignes qui étoient comme autant de lacs à l'aide deſquels un chaſſeur ſe rend le maître des animaux les plus indomptables.

Les Francs ne ſont point particulièrement déſignés dans cette nomenclature que nous a laiſſée Tacite des divers habitans de la Germanie. Il y a tout lieu de croire qu'ils étoient un compoſé des différens peuples qui exterminèrent les *Bructères* dans ce fameux combat qui ſe donna ſous les yeux des Romains, & fut pour eux un ſpectacle ſi agréable, que Tacite lui-même n'a pu contenir la joie qu'il en reſſentit, & qu'il exprime en ces termes, peu dignes d'un ami de l'humanité : « Les dieux nous ont ménagés juſqu'au » plaiſir d'être ſpectateurs de ce combat ; plus de » ſoixante mille hommes ont péri, non ſous l'ef- » fort des armes romaines, mais, ce qui eſt plus » magnifique, pour nous ſervir de ſpectacle & » d'amuſement ».

Les vainqueurs, fiers du triomphe qu'ils venoient de remporter ſur une nation hautaine & belliqueuſe, & voulant ſe diſtinguer des autres peuples qui payoient des tributs aux Romains, prirent le nom de *Francs*, pour manifeſter leur indépendance.

On ne peut donc avoir une idée bien préciſe d'un gouvernement particulier aux Francs avant leur entrée dans les Gaules, à moins de leur appliquer ce que Tacite a dit en général des mœurs & des uſages des Germains.

Deux morceaux bien précieux pour les amateurs de l'antiquité, ce ſont les diſcours ſur les mœurs des Germains & ſur la vie d'Agricola. Le temps, qui ſemble vouloir nous dérober le paſſé & détruit ſi conſtamment tout ce qui peut nous en conſerver le ſouvenir, ne les a pas heureuſement enveloppés dans ſes ravages.

L'un nous préſente un tableau rapide des peuples que rénferme, non-ſeulement l'Allemagne, mais encore la Hongrie, la Suède, la Pologne & le Danemarck.

L'autre nous conſerve une eſquiſſe de ce qu'étoit la Grande-Bretagne ſous ſes habitans ſauvages, depuis que Céſar avoit pénétré dans leur île, & leur avoit fait ſentir la ſupériorité d'un courage éclairé ſur une bravoure farouche & téméraire.

L'opinion de Tacite eſt que les Germains ſont originaires de la Germanie; qu'ils ne tirent leur exiſtence d'aucun autre peuple de l'univers. Il faut être bien hardi pour avoir une opinion certaine ſur un ſemblable ſujet. Les hommes ſont-ils dans leurs eſpèces comme les plantes indigènes, qui n'ont pu prendre racine que ſur un ſol propre à leur création & à leur développement? La Germanie a-t-elle ſeule pu produire ces hommes d'une ſtature élevée, remarquable par la blancheur de leur peau, par le blond ardent de leur

chevelure, par la vigueur de leurs nerfs; de même que l'Afrique paroît être le berceau de cette autre claſſe d'hommes à tête lanugineuſe, & qu'un obſcur réſeau placé ſous l'épiderme condamne à ne produire que des noirs, quelques climats qu'ils aillent habiter, à moins qu'ils ne ſoient infidèles à leur eſpèce? Il nous ſemble qu'il n'y avoit pas une différence aſſez caractériſée entre le phyſique des Germains & celui des autres Celtes, pour qu'on puiſſe affirmer qu'ils ne s'étoient pas mélangés avec d'autres peuples, & que la pureté de leur origine n'eût jamais été altérée par des mariages étrangers.

C'EST une choſe bien remarquable que l'oppoſition tranchante des deſtinées des peuples. On peut croire qu'ils ont tous un principe commun; que le nord a été à-peu-près habité à la même époque que le midi; & cependant les peuples de l'orient & de l'occident étoient, pour ainſi dire, uſés lorſque les autres ſembloient ne faire que de naître.

Ces grandes nations, l'orgueil du monde, dont l'hiſtoire nous a laiſſé des deſcriptions ſi pompeuſes, s'étoient déjà éclipſées lorſque la Grèce brilloit de toute ſa ſplendeur. Celle-ci étoit preſqu'éteinte lorſque l'empire Romain s'éleva, ſous

Auguſte, au dernier degré de puiſſance ; enfin ; celui-ci penchoit vers ſa ruine, & s'enfonçoit déjà dans la barbarie, lorſque Tacite peignit, d'après nature, les habitans de la Germanie. Par quelle fatalité, lorſque tant de générations arrivées, il eſt vrai, ſous un ciel plus favorable s'étoient raſſaſiées de jouiſſances & avoient ſuccombé ſous les ſuperfluités du luxe, les triſtes deſcendans des Germains manquoient-ils du néceſſaire, & n'avoient-ils pas même encore ce qui caractériſe l'enfance de la ſociété ?

Les Germains, au temps de l'empereur Domitien, connoiſſoient à peine la valeur de l'or & de l'argent ; ils n'attachoient de prix qu'à ce qui en a véritablement. La ſeule parure dont ils faiſoient cas c'étoit leur bouclier ; auſſi y étoient-ils ſi attachés que le comble du malheur & de la honte étoit de l'avoir abandonné. C'étoit leur arracher la vie que de leur enlever cette armure, qu'ils paroient avec ſoin, & ſans laquelle ils n'oſoient ſe montrer.

Malgré leur amour pour l'égalité, pour l'indépendance, ils avoient des rois. Eſt-ce que ce ſeroit un des premiers beſoins des hommes unis en ſociété ? Sont-ils tellement façonnés à l'obéiſſance que, lorſqu'ils ne ſont plus ſoumis à un père, il faille qu'ils ſe ſoumettent à un prince ?

Chez les Germains, dit Tacite, *la naiſſance faiſoit les rois & le mérite ſeul les généraux*. Il y a une grande préciſion dans cette phraſe ; mais cette préciſion même la rend obſcure. Signifie-t-elle que les rois étoient choiſis dans un certain ordre de la nobleſſe, ou que leur ſceptre étoit héréditaire?

D'après Tacite, il faudroit croire que non-ſeulement les rois n'étoient pas à la tête des armées, mais encore qu'ils ne nommoient pas les généraux ; car il ne leur arrive pas toujours de donner le commandement au mérite. Une troupe marche avec bien plus de confiance ſous les ordres d'un chef dont elle a honoré la valeur que ſous ceux d'un courtiſan dont un monarque a récompenſé les aſſiduités ou les ſervices domeſtiques.

Au ſurplus, les généraux chez les Germains donnoient moins des ordres que des exemples ; les prêtres ſeuls avoient le droit de mettre aux fers, d'infliger des peines ; & en rempliſſant ce miniſtère de ſévérité, ils croyoient moins obéir à une loi humaine qu'accomplir un arrêt du dieu tutélaire de leurs armées. On a fait dériver de cette opinion antique la différence du préjugé qui exiſte encore, relativement aux fonctions de bourreau, dans l'Allemagne & chez d'autres peuples.

Les corps de troupes n'étoient point en Germanie un aſſemblage de ſoldats inconnus les uns aux autres, que le haſard réuniſſoit ſous la même bannière; chaque canton fourniſſoit cent hommes auxquels on donnoit le nom de *centenaires*. C'étoient des amis, des parens qui marchoient de concert au combat, qui étoient animés du deſir de ſe défendre mutuellement, de venger la mort de celui qui ſuccomboit, de dérober ſon corps à l'ennemi, de le ramener, s'il n'étoit que bleſſé, à ſa femme, à ſes filles qui s'empreſſoient de lui donner une grande marque d'amour; car elles ne panſoient pas ſeulement ſes plaies, elles ſuçoient ſon ſang, & ſe montroient ainſi peut-être plus courageuſes que les guerriers qui avoient répandu le leur.

Eh! qui ne connoît pas les actes de bravoure des Germaines, leur influence ſur le ſort des combats? Ce n'étoient pas ces belles captives qui ſuivoient les armées de *Darius*, & attendoient tranquillement dans de ſuperbes tentes que la victoire décidât auquel des deux adverſaires leurs attraits ſeroient deſtinés; c'étoient des compagnes courageuſes, des mères jalouſes de la gloire de leurs enfans, qui excitoient leurs maris, leurs fils au combat par leurs cris; qui les ramenoient à la charge, qui leur découvroient leur ſein en leur

diſant : *donnez-nous la mort plutôt que de nous livrer à l'eſclavage.*

L'amour de la liberté étoit en général ſi exalté chez les femmes des Celtes, qu'il les rendoit dénaturées. *Dion Caſſius* prétend que les femmes des *Dalmates* s'obſtinoient à défendre la liberté, même contre le ſentiment de leurs maris; qu'elles étoient diſpoſées à ſouffrir tout plutôt que la ſervitude.

Les *Ambrons*, dit Plutarque, ayant été battus par *Marius*, ils furent pourſuivis juſqu'à leurs charriots; l'armée victorieuſe trouva dans cet endroit les femmes des *Ambrons*, qui s'étoient pourvues d'épées nues & de haches, & qui jetoient des cris effroyables; elles réſiſtoient également aux fuyards & à ceux qui les pourſuivoient, aux uns comme à des traîtres, aux autres comme à des ennemis; elles ſe mêloient parmi les combattans, arrachoient avec leurs mains nues les boucliers des Romains, empoignoient leurs épées; & conſervant leur colère juſqu'à la mort, elles ſe laiſſoient percer & mettre en pièces ſans lâcher priſe.

On voit dans ce trait de l'hiſtoire de la fureur, du courage; mais *Valère Maxime* nous en préſente un autre qui offre plus de ſang froid & plus de dignité.

« Quelques jours après cette victoire, les Ro-
» mains en remportèrent une ſeconde ſur les *Teu-*
» *tons*. Les femmes, voyant toute leur armée
» détruite ou priſonnière, demandèrent à *Marius*
» trois choſes : qu'on ne les réduisît point à la
» condition d'eſclaves ; qu'on leur promît de ne
» pas attenter à leur chaſteté ; qu'on les employât
» à ſervir les veſtales. Leurs barbares vainqueurs
» ayant eu l'indignité de rejeter des demandes ſi
» nobles, elles écrâsèrent leurs enfans contre des
» pierres ; on les trouva toutes le lendemain
» étouffées dans leur ſang ».

En rapportant ces exemples, mon objet n'eſt pas de louer ce qui me ſemble dénaturé, mais de prouver que les actes de bravoure & d'héroïſme n'ont pas toujours été étrangers à un ſexe que nous nous ſommes accoutumés à peindre comme foible & craintif. Sans doute nous avons plus beſoin de ſa douceur que de ſon courage ; nous ſaurons protéger ſa liberté, ſans qu'il nous excite aux combats ; & ſi nous revenons à lui couverts de bleſſures, les larmes que nos compagnes répandront ſur nos plaies ſeront le ſeul baume que nous exigerons de leur reconnoiſſance & de leur amour.

J'AI déjà dit que les Germains avoient pour les femmes un reſpect qui approchoit de l'adoration.

Lorſqu'ils les regardoient comme des êtres preſque divins, ce n'étoient pas leurs ſens qui élevoient ainſi le charme de la ſociété au-deſſus des êtres qui en ſont la force ; c'étoit l'opinion où ils étoient que les femmes devoient avoir des rapports avec les eſprits céleſtes & connoître l'avenir.

Nulle parmi elles n'eut une plus haute renommée que *Velleda*, qui, du haut d'une tour où elle vivoit en recluſe, exerçoit au loin une puiſſance égale & même ſupérieure à celle des ſouverains ; on ne la conſultoit que par l'entremiſe d'un de ſes parens qui ſeul avoit le privilège de lui parler. Les plus illuſtres guerriers n'oſoient rien entreprendre ſans la conſulter ; ils lui conſacroient une partie du butin.

Toute ſa prévoyance ne lui découvrit pas cependant qu'elle ſeroit réduite à s'humilier devant la majeſté romaine, & que *Rutilius Gallicus* l'enverroit priſonnière dans la capitale du monde.

Au ſurplus, ſuivant Tacite, il n'y avoit point de nation plus prévenue en faveur du ſort & des augures que les Germains ; ce n'étoit pas aſſez pour leur ſuperſtitieux délire que de conſulter le chant, le cri, le vol des oiſeaux ; ils tiroient encore particulièrement des préſages des chevaux. On nourriſſoit quelques-uns de ces oracles aux

dépens du public ; on les retenoit dans des bois conſacrés : ils étoient d'une blancheur éclatante, n'étoient jamais aſſujétis à un travail profane ; les chefs étudioient leur ſouffle, leur henniſſement, & en tiroient des conjectures pour l'iſſue des combats.

On a peine à concevoir comment l'évènement, qui a dû ſouvent être oppoſé à de pareils préſages, n'a pas plutôt détaché les hommes de ſemblables erreurs. S'il étoit permis de faire des rapprochemens, combien de cénobites, entretenus généreuſement par le public, diſpenſés de tous travaux profanes, vêtus de blanc, dont la demeure étoit dans des bois qui ſembloient leur être conſacrés, ont été conſultés par les rois, & ont prédit des victoires à ceux qui ſont revenus avec la honte de la défaite ?

Il nous importe peu de ſavoir que *Mercure* étoit le dieu que les Germains adoroient par-deſſus tout ; que pour manifeſter ſa prééminence il étoit le ſeul auquel on immoloit des victimes humaines, tandis qu'on n'offroit à *Hercule* & à *Mars* que le ſang des animaux.

Les Germains, au milieu de ces idées barbares, en avoient une qui paroît d'un ordre ſupérieur : ils étoient perſuadés que ce ſeroit offenſer la divinité que de l'empriſonner dans un temple ; que

ce

ce ſeroit la dégrader que de la préſenter ſous les traits de la figure humaine ; ils lui conſacroient des bois, des forêts, & donnoient le nom des divinités même à ces retraites profondes ; qu'ils adoroient en eſprit ſans y porter un regard profane.

Céſar, dans ſes commentaires, prétend que les Germains n'avoient ni druides ni ſacrifices ; qu'ils ne mettoient au nombre de leurs dieux que ceux qu'ils voyoient, & dont ils éprouvoient viſiblement le ſecours : tels étoient le ſoleil, la lune & Vulcain. Il ajoute qu'ils n'avoient pas la moindre notion des autres ; mais on ſe rappelle que Céſar ne fit, pour ainſi dire, qu'entrevoir la Germanie ; qu'il n'y pénétra que pour donner aux Suèves une grande idée de la puiſſance romaine, en faiſant conſtruire un pont ſur le Rhin ; qu'après avoir frappé de terreur ces barbares qui s'enfuirent devant lui, & dont il brûla les poſſeſſions, il ſe hâta de rentrer dans les Gaules, & fit rompre ce fameux pont que ſon armée avoit conſtruit en dix jours. Ainſi, Céſar ne pouvoit connoître que très-ſuperficiellement les opinions religieuſes & le culte des Germains. Tacite, qui a écrit cent cinquante ans après Céſar, a dû au contraire avoir des relations plus certaines ſur un peuple qui étoit déjà ſoumis en partie par les Romains.

Dans une diſſertation ſavante, un académicien des belles-lettres s'eſt efforcé de concilier Céſar & Tacite, en ſoutenant que dans l'eſpace de temps qui s'eſt écoulé depuis la conquête des Gaules juſqu'au ſiècle où Tacite a décrit les mœurs des Germains, ils avoient changé de ſyſtême religieux; que cette eſpèce de révolution fut l'ouvrage des druides, forcés d'abandonner les Gaules, & de paſſer en Germanie pour ſe ſouſtraire à la perſécution du gouvernement romain; que ces druides réfugiés portèrent chez les Germains la religion gauloiſe & la leur firent adopter. Si cela eſt ainſi, on ne ſait lequel on doit le plus plaindre, ou des Gaulois à qui les Romains enlevèrent leur liberté, ou des Germains auxquels cette domination donna de faux prêtres qui les firent paſſer ſous le joug de l'erreur.

Ne nous arrêtons pas davantage ſur les égaremens religieux de nos ancêtres, & ne les conſidérons que dans leur adminiſtration civile & politique.

Les chefs décidoient des affaires de peu d'importance; les autres étoient portées à l'aſſemblée générale, qui cependant ne pouvoit en connoître ſans qu'elles ne fuſſent diſcutées par ces mêmes chefs.

Les aſſemblées générales, hors les cas imprévus,

ne se tenoient qu'à des jours fixes ; c'étoit ordinairement le temps de la pleine lune qu'ils estimoient le plus heureux pour entamer les affaires.

Ils étoient si jaloux de marquer leur indépendance, qu'ils affectoient de n'arriver, les uns à la suite des autres, que deux ou trois jours après celui qui étoit indiqué pour se réunir ; ils faisoient en grand ce que l'on reproche journellement à nos représentans. Lorsqu'ils se voyoient en nombre suffisant pour délibérer, ils prenoient séance tout armés. Les prêtres, qui, dans ces assemblées, avoient le pouvoir de maintenir l'ordre, faisoient faire silence ; alors le roi ou le chef parloit le premier, les grands opinoient à leur tour, & étoient écoutés avec les égards dus à leur âge, à leur noblesse, à leur éloquence. On déféroit moins à l'autorité de la personne qu'à ses raisons : si l'avis déplaisoit à la multitude, elle le rejetoit par un murmure ; lorsqu'elle l'adoptoit, chacun frappoit son bouclier de sa lance ; c'étoit là le signe d'approbation le plus honorable & le plus flatteur.

On portoit aussi quelquefois les affaires criminelles au conseil de la nation ; les peines y étoient sévères ; on pendoit à un arbre les traîtres & les transfuges ; on étouffoit, dit Tacite, dans un

marais les *fainéans*, les poltrons, ceux qui déshonoroient leur ſexe.

Il eſt difficile d'éclaircir ce que les Germains entendoient par le mot de *fainéans*, eux qui mettoient leur gloire à ne rien faire pendant la paix, qui dédaignoient même la chaſſe, qui laiſſoient à leurs eſclaves le ſoin de cultiver la terre, qui rejetoient ſur leurs compagnes tous les ſoins domeſtiques, & paſſoient près du feu le temps qu'ils ne donnoient pas au ſommeil.

Pour des délits moins graves à leurs yeux, le coupable avoit la faculté de ſe racheter par une amende; elle ſe payoit, ſoit en bled, ſoit en beſtiaux, ſoit en chevaux, partie au profit du chef ou du canton, partie au profit de la perſonne offenſée ou de ſes parens; car dans ces délits du ſecond ordre étoit compris le meurtre, qui, aux yeux d'hommes habitués à verſer le ſang, à braver la mort, à ſe venger eux-mêmes d'une offenſe, ſembloit n'être qu'un acte naturel.

Il étoit réſervé aux aſſemblées générales de nommer les chefs deſtinés à rendre la juſtice dans chaque canton & dans les villages qui en dépendoient; chacun de ces chefs avoient cent aſſeſſeurs choiſis parmi le peuple: ils formoient le conſeil, & jugeoient conjointement avec la multitude qui les avoit élus.

Il y a lieu de croire que chaque village fourniſſoit un aſſeſſeur, & que par conſéquent le canton étoit compoſé de cent villages ; car ces Germains, qui ne vouloient pas renfermer leurs dieux dans les temples, ne vouloient pas s'empriſonner eux-mêmes dans des villes : ils ne préſentoient pas cet attrait à l'ennemi. S'ils étoient les plus forts, ils rentroient dans leurs ſimples demeures ; s'ils étoient vaincus, ils fuyoient précédés de la liberté, & la fixoient parmi eux ſur un ſol éloigné des vainqueurs.

Un Germain ne paroiſſoit nulle part ſans ſes armes ; mais avant d'en être revêtu, il falloit qu'il eût été jugé capable de les porter. C'étoit *ſa robe virile*, ſuivant l'expreſſion de Tacite, qui ne perd jamais de vue les Romains, lors même qu'il obſerve les Germains. Ses pères ou ſes proches le préſentoient à l'aſſemblée, lui donnoient ſolemnellement une lance & un bouclier, & dès-lors il étoit compté au nombre des citoyens & des défenſeurs de la patrie.

L'extrême jeuneſſe n'excluoit pas du rang de chef ou de prince ceux que leur naiſſance ou les ſervices de leur père appeloient à cette dignité. Ainſi, malgré le ſentiment d'égalité qui animoit tous les Germains, les vertus d'un homme illuſtre ouvroient la route des honneurs à ſa poſtérité. On

ne diſoit pas, il eſt vrai : « ce jeune homme eſt » & ſera à jamais au-deſſus de nous, parce que » ſon père a montré plus de valeur ; quels que » ſoient ſes talens perſonnels, nous devons lui » déférer le commandement, lui accorder la pré- » ſéance dans nos aſſemblées ; cette diſtinction » s'étendra même ſur ſes deſcendans ». Les Germains, tout barbares qu'ils fuſſent, n'étoient pas arrivés à ce degré d'inconſéquence & d'abſurdité.

A meſure que ces jeunes guerriers avançoient en âge, d'autres s'attachoient à lui, & ne rougiſſoient pas du titre de *ſuivans* : leur nombre ajoutoit à la conſidération du chef.

C'étoit une honte au prince de céder en valeur à ſes ſuivans, comme à ceux-ci de ne pas l'égaler. Tacite exagère ſans doute lorſqu'il dit : « qu'ils » euſſent été déshonorés à jamais s'ils euſſent ſur- » vécu à leur chef ». C'étoit aſſez que de venger ſa mort, que de lui faire un rempart de leurs corps pour qu'il ne tombât pas au pouvoir de l'ennemi.

Sa table, groſſièrement ſervie, mais abondante, leur tenoit lieu de ſolde. M. de Mably remarque avec raiſon que ceux qu'on diſtinguoit parmi nous ſous le nom de *Leudes* tiroient leur origine de ces ſuivans.

Lorſqu'un canton languiſſoit dans le ſein d'une

longue paix, preſque tous ces compagnons d'armes alloient ſervir ailleurs comme volontaires ; il étoit plus aiſé de leur perſuader de ſuſciter une guerre injuſte, de courir follement à l'ennemi, que de cultiver la terre, que d'attendre la ſaiſon de la récolte. C'étoit une baſſeſſe à leurs yeux que de gagner à la ſueur de ſon front ce qui pouvoit ne coûter que du ſang.

Il eſt aiſé de reconnoître dans ces mœurs la vérité, & de concilier toutes les contradictions des divers écrivains qui nous ont tranſmis leur opinion ſur l'origine de la monarchie françoiſe.

Tacite généraliſe trop ſes idées, lorſqu'il ſuppoſe qu'il y avoit chez toutes les nations de la Germanie des rois & des chefs d'armées. Il faudroit peut-être traduire le paſſage que j'ai cité par ces mots : « chez les peuples qui ont des rois, » la naiſſance donne le ſceptre ; parmi les nations » qui n'ont que des généraux, le mérite ſeul » élève à l'honneur de commander ».

En adoptant ce ſens, qui eſt le véritable, on explique comment ces chefs, qui auroient bientôt ceſſé d'être les premiers s'il n'y avoit pas eu de guerre, avoient horreur de la paix ; comment ceux qui s'attachoient à ces chefs d'une manière plus intime ſe dévouoient à les ſuivre dans tous les

dangers, partageoient leurs tables, & eurent enſuite part à leur domaine, formèrent leurs commenſaux, & s'enrichirent de ces dons en terre que l'on nommoit *bénéfices*, & qui, loin d'être héréditaires dans les premiers temps, n'étoient pas même à vie.

Cela explique comment un ſimple chef, ſoutenu par ſes ſuivans, a pu devenir roi; pourquoi ils ont eu intérêt à étendre ſa puiſſance, ſa domination; pourquoi ils ſe ſont coaliſés & ont formé une caſte diſtincte de celle des autres guerriers, afin d'avoir un privilège excluſif aux faveurs de ce chef. On voit qu'en contribuant de tous leurs efforts à rendre le pouvoir ſuprême héréditaire dans ſa maiſon, il étoit de ſa reconnoiſſance qu'il rendît de ſon côté héréditaires les dons qu'il leur avoit faits; & qu'enfin, ceux-ci ſe diſſent les appuis du trône, quoiqu'en paroiſſant le ſoutenir ils ne fuſſent occupés que de perpétuer leurs prérogatives.

Il étoit réſervé aux ſiècles de lumières de ramener nos rois à l'eſprit de juſtice, de les convaincre que de tous ceux qui les environnoient, qui affectoient tant de dédains pour des hommes auxquels ils n'accordoient pas même le titre de citoyens, il n'y en avoit peut-être pas deux qui deſcendiſſent de ces *ſuivans*, qui ont contribué à

la ſplendeur de la dynaſtie régnante; que le comble de l'injuſtice étoit de perpétuer des priviléges, des diſtinctions dans les familles, qui croyoient moins les tenir de la faveur du roi que de leur naiſſance; qui regardoient ſes dons, quelqu'énormes qu'ils fuſſent, comme une juſtice, & ſes refus comme une offenſe; qui étoient non-ſeulement jaloux des récompenſes accordées au mérite ſans aïeux, mais lui diſputoient encore le droit d'y prétendre.

Mais c'eſt trop nous arrêter ſur des ruines récentes; remontons aux ſiècles où l'on faiſoit moins parade de ſes ancêtres que de ſes propres vertus.

Les nations germaines qui avoient des rois leur donnoient une certaine quantité de grain & de bétail. Ces tributs volontaires, joints à la portion qui leur revenoit dans les amendes, ſuffiſoient pour les aider à ſe ſoutenir dans leur prééminence.

Rien ne donne plus l'idée d'un peuple naiſſant que les mœurs ſimples de ces hommes du Nord; on croiroit que la nature n'ait jeté qu'à regret des ſemences de l'eſpèce humaine dans les contrées de la Germanie, & après avoir épuiſé ſa fécondité ſur toutes les autres parties de l'univers.

Les maiſons des Germains étoient iſolées,

formées de pièces de bois qu'enduiſoit une terre fine & luiſante, dont les veines de différentes couleurs imitoient la peinture: ils pratiquoient au loin des ſouterreins où ils ſerroient leurs grains. Ces retraites étoient non-ſeulement pour eux un abri contre les froids exceſſifs, mais encore contre les recherches de l'ennemi. Comme ils avoient négligé tous les moyens de ſe garantir de la ſurpriſe d'une armée, s'ils étoient réduits à prendre la fuite ils revenoient en force, retrouvoient leurs terres, & rebâtiſſoient à loiſir leurs cabanes renverſées; auſſi étoit-ce moins par haine contre les autres nations que pour jouir d'une ſécurité complette, qu'ils étoient ſi jaloux de mettre une grande diſtance entr'eux & les autres cantons; leurs fortereſſes, c'étoient les déſerts.

Ils étoient ſi peu avancés, au temps où Tacite écrivoit, dans l'art de ſe procurer les commodités de la vie, qu'ils ne ſavoient pas encore ſe vêtir, quoique placés ſous un ciel rigoureux. Ils jetoient ſur leurs épaules une *ſaie*, attachée avec une agraffe, le plus ſouvent avec une ſimple épine.

L'habit des femmes étoit, à certains égards, d'une étendue plus raſſurante pour la pudeur. Les plus diſtingués de ces vêtemens étoient une eſpèce de tunique brodée de pourpre, qui leur laiſſoit les bras & le ſein à découvert. Soit que la

vue en ſe familiariſant avec des attraits qui s'offroient ſans ceſſe à elle, ſoit que la vertu triomphât de l'impreſſion des ſens, le reſpect pour la ſainteté du mariage étoit un caractère diſtinctif de la nation.

Plus réſervés dans leurs amours que d'autres peuples, les Germains n'épouſoient qu'une femme, & ne lui donnoient point l'exemple de l'infidélité.

Les filles n'apportoient point d'autre dot que leur ſageſſe & le ſentiment de leurs devoirs; c'étoit à celui qui deſiroit obtenir une épouſe à offrir des préſens à la famille de celle dont il vouloit faire ſa compagne. S'il étoit agréé, il recevoit de ſes mains une arme, telle qu'une lance, une épée, un bouclier, qu'il conſervoit avec ſoin, & qui ſe tranſmettoit à ſes deſcendans.

Rien n'eſt plus oppoſé à la population, à la valeur & à l'amour de la renommée, que cette inſtitution des dots qui condamne ſi ſouvent au célibat la beauté & la vertu indigentes, qui donne un ſi grand avantage *à la fortune*, & lui tient lieu de toutes les qualités aimables qu'elle dédaigne d'acquérir, parce qu'elles ſont comptées pour trop peu de choſes.

L'adultère ſouilloit rarement la pureté de ces unions contractées par un ſentiment déſintéreſſé.

Malheur à celle qui eût oublié ſes ſermens ! ſon mari ſeul offenſé étoit auſſi le ſeul juge, le ſeul miniſtre de la vengeance. Il coupoit les cheveux à la coupable en préſence de ſes parens, la chaſſoit nue de chez lui, & la dégradoit aux yeux de tous les habitans du village, en la promenant ſous cette forme trop naturelle.

Si une fille, devançant le jour de l'hymen, avoit eu la foibleſſe de perdre cette fleur de l'innocence que le repentir, que les remords ne peuvent faire renaître, ſa jeuneſſe, ſa beauté étoient tout-à-coup obſcurcies d'un voile d'ignominie qui l'iſoloit & la condamnoit à un état pire que la mort.

Les mariages chez les Germains n'étoient jamais prématurés : ils ne précédoient pas chez les deux ſexes l'âge où le corps a acquis ſa vigueur & ſon développement ; auſſi la race d'hommes qui en réſultoit avoit-elle cette taille élevée, cette vigueur de mouvement, cet à-plomb nerveux qui caractériſent la force.

« C'eſt, dit Céſar, une honte parmi eux que » d'avoir eu commerce avec une femme avant » l'âge de vingt ans, ce qui ne peut demeurer » caché, parce qu'ils ſe baignent pêle-mêle dans » les rivières, & que leur habillement eſt ſi petit

» qu'il laiſſe à découvert la plus grande partie » de leurs corps ».

Cet article des commentaires de Céſar auroit peut-être lui-même beſoin d'un commentaire ; mais l'obſcurité eſt ici préférable à la clarté.

CHAQUE famille étoit fortifiée par ſes membres, & l'offenſé avoit autant de vengeurs que de parens ; bien différens en cela de ces peuples où les familles comptent ſi peu de proches, où les liens du ſang ſont ſi peu reſſerrés, qu'à moins qu'un héritage ne rappelle ceux qui ſont intéreſſés à le recueillir, chaque individu ſemble être plutôt l'enfant du haſard que celui de la loi.

Si les Germains étoient iraſcibles & vindicatifs, ils n'étoient pas implacables. Le meurtrier même parvenoit à déſarmer la haine qui le pourſuivoit, en ſe ſoumettant à ce qu'on appeloit une *compoſition* : c'étoit l'offre d'une certaine quantité de bétail que la famille recevoit à titre de réparation.

Quoiqu'au premier coup-d'œil cette eſpèce de tranſaction répugne à la délicateſſe, puiſqu'il ſemble que ce ſoit trafiquer du ſang de ſes proches, elle étoit cependant inſtituée dans un bon eſprit ; elle mettoit un terme aux haines ; elle éteignoit des vengeances qui, en multipliant des homicides

réciproques, ſe ſeroient perpétuées de générations en générations, & auroient établi des guerres deſtructives de toute ſociété.

LES Germains avoient de commun avec les Gaulois d'exercer noblement l'hoſpitalité ; celui chez lequel arrivoit un étranger le traitoit de ſon mieux ; & lorſque ſes proviſions étoient conſommées, il le conduiſoit dans la maiſon voiſine, & ils étoient tous deux également bien reçus.

Quoiqu'ils ne vécuſſent que de laitage & de viandes cuites ſans apprêt, les Germains faiſoient grand cas des feſtins & les prolongoient ſouvent dans la nuit. Ce n'étoient pas de ſimples parties de débauches ; on y traitoit de réconciliation, de mariage, de l'élection des chefs, de la paix, de la guerre. La liberté de la table développoit la franchiſe de ces hommes vrais ; ils découvroient leurs plus ſecrettes penſées. Le lendemain on opinoit de ſang froid ſur les avis de la veille.

C'eſt ce qui a fourni à Tacite cette remarque fine & judicieuſe : *les Germains*, dit-il, *délibèrent lorſqu'ils ne ſauroient feindre, & décident lorſqu'ils ne peuvent ſe tromper.*

Cette manière de procéder à leurs élections, de régir leurs affaires publiques, ne valoit-elle pas bien celle où l'intrigue a plus d'influence que

le mérite, où l'on perfectionne l'art d'envelopper ſes vues particulières de l'intérêt général, où l'on s'occupe beaucoup de montrer qu'on ſait dire, pour laiſſer croire qu'on ſauroit bien faire; où l'on cherche à diſtraire du talent réel pour attirer l'attention ſur celui qu'on ſuppoſe, & à l'aide de laquelle, enfin, on parvient à placer à la tête des adminiſtrations des hommes qui ſont eux-mêmes tout étonnés de s'y voir ?

La boiſſon des Germains étoit une liqueur faite avec de l'orge ou du froment; mais qui avoit auſſi la malheureuſe propriété d'énivrer. Le vin leur paroiſſoit bien ſupérieur; lorſqu'ils pouvoient s'en procurer ils en buvoient avec excès. « Donnez-leur-en autant qu'ils en demanderont, » dit Tacite, & leur intempérance vous diſpen- » ſera d'employer d'autres armes pour les vain- » cre ».

Quoiqu'on ne reconnoiſſe pas l'héroïſme dans ce conſeil, peut-être ſeroit-il permis d'en uſer à l'égard de ces peuples du Nord dont la tyrannie nous menace. Ce ne ſeroit pas ſans doute une déloyauté que de faire perdre la raiſon à ceux qui ne veulent pas l'entendre, & de réduire à l'inaction les agens du deſpotiſme.

Les ſpectacles que ſe donnoient les Germains dans leurs grandes aſſemblées étoient bien différens

des nôtres. Le génie des poëtes & celui des muſiciens, le talent des déclamateurs n'y entroient pour rien.

Il y avoit des danſes ; mais le dieu de la guerre ſembloit ſeul en avoir deſſiné les pas & dirigé les mouvemens. Des jeunes gens ſautoient nuds, en folâtrant au milieu des épées & des lances. Le plaiſir des ſpectateurs étoit le prix de ce jeu, où l'art s'uniſſoit à la bonne grace, & dont la légèreté des acteurs multiplioit les périlleuſes épreuves.

On ſe rappelle ce que j'ai dit de la paſſion des Germains pour les jeux de haſard ; peut-être nous l'ont-ils apporté dans les Gaules. Combien n'avons-nous pas vu parmi nous de ces joueurs forcenés expoſer ſur un ſeul coup de dés leur fortune, le patrimoine de leur femme, de leurs enfans, même leur liberté ! Si, comme les Germains, ils ne ſe laiſſoient pas garotter & vendre à des marchands d'eſclaves pour ſatisfaire à leur parole, c'eſt parce que les loix ne permettoient pas un trafic auſſi honteux.

La ſervitude chez les Germains étoit moins ignoble que chez les Romains, en ce qu'elle n'attachoit pas celui qui en étoit flétri à la perſonne du maître. C'étoient des eſpèces de fermiers ou d'ouvriers qui étoient tenus de fournir tant de grains, tant de bétail, tant d'habits ; la mère de

famille

famille & ſes enfans étoient chargés des ſoins domeſtiques.

Ce qui prouve que leur population n'étoit pas proportionnée à l'étendue du pays qu'ils occupoient, c'eſt que Céſar & Tacite s'accordent à dire que chaque communauté cultivoit tantôt un canton, tantôt un autre, & toujours aſſez vaſte pour rendre facile le partage qui s'en faiſoit entre les particuliers & leurs états. Jamais ils n'enſemençoient les mêmes champs deux années de ſuite; ils ne ſe donnoient pas la peine de planter des vergers, d'arroſer des jardins, ni d'enclore des prairies; ils ne demandoient à la terre que du grain. Auſſi ne diviſoient-ils l'année qu'en trois ſaiſons; les richeſſes de l'automne leur étoient auſſi inconnues que ſon nom.

Ce qui nous paroît n'être qu'une preuve d'ignorance & de barbarie tenoit, ſi l'on en croit ce que dit Céſar, à un eſprit d'égalité qui étoit le ſentiment dominant chez les Germains. Comme nous l'avons recueilli depuis peu, & que nous y attachons la plus grande importance, il n'eſt pas indifférent de remonter à ſa ſource, & de voir ce qu'il étoit dans ſon origine.

« Chez les Germains, dit Céſar, nul n'a un » champ fixe, & qui lui appartienne en parti- » culier; mais tous les ans le magiſtrat en aſſigne

» un où il lui plaît & tel qu'il lui plaît à une
» communauté ou à une famille à proportion du
» nombre qui les compoſe, & au bout d'un an
» il les fait paſſer ailleurs. Ils apportent pluſieurs
» raiſons de cette coutume ; c'eſt pour empêcher
» qu'on ne s'habitue dans un endroit au point
» de négliger les armes pour l'agriculture ; c'eſt
» pour éviter qu'il ne prenne envie à chacun de
» s'étendre, & qu'à la fin les *grands* ne chaſſent
» les *petits* (je traduis ici littéralement Céſar, qui
» étoit loin d'avoir ce ſentiment dont il eſt l'in-
» terprète) ; c'eſt pour qu'on ne penſe point à
» bâtir des maiſons commodes ; que perſonne ne
» ſe livre au deſir d'accumuler des richeſſes, ce
» qui ne manque guère de faire naître la diviſion
» & la méſintelligence ; enfin, c'eſt pour que cha-
» cun vive dans l'union & dans la paix, en
» voyant que les plus puiſſans ne ſont pas plus
» riches que les autres ».

Si pour vivre dans l'union & dans la paix il falloit revenir à cette exiſtence ſociale, il eſt douteux que les plus chauds partiſans de l'égalité conſentiſſent à échanger leurs demeures, leurs vêtemens, leur nourriture actuels contre les cabanes, les habits légers & les repas modeſtes de leurs ancêtres.

Lorſqu'une nation, dans une guerre offenſive

ou défenſive, avoit remis le commandement à un chef, elle lui conféroit un pouvoir illimité : il avoit droit de vie & de mort ſur tous les ſoldats. Il en étoit ainſi chez les peuples Gaulois.

Diodore de Sicile appuie cette vérité d'un trait qui fait frémir. Brennus, qui avoit conduit une armée immenſe en Grèce, ſe ſentant bleſſé dangereuſement, & voyant qu'il ne pourroit ſortir avec honneur de l'expédition qu'il avoit entrepriſe, parce qu'une partie de ſes troupes avoit été ruinée par l'ennemi, l'autre par la faim & la débauche du ſoldat, aſſemble celles qui lui reſtoient, & leur conſeille de brûler leurs charriots, de le tuer lui-même avec tous les bleſſés, & de ſe retirer enſuite avec toute la diligence poſſible. Son avis fut ponctuellement exécuté. *Cichorius*, auquel il avoit remis le commandement de l'armée, fit tuer vingt mille malades, & Brennus lui-même n'auroit pas été épargné, s'il n'avoit jugé qu'il lui ſeroit plus glorieux de mourir de ſa propre main.

Les Germains n'attachoient pas aux funérailles la même importance & n'y mettoient pas le même luxe que les Gaulois ; ils n'entaſſoient ſur le bûcher ni vêtemens ni parfums, encore moins des eſclaves. Ils ne brûloient avec le mort que ſes armes & tout au plus ſon cheval. Un ſimple

tombeau de gaſon tenoit lieu de mauſolée. « Le » devoir des femmes, dit Tacite, étoit de pleurer » les morts, celui des hommes étoit de s'en ſou- » venir ».

Le même auteur, oubliant qu'il a dit plus haut que les Germains ſont tous originaires de la Germanie, adopte le ſentiment de Céſar, & ajoute que pluſieurs de ces peuples étoient ſortis des Gaules ou y avoient pénétré. « Lorſque l'une » des deux nations, ajoute-t-il, ſe ſentoit forcée » ou étoit trop reſſerrée, une rivière l'eût-elle » empêché de paſſer dans un pays dont aucun » état ne s'approprioit la poſſeſſion, & qui ſem- » bloit appartenir au premier occupant »?

J'ai recueilli dans les auteurs les plus dignes de foi tout ce qui pouvoit nous donner des lumières ſur les mœurs & les loix du peuple qui, ſous le nom de Francs, a changé dans les Gaules la domination romaine.

Il eſt ſurvenu ſans doute bien des altérations dans les uſages, dans les principes, dans le caractère de cette nation, qui s'eſt confondue parmi les Gaulois comme un torrent qui, après avoir renverſé tout ce qui s'oppoſoit à ſon paſſage, va ſe perdre dans un fleuve dont il accélère le cours, & qu'il fait quelquefois ſortir du lit où il couloit

tranquillement. Peut-être ne ſeroit-il pas impoſſible, à l'aide du tableau dont je viens d'expoſer les principaux fragmens, de démêler dans nos loix anciennes, dans celles que nous avons recréées, ce qui émane du naturel des Germains d'avec ce qui appartient aux Gaulois.

Les premiers, jaloux de la liberté juſqu'à la férocité, ont dû mettre dans leurs ſyſtêmes, dans leurs prétentions de l'exaltation, de la violence & une franchiſe ſauvage; les autres, façonnés au joug de la victoire, amollis par l'habitude des commodités de la vie, attiédis par des préceptes religieux, ont compoſé avec la force & cédé ce qui leur ſembloit trop périlleux à défendre.

Ces recherches, ſi elles s'étendoient juſqu'au moment préſent, ne ſerviroient qu'à entretenir des diviſions qui durent déjà depuis trop long-temps.

Peu importe de quelle branche de la nation nous viennent les idées nobles, généreuſes, & celles qui ne ſont que paiſibles & rampantes; ce qui nous intéreſſe bien davantage, c'eſt de connoître par quelles cauſes un peuple qui eſt arrivé ſur cette terre avec toutes les franchiſes de l'indépendance, avec le ſentiment le plus abſolu de ſes droits, de ſes privilèges, les a laiſſé uſurper, anéantir, les a reconquis, revivifiés, pour les

perdre encore. Enfin, par quels moyens il peut ſe préſerver des pertes qu'il a éprouvées ſi ſouvent, & ſe maintenir dans un état de force & de prédominance, tel qu'il paroiſſe impoſſible à l'ambition, au deſpotiſme de le ſubjuguer, ſoit par la force des armes, ſoit par les ſéductions de la ruſe & l'aſcendant des paſſions que la tyrannie ſait mettre en jeu.

Voilà la tâche que je me propoſe de remplir.... Juſqu'à-préſent on nous a donné l'hiſtoire des rois de France; je m'occuperai de donner une hiſtoire de la nation françoiſe.

La ſcène d'un grand empire ne doit pas toujours être remplie par un ſeul perſonnage couronné. Cet acteur iſolé ne dit pas, ne fait pas malheureuſement toujours des choſes aſſez belles pour attacher l'intérêt des ſpectateurs.

Pourquoi l'hiſtoire des Grecs, des Romains, qui nous ſont étrangers, captive-t-elle notre attention? C'eſt parce qu'elle nous offre des ſcènes bien remplies; toute une nation y eſt en jeu; ce n'eſt pas ſeulement un roi qui eſt aux priſes avec la fortune; c'eſt une multitude de citoyens qui s'agitent, qui délibèrent, qui exécutent. Ce n'eſt pas le malheur ou le bonheur d'un ſeul que l'on partage, c'eſt le bonheur ou le malheur de tous. On s'y intéreſſe parce qu'on pourroit être du nombre;

on s'identifie avec des citoyens comme ſoi, mais on a peine à ſe faire illuſion au point de ſe croire empereur. Il n'eſt pas hors de vraiſemblance que le plus modeſte commandant imagine qu'il auroit pu devenir à Athènes un Thémiſtocle; qu'un écrivain tant ſoit peu philoſophe pâliſſe à la vue de la coupe qu'on préſente à Socrate; qu'un municipe ſe compare à un éphore, à un conſul romain; qu'un ardent patriote ſe trouble en voyant le ſort des Gracques. Qui d'entr'eux voudroit ſe ſuppoſer un Louis XI ou un Charles IX?

Mably a, dans ſes obſervations ſur l'hiſtoire de France, ſuivi en quelque ſorte cette marche d'un écrivain qui ne compte pas les rois pour tout & les nations pour rien; mais ce reſpectable citoyen paroît n'avoir eu qu'une grande penſée dans ſon ouvrage, celle de reſſuſciter les états-généraux, qui ſembloient morts & enſevelis ſous une tombe ſcellée par l'autorité royale, par ſes miniſtres, par les parlemens, par le haut clergé, & par tous ceux qui avoient à craindre le grand jour de la juſtice. Il a eu le bonheur, réſervé à ſi peu de publiciſtes, de ne pas écrire en vain pour ſon ſiècle: il ne lui a manqué que de voir ſe réaliſer ce qu'il croyoit être ſa chimère.

On peut donc, ſans prétendre marcher ſur ſes

pas, encore moins effacer ſes traces, ſe frayer un chemin près de lui, s'éclairer de ſes lumières, & pourſuivre une route dans laquelle le temps, qui ne reſpecte aucun voyageur, l'a arrêté.

IIIe DISCOURS.

De l'origine des François & de la Loi Salique.

NOUS avons dans le diſcours précédent laiſſé les Francs enveloppés, confondus parmi les différens peuples de la Germanie; n'ayant, comme la plupart d'entr'eux, d'autre eſprit de gouvernement que l'eſprit de conquête; n'obéiſſant qu'à celui qu'ils croyoient le plus capable de les conduire à la victoire; ne reſpectant pas les propriétés des autres nations, parce qu'ils ne tenoient pas aux leurs; toujours prêts à s'engager dans des expéditions dont le but étoit d'envahir de nouvelles contrées: auſſi unirent-ils leur fureur ſauvage à celle des Goths, qui, en 251, envahirent la Mæſie, défirent l'empereur *Dèce* en perſonne, & le laiſſèrent expirant ſur le champ de bataille où ſon armée fut détruite.

Les calamités de tous les genres fondirent à cette époque ſur l'empire Romain; il ſembloit que la nature, y apportant tous ſes fléaux, eût conjuré ſa deſtruction de concert avec les barbares.

« Profitant de la conſternation générale, une » armée de Francs », dit M. Laureau, auquel nous devons des recherches très-ſavantes ſur les règnes qui ont précédé celui de Clovis, « paſſe le Rhin » ſans obſtacles, traverſe les Gaules, pille, ren- » verſe tout ce qui ſe rencontre devant elle, fran- » chit les Pyrénées, entre en Eſpagne, prend » Tarragonne avec la province dont elle eſt la » capitale. Quelque prompte que ſoit cette expé- » dition, elle leur paroît encore trop lente : ils » ſe diviſent en deux corps ; l'un parcourt l'Eſ- » pagne, & en rançonne les provinces ; l'autre, » pouſſé par ſa première impétuoſité, paſſe en » Afrique ſur les vaiſſeaux des Eſpagnols, en » ravage les côtes, & vient rejoindre ſes compa- » gnons ; puis tous enſemble, chargés des dé- » pouilles de l'Afrique, de l'Eſpagne & des » Gaules, ils rentrent dans leur patrie par le » Rhin ».

Les François n'ont jamais exécuté juſqu'au règne de Charlemagne d'entrepriſe plus hardie & plus éclatante que celle-là. Cependant elle eſt reſtée enſevelie dans cette multitude de faits hé- roïques que la barbarie n'a ſu ni décrire ni tranſ- mettre à la poſtérité.

Si le courage impétueux triomphe aiſément de la ſurpriſe & s'empare de la propriété ſans défenſe,

il ſe briſe preſque toujours contre une tactique éclairée & une contenance exercée aux combats ; c'eſt ce qui arriva aux Francs dans une ſeconde invaſion qu'ils firent dans les Gaules. L'empereur Probus, après avoir défait les Bourguignons & les Vendales, pouſſa les Francs au-delà du Rhin, les y atteignit, & fit ſur eux un grand nombre de priſonniers, dont il eut l'impolitique de former une colonie, qui, loin de ſervir, comme il l'eſpéroit, de barrière à l'empire, précéda le torrent qui l'inonda.

Exilés ſur les rives du Pont-Euxin, ſoupirant après une terre que le nom de patrie embellit toujours à l'imagination de ceux qui en ſont éloignés, ils ſe livrèrent à une réſolution qui n'étoit pas moins courageuſe que cette entrepriſe par laquelle leur nation s'étoit déjà ſignalée.

Ils ſe ſaiſiſſent des vaiſſeaux qui étoient ſur le rivage, pillent les côtes de l'Aſie & de l'Afrique, prennent & ſaccagent Syracuſe, attaquent Carthage où ils ſont repouſſés, ſe rembarquent, rentrent dans l'Océan, mettent à contribution toutes les provinces qui ſe trouvent ſur leur paſſage, rapportent dans leur patrie de riches dépouilles, qui deviennent autant d'alimens à cette paſſion dont toute la nation eſt animée.

A meſure que l'empire Romain décroiſſoit, la

nation des Francs acquéroit de nouvelles forces. On eût dit qu'elle étoit deſtinée à s'élever un jour ſur les ruines de la ſouveraine du monde & à ſuccéder à ſa puiſſance.

Juſqu'au règne de Probus, on l'avoit bien vue franchir cette barrière du Rhin, ſe répandre dans les Gaules, & pénétrer au-delà des monts & de l'Océan ; mais bientôt elle revenoit dans la Germanie, comme un fleuve qui, après avoir débordé & couvert un eſpace immenſe de ſes eaux, rentre dans ſon lit où il coule tranquillement.

A la mort de Probus, une partie de la nation ſe détacha du corps des Francs, s'avança à l'embouchure du Rhin, & s'empara des îles connues ſous le nom de Zélande ; elle prouva par cette conquête qu'elle avoit aſſervi ſon courage à une diſcipline qui juſqu'alors avoit donné tant d'avantages à ſes ennemis.

Ces premiers Francs, qui prirent racine dans les Gaules, furent déſignés ſous le nom de *Saliens*, & ont depuis donné le jour & le nom à la loi ſalique.

Tel eſt le véritable berceau de notre monarchie.

Ces faits éloignés ſont comme l'horiſon de notre hiſtoire ; ils ſemblent agrandir notre origine en la faiſant ſortir du ſein même de la

liberté ; ils nous apprennent ce dont nos ancêtres ont été capables, d'après la ſeule impulſion de leur bravoure.

Étrangers à l'art de la navigation, habitués à ne vivre que des dons les plus communs de la nature ; n'ayant, pour ainſi dire, qu'un ſeul ſentiment caractériſtique, celui de l'indépendance ; traverſant le cours de la vie entre la civiliſation & l'état ſauvage, cet amour de la liberté a été leur bouſſole ſur les mers ; elle les a conduits en Afrique, en Aſie, les a ramenés vers le ſol qui les avoit vu naître, les a tellement familiariſés avec les dangers, qu'ils étoient devenus les tyrans de la mer Baltique, & y ont dominé juſqu'au temps où les Saxons les ont dégoûtés d'un genre de vie auquel étoient attachés plus de périls que de moyens de s'enrichir.

Cependant l'empire Romain, ſemblable à un corps robuſte qui lutte long-temps contre la mort, & éprouve des criſes heureuſes qui le rendent pour quelques inſtans à la vie, remonta au ſommet de la puiſſance ſous les règnes de Dioclétien & de Maximien. Ces deux illuſtres chefs apprirent à l'univers que les qualités héroïques peuvent s'allier à l'origine la plus baſſe ; l'un étoit fils d'un affranchi, l'autre avoit reçu le jour d'un pâtre. Les plus rares vertus ne les auroient fait aſſeoir

qu'avec peine au rang des ſénateurs dans les beaux jours de la république ; & au temps de ſa décadence, ils ſe voyoient élevés ſur le trône impérial & dominer les vainqueurs du monde. Quel ſpectacle pour l'orgueil des familles patriciennes ! C'étoit peut-être à elles qu'il appartenoit de concevoir un ſentiment de jalouſie, en voyant la fortune répandre des faveurs ſi éclatantes ſur des têtes que leur naiſſance ſembloit condamner à l'obſcurité. Quelle différence entre la deſtinée de ces deux perſonnages élevés au faîte de la grandeur humaine & celle de ces ſimples citoyens que notre révolution a inveſtis tout-à-coup d'une autorité paſſagère ! Cependant, à entendre les fureurs de l'envie, on auroit cru que tous les liens de la ſociété étoient briſés, que la France étoit précipitée dans le chaos, parce qu'un membre de trois académies oſoit ſuccéder à un maître des requêtes, parce que le ſceau de l'état ſe trouvoit dans les mains d'un homme qui n'avoit jamais avancé cent mille livres à l'ambition.....

Maximien parut dans les Gaules comme un dieu vengeur ; ce guerrier, que l'on ſurnommoit l'*Hercule*, à cauſe de ſa force & de ſon courage, marcha contre les Bourguignons & les Allemands. Il en fit un tel carnage, que des armées entières diſparurent ſous ſes coups. Il paſſa le Rhin, attaqua

les Francs avec tant d'impétuoſité qu'il les frappa de terreur : ils vinrent lui demander la paix ; leurs deux chefs, que quelques écrivains décorent du titre de rois, & dont les noms ſont arrivés juſqu'à nous, *Athec* & *Gérobaud*, ſe déclarèrent ſes vaſſaux ; le premier s'obligea de marcher ſous ſes ordres avec les troupes qu'il commandoit.

Dioclétien, de ſon côté, ne ſe montra pas moins un digne appui de l'empire. L'Illyrie, témoin de ſa valeur, lui vit marquer tous ſes pas par de nouvelles victoires.

Rome ſentoit de plus en plus combien l'étendue de ſa domination lui étoit à charge ; elle avoit eu aſſez de forces pour tout conquérir, mais elle n'en avoit pas aſſez pour tout conſerver. Les deux chefs de l'empire ſe ſentant, malgré leur courage & leurs ſuccès, accablés du fardeau qui peſoit ſur eux, voulurent en partager le poids avec deux nouveaux collègues. Ils prouvèrent qu'ils étoient ſupérieurs à la nobleſſe, en ne la frappant pas d'une injuſte excluſion & en ne lui donnant nulle préférence ſur le mérite. Ils aſſocièrent à leur puiſſance *Galère*, ſurnommé *Armentarius*, parce qu'il étoit fils d'un pâtre, comme Dioclétien & Conſtance qui étoient d'une naiſſance illuſtre.

L'empire partagé ainſi en quatre chefs, le

gouvernement des Gaules échut à Conſtance, qui fut forcé de porter la guerre en Germanie pour repouſſer ces infatigables ennemis auxquels la vue des Gaules faiſoit toujours oublier leurs défaites. Après les avoir diſperſés, il alla attaquer les Francs dans ces îles où ils s'étoient fortifiés ; il éprouva que s'il étoit difficile de les vaincre, il l'étoit encore plus de les réduire ; chaque fois qu'il ſe préſentoit il avoit un nouveau combat à livrer. Cependant une victoire déciſive qu'il remporta le rendit maître d'un grand nombre de priſonniers qu'il tranſporta aux environs de Trèves & de Tongres, & auxquels il accorda des terres à défricher.

La politique & l'humanité ne vont pas toujours de concert : ç'eût été ſans doute un acte de cruauté de faire égorger ces priſonniers ſans défenſe ; mais c'en fut un d'imprévoyance que d'établir ſi près des poſſeſſions romaines une colonie qui faciliteroit un jour aux Francs les moyens de les conquérir.

Au commencement du quatrième ſiècle, l'univers fut frappé d'un ſpectacle bien impoſant. Il avoit vu deux hommes d'une naiſſance obſcure monter dans le char de la victoire & tenir les rênes du monde : il vit quelque choſe de plus

étonnant

étonnant encore. Ces deux mêmes hommes, après avoir conſterné tous les ennemis de l'empire, & réduit les peuples vaincus à l'inaction de la terreur, deſcendirent volontairement du faîte du pouvoir & des honneurs; l'un d'eux ne compta ſes jours que de celui où il ceſſa d'être empereur, & put ſe livrer à des occupations champêtres.

C'eſt-là un de ces rayons de la vertu romaine qui ſembloit vouloir encore étonner la terre avant de s'éclipſer.

La retraite de ces deux grands perſonnages ne tarda pas à enhardir les peuples qu'ils avoient contenus dans le reſpect & la crainte; mais de toutes les nations, la plus diſpoſée à franchir les barrières qu'on lui oppoſoit, c'étoit celle des Francs. Les traités n'étoient pour elle que de foibles liens qu'elle rompoit toutes les fois que l'occaſion de les briſer lui ſembloit favorable.

Aſcaric & *Ragaiſe*, deux de ſes chefs, furent cruellement punis de leur infraction aux loix que leur avoit impoſées le vainqueur. Ils avoient eu, ſous le règne de Conſtance, la témérité de fondre ſur les frontières de ſes états pendant qu'il étoit occupé à réprimer une invaſion des Écoſſois en Angleterre.

L'empereur avoit réſolu de tirer une vengeance

éclatante de cette perfidie; la mort arrêta ſes projets: mais il les tranſmit à Conſtantin ſon fils, & celui-ci les exécuta avec une cruauté qui prouve que ſi ces Romains, qui traitoient les autres peuples de barbares, avoient ſur eux l'avantage de l'art militaire, ils les ſurpaſſoient auſſi en férocité dans la victoire. Conſtantin s'étant rendu maître d'Aſcaric & de Ragaiſe, ne ſe contenta pas de les attacher à ſon char, de les expoſer, chargés de chaînes, aux yeux d'un peuple qui ſe raſſaſioit avec tant de plaiſir de l'humiliation des rois, il les fit conduire dans l'amphithéâtre de Trèves, & les livra à la fureur des bêtes féroces.

Que d'actes de grandeur & de généroſité il faut qu'un peuple ait à préſenter à la poſtérité pour ſe faire pardonner les ſupplices de Perſée, de Jugurtha, & toutes ces cruautés qui ont trop ſouvent ſouillé les triomphes des Romains!

Les Francs, en apprenant l'outrage qui leur avoit été fait dans la perſonne de leurs princes, en frémirent d'indignation; ils s'abandonnèrent à tous les projets d'une fureur impuiſſante.

Les combats qu'ils livrèrent à Conſtantin leur furent toujours funeſtes. Donnant aveuglément dans les embuſcades qu'il préſentoit à leur courage, ceux d'entr'eux qui ne périſſoient pas ſous le fer de l'ennemi éprouvoient le ſort de leur

malheureux chefs, & ſe voyoient condamnés à ſervir de pâture à des animaux moins féroces ſans doute que les hommes aſſez dénaturés pour ſe complaire à un ſpectacle qui ne préſentoit que la plus horrible deſtruction de leurs ſemblables.

Les haines, les vengeances des peuples ſont paſſagères comme celles des individus. Conſtantin, qui avoit triomphé de Maxence, qui, fier de ſes victoires ſur les Francs, mettoit celui de leur vainqueur au nombre de ſes titres, n'étoit plus.

Conſtance & Conſtant furent élevés à la dignité impériale. Le premier ayant appris par l'expérience combien il étoit important de ſe concilier l'affection des Francs & de ne plus les avoir pour ennemis, leur propoſa un traité d'alliance & de les aſſocier à ſes victoires.

Cette nation, qui avoit dès-lors ce ſentiment léger, fugitif, qui ne lui permet pas de s'arrêter long-temps ſur la même penſée, qui ſe laiſſe ſi facilement éblouir par les eſpérances, qui jette ſi rarement ſes regards dans l'avenir, qui aime à jouir du bonheur ſans s'occuper de ſa durée, n'héſita pas à s'unir avec les Romains, à ſacrifier tous ſes reſſentimens à l'eſpoir de partager avec eux les conquêtes qu'ils feroient de concert. Si cette alliance fut utile à l'empereur qui la ſollicita,

en faiſant rebrouſſer chemin aux Allemands qui s'étoient déjà avancé dans les Gaules; ſi elle l'aida à ſe venger de Magnence qui avoit aſſaſſiné Conſtant dans les Pyrénées & pris le titre d'empereur, elle précipita la nation dans les guerres que l'ambition fit naître; elle contribua à l'affoiblir en la diviſant en deux partis, dont l'un ſe rangea ſous les étendards de Conſtance, & l'autre ſous ceux de Magnence, qui, Franc d'origine, avoit intéreſſé à ſa cauſe ceux qui attachoient un grand prix à avoir un homme de leur ſang revêtu de la pourpre romaine & décoré de la couronne impériale, ſans s'inquiéter s'il étoit uſurpateur ou prince légitime, s'il devoit le titre qu'il portoit à ſes vertus ou à un aſſaſſinat.

L'effet d'une imprévoyance & d'une erreur pardonnable à des hommes qui n'avoient pour mérite diſtinctif que leur bravoure, fut un combat ſanglant qu'ils ſe livrèrent pour décider auquel des deux rivaux le titre d'empereur reſteroit.

Conſtance eut le bonheur de voir Magnence abattu & la nation que l'empire redoutoit épuiſée pour une cauſe qui lui étoit ſi étrangère.

Après la mort de cet empereur, les Francs profitant du trouble qui agita l'empire, ſe cantonnèrent dans les forêts de la Friſe, du pays de Liège & du Brabant ſeptentrional; ils s'emparèrent de

la province dont Trèves étoit la capitale, & étendirent leur conquête juſqu'à Cologne, où un de leur chef, nommé *Silvain*, enivré de ſes ſuccès & s'abandonnant à des idées ambitieuſes, ſe fit proclamer empereur. Il ne jouit pas long-temps de cette illuſion ; le fer d'un aſſaſſin le précipita quelques jours après dans une trop réelle nullité.

Les Gaules étoient alors ſi foiblement protégées par les Romains, ſi mal défendues par des habitans victimes de la cupidité de leurs oppreſſeurs, qu'il n'étoit que trop facile aux brigands d'y venir ajouter de nouveaux malheurs.

Les Romains méritoient bien de perdre cette contrée où ils avoient depuis Céſar verſé tant de ſang, & dont ils exprimoient tous les revenus par des vexations intolérables. Nous verrons un jour que toutes les entraves du fiſc, que toutes les ruſes des traitans, que toutes les tyrannies de nos anciennes adminiſtrations nous ſont venues des Romains ; que ce ſont ces premiers percepteurs qui ont ſemé dans les Gaules les impôts ſur les terres, ſur les ſerviteurs, ſur les têtes ; que c'eſt à eux que nous devions l'invention des péages, des corvées, des milices, des droits ſur le ſel, des ſervices perſonnels ; enfin, de tout ce qui faiſoit la déſolation des villes & des

campagnes ; d'où il réſulte que les vainqueurs des Romains ont été long-temps aſſervis au joug des vaincus pour prix de leur courage.

« Les provinces, dit Mézerai, qui n'avoient » rien à craindre des ravages des barbares, à » cauſe de la diſtance des lieux, gémiſſoient ſous » la tyrannie des juges & des préſidens, qu'on » devoit plutôt appeler des bourreaux que des » magiſtrats. Ils traitoient en eſclaves les gens » de condition libre ; perſonne n'étoit exempt » d'outrages que ceux qui appaiſoient leur cruauté » par de grandes ſommes d'argent. Les riches » étoient accablés ; les pauvres, les nobles avilis » de telle ſorte que tous ſouhaitoient les barbares, » & portoient envie à ceux qui étoient tombés » entre leurs mains ».

On ne peut pas peindre plus fortement le dernier excès du malheur. Quelle impolitique de la part de ce peuple aveuglé par ſa puiſſance ! Au lieu de conſolider ſes conquêtes en attachant comme autrefois à ſa grandeur les nations qu'il avoit ſoumiſes, il faiſoit fermenter contre lui toutes les haines, toutes les vengeances, & diſpoſoit les vaincus à paſſer ſous le joug des premiers ennemis qui pourroient les arracher à la tyrannie.

Avant cette époque ſi deſirée, le nom Romain

devoit encore jeter un nouvel éclat dans les Gaules. Julien, décoré du titre de Céſar, y vint faire briller toutes les vertus dont la nature l'avoit doué, & y rappeler par ſon courage & ſa clémence le ſouvenir de ce premier conquérant qui ſavoit ſe faire pardonner les faveurs de la fortune, & répandoit une eſpèce de charme ſur tous ſes vices.

Julien, après avoir arraché à *Chonodemar* le fruit d'une grande victoire qu'il venoit de remporter ſur un général romain, l'avoir attaché à ſon char, avoir forcé les Francs dans deux forts qu'ils avoient ſur la Meuſe, rentra dans les Gaules précédé de toute ſa gloire, réduiſant ſes ennemis même à admirer ſes vertus.

Les Gaulois oublièrent tous leurs maux ſous ſon gouvernement paiſible & humain. Il y avoit déjà quatre ſiècles qu'ils avoient perdu la liberté ; ils ne ſoupiroient depuis long-temps qu'après une ſervitude tranquille. Julien ſupprima une partie des impôts qui les accabloient ; il ſubſtitua à des taxes arbitraires, à des perceptions injuſtes un ordre ſi ſage qu'il groſſit les revenus de l'empire en ſoulageant les contribuables. *Paris*, quoique bien loin alors de ſa grandeur actuelle, étoit cependant devenu une des principales cités des Gaules. Cette ville lui dut quelques établiſſemens,

quelques inventions du luxe, que le fanatiſme a défigurées, & dont il a calomnié l'uſage, parce qu'il n'a jamais pardonné à ſon auteur de n'avoir pas fléchi le genou devant ſes autels, & de s'en être tenu, à l'égard des rapports de la divinité avec l'eſpèce humaine, aux idées des célèbres philoſophes de l'antiquité. La philoſophie moderne a vengé la mémoire d'un héros qu'une mort prématurée atteignit au ſein de la victoire. Le coup qui le frappa accéléra la chûte de l'empire. Tous les peuples qu'il avoit enſevelis dans la terreur, depuis le Rhin juſqu'à l'Euphrate, ſe réveillèrent à la nouvelle de ſa mort, & vinrent des trois parties du monde briſer les barrières qu'il avoit oppoſées à leur courage. Les Francs reparurent dans les Gaules, & s'y maintinrent malgré les efforts du comte Théodoſe.

Il entroit dans la deſtinée des Francs de devenir les alliés des Romains toutes les fois qu'ils n'étoient pas abattus par eux, & d'être en quelque ſorte les lieutenans de l'empire, en attendant qu'ils en deviſſent les maîtres. Pluſieurs de leurs chefs furent décorés du titre de conſuls; *Ricomer*, l'un d'eux, partagea les honneurs de cette éminente dignité avec l'empereur Gratien.

Rome n'avoit point alors de plus fidèles alliés & de plus redoutables vengeurs que les Francs;

ils défirent dans une bataille deux généraux de Maxime, qui étoit monté ſur le trône de Gratien, après en avoir enſanglanté les marches.

Nous ſommes arrivés à une époque où cette république, jadis ſi vaine de ſes vertus[1], eſt tranſformée en une vaſte ſcène de crimes, de ſervitude, de lâcheté & de barbarie. L'Europe entière ne ſe couvre déjà plus que de brigands & d'eſclaves. Les Francs, plus avancés dans l'art de la guerre, n'ont encore aucune idée politique ; il ſemble que toute la nation ne ſoit qu'un peuple de ſoldats. Le gouvernement militaire eſt le ſeul qu'elle connoiſſe ; ſes loix ſont des règlemens de police ; ſon culte eſt celui des idoles ; ſes prêtres ſont les organes du menſonge. D'où la lumière lui ſeroit-elle venue ? elle ne communique avec les autres peuples que pour les ſubjuguer ou combattre de concert ; elle s'avance dans la victoire ſans autre plan que celui de renverſer tout ce qui s'oppoſe à ſa marche, & de s'enrichir des dépouilles de ceux qu'elle appelle ſes ennemis, quoiqu'elle n'en ait jamais reçu d'offenſe. Le titre d'empereur, devenu la ſtatue aux pieds d'argile, a cependant encore quelque choſe d'impoſant à ſes yeux ; comme elle n'a d'autre ambition que de faire preuve de valeur, peu lui importe de vaincre ſous les aigles romaines ou ſous ſes drapeaux.

Ce beſoin de combattre, d'étonner par ſon courage, ne s'eſt malheureuſement pas éteint chez les deſcendans des Francs ; c'eſt lui qui les a précipités dans tant de guerres inſenſées, & a donné un ſi dangereux aſcendant aux rois qui ramenoient la nation à ſon ancien penchant ; c'eſt lui qui les a fait long-temps enviſager par tous les peuples comme un volcan placé au milieu de l'Europe, & dont les exploſions menaçoient les contrées voiſines.

Les Gaules étoient pour les Francs un aliment continuel à leurs deſirs ; ils ne contemploient qu'avec le regard de l'envie ces opulentes cités que l'étranger tenoit dans les fers : il ſembloit que ce fût un vol que leur eût fait la victoire.

Le temps n'étoit pas encore venu pour eux de dominèr ſur cette riche contrée, qui étoit à leurs yeux une terre promiſe. Il falloit, pour qu'ils y établiſſent leur ſouveraineté, que les armées romaines s'affoibliſſent ; qu'elles ſe fondiſſent, pour ainſi dire, au milieu des gémiſſemens & des larmes de ce peuple opprimé. Juſqu'à ce moment les Francs devoient demeurer indépendans au-delà du Rhin, & conſentir à être les vaſſaux de l'empire pour les conquêtes qu'ils conſerveroient endeçà de ce fleuve qui couloit entre la ſervitude & la liberté.

Ce n'eſt pas un grand évènement pour un peuple que d'être gouverné par un roi plutôt que par deux généraux, lorſque ce peuple n'a que des idées de conquête; mais ſi cette révolution prépare un changement dans ſes opinions, dans ſes mœurs; s'il en réſulte que ſes idées s'ennobliſſent; que ſous l'égide de celui qu'il a inveſti des attributs de la royauté, il ſe regarde tout-à-coup comme le rival de l'antique ſouveraine du monde; qu'il aſpire à lui diſputer l'honneur de donner des loix à l'univers, & conçoive le projet de lui ravir une domination uſurpée depuis quatre ſiècles, alors ſans doute l'époque d'un changement ſi important par ſes ſuites mérite d'être conſacrée par l'hiſtoire.

C'eſt ſous ce ſeul point de vue que nous attachons quelque prix à la découverte qui a été faite de nos jours d'un premier roi des Francs, dont le nom étoit demeuré enſeveli ſous les ruines du temps.

Nous ne devons pas le diſſimuler; l'indifférence de la plupart de nos hiſtoriens ſur la véritable origine de notre monarchie tenoit à un ſentiment peu relevé : ils n'ont vu dans les François que les habitans des Gaules; & quoiqu'il eût été plus noble de nous préſenter ſous l'aſpect du peuple

conquérant, ils ſe ſont bornés à ne nous conſidérer que dans le peuple conquis.

En partant de cette idée vulgaire, ils ont dédaigné de remonter à nos anciens privilèges; ils ſemblent avoir cru que pour peu qu'il nous reſtât de liberté, nous en avions toujours plus que n'en avoient eu nos ancêtres ſous la domination des Romains; que nous devions par conſéquent nous trouver plus grands ſous le ſceptre d'un roi tel que Henri IV ou Louis XIV, que ſous le commandement de Siagrius.

PEUT-ÊTRE une grande penſée eût-elle jailli d'un ſyſtême oppoſé, & eût révélé plutôt à tous les peuples que cette vaſte contrée des Gaules qui s'étend depuis les Alpes & les Pyrénées juſqu'aux rives du Rhin ne devroit être la poſſeſſion que d'un même peuple, gouvernée par les mêmes loix, affranchies des mêmes entraves. D'après cette noble idée, ſes habitans euſſent renvoyé la ſuperſtition au-delà des monts & la ſervitude au-delà du Rhin.

CE premier roi des Francs, que l'érudition a fait ſortir du milieu des ruines où ſon exiſtence étoit enſevelie, ſe nommoit *Théodemir*. Il étoit fils d'un célèbre capitaine franc que *Gratien* avoit

admis à l'honneur de partager avec lui le conſulat, & qui ſe diſtingua, après la mort de ſon collègue, dans le commandement des armées de Théodoſe.

Théodemir, élevé à la cour de Conſtantinople, alors la plus brillante de l'univers, rapporta au ſein de ſa véritable patrie, ſous des dehors impoſans, tous les avantages d'une éducation diſtinguée. Ses compatriotes, éblouis par les qualités qu'il réuniſſoit, le firent d'abord ſuccéder au pouvoir dont ils avoient inveſtis *Marcomir* & *Sunnon* ſes parens; ils le reconnurent pour leur roi, lui en accordèrent d'une manière ſi poſitive l'auguſte titre, que la décoration en para ſa tête.

Des pièces de monnoie que les entrailles de la terre ont préſervés de la lime des ſiècles nous offrent ſon buſte; ſon chef eſt ceint d'un diadême de perles, & on y lit ces mots qui ne permettent pas le moindre doute ni ſur ſon exiſtence ni ſur ſa dignité : *Theudome rex.*

La puiſſance de ce premier roi ne s'étendoit alors que ſur le Brabant, le pays de Liège, quelques contrées de la Friſe & de la Weſtphalie. Avec le peu de troupes que lui fourniſſoient ces pays dévaſtés, il repouſſa les armées romaines qui lui furent oppoſées, étendit ſes conquêtes depuis les rives du Rhin juſqu'au pays des

Armoriques, qui comprenoit la Bretagne, la Normandie & une partie de la Picardie.

Ce prince, en ſubſtituant dans l'ame de ſes ſoldats des ſentimens de modération, de généroſité, au courage ſauvage qui les rendoit la terreur des peuples dont ils approchoient, parvint à ſe concilier l'affection des Gaulois, à faire naître en eux le deſir de s'aſſocier au ſuccès de ſes armes : mais un nouvel ennemi vint jeter l'épouvante ſur ces malheureuſes contrées, qui ne pouvoient goûter ni les fruits de la victoire ni le calme de la défaite ; elles étoient agitées par la révolte qui venoit de s'élever contre l'empereur Honorius, lorſqu'une irruption ſoudaine leur fit éprouver de nouvelles calamités.

Les Vandales, après avoir battu les Romains & un corps de Francs qui les retenoient au-delà du Rhin, franchirent ce fleuve, fortifiés par les *Alains* & d'autres peuples que l'eſpoir du pillage avoient réunis à leurs projets. Ces barbares marquèrent leurs pas par la fureur & le brigandage ; ils ne marchoient qu'à la lueur des embrâſemens ; comme s'ils euſſent été étrangers à l'eſpèce humaine, ils s'en montroient les impitoyables exterminateurs.

Le nouveau roi des François accourut au ſecours de ſes alliés, & les vengea dans un combat

ſi ſanglant qu'il demeura plus de vingt mille Vándales ſur le champ de bataille ; ils euſſent peut-être tous péris ſi un de leur chef n'eût arrêté l'effet de la victoire, & ne leur eût fourni le moyen de paſſer en Eſpagne.

VERS le commencement du cinquième ſiècle, on eût dit que la nature tardive dans les climats glacés venoit de produire une nouvelle race d'hommes, dont le nombre étoit deſtiné à réparer les déſaſtres de la guerre & à repeupler toutes les parties du globe. Des hordes inconnues au reſte de la terre ſe pouſſoient du nord au midi. Malheureuſement pluſieurs d'entr'elles ſe frayoient leur route à travers les Gaules. Rome étoit déjà la proie des nations féroces qui ſe précipitoient ſur cette vaſte cité; ſemblable à un coloſſe renverſé, ſes immenſes débris animoient la fureur des barbares qui arrêtoient ſur eux des regards avides.

Le nouveau roi des Francs, plus jaloux de conſerver ſes états & de protéger ſes alliés que d'aller diſputer les dépouilles de Rome à des mains ſanguinaires, profita du reſſentiment des habitans de Trèves contre un gouvernement romain, prit poſſeſſion de cette ville, où le ſang des Francs avoit déſaltéré des bêtes féroces; elle lui fut livrée par l'un des ſénateurs. Ce fut ainſi que la capitale

des Gaules paſſa ſous la domination d'un peuple qui devoit porter plus loin le ſiège de ſon empire.

Son premier roi, pour marquer ſa ſouveraineté & ſon indépendance, fit frapper à ſon coin cette monnoie qui a préſervé ſon effigie & ſa mémoire d'un éternel oubli.

Si Rome, en ſe relevant, eût été éclairée par ſes malheurs, elle eût profité des diſſenſions de ſes ennemis, de l'éloignement des Goths pour raſſembler toutes ſes forces & concentrer ſa puiſſance en Italie; mais elle ne voulut pas faire le ſacrifice de ſes conquêtes, & en voulant tout conſerver elle a fini par tout perdre.

Cette réſolution téméraire eut d'abord un trop brillant ſuccès. Un des généraux d'Honorius, envoyé dans la Belgique, livra une bataille aux Francs, où Théodemir, après un règne de quatre ans, périt les armes à la main.

Ce règne trop court fit plus pour la civiliſation des Francs que les ſiècles qui l'avoient précédé. La nation s'aſſujétit à une autorité conſtante, à une obéiſſance éclairée, qui n'avoit pas toujours pour objet la guerre & le pillage; elle mit plus de régularité dans ſes deſſeins, plus d'eſprit de conſervation dans ſes conquêtes, plus de ſtabilité dans ſes alliances.

Il paroît que de ce moment ſi l'hérédité de la couronne ne fut pas une loi bien ſcrupuleuſement ſuivie chez les Francs, elle fut au moins adoptée par eux; car Pharamond, qui ſuccéda à Théodemir, en 415, ne fut d'abord que tuteur des enfans du feu roi; le vœu de la nation ne l'éleva ſur le bouclier & ne le ceignit du diadême qu'en 419.

Il ne faut pas ſe le diſſimuler, cette promotion au rang ſuprême n'étoit qu'une adroite uſurpation que l'ambitieux régent ſu colorer de la volonté du peuple; ces atteintes au droit légitime annoncent toujours l'inertie de la loi. Lorſqu'elle a acquis un véritable empire, le chef d'une nation, quelles que ſoient ſes vertus, n'eſt jamais que ce qu'il doit être; comme il ne commande qu'au nom de la loi, il ne peut s'élever au-deſſus d'elle. Mais les Francs étoient encore loin des grands principes de gouvernement; leurs affections faiſoient les loix, & celui qui ſavoit s'en faire aimer étoit dès-lors aſſuré de tout obtenir d'un ſentiment ſi difficile à modérer.

Heureuſement Pharamond ne trompa point leur attente. Moins guerrier que Théodemir, il fut pour eux ce qu'avoit été *Numa* pour les Romains après le règne de Romulus : il fit rédiger ſous les yeux de la nation & avec ſon concours les articles de la plus ancienne loi de la monarchie.

Cette loi ſalique, telle qu'elle nous eſt parvenue, eſt un titre plus précieux qu'on ne l'imagine, puiſqu'il prouve invinciblement la ſouveraineté nationale. Les eſprits qui n'attachent d'importance qu'aux objets d'une grande valeur ou aux actions d'une ſageſſe profonde ont dédaigné cette loi, parce qu'ils n'ont voulu y voir que des amendes pour des larcins, que des compoſitions pour des crimes; mais n'étoit-ce d'abord rien que d'y découvrir quatre repréſentans du peuple élus par lui, occupés pendant trois ſéances à diſcuter & à dreſſer les articles d'une loi qui avoit pour objet de maintenir les propriétés, de ſoumettre les vengeances à une réparation légale, de conſtituer un pouvoir judiciaire, de l'environner du plus grand reſpect, d'établir une égalité parfaite entre tous les Francs, en les condamnant indiſtinctement à la même peine pour le même délit?

Les articles multipliés de cette loi ſur les différentes eſpèces de vol ne nous apprenoient-ils pas que nos aïeux avoient un eſprit de juſtice qui a été refuſé à nos modernes légiſlateurs, qui n'ont jamais ſu calculer & évaluer la réparation d'après le dommage? N'y remarque-t-on pas une ſage diſtinction en faveur des clôtures, une protection accordée à l'honneur des hommes, à la réputation des femmes?

Celui qui reprochoit injuſtement à un guerrier d'être revenu ſans ſon bouclier ou d'avoir fui devant l'ennemi payoit une amende de 120 deniers; celui qui l'appeloit *délateur*, ſans en fournir la preuve, en payoit 600 ou 15 *ſols*, ce qui équivaloit à 15 écus de notre monnoie. Ainſi, aux yeux de ce peuple brave, l'accuſation de manquer à la foi & de trahir la confiance étoit une plus grave injure que le reproche d'avoir abandonné ſes armes & tourné le dos à l'ennemi.

La réputation des femmes ſembloit à nos ancêtres un bien ſi précieux, que celui qui oſoit en flétrir une du nom de courtiſanne, ſans prouver qu'elle le méritât, payoit une amende de 1800 deniers.

La protection étoit, comme on le voit, en raiſon de la foibleſſe du ſexe offenſé, puiſque la plus forte injure prononcée contre un homme étoit trois fois moins punie que celle adreſſée à une femme.

Nous ſommes au ſurplus bien éloignés de vouloir préſenter tous les articles de cette loi comme des règles d'équité. Il en eſt qui bleſſent la raiſon & l'humanité, tels que ceux-ci : « Le Franc qui » avoit battu de verges un ſerf qui ne lui appar- » tenoit pas, & l'avoit mis hors de travailler » pendant quarante jours, n'étoit tenu de payer

» que quarante deniers de dédommagement; mais » ſi par dédain ou par haine il avoit dégradé » les chevaux d'un autre, il étoit condamné à » payer douze cents deniers ». S'il n'y a pas erreur de copiſtes dans les différens manuſcrits qui nous ont été tranſmis, il faut croire que les Francs avoient un ſi grand mépris pour l'eſclavage, qu'ils ne daignoient plus appercevoir l'homme dans l'individu qui étoit réduit en ſervitude.

Ce qui ſeroit bien capable d'appuyer une auſſi étrange opinion, c'eſt que la peine prononcée contre celui qui retenoit en eſclavage un homme qu'il ſavoit être libre étoit auſſi forte que celle infligée au meurtrier d'un Franc; l'un & l'autre étoient condamnés à une amende de huit mille deniers.

Un eſclave qui accuſoit ſon maître n'étoit pas cru, ce qui prouve encore le mépris dont la loi le couvroit. Nos ancêtres ne nous ont heureuſement tranſmis ni les erreurs qui tenoient à leurs préjugés, ni celles qui provenoient de leur auſtère jalouſie. Celui qui prend la main d'une femme, qui oſe ſerrer ſon bras, n'encoure pas d'amende parmi nous; tout ſon tort eſt de déplaire; l'œil de celle qu'il approche le punit ou l'abſout de ſa témérité, & ſouvent ce tribunal adoucit ſes arrêts par tant de grâces qu'il

enhardit le coupable à mériter de nouvelles peines.

Les différens éditeurs de la loi ſalique, ſous le prétexte de mettre de l'ordre dans la diviſion de ſes articles, ont confondu ceux qui ont été créés ſous le règne de Pharamond avec ceux qui ont été ajoutés par ſes ſucceſſeurs; ils ont ainſi défiguré le monument le plus ancien de notre légiſlation, & obſcurci les premières idées de juſtice de nos ancêtres.

Il eſt, par exemple, impoſſible d'admettre que les Francs, qui ſe croyoient ſi ſupérieurs à toutes les nations tributaires, euſſent attaché, avant la conquête des Gaules, moins de prix à leur exiſtence qu'à celle d'un Gaulois, par la raiſon qu'il auroit été noble de naiſſance. C'eſt pourtant ce qui réſulteroit d'un des articles de cette loi, qui condamne le meurtrier d'un Franc à une compoſition de huit mille deniers, & celui d'un Gaulois commenſal du roi à une de douze mille. La même loi fixoit la compenſation à l'égard d'un Gaulois poſſeſſeur d'un bien affranchi, à quatre mille deniers; celle d'un Gaulois tributaire, à dix-huit cents.

Ce ſont ces articles, poſtérieurs aux conquêtes de Clovis, qui ont porté quelques écrivains à croire que ce prince avoit été le premier auteur de la loi ſalique. Ils n'auroient dû y voir qu'une

vérité, qui eſt que tandis que l'égalité la plus parfaite régnoit parmi les Francs, les Gaules étoient peuplées d'habitans de différens ordres; que par conſéquent tenir à cette diverſité d'ordres, c'eſt trahir ſans le vouloir le ſecret de ſon origine, c'eſt annoncer qu'on n'eſt pas deſcendant des Francs, & prétendre faire revivre une inſtitution gauloiſe.

CHEZ les Francs, les veuves appartenoient encore à la famille deleurs maris; cela eſt ſi vrai que, pour les obtenir en mariage, la loi ſalique exigeoit qu'on commençât par demander jour aux juges pour leur expoſer ſon vœu. Ce jour fixé, les juges ſe rendoient au lieu du tribunal avec leur bouclier; là, trois héraults crioient trois fois: « celui qui a demandé la veuve ne ſe préſentera » pas ſans trois témoins, ſans avoir trois ſols du » même poids, & de plus un denier ».

Le prétendant s'avançoit alors, préſentoit les eſpèces qu'on exigeoit de lui, les offroit au neveu du défunt, ou à ſon plus proche parent déſigné par la loi: il prenoit enſuite poſſeſſion de la femme, que la famille lui cédoit ſous les regards des juges.

L'action du créancier étoit précédée de formes

impoſantes, & bien ſupérieures à celles que nous avions adoptées.

Lorſqu'un homme libre ou eſclave avoit contracté l'engagement verbal de donner une ſomme, s'il n'y ſatisfaiſoit pas, le créancier alloit le trouver au bout de quarante jours avec des témoins, & réclamoit ce qui lui étoit dû ; s'il refuſoit de payer, il étoit condamné à une amende de ſix cents deniers.

S'il perſiſtoit dans ſon refus, le créancier le citoit au tribunal *du plaid*, où il prononçoit ces paroles : « Juge équitable, le débiteur que je dé-» nonce à ta juſtice m'a donné ſa parole ; la loi » ſalique veut qu'il me ſatisfaſſe, ſoumets-le à » l'empire de la loi ». Le juge devoit lui répondre : « Je ſommes ton débiteur de ſe conformer » à la loi ». Alors, le créancier ſe tranſportoit avec ſes témoins à la maiſon de ſon débiteur, le ſommoit une ſeconde fois de payer ſa dette, & s'il n'avoit pas égard à cette nouvelle demande, il lui étoit aſſigné un jour pour payer. De ce moment le débiteur étoit tenu à trois ſols d'intérêt ; on lui réitéroit trois fois les aſſignations, s'il ne s'y rendoit pas, le capital des intérêts montoit à trois ſols pour chaque défaut & chaque ajournement.

Si, après toutes ces formalités, on ne pouvoit

l'amener à s'acquitter, le créancier alloit trouver le juge *du fiſc* établi dans le canton où demeuroit ſon débiteur, & lui diſoit ces paroles : « Juge » équitable, l'homme que je dénonce à ta juſ- » tice m'a donné ſa parole ; ſes promeſſes ſont » cimentées par le ſerment ; il a été ajourné ſui- » vant la loi. Je jure ſur ma tête & ſur mes » biens que j'ai de juſtes droits ſur ſes poſſeſ- » ſions ». Il déclaroit alors le montant de la promeſſe. Auſſi-tôt le juge du fiſc, après avoir raſſemblé ſept juges, tous compétens, devoit ſe tranſporter à la maiſon du débiteur, & le ſommer en ces termes : « Homme parjure, acquittes de bon » gré ta parole & ta dette ; fais en ſorte de la » payer ſuivant ſa juſte valeur ».

S'il s'étoit abſenté pour éviter l'approche du juge, ou ſi préſent il ne ſe ſoumettoit pas à l'ordre qu'il recevoit, ſes biens étoient exécutés ; & après en avoir fait l'eſtimation & la vente, les juges payoient la dette revendiquée ; ſi aucun droit n'avoit été payé, la moitié du prix étoit donnée au débiteur & le tiers revenoit au juge.

Dans le cas où celui-ci, après avoir été requis, auroit refuſé de ſe tranſporter, ſans une cauſe d'empêchement légitime, & n'auroit pas fait prélever la ſomme due, il encouroit la peine de mort, & *devoit compoſer pour ſa vie.*

Je me ſuis arrêté ſur ce texte de la loi ſalique, parce qu'il préſente, malgré ſes imperfections, un grand caractère de juſtice: il prouve que les Francs, lorſqu'ils ont pris ſous Clovis poſſeſſion des Gaules, formoient déjà une nation civiliſée. On voit que la loi avoit à leurs yeux un grand empire; qu'elle dominoit tout-à-la-fois le créancier, le débiteur & le juge.

Dans les affaires d'une haute importance, l'accuſé qui dédaignoit de ſe rendre au tribunal de ſon diſtrict pouvoit être cité au tribunal du roi; & s'il refuſoit d'y comparoître & de ſe faire abſoudre, le roi le déclaroit atteint de délit, donnoit des ordres pour qu'on ſaisît le coupable; ſes biens étoient à la diſpoſition du fiſc: il étoit défendu d'accorder l'hoſpitalité à ce rebelle, & de fournir même à ſa femme de quoi ſubſiſter.

Je n'ai pas beſoin d'obſerver que cette dernière diſpoſition de la loi étoit inhumaine. Quelqu'unie que puiſſe être la femme à la deſtinée de ſon mari, elle ne doit partager la peine qu'il a méritée qu'autant qu'elle eſt ſa complice. L'homme qui réſiſte à la juſtice, à la force de la loi, peut n'être pas touché du ſort affreux auquel ſa perverſité expoſera ſa compagne, & entraîner ainſi l'innocence dans le malheur.

Il ne faut pas croire que la loi ſalique, en

condamnant ſeulement les coupables des plus grands crimes à des peines pécuniaires, abandonnât à l'impunité ceux qui n'auroient pas eu de quoi acquitter l'amende ou compoſition prononcée contr'eux.

Voici en quels termes s'exprimoit la loi à ce ſujet : « Celui qui, ayant tué un homme, n'aura » pas de quoi payer la totalité de la ſomme exi- » gée, produira douze garans qui atteſteront qu'il » n'a rien de plus que ce qu'il déclare avoir ; il » ira ramaſſer chez lui tout ce qu'il poſſède ; il » ſe poſera enſuite ſur le ſeuil de ſa maiſon pour » attendre ſon plus proche parent, & lui aban- » donner ſon héritage ; & ſi ſon père & ſa mère » étoient hors d'état de l'acquitter, il invoquera » ſa tante, ſes neveux ; puis vêtu d'une ſimple » toile, les pieds nuds, il ſera condamné à ſauter » ſur une haie hériſſée d'épines, ayant un pieu » à la main ; enfin, ſi aucun de ſes parens ne peut » venir à ſon ſecours, celui qui le tient à ſon » pouvoir, après l'avoir expoſé à quatre aſſem- » blées de juges, ſera le maître de ſa vie ».

Il y a plus de ſageſſe qu'on ne l'imagine dans cette loi.

Il falloit que le condamné n'eût véritablement rien de plus que ce qu'il offroit pour s'expoſer à endurer tant d'humiliations, en ne payant pas ſa

compoſition; ſes proches devoient être auſſi hors d'état de compoſer avec la famille du mort pour abandonner un fils, un neveu au reſſentiment de la vengeance. Cette vengeance devoit néceſſairement ſe laiſſer déſarmer par le ſpectacle d'une longue ſouffrance; & lorſque la victime lui étoit remiſe, elle étoit couverte de tant d'opprobres, de tant de ſignes de repentir, qu'on devoit rarement uſer envers elle du droit de lui ôter la vie.

De cette première loi conſtitutionnelle, un ſeul article nous en a conſervé le ſouvenir, & nous a ſervi à repouſſer du trône l'étranger qui prétendoit y monter; c'eſt celui-ci : « A l'égard de la » terre ſalique, aucune portion de l'hérédité ne » reviendra à la femme, mais l'héritage tout en- » tier appartiendra aux mâles . . . ».

L'article de notre conſtitution qui porte que la royauté eſt indiviſible & déléguée héréditairement à la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'excluſion perpétuelle des femmes & de leur deſcendance, eſt beaucoup plus clair. Il faut eſpérer qu'on ne réuſſira pas à l'obſcurcir.

Il ſeroit difficile d'expliquer comment un ſceptre, une couronne peuvent avoir quelque choſe de commun avec ce qu'on appeloit la terre

ſalique. Au ſurplus, il eſt très-douteux que cette excluſion prononcée contre les femmes eût le moindre rapport à la dignité royale. Il étoit de principe chez les Germains qu'un peuple guerrier ne pouvoit être dirigé par un ſexe qui tire ſouvent toute ſa force de ſa timidité, & déſarme par ſa foibleſſe.... Une ſeule nation, ſuivant Tacite, faiſoit chez les Germains exception à cette règle; il eût donc été ſuperflu d'établir par une loi nouvelle ce qui étoit imprimé dans le cœur de toute la nation.

Soit que ſous l'empire de la royauté la vie des accuſés, qui n'étoient plus que des ſujets, ait paru moins ſacrée, ſoit que la multitude de crimes ait provoqué une plus grande ſévérité, le rapt, l'homicide ne tardèrent pas à être frappés de mort. Un des articles ajoutés à la loi ſalique par *Childebert*, fils de Clovis, eſt conçu en ces termes: « Quant aux homicides, tel eſt ce que nous avons » ordonné être obſervé. Un homme qui oſera » en tuer un autre de propos délibéré ſera puni » de mort, ſans pouvoir ſe racheter. Si l'on ve- » noit à condeſcendre à compoſition, aucun de » ſes parens ou amis ne l'aidera de ſa fortune; » ſi quelqu'un avoit cette foibleſſe, il compo- » ſera lui-même comme s'il étoit coupable d'aſ- » faſſinat ».

Il étoit peut-être juſte de condamner à la mort celui qui avoit ôté la vie à ſon ſemblable ; mais l'étoit-il de détruire la loi conſtitutionnelle ſans le vœu du peuple qui l'avoit créée ? l'étoit-il d'aſſimiler au meurtrier l'ami, le parent qui cédoit au mouvement du ſang & de l'amitié ? Qu'eſt-il réſulté de cette infraction au privilège de la nation ? Que cette loi, qui n'avoit été faite que du conſentement de quelques ſeigneurs, eſt demeurée ſans exécution ; que les compoſitions pour le meurtre, pour le rapt, ont continué d'avoir lieu pendant tout le cours de la première race & même ſous la ſeconde.

Charlemagne, dans ſes additions à la loi ſalique, montra plus de reſpect pour la volonté nationale : il rendit, malgré ſa puiſſance, hommage à la ſource de l'autorité dont il étoit inveſti. L'article 19 eſt conçu en ces termes : « On de-» mandera au peuple ſon avis ſur les chapitres » ajoutés à la loi ; & ſon adhéſion, ſoit par ſigna-» tures, ſoit par applaudiſſemens, ſeront conſi-» gnés dans les chapitres mêmes ».

NOUS n'avons fait que quelques pas dans l'hiſtoire des François ; mais nous avons déjà vu ce qu'étoit ce peuple, avant qu'il eût établi ſa domination dans la plus belle partie des Gaules.

Peu nous importe qu'il tire ſon origine des *Celtes*; qu'il ait fui au-delà du Rhin devant les armes victorieuſes de Céſar; qu'il ſoit ſorti de la Scandinavie, de la Pannonie, ou qu'il ait pris naiſſance parmi les Scythes qui habitoient ſur les bords des *Palus Méotides*. Ce qui eſt inconteſtable, c'eſt que les Francs ont exiſté libres, exempts de tributs dans la Germanie; qu'ils n'ont eu pour chefs que les hommes qu'ils ont placés eux-mêmes à leur tête; qu'ils n'ont eu un roi que lorſqu'ils ont cru s'ennoblir en décorant de ce titre auguſte celui d'entr'eux qu'ils avoient reconnu le plus digne de le porter; qu'ils n'ont accordé à Pharamond l'honneur de la royauté, en l'élevant ſur leurs boucliers, que quatre ans après qu'il ſe fût montré capable de tenir les rènes de leur gouvernement; que la loi ſalique ne fut point l'ouvrage d'un ſeul légiſlateur, encore moins le réſultat de ſa volonté particulière, mais l'expreſſion du vœu général.

LORSQU'ON ſurmonte l'ennui attaché à la lecture des divers articles relatifs au larcin des animaux domeſtiques, à la fraction des clôtures, il n'eſt pas poſſible de conteſter des idées de juſtice à ceux qui, long-temps avant nous, ont ſu graduer les peines d'après la gravité des délits;

qui, reſpectant la propriété, évaluoient toutes les réparations en raiſon du dommage qu'elle avoit éprouvé.

Quoiqu'une civiliſation perfectionnée ait dégradé à nos yeux ces eſpèces de traités ſur le meurtre, ſur le viol, nous ne pouvons refuſer quelqu'eſtime aux légiſlateurs qui ne vouloient pas verſer le ſang ſur le ſang, & s'occupoient plus de calmer les familles outragées que de ſatiſfaire ſtérilement les vengeances.

Mais ſi la lecture attentive de la loi ſalique fait naître ces idées douces, elle en inſpire auſſi de bien amères; elle nous apprend que les crimes les plus atroces ſont ſortis des ſociétés naiſſantes; que ces Francs, qui ſe diſoient ſi nobles, ſi généreux envers leurs compatriotes, étoient aſſez dénaturés pour mutiler un eſclave & le priver de la faculté de ſe reproduire; qu'ils pouſſoient le ſang-froid de la barbarie juſqu'à préparer un bûcher pour y conſumer leur ennemi; que ſouvent ils le précipitoient dans un puits pour l'y enſevelir avec la trace de ce lâche homicide: nous voyons que la torture avoit déjà été imaginée pour la révélation des crimes (il eſt vrai qu'elle n'exerçoit ſes cruautés que ſur la ſervitude). Ces affreuſes découvertes ſemblent étendre un voile funèbre ſur le berceau de notre monarchie, & nous

annoncer de plus horribles perverſités. L'hiſtoire de l'humanité eſt une longue vie dont tous les jours ont été marqués par des injuſtices & arroſés par des larmes.

Lorſqu'on ſuit la chaîne des évènemens qui ont précédé la révolution au milieu de laquelle nous nous agitons, on ne ſait ſur quel ſiècle, ſous quel règne on voudroit voir repoſer ſon exiſtence.

Tant de funeſtes réalités nous ont pouſſés vers un avenir plus heureux ſans doute. Eh! pourquoi ajouterions-nous à nos peines celle de nous fruſtrer de l'eſpérance? Ne ſommes-nous pas éclairés par le paſſé? Ne ſentons-nous pas de plus en plus le beſoin d'être gouvernés par de ſages règlemens? Ne nous allarmons pas d'un délire paſſager; nous avons plus d'un tribut à payer à ce caractère national, qui trop ſouvent s'arrête à des ſignes au lieu de s'attacher à des choſes. Ayons de l'indulgence pour un peuple qui renaît, & doit par cette raiſon, juſqu'à ce qu'il ſoit parvenu à plus de maturité, nous offrir la frivolité de l'enfance; il rougira demain de ce qui l'amuſe aujourd'hui. Gardons-nous ſur-tout de l'aigrir par une contradiction imprudente. Déjà il n'eſt plus à craindre que nous donnions à nos ennemis le plaiſir de voir le ſymbole de la liberté transformée

en

en une pomme de diſcorde. Ces ſcènes, qui ont diviſé la Suède ſous des noms que la dignité de l'hiſtoire n'a conſacrés qu'avec peine, ne ſe renouvelleront pas parmi nous; il eſt temps que les bons eſprits uſent de leur aſcendant ſur la multitude, & lui perſuadent que nous ne ſerons vraiment libres que lorſque la raiſon & le goût ſeront les ſeuls juges de nos écrits & de nos coſtumes.

IVe DISCOURS.

DES conquêtes de Clovis & de l'influence de la Religion ſur la liberté des François.

LORSQUE nous ſommes remontés à l'origine des François, nous marchions à travers des idées vagues, des narrations incertaines & fabuleuſes ; à peine ſavions-nous quelles étoient leurs mœurs & leur ſéjour habituel. Nous ſommes maintenant bien aſſurés qu'avant le règne de Clovis, ils réſidoient dans la partie ſeptentrionale du Brabant ; nous leur connoiſſons un roi élu par eux, une loi conſtitutionnelle, à l'ombre de laquelle repoſoient leurs propriétés, la ſûreté de leurs perſonnes. Cette loi nous apprend qu'ils avoient des tribunaux dans leurs différens cantons, un tribunal du fiſc, une cour du roi, devant laquelle étoient cités les coupables de haute trahiſon. Si nous ignorons encore comment ces divers magiſtrats étoient inveſtis du pouvoir judiciaire, au moins ſommes-nous certains, d'après la formule de leurs ſommations aux débiteurs, qu'ils ne prononçoient

leurs jugemens qu'au nom de la loi, qui étoit la véritable ſouveraine de la nation.

Il faut le dire à la gloire de Pharamond, ſon eſprit pacificateur contribua beaucoup à conſolider l'exiſtence de la monarchie françoiſe. S'il n'ajouta pas de conquêtes à celles qu'avoit faites la nation ſous ſon premier roi, il lui procura les moyens de ſe fortifier dans celles qu'elle avoit conſervées. Il l'habitua à être autre choſe qu'un peuple avide & ſanguinaire ; il la diſpoſa à ſe complaire dans le calme de la paix, à vaincre pour jouir, tandis qu'elle n'avoit autrefois deſiré de vaincre que pour vaincre encore. On prétend que le règne de ce ſecond roi ne fut que d'environ onze à douze ans, qui, joints aux quatre années de ſa régence, comblent à-peu-près l'intervalle de temps écoulés entre la mort de Théodemir & l'avènement de Clodion au trône.

Des érudits, après de longues recherches pour conſtater le lieu où le corps de Pharamond a été dépoſé, prétendent l'avoir découvert ſur une montagne, à laquelle ſon monument a, ſuivant toute apparence, donné le nom de *Framond ;* mais tant que la ſépulture des rois ne ſera pas précédée d'un jugement national, tant que le plus inique, le plus ſanguinaire des princes obtiendra une pompe funèbre auſſi ſolemnel que le plus vertueux

monarque, peu importera aux générations de ſavoir où repoſent des cendres qui ne peuvent inſpirer de regrets & de vénération que par les bonnes actions de ceux dont elles ſont les triſtes reſtes.

Un voile ſi épais couvre encore les premiers temps de la monarchie françoiſe, que nous ignorons ſi Clodion avoit reçu le jour de Pharamond, ou s'il étoit un des fils de Théodemir, qu'une juſtice tardive auroit replacé ſur le trône. Quel que fût ſon titre, il ſe concilia l'affection des Francs, en ranimant parmi eux cet eſprit guerrier qui ne s'étoit pas éteint, mais qui s'étoit aſſoupi ſous ſon prédéceſſeur.

« Les Francs, dit un hiſtorien dont nous aimons à ſuivre l'érudition & à emprunter le ſtyle, fondent avec la rapidité de la foudre ſur le Hainault & l'Artois; leurs ſuccès leur enflent le cœur, ils les célèbrent par des fêtes; un des chefs de leur armée ſe marie; le roi & ſes compagnons d'armes s'occupent de feſtins auſſi tranquillement que s'ils euſſent été à Tongres ou à *Diſparg*. A quelque diſtance de cette joyeuſe armée étoit campé Ætius, général romain; un détachement s'avance à petit bruit, & s'élance ſur les convives. On conçoît la réſiſtance que durent faire des ſoldats ainſi

» préparés, & qui pour toutes armes avoïent la
» coupe à la main. Auſſi la déroute fut-elle com-
» plette ; une partie de l'armée dut ſon ſalut à
» la fuite, l'autre périt ou fut priſe ; de ce nom-
» bre fut l'épouſée, qui donna au village témoin
» de ſon malheur le nom de bourg d'Hélène,
» *vicus Helenæ* ».

Il n'a manqué à un pareil évènement qu'un Homère pour transformer l'auteur de cette expédition en un nouveau Pâris, l'époux fruſtré de ſon eſpérance en un Ménélas, Clodion en Agamemnon, tous les Francs en Grecs outragés une ſeconde fois par les deſcendans des Troyens.

Les premières imprudences en invaſion ont toujours des ſuites funeſtes. L'armée de Clodion une fois miſe en déroute, le général romain n'eut pas de peine à reprendre tout ce qui venoit d'être conquis par les Francs : ils furent forcés d'aller ſe renfermer dans leurs premières limites. Clodion retiré à Diſparg, qui étoit le château de nos premiers rois, ne vit plus ſa domination s'étendre que ſur l'étroite portion de territoire que lui avoit tranſmiſe Pharamond.

Si l'homme iſolé a peine à ſe contenter de ce qu'il poſſède légitimement lorſqu'il entrevoit la poſſibilité d'agrandir ſa propriété, à plus forte raiſon une nation guerrière n'eſt-elle pas capable

de concentrer ſes jouiſſances dans ce ſentiment de juſtice. Lorſqu'elle n'uſurpe pas, ce n'eſt pas le reſpect pour la propriété des autres qui l'arrête, c'eſt l'épreuve qu'elle a faite de ſa foibleſſe, ou la crainte d'être punie de ſa témérité.

La réputation d'Ætius groſſiſſoit de jour en jour aux yeux des Francs. Il venoit de détruire devant la ville d'Arles une armée de Viſigoths ; leur chef étoit ſon captif; il s'étoit montré comme la foudre ſur le ſommet des Alpes, & en avoit précipité un peuple ſorti des bords du Danube qui ravageoit la Rhétie; d'autres troupes révoltées avoient éprouvé la force de ſon bras; tout plioit ſous ſa puiſſance ou ſe diſperſoit devant elle. Cependant, ſemblable à un athlète qui s'épuiſe en terraſſant les ennemis qui ſe ſuccèdent & reviennent ſur lui, il ſe voyoit forcé de ſe replier & d'abandonner une partie des Gaules qu'il étoit dans l'impuiſſance de défendre.

Le roi des Francs, profitant de ce moment d'affoibliſſement, ſort en 444 de cette contrée marécageuſe où ſa nation s'engourdiſſoit. Inſtruit par ſes malheurs, il met de la prudence dans ſa marche, ſe fraie un chemin à travers une forêt qui ſe prolonge juſqu'au Hainault, s'empare de cette province; des villes conſidérables, telles que Cambray, Tournay, tombent ſous ſa puiſſance. Déjà

ſes étendards flottent ſur les bords de la Somme ; il fait de cette rivière la frontière de ſes états, & Amiens en devient la capitale.

Ce fut, comme l'obſerve l'hiſtorien des règnes qui ont précédé celui de Clovis, à la date de cette conquête importante & rapide que la France fut vraiment une puiſſance, & acquit de la ſtabilité par ſon étendue, le nombre de ſes habitans & la force de ſes places.

On ſent bien que la nation rendue à ſon eſprit guerrier ne s'occupa plus de légiſlation. Il étoit loin encore le temps où elle ſentiroit qu'on ne peut être à l'abri des dangers, des invaſions, qu'en ſachant poſer les limites de ſa domination, en déclarant avec l'expreſſion de la force & de la juſtice : ce territoire eſt à moi, parce que je l'ai conquis ; nul ne l'enlèvera à mon courage ; que les autres peuples ſe diſputent l'empire de la terre, je ne les troublerai point dans leurs projets ambitieux, je ne veux rien de plus que ce que je poſſède.

Cette ſoif inaltérable de conquêtes entraîna les François dans de nouveaux périls ; ſon chef tenta une nouvelle irruption ; ſon fils qui conduiſoit une partie de ſon armée attaqua Soiſſons. Il rencontra pour ſon malheur l'invincible Ætius ; cet habile général repouſſa la diviſion que le jeune prince

commandoit, & lui fit trouver la mort où il cherchoit la gloire. Clodion ne ſurvécut que deux ans à cet échec, & au malheur d'avoir perdu un fils courageux.

Après avoir étendu ſa domination depuis le Rhin juſqu'à la Somme, & depuis la Moſelle juſqu'à la mer, il eſt étonnant qu'il ne ſoit pas parvenu à la poſtérité ſous un nom plus pompeux que celui de *Clodion-le-Chevelu*.

On prétend que ce ſurnom tire ſon origine de pluſieurs ordonnances, par leſquelles Clodion maintint l'uſage de porter une longue chevelure. Si de toutes les loix auxquelles il a concouru, celles qui recommandoient de ne pas ſe détacher d'une parure ſi naturelle étoient les plus ſages, il faut avouer qu'elles ne donnent pas une haute idée de ſon génie en légiſlation; ce fut ſans doute par l'effet de ces ordonnances que la nation regarda dans la ſuite comme un être dégradé & indigne de la commander celui auquel on feroit ſubir la privation de ſes cheveux. On aura auſſi conſidéré comme un acte d'humilité le ſacriſice volontaire que la piété faiſoit de cet ornement : voilà à quoi il faut attribuer le nombre prodigieux de têtes que l'eſprit monacal réduiſoit à une triſte nudité.

Ce fut encore pour avoir abuſé de ſon titre de tuteur, que Mérovée figure comme roi dans notre

hiſtoire. Ces exemples trop répétés nous prouvent de quelle importance il étoit qu'une loi conſtitutionnelle contînt l'ambition des régens dans de juſtes limites, & aſſurât à la nation ſon légitime monarque.

Clodion, ayant perdu le ſeul de ſes fils qui fût en état de lui ſuccéder, inſtitua Mérovée tuteur des deux autres qu'il laiſſoit en bas âge. Cet ambitieux parent trompa l'eſpoir d'un père deſcendu dans la tombe; il ſe concilia l'appui d'Ætius, & ſe fit couronner à Amiens. La reine-mère, n'ayant que des larmes à oppoſer à une pareille injuſtice, quitta une cour qui ne lui préſentoit que des affronts à dévorer, emmena les deux orphelins dont on raviſſoit l'héritage; l'un ſe réfugia auprès des Romains, l'autre dans le camp d'Attila, auxquels ils demandèrent en vain vengeance & punition.

C'étoit appeler la guerre contre ſa patrie pour un droit qui n'étoit pas encore légalement établi; car la loi ſalique ne prononçoit rien de poſitif ſur l'hérédité à la couronne. Mérovée, ſans doute, étoit condamnable pour avoir violé le dépôt qui lui avoit été confié; mais la nation pouvoit ſeule être juge entre le tuteur & les pupilles. C'étoit à elle qu'il appartenoit de prononcer ſi le diadême faiſoit partie de l'héritage de Clodion.

Le conſentement du peuple au couronnement de Mérovée formoit un titre apparent en ſa faveur.

C'eſt vraiſemblablement à l'uſurpation de Pharamond qu'il faut attribuer le ſilence de la loi ſalique ſur un des points les plus importans à la tranquillité de l'état. *Mérovée*, fort de ce ſilence, enhardi par l'exemple d'un de ſes prédéceſſeurs, n'aura pas eu de peine à perſuader à la nation qu'il étoit plus glorieux à elle de n'obéir qu'à celui qu'elle auroit élevé par ſon choix à la dignité royale; qu'il lui étoit plus avantageux d'avoir pour chef un homme en état de la conduire à la victoire que d'attendre dans l'inaction les réſolutions d'un enfant. C'eſt en diſant au peuple qu'il peut faire tout ce qu'il veut que l'ambition lui fait ſouvent faire tout ce qu'elle deſire.

Sous le règne de Mérovée parut dans les Gaules ce conquérant qui n'eut pas honte de ſe qualifier du titre de fléau du genre humain. Attila, ſorti du fond de la Tartarie, s'avançoit précédé de la mort & du crime. Teint du ſang de ſon frère, il ſurpaſſoit en férocité les rois qui marchoient ſous ſes ordres. Les ſoldats qu'il commandoit, en ajoutant à leur difformité naturelle, ſembloient s'efforcer de ſe rendre étrangers à l'eſpèce humaine, & de ſe faire pardonner ainſi les cruautés qu'ils exerçoient ſur elle. Ils redoubloient l'effroi par l'horreur

que leur vue inſpiroit ; leur impitoyable chef avoit, dit un hiſtorien eſtimable, fait diſparoître de l'Europe & des frontières de l'Aſie des villes puiſſantes & des peuples entiers ; pluſieurs nations glacées de crainte s'étoient laiſſé moiſſonner ſans réſiſtance ; d'autres fuyoient devant le glaive exterminateur. Cet ennemi du genre humain, joignant la ruſe à la cruauté, cherchoit à diviſer les peuples pour en rendre le maſſacre plus sûr.

Il déclaroit aux Romains qu'il vouloit exterminer les Francs & les Viſigoths ; il faiſoit entendre à ceux-ci que ſon but étoit de les délivrer de ces ennemis de l'univers : mais la mort qu'il étendoit indiſtinctement ſur tous les partis leur découvrit ſes horribles deſſeins. Le Romain, le Franc, le Viſigoth, qui avoient le bras levé l'un ſur l'autre, reſtèrent immobiles ; au cri du ſalut commun qui retentiſſoit de toutes parts, ils baiſſent leur glaive, ſe rapprochent & marchent avec confiance ſous leurs drapeaux réunis.

Déjà ce terrible ennemi qui étoit entré dans les Gaules par la Germanie, après avoir ſaccagé les provinces ſeptentrionales, étoit aux portes d'Orléans qui s'attendoit à une ruine prochaine, lorſque l'armée des nouveaux alliés parut ; elle avoit pour chefs le patrice Ætius ; Théodoric, roi des Viſigoths, & Mérovée, roi des Francs. La

longue expérience du général romain, ſes victoires multipliées inſpiroient aux deux rois une noble confiance & une juſte docilité pour ſes conſeils; leurs ſoldats ſe modeloient ſur les légions qui occupoient le centre.

La vue d'une armée ſi bien diſciplinée fit, pour la première fois, connoître la crainte à Attila. Il crut devoir s'éloigner; ſa retraite inſpirant une nouvelle ardeur à ſes ennemis, ils le ſuivirent & l'atteignirent dans cette fameuſe plaine de la Champagne où ſe livra le combat le plus ſanglant qui ſe fût encore donné dans les Gaules. Le roi des Viſigoths y perdit la vie; mais il fut bientôt remplacé par Thoriſmond ſon fils, qui vengea la mort de ſon père en enfonçant une des aîles qui lui étoit oppoſée, & en achevant de mettre en déroute les barbares que la nuit déroba à une deſtruction entière.

C'en étoit fait de leur chef, & ce grand criminel de lèſe-humanité alloit expier tous ſes forfaits; frémiſſant de rage & de honte dans ſa tente, il étoit réſolu de mettre fin à ſes jours odieux; déjà les ſelles de ſes chevaux amoncelées par ſes ordres devoient former ſon bûcher, lorſque la politique d'Ætius le ſauva du déſeſpoir, en détournant Thoriſmond & Mérovée du projet d'aſſiéger le camp de leur ennemi, & en les engageant l'un

& l'autre à retourner dans leurs états pour prévenir des uſurpations dont ils étoient menacés. La crainte qu'il inſpira à Thoriſmond étoit chimérique, celle qu'il fit naître à Mérovée n'étoit que trop fondée; car l'un de ſes frères ayant profité de ſon abſence s'étoit déjà fait déclarer chef du pays qu'il lui avoit confié, & demeura maître du Cambreſis.

Ætius, plus occupé de maintenir ſa domination dans les Gaules que de préſerver l'Italie d'une nouvelle invaſion des barbares, craignit ſans doute de laiſſer prendre une trop grande prépondérance aux deux chefs qui avoient partagé ſa victoire s'ils achevoient leur triomphe. Cette politique lui coûta cher; Valentinien eut l'aveugle cruauté de frapper de mort ce général qui depuis tant d'années étoit le bouclier de l'empire, & contenoit les barbares par la terreur de ſes armes & de ſon nom.

Mérovée ſe dédommagea de la perte du Cambreſis en attachant à ſon trône tous les états que Théodemir avoit conquis ſur les Romains, & qu'il n'avoit pu conſerver. Il reſta maître juſqu'à ſa mort d'une partie de l'Alſace, de l'électorat de Mayence, du Luxembourg, d'une partie de la Lorraine, de la Picardie hors Soiſſons, & de la Normandie juſqu'à la Seine.

On voit à quoi tient l'accroiſſement des empires. Si Attila n'eût pas paru dans les Gaules, Ætius, loin de s'unir aux Francs & aux Viſigoths, les eût affoiblis ou peut-être détruits. Si ce général n'eût pas craint que ces deux peuples rivaux ne ſe fortifiaſſent & ne réuniſſent un jour leurs armes contre lui, au lieu d'arrêter la réſolution des deux rois qui vouloient ſur-le-champ aſſiéger Attila dans ſon camp, il auroit profité de leur ardeur, il n'auroit pas laiſſé le temps à l'ennemi de ſe fortifier, de ſe refaire, & ce déluge de barbares qui jeta l'épouvante dans l'Italie eût été tari dans les Gaules. Enfin, ſi Valentinien n'eût pas découragé de braves ſoldats en aſſaſſinant le général qui les avoit toujours mené à la victoire, Mérovée auroit été contenu dans les limites qu'il oſa franchir, parce que les Romains aſſaillis de toutes parts n'avoient point de forces à lui oppoſer.

Ce quatrième roi des François a régné environ douze ans ; il eut part à l'une des plus célèbres victoires remportées ſur le redoutable ennemi du genre humain ; il a conquis des états qui forment une des plus belles parties de la monarchie françoiſe, & il eſt à peine connu ſous ſon auguſte titre de ceux qui recueillent les fruits de ſon courage. Pourquoi ſa mémoire eſt-elle tombée dans

l'oubli ? parce qu'un roi franc qui n'étoit que guerrier n'étoit pas plus relevé aux yeux des Gaulois que les ſimples chefs qui avoient précédé la royauté. Par quelle raiſon auroit-on plus parlé de Mérovée que de Théodemir & de Clodion ? Ils avoient comme lui conquis des états ; mais d'autres barbares avoient, avant eux, pénétré dans les Gaules, pris des villes qu'ils avoient conſervées juſqu'à ce qu'un général romain les eût repouſſés au-delà du Rhin, ou contraints de ſe retrancher dans leurs forts. Sous Mérovée, il eſt vrai, la domination des Francs fut plus ſtable dans les Gaules ; mais ſi cette nation s'y étoit plus profondément enracinée, elle ne devoit ſon affermiſſement qu'à l'épuiſement des Romains ; elle n'apportoit dans les provinces dont elle ſe rendoit maîtreſſe ni arts ni légiſlation ; c'étoit une garniſon qui ſuccédoit à une autre : on ne célèbre parmi les vainqueurs que celui qui change notre ſort en l'adouciſſant. Mérovée étoit plongé dans les ténèbres du paganiſme ; les évêques des Gaules ne devoient l'enviſager que comme un chef de brigands dont la domination mettoit la vérité en péril. Ce qu'il auroit fait de bien, tant qu'il n'auroit pas rendu hommage au vrai culte, pouvoit-il être conſacré par leurs écrivains, puiſque la ſage adminiſtration de Julien n'avoit pas obtenu leurs

éloges? Ne nous étonnons donc pas ſi un nuage épais a obſcurci les premiers ſiècles de notre monarchie; peut-être ſon époque eût-elle été reculée d'un ſiècle dans les faſtes de l'hiſtoire, ſi Clovis lui-même & ſes enfans n'euſſent pas embraſſé la religion dominante dans les Gaules.

Ce qui achève de prouver que la couronne étoit héréditaire chez les Francs, c'eſt qu'elle fut déférée à Childeric, par la raiſon qu'il étoit fils de Mérovée. Il monta ſur le trône en 459; il avoit alors vingt-deux ans: c'étoit un âge plus que ſuffiſant pour porter les armes. Chez un peuple qui avoit pour principales vertus les vertus militaires, un roi devoit être en état de gouverner lorſqu'il étoit en état de combattre & de vaincre. Cependant le défaut d'expérience & le feu de ſa jeuneſſe lui firent perdre pour pluſieurs années ce qu'il tenoit de ſa naiſſance. Il apprit que la loi, en l'élevant au-deſſus de ſes concitoyens, ne l'avoit pas élevé au-deſſus d'elle.

On n'a point oublié que le lien du mariage étoit ſacré chez les Germains; que la loi ſalique protégeoit particulièrement la chaſteté des femmes; que celui qui oſoit enlever à un mari ſa compagne payoit deux cents ſols, c'eſt-à-dire, la même compoſition prononcée contre un meurtrier.

La

La preuve que c'étoit particulièrement l'adultère qui excitoit la ſévérité de la loi, c'eſt que l'homme qui par violence triomphoit de la vertu d'une jeune fille libre n'étoit condamné qu'à une amende de ſoixante & dix ſols; & s'il avoit eu avec elle une union ſecrette & volontaire, cette amende étoit réduite à quarante-cinq ſols.

Voici d'autres articles qui prouvent combien les maris étoient jaloux de leur propriété; un homme libre qui ſerroit la main ou le doigt à une femme libre payoit quinze ſols; s'il lui ſerroit le bras, il s'expoſoit à en payer trente; enfin, ſi ſa main s'élevoit juſqu'au ſein, ſa témérité étoit punie de l'amende de quarante-cinq ſols.

Suivant toute apparence, Childéric encourut plus d'une fois les plus fortes amendes, mais nous ignorons s'il exiſtoit chez les Francs un tribunal devant lequel on pût citer les rois; ce qui pourroit faire croire que cette inſtitution n'étoit pas étrangère aux anciens habitans de la Germanie, c'eſt que la bulle d'or a créé un tribunal, préſidé par l'électeur Palatin, devant lequel l'empereur lui-même peut être traduit.

Mais qu'il en exiſtât ou qu'il n'en exiſtât pas un de cette nature, il réſidoit inconteſtablement dans le cœur de toute la nation. Sous les règnes les plus deſpotiques, un prince dont les paſſions

immodérées n'auroient eu aucun frein, qui auroit pourſuivi, ſans égard pour les titres de maris & de pères, la beauté par-tout où elle eût enflammé ſes deſirs, n'eût pas tardé à révolter ſes ſujets & à élever contre lui une conjuration générale, c'eſt ce qui arriva à Childéric. La nation, indignée contre le violateur de la plus ſacrée des loix, lui retira l'honneur de la commander. Cet illuſtre coupable ne ſentit plus que ſa foibleſſe contre la volonté ſuprême du peuple; il fut contraint d'aller dévorer au loin ſon humiliation. Un de ſes favoris dont l'attachement ſurvécut à l'infortune & à la dégradation de ce prince lui laiſſa, dit-on, l'eſpérance de remonter un jour ſur ce trône d'où la vengeance publique le précipitoit. Il lui donna pour gage de ſa promeſſe la moitié d'une pièce d'or qu'il rompit, en lui déclarant que l'autre moitié ſeroit le ſignal de ſon retour.

Après avoir fait cette juſtice éclatante de ſon roi, la nation ne s'éleva pas à de hautes penſées ſur ſa ſouveraineté; elle ne ſongea ni à ſe former en république, ni à limiter la puiſſance royale, ni à établir des autorités ſur des fondemens ſolides; elle étouffa toutes les rivalités, toutes les ambitions qui pouvoient naître dans ſon ſein, en appelant un étranger pour la gouverner.

Cependant un fils de Clodion erroit dans la

Germanie, après avoir en vain imploré des ſecours pour recouvrer ce qu'il regardoit comme ſon héritage. Il n'eut pas plutôt appris la diſgrace de Childéric, qu'il ſe livra à l'eſpoir d'être porté ſur ce trône où il avoit vu dominer ſon père ; il ſe rapprocha du Rhin, & s'efforça d'intéreſſer en ſa faveur les Francs qui habitoient les bords de ce fleuve. On les diſtinguoit ſous le nom de *riparols* ou de *ripuaires*. Cette branche de la nation conſentit à reconnoître *Clodebaud* pour ſon roi, & forma par cette élection une petite monarchie diſtincte de celle des Saliens, juſqu'au moment où Clovis parvint à la réunir à la ſienne.

Si la nation entière eût partagé les mêmes ſentimens d'affection & de juſtice pour le deſcendant d'un de leurs rois, Chilpéric ne ſeroit peut-être jamais remonté ſur le trône, & Clovis ſon fils n'eût jamais régné ſur le peuple françois.

L'ordre des deſtinées aveugla les Saliens au point de les déterminer à ſe ſoumettre à Egidius, gouverneur des provinces que les Romains avoient conſervées dans les Gaules. Comme il fut appelé au trône par le vœu du peuple & vint tenir ſa cour au milieu des Francs, ce n'eſt pas ſans fondement que quelques auteurs placent Egidius au rang des rois qui ont précédé Clovis.

Le chef de l'empire, apprenant qu'un ſujet s'étoit élevé du titre de gouverneur à celui de monarque indépendant, arma contre lui les Bourguignons & les Viſigoths ; il leur fit des ceſſions avantageuſes ; il accorda au roi de Bourgogne le titre de général des armées de l'empereur. Ces moyens décéloient ſa foibleſſe, & elle ne fut que trop démontrée par l'évènement. Egidius triompha des alliés des Romains, & ſe maintint ſur un trône où la volonté du peuple le ſoutenoit. Il n'eut pas malheureuſement pour lui la ſageſſe de ménager cette baſe de toutes les autorités ; il accorda une aveugle confiance aux perfides conſeils de l'ami de *Childéric*, qui lui perſuada de ſe défier de l'inconſtance des Francs, & de s'environner toujours de ſes ſoldats romains. Cette conduite, qui préſentoit les dehors de l'ingratitude, bleſſa une nation généreuſe ; elle commença à ſe repentir de s'être donné un étranger pour maître. L'amitié fidelle qui épioit l'occaſion favorable à ſes deſirs profita du moment où les eſprits parurent le plus indiſpoſés pour propoſer le rappel du roi détrôné : cette idée fut accueillie. A l'inſtant Childéric reçoit le ſignal convenu. Ce prince, qui ſe conſoloit de ſa diſgrace à la cour du roi de Thuringe, part, vole à Bar, où il trouve ſon digne ami avec un grand nombre de

Francs bien armés. Il s'avance vers Egidius, qui n'eſt à ſes yeux qu'un uſurpateur ; celui-ci veut défendre ſes droits, mais il n'a plus pour les faire valoir l'amour du peuple qui les lui a tranſmis. Huit années écoulées depuis la dépoſition de Childéric ont emporté le ſouvenir de ſes égaremens ; à l'aſpect des deux rivaux, on n'a plus préſens à la penſée que le malheur de l'un, que les injuſtices de l'autre. Egidius, réduit aux ſeules forces qu'il avoit avant d'être couronné, ne peut tenir contre le vœu bien prononcé de la nation ; il va cacher ſa honte & ſa défaite dans Soiſſons, qui tenoit encore pour les Romains. Du haut des murs de cette ville il voit un jeune prince corrigé par ſon infortune rentrer pleinement en grace avec ſon peuple qui ſavoit punir, & trouvoit encore plus de plaiſir à pardonner.

Ce grand trait de notre hiſtoire à peine a-t-il été préſenté. Il ſemble qu'on ait craint d'y voir ce qu'il offroit d'impoſant ; on s'eſt gardé d'en faire ſortir cet acte de ſouveraineté nationale qui s'élève au-deſſus de toutes les puiſſances, & ſupplée au ſilence de la loi.

Sous le règne de Childéric, dont la paſſion dominante ſe concilie avec celle de la gloire, la nation françoiſe ne fut livrée qu'aux agitations de

la guerre ; elle n'avoit rien à redouter de l'empire abattu ſous les coups que lui avoit portés *Odoacre*. L'Italie, après avoir vu deux chefs de barbares ſe diſputer la dépouille du jeune *Auguſtule*, devint la récompenſe de la trahiſon, & paſſa ſous la domination de *Théodoric*.

Le ſucceſſeur d'Egidius ne pouvoit ſe défendre contre les Francs qu'à l'aide des étrangers qu'il appeloit à ſon ſecours ; les Saxons, en s'uniſſant à ſa foible armée, n'arrêtèrent point Childéric dans le cours de ſes conquêtes ; il battit les deux corps qui s'oppoſèrent à ſon paſſage, & s'avançoit déjà juſqu'à Angers, lorſqu'il apprit que les Allemands avoient fondu ſur ſes états. Dans cette circonſtance périlleuſe, il prouva que la politique ne lui étoit pas étrangère : il venoit de battre les Saxons ; il trouva le moyen de ſe les attacher, de les unir au ſort de ſes armes. Fortifié de cette nouvelle alliance, il retourne dans ſes états, en chaſſe les Allemands, les pourſuit juſques ſur leur territoire, & tire une vengeance éclatante de leur témérité.

Épuiſé par des marches fatiguantes, il ſuccomba à l'âge de 46 ans, & fut inhumé à Tournay ſuivant l'uſage antique des Francs, c'eſt-à-dire, avec ſon cheval, & peut-être deux de ſes fidèles ſerviteurs ; car on découvrit, en 1653, dans ſon tombeau, au milieu des débris de la mort, deux

têtes d'hommes & celle d'un cheval, une grande quantité d'abeilles d'or, qui ſont les premières & les véritables armes de la nation françoiſe, repréſentée ſous l'emblême d'un eſſaim qui s'eſt détaché du lieu de ſon origine pour aller ſe fixer ſur une terre plus heureuſe.

On ne ſait ce qui a pu induire en erreur *Mézerai*, au point de lui faire dire que Childéric fit la conquête de Paris. Un pieux bénédictin qui a compoſé en cinq volumes *in-folio* l'hiſtoire de cette capitale, a orné cette fable de circonſtances très-touchantes. Suivant lui : « tandis que les » François tenoient Paris aſſiégé en 476, la ville » manqua de vivres, & la famine commençoit à » s'y faire ſentir, ſans le prompt ſecours que » Sainte-Géneviève y apporta. La ſainte, pour » laquelle les Pariſiens n'avoient plus que du reſ» pect depuis qu'elle les avoit délivrés de la fu» reur d'Attila, ſe rendit elle-même à Arſy-ſur» Aube & à Troyes, & revint avec pluſieurs » bateaux chargés de bled, ſans que la tempête » ni les oppoſitions des ennemis puſſent l'empê» cher de réuſſir dans ſon entrepriſe héroïque. » Cependant, malgré ce ſecours, Childéric ſe » rendit maître de Paris, & fut le premier roi » des François qui en chaſſa les Romains ».

Dieu ne béniſſoit pas ſans doute l'entrepriſe

de Sainte-Géneviève, puiſqu'il ſuſcitoit une tempête ſur la Seine chargée d'un convoi ſi néceſſaire, & puiſqu'il rendit le ſecours infructueux, en permettant qu'une ville défendue par des chrétiens tombât au pouvoir de leurs ennemis.

Le bon hiſtorien de Paris, dans ſon enthouſiaſme pour la célébrité de Sainte-Géneviève, ajoute : « que Childéric, tout païen qu'il étoit, » eut tant de conſidération pour elle qu'il ne put » jamais lui rien refuſer ; un jour qu'il avoit ré- » ſolu d'employer la dernière ſévérité contre des » criminels condamnés à mort, il ſortit de la » ville, & en fit fermer les portes pour ſe mettre » à couvert des ſollicitations de la ſainte ; elle » ne laiſſa pas que de trouver le moyen de ſe » préſenter devant lui, & ſes prières obtinrent la » vie des criminels ».

Il eſt difficile de réunir en moins de lignes plus d'erreurs & d'abſurdités. Voilà cependant l'hiſtorien qu'un prevôt de Paris & le corps municipal choiſit dans ce ſiècle, enleva à ſon monaſtère, entretint à grands frais, pour mettre en lumière les faits relatifs à notre capitale.

Childéric qui avoit reçu le jour, & avoit lui-même donné des preuves de ſon courage, laiſſa en mourant un fils qui ne tarda pas à ſurpaſſer en valeur ſes ancêtres, & comprit véritablement

dans ſes conquêtes cette cité qui, du ſein de la boue & des marais, s'eſt élevée au rang des plus belles villes du monde.

Si l'on en croit les mémoires du temps, Clovis n'étoit que le fruit de l'adultère. Childéric, retiré chez le roi de Thuringe, y avoit porté la cauſe de ſes malheurs, cette paſſion dominante qui ne connoiſſoit point de frein. Un prince chaſſé de ſes états parce qu'il avoit trop aimé les femmes ne parut pas très-criminel à la reine ; en s'intéreſſant au coupable, elle le devint elle-même. Après avoir adouci ſon infortune, elle voulut le voir dans ſon élévation. Childéric oublia ce qu'il devoit au mari, & ne ſe ſouvint que des bontés de l'épouſe ; ſe perſuadant que ſes bons Francs, qui n'avoient pas voulu ſouffrir qu'il ſéduisît leurs femmes, lui pardonneroient de s'approprier celle d'un étranger, il l'épouſa, & en eut Clovis, qui réunit enſuite tous les droits que pouvoient lui donner ſa naiſſance, en s'emparant de la Thuringe.

Avant de le ſuivre dans le cours de ſes expéditions guerrières, jetons les yeux ſur les Gaules, & voyons les puiſſances qui y dominoient lorſque Clovis en triompha.

Au commencement du cinquième ſiècle, les Gaules étoient diviſées en dix-ſept provinces,

dont chacune avoit ſa métropole ou ſa ville capitale. Ces provinces ſe ſubdiviſoient en cités ou diſtricts dont la juriſdiction embraſſoit un canton; le nombre de cités, qui ſe montoit ſous Tibère à ſoixante & quatre, s'étoit porté ſous ſes ſucceſſeurs à cent quinze. On diſtinguoit alors trois claſſes d'hommes libres; les premiers étoient iſſus des maiſons patriciennes ou ſénatoriales, c'eſt-à-dire, qui avoient fait partie du ſénat adhérent à chaque cité & duquel émanoit la juſtice; les ſeconds étoient des propriétaires de biens-fonds; les troiſièmes étoient des artiſans ou des fermiers qui cultivoient le domaine d'un autre à la charge d'un cens.

Dans les villes, la diſtinction des trois ordres étoit plus prononcée: les familles patriciennes gouvernoient le diſtrict, & y formoient une véritable ariſtocratie.

Le ſecond ordre, qui étoit diviſé en différentes ſections, participoit néanmoins à l'adminiſtration de la cité; on y diſtinguoit ſous le nom de *curiales* ceux qui avoient droit de ſuffrage pour la diſtribution des emplois municipaux; ce que nous nommons aujourd'hui la commune s'appeloit alors *curie*.

Le troiſième ordre étoit diviſé en corps d'artiſans ſous les mots de *collegia opificum*: il étoit

formé d'affranchis qui n'avoient pas aſſez de fortune pour s'élever au ſecond ordre.

On ne s'étonnera plus que les empereurs attachaſſent tant d'importance à la conſervation des Gaules, qu'ils y fiſſent paſſer tant de légions, malgré l'épuiſement de l'Italie & les dangers dont ils étoient menacés, lorſqu'on fera attention aux revenus immenſes qu'ils retiroient de cette conquête. Ces revenus étoient groſſis par quatre ſources principales : la première étoit le produit des fonds de terre qui appartenoient à l'état comme droit de conquête, & qu'il affermoit moyennant un dixième de la récolte ; la ſeconde étoit l'impoſition annuelle que chaque citoyen payoit aux empereurs, à raiſon des terres qu'il poſſédoit & même de ſon induſtrie. Ce tribut étoit de deux eſpèces, l'une s'appeloit *la cotiſation de l'argent*, l'autre *la cote-part d'une tête de citoyen.* Ce tribut déjà très-onéreux, puiſqu'il peſoit & ſur le bien & ſur la perſonne, étoit encore aggravé d'une manière arbitraire ſous le nom de *ſuperindictions ;* on coloroit cette nouvelle exaction du prétexte de dépenſes imprévues.

La troiſième conſiſtoit dans différens droits de péages & de douane. Enfin, la quatrième ſource réſultoit des revenus caſuels, qui étoient les confiſcations, les réunions, les dons volontaires ou

réputés tels. Si à toutes ces taxes on ajoute la corvée pour l'entretien des routes, l'obligation de fournir des chevaux pour le ſervice des couriers ou le tranſport des revenus en nature, la contrainte de la milice pour le recrutement des troupes, on ne ſera plus ſurpris que les habitans des Gaules ſoupiraſſent après la délivrance d'un joug auſſi accablant, & ſe ſoient eſtimés heureux de paſſer ſous la domination des François.

Cinq puiſſances principales ſembloient s'être alors diviſées la conquête de Céſar; les Romains, les Francs, les Bourguignons, les Viſigoths, les Oſtrogoths.

Ces derniers poſſédoient une partie de la Provence; ils avoient pour ſouverain Théodoric, roi d'Italie, qui étoit bien en état de les protéger & par ſon courage & par ſes armées diſciplinées.

M. de Monteſquieu cite une lettre de ce prince qui prouve combien il étoit ſupérieur aux conquérans de ſon temps, qui ravageoient tout, enlevoient les hommes, les femmes libres & les eſclaves. « Je veux, écrivoit-il au général qu'il » envoya dans les Gaules, qu'on ſuive les loix » romaines, & que vous rendiez les eſclaves fu- » gitifs à leurs maîtres; le défenſeur de la liberté » ne doit point favoriſer l'abandon de la ſervi- » tude. Que les autres rois ſe plaiſent dans le

» pillage & la ruine des villes qu'ils ont priſes,
» nous voulons vaincre de manière que nos ſu-
» jets ſe plaignent d'avoir acquis trop tard la
» ſujétion ».

Le royaume des Viſigoths comprenoit les provinces ſituées entre la Loire, le Rhône & les Pyrénées.

Les Bourguignons, que l'on prétend être originaires du Brandebourg, avoient fondé un royaume qui ſe conſolida par le courage de cette nation belliqueuſe & le mérite de ſes deux premiers rois. Il renfermoit non-ſeulement la Bourgogne, mais encore une partie de la Champagne, la Breſſe, le Bugey, le Lyonnois, le Vivarais & la haute-Provence.

Les Romains ne poſſédoient plus dans les Gaules que la Champagne, la Brie, le Soiſſonnois, l'Auxerrois, une partie de l'île de France. Ainſi, Reims, Troyes, Soiſſons, Paris, Sens, Auxerre, étoient les principales villes de leur domination. Il eſt même très-probable que l'empire, dont le ſiège étoit alors transféré en Orient, n'avoit plus ſur ces provinces qu'une ſouveraineté imaginaire, & en avoit délaiſſé la réalité à Egidius & depuis à Syagrius.

Le roi des Francs, pour étendre ſon empire ſur toutes les Gaules, avoit donc quatre rivaux à

combattre ou à déſarmer par ſa politique. Il s'attacha d'abord à l'ennemi commun ; il marcha contre Syagrius, qui réſidoit à Soiſſons, lui livra une bataille dans laquelle les Romains eſſuyèrent une défaite ſi complette que leur chef n'échappa qu'avec peine au fer des vainqueurs, & ſe réfugia chez le roi des Viſigoths. Il croyoit ſans doute qu'en laiſſant le champ libre à ſon ennemi il pourroit au moins jouir de l'hoſpitalité qu'il avoit reçue chez un étranger ; mais Clovis craignant d'être troublé dans ſa conquête, ſi celui qu'il venoit d'en expulſer conſervoit la vie, exigea avec l'aſcendant que lui donnoit une victoire éclatante, que Syagrius lui fût amené vivant. Il menaça le roi des Viſigoths de porter la guerre dans ſes états, s'il ne ſouſcrivoit à cet ordre abſolu. Alaric ne fut pas aſſez grand pour braver le danger ; il viola une loi ſacrée, même chez les barbares, en livrant ſon hôte à Clovis, dont la politique farouche ne fut point adoucie par le ſpectacle du malheur : il fit trancher ſans pitié la tête à ſon ennemi.

Les Romains, frappés d'étonnement & de crainte, ouvrirent toutes leurs villes au vainqueur qui venoit de donner l'exemple d'une ſévérité inflexible.

Voilà donc, à cette époque, une vaſte poſſeſſion dans les Gaules aggrégée à celle des Francs ;

mais ſi cette nation forte par elle-même, plus puiſſante par l'accroiſſement qu'elle vient de recevoir, s'unit à la Bourgogne par les liens d'un hymen éclatant, que deviendront les Viſigoths, qui ſe ſentoient déjà trop foibles pour réſiſter à Clovis ? Ce prince annonça des vues profondes en formant le projet d'épouſer Clotilde, nièce de Gondebaut, encore teint du ſang de Chilpéric ſon frère qu'il avoit détrôné. Un prince qui n'avoit pour talent qu'une politique dénaturée ne devoit pas, quoique chrétien, ſe faire un ſcrupule d'unir ſa nièce à un monarque idolâtre ; auſſi ces nœuds furent-ils formés par les deux rois, ſans conſulter Clotilde, qui apporta en dot ſa beauté, ſes vertus & ſa réſignation à de nouveaux malheurs.

Cependant peu s'en fallut que ce royaume appuyé ſur la victoire, conſolidé par une nouvelle alliance, ne devînt la proie des barbares. Il exiſtoit toujours au-delà du Rhin une nation belliqueuſe, groſſie de tous ces peuples qui parcouroient la Germanie ſous différens noms, & qui s'étoient réunis du temps de l'empereur Conſtance ſous un même chef. On les déſignoit alors indiſtinctement ſous le nom d'*Allemands* qu'ils ont conſervé. Nous avons vu qu'ils étoient venus fondre ſur les états de Childéric qui les avoit repouſſés.

Lorſqu'un peuple de la Germanie avoit mis une fois le pied dans les Gaules, il ſoupiroit ſans ceſſe après le moment d'y rentrer, & de s'approprier cette contrée, chargée de cités qui lui préſentoient l'aſpect de la richeſſe & du bonheur.

Clovis goûtoit à peine les douceurs du repos & les charmes de ſon nouvel hymen, qu'il apprit que les Allemands avoient paſſé le Rhin, & ſe diſpoſoient à former un établiſſement dans les Gaules. Il rappelle à l'inſtant ſous leurs étendards les compagnons de ſes victoires, marche à la rencontre de ceux qu'il regarde comme ſes ennemis, parce qu'ils ont oſé concevoir le projet de partager avec lui une terre ſur laquelle il ſe croit des droits excluſifs; déjà il a joint leur armée, mais ce n'eſt pas ſans danger pour lui & les ſiens qu'il s'efforce de repouſſer ces hommes intrépides; la victoire balance long-temps entre deux peuples animés du même deſir. Clovis ſe rappelle alors ce que Clotilde lui a tant de fois répété de la puiſſance du Dieu qu'elle adore; que ce Dieu de paix eſt auſſi le Dieu des combats; qu'il fait triompher même le foible lorſqu'il eſt pour lui. N'oſant plus mettre toute ſa confiance dans des ſoldats qui commencent à plier, Clovis élève les mains au ciel, & fait le ſerment de ſervir le Dieu de Clotilde s'il remporte la victoire. Il n'a pas plutôt

prononcé

prononcé ce vœu, qu'il ſent l'eſpoir renaître dans ſon cœur ; il ranime ſes troupes, s'élance avec plus d'ardeur vers les Allemands, les ébranle, les enfonce, & les voit ſe diſperſer ſous ſes coups ; il les pourſuit juſqu'au-delà du Rhin, frappe leur nation d'une telle épouvante, qu'il l'oblige à ſe reconnoître tributaire des Francs. Les Romains, avec leur antique valeur, n'euſſent pas remporté un triomphe plus éclatant.

Clovis, de retour dans ſes états, fut fidèle à ſon vœu ; ſe croyant redevable de ſa victoire au Dieu des chrétiens, il abjura l'erreur, & s'en purifia dans l'eau du baptême ; il entraîna par ſon exemple une multitude de Francs, qui attribuèrent ſans doute à la même cauſe le ſuccès de leurs armes. Cette converſion produiſit en faveur de Clovis un changement bien heureux.

Elle lui gagna le cœur des Gaulois, des Romains, des Arboriques, qui éprouvoient de la répugnance à ſe ſoumettre à un prince idolâtre. Les Francs qui demeurèrent encore attachés au paganiſme, plus tolérans que les adorateurs du vrai Dieu, conſervèrent pour Clovis le même reſpect & la même fidélité.

Ces différens peuples, en ſe ſoumettant à lui, n'exigèrent pour prix de leur obéiſſance que d'être jugés d'après leurs propres loix, que de conſerver

l'habillement qu'ils étoient dans l'uſage de porter, & de marcher ſous leurs drapeaux particuliers. Ainſi, les habitans des rivages de la Meuſe & du Rhin eurent pour code les loix ripuaires ; les Saliens la loi ſalique ; les provinces romaines, cette loi que l'on appeloit la *loi du monde*, & qui étoit tirée du code Théodoſien. Les provinces conquiſes par la ſuite & réunies à l'empire François ayant de même inſiſté pour la conſervation de leurs loix, il en eſt réſulté cette diverſité de légiſlation qui formoit une oppoſition monſtrueuſe dans un même gouvernement. Il n'appartenoit qu'aux Grecs &, bien long-temps après, aux Romains de ſubſtituer leurs principes de juſtice à ceux qu'ils trouvoient établis chez les nations qu'ils avoient ſubjuguées.

Il étoit préſumable que Clovis, après avoir fait diſparoître Syagrius, avoir formé une alliance avec le roi de Bourgogne & repouſſé les Allemands, commenceroit ſes nouveaux projets de conquêtes par une attaque contre les Viſigoths. Une occaſion d'humilier ſon allié, ſon parent, ſe préſenta ; il la ſaiſit. *Gondegéſile* partageoit avec Gondebaut l'héritage de Chilpéric ; de complices, ces deux frères étoient devenus rivaux. Le premier forma un traité ſecret avec Clovis. Sous prétexte de châtier une ville rebelle, le roi des Francs lève une armée, & la conduit contre les rois de Bourgogne.

Gondebaut inſtruit de cette marche ſubite ſe met en défenſe ; mais trahi par ſon frère, les troupes qu'il commande ſont diſperſées ; il n'a que le temps de ſe réfugier à Avignon, où, pour ſauver ſa couronne, il n'héſite pas à ſouſcrire un traité de partage qu'on lui préſente ; il ſe reconnoît tributaire de Clovis, conſent que Gondegéſile demeure en poſſeſſion de Vienne & de quelques autres places qu'il avoit conquiſes ; mais à peine les François ſont-ils loin de ſes états, qu'il rompt ce traité arraché à ſa foibleſſe, déclare la guerre à ſon frère, l'aſſiège dans Vienne dont il s'empare, pourſuit ſon ennemi juſqu'aux pieds des autels où ce malheureux croit trouver un aſyle, & l'y fait maſſacrer. C'étoit là ſans doute un grand crime ; mais étoit-ce à Clovis à en être le vengeur, lui qui a ſouillé les dernières années de ſon règne du ſang de ſes proches parens pour uſurper leurs états ; lui qui étoit déjà ſoupçonné d'avoir fait aſſaſſiner le roi des Ripuaires, ſous le prétexte de punir un parricide, mais bien évidemment dans l'intention de réunir, comme il le fit, ſous ſa domination les deux branches de la nation franque qui avoient chacune leur monarque & leurs loix ?

Cependant Clovis, qui de la Bourgogne avoit paſſé en Bretagne, connue alors ſous le nom du pays *des Armoriques*, étoit occupé à établir ſa

ſuzeraineté ſur cette province, à y détruire la royauté, & à forcer les habitans à n'avoir pour chefs que des ducs & des comtes qui ſeroient ſes vaſſaux. Après avoir accompli ces deſſeins ambitieux, il ſe livra tout entier à la réſolution de détrôner Gondebaut. Pour aſſurer le ſuccès de ſon entrepriſe, il engagea le roi des Oſtrogoths ſon beau-frère à le ſeconder, en lui préſentant l'eſpoir d'acquérir la partie de la Bourgogne qui touchoit aux Alpes, ce qui faciliteroit ſes communications dans ſes états ſéparés par ces montagnes. Théodoric, ſéduit par un ſi grand avantage, conſentit à unir ſes forces à celles de Clovis; en vain Gondebaut veut prévenir la jonction des deux armées, la ſienne eſt taillée en pièces, & il touche au moment de perdre ſa couronne. Ce roi qui étoit monté ſur le trône par le crime, qui s'y étoit ſoutenu par la perfidie & la cruauté, avoit moins de forces, mais plus de politique que Clovis. Il venoit de ſe concilier le cœur de ſes ſujets par un code qui s'eſt conſervé juſqu'à nous ſous le nom de la loi *combette :* il ſut déſarmer ſon vainqueur, & l'amener à lui laiſſer la poſſeſſion de ſes états, à la condition d'être non-ſeulement ſon tributaire, mais encore l'un des officiers de ſa maiſon. On ignore comment Théodoric acquieſça à cet arrangement qui dégradoit l'un des

deux rois, qui enrichiſſoit l'autre, & ne procuroit aucune indemnité à l'allié de Clovis.

Ce n'étoit pas aſſez pour ce prince ambitieux que d'avoir ſoumis à ſa puiſſance les provinces romaines, la Bretagne, la Bourgogne ; il ſe propoſoit encore d'abſorber le royaume des Viſigoths.

La religion lui fut d'un grand ſecours pour ce projet : il étoit par haſard dans ce que l'on nomme *la bonne voie*, tandis qu'Alaric ſe trouvoit dans le chemin de l'erreur. L'arianiſme l'avoit enveloppé de ſon héréſie, & les évêques viſigoths étoient très-indiſpoſés contre un prince doux, tolérant, ami des arts, qui ne cherchoit que la vérité & ſur-tout que la paix. Ce furent les miniſtres de la religion qui appelèrent la guerre au ſein de ſes états ; ils promirent à Clovis leur appui, c'eſt-à-dire, celui de tous ceux dont ils dirigeoient les foibles lumières.

Le roi des Francs n'eut pas de peine à perſuader aux ſoldats, qu'il avoit convertis par ſon exemple, que ce ſeroit un acte bien méritoire que celui d'aller détrôner un roi qui favoriſoit l'héréſie ; auſſi jurèrent-ils de ne pas ſe raſer qu'ils n'euſſent vaincus. Alaric apprenant que les Francs s'avançoient contre lui, lève des troupes à la hâte, ſe met à leur tête. Les deux armées ſont bientôt

en préſence ; mais celle d'Alaric étoit amollie par une longue paix, elle n'étoit point enflammée par le deſir de ſoutenir un dogme auquel leur prince tenoit ſi peu qu'il avoit conſenti à s'éclairer par la déciſion d'un concile. Cependant il donna à ſes ſoldats l'exemple de la valeur en fondant ſur Clovis, qui, plus adroit ou plus heureux, le renverſa de deſſus ſon cheval, & lui porta un coup mortel. Les troupes d'Alaric découragées ſe ſoumirent à celui qui venoit de triompher de leur roi.

Cette bataille, gagnée près Poitiers en 507, effaça des Gaules le royaume des Viſigoths, qui fut réuni aux états de Clovis.

L'exiſtence de ce prince couronné par tant de victoires ſembla s'agrandir aux yeux de l'univers. L'empereur d'Orient, qui n'avoit plus qu'une lueur de puiſſance dans l'Italie, crut ajouter au triomphe de Clovis en lui envoyant une magnifique ambaſſade chargée de lui conférer les titres vains de *patrice*, de *conſul* & d'*auguſte*, & de lui remettre les ornemens attachés à ces dignités. Clovis s'en para aux yeux des Gaulois ; ils eurent encore plus de reſpect pour lui en le voyant revêtu de cette robe & de ce manteau de pourpre qui leur rappeloient le ſouvenir de leurs anciens maîtres.

Dès-lors il fixa ſon ſéjour à Paris, qui devint le centre & la capitale de ſes états. Dans le moment où il ſe complaiſoit dans ſa gloire & ſes triomphes, le ſentiment de ſa ſupériorité fut altéré par la nouvelle de la défaite de ſes troupes devant Arles.

Théodoric, inquiet des progrès que faiſoit Clovis dans les Gaules, avoit envoyé un ſecours tardif au roi des Viſigoths; ſon armée n'arriva que pour prouver aux Francs qu'ils n'étoient pas invincibles. Quoique le traité qui ſuivit ce revers ne fît perdre à Clovis rien de ce qu'il venoit de conquérir, il n'en fut pas moins profondément affecté d'avoir été abandonné une fois de la fortune. Cette inſtabilité, à laquelle il auroit dû s'attendre, contribua à lui faire adopter les moyens lâches & ſanguinaires qu'il n'eut pas honte d'employer pour aſſurer le ſuccès de ſon ambition. Jaloux de voir des princes jouir d'une foible ſouveraineté dans les Gaules, il les immola cruellement. La poſtérité qui le contemple le voit avec horreur teint du ſang d'un roi de Cologne & de ſon fils, victimes de ſa perfidie; de Cararic, ſouverain de l'Artois, qu'il dégrada & fit maſſacrer, parce qu'il n'avoit pas voulu être ſon allié & partager ſes dangers; d'un roi de Cambray qu'il

poignarda de ſa main ; d'un roi du Mans qu'il fit aſſaſſiner.

Se ſeroit-il flatté d'expier tant de crimes en dotant des monaſtères, en bâtiſſant des égliſes ? Quelle idée s'étoit-il donc formée de ce Dieu de Clotilde qu'il avoit juré d'adorer ? Jamais il ne connut ſes préceptes, ſes maximes douces & bienfaiſantes. La religion de Clovis étoit ou une hypocriſie ou une ſuperſtition barbare ; elle fut dans ſes mains un inſtrument de meurtre & de deſpotiſme ; ſa nation étoit libre, généreuſe ; il l'aſſervit ſous le joug du deſpotiſme ; il échauffoit ſon courage contre les Ariens, & la rendoit puſillanime devant les ſaints. Dans ſa marche contre les Viſigoths, un de ſes ſoldats enlève une botte de foin ; il le fait mettre à mort, en s'écriant : *où ſera l'eſpérance de la victoire ſi nous offenſons Saint-Martin !*

Clovis fit payer bien cher aux Francs l'avantage, ſans doute inappréciable, de les conduire dans le ſein de l'égliſe. De ce moment, celui qui n'ordonnoit qu'au nom de la loi commanda au nom d'un Dieu qui ne ſe laiſſe ni voir ni entendre. S'il eût été plutôt chrétien, Clovis n'eût pas différé ſa vengeance contre le Franc qui oſa briſer le vaſe que redemandoit Saint-Remi ; il l'eût

puni ſur-le-champ d'avoir oſé faire valoir ſon droit, & de s'être oppoſé à ſa volonté ſuprême.

Loin de ſe laiſſer dominer par les évêques, ce fut lui qui leur preſcrivit, lorſqu'il les fit aſſembler à Orléans, les déciſions qui devoient émaner de ce premier concile tenu en France. Ainſi il agrandit ſon autorité par cet organe ſacré qu'il ſe ſoumit & qu'il inſpira.

Les évêques, habitués depuis trois ſiècles à reconnoître les patrices qui ſuccédèrent à l'autorité des empereurs comme des maîtres auxquels on devoit une ſoumiſſion aveugle, uſèrent de leur aſcendant ſur un peuple crédule pour le faire fléchir devant cette puiſſance qui ne devoit rien reconnoître ſur la terre au-deſſus d'elle. Le prince, de ſon côté, ſentant tout le parti qu'il pouvoit tirer de cette ſainte milice, toute dévouée à ſa domination, ſe la concilia par des dons, par des privilèges : il ſe forma alors un concert entre la mître & la couronne pour multiplier & aſſervir les chrétiens ; leurs murmures furent des fautes, leur réſignation fut une vertu. Qu'étoient des loix faites par des hommes devant la loi divine ! A l'aide de ces maximes répétées dans des chaires qu'on appeloit des chaires de vérité, la liberté des Francs s'éteignit inſenſiblement dans leur cœur. Nous verrons par la ſuite que cette religion

qui détache l'homme de la terre, qui lui inſpire du mépris pour les idées que la raiſon naturelle trouve ſublimes, qui lui perſuade qu'aucun des évènemens qui ſe paſſent ſur notre globe n'eſt étranger à celui qui l'a créé; que les victoires ſont ſes récompenſes, les défaites ſes châtimens; que les rois ſont ſes images; que les prêtres ſont ſes interprètes; que la ſoumiſſion aux puiſſances qui commandent en ſon nom eſt la vertu première, a été, par un écart de l'eſprit humain, une des grandes cauſes de l'aſſerviſſement des François; que la politique a conſtamment abuſé de cet inſtrument ſacré qui ne devoit jamais rien avoir de commun avec les droits civils & politiques.

Le ſénat de Rome avoit trompé le peuple à l'aide des augures; les empereurs l'ont égaré depuis en faiſant parler leurs dieux ou celui des chrétiens. Nos rois n'ont pas négligé un moyen ſi favorable à leurs vœux; ils en ont été quelquefois les victimes : mais pour un qui en a été humilié, vingt ſe ſont élevés avec ſon aide à une autorité abſolue. Il étoit réſervé à notre ſiècle de ſéparer la ſouveraineté du culte religieux; de diſtinguer les préceptes de l'égliſe d'avec ceux de la morale; de ne pas lier le nom de citoyen à celui de chrétien; de placer la religion dans l'état & non l'état dans la religion; de laiſſer à Dieu ſeul le

pouvoir d'appeler ſes élus, & le droit de déſigner clairement les cultes qu'il réprouve ; d'interdire aux hommes la perſécution & l'intolérance, parce qu'ils ſont tous ſi loin de la vérité, qu'on court le riſque de préparer le triomphe de l'erreur en leur permettant de combattre pour tout ce qui eſt au-deſſus des lumières naturelles. Honorons les prêtres pour leurs vertus ; payons-les pour leurs ſervices. Si nous voulons qu'ils ſoient des hommes, n'en exigeons rien de plus qu'humain ; conſidérons-les comme des officiers de ſanté que chacun peut appeler, conſulter d'après ſa foibleſſe & ſes infirmités. Ils ceſſeront d'être à craindre pour la ſociété, du jour où ils n'auront ſur elle que l'empire des lumières & de la raiſon.

Ve DISCOURS.

DIVISION du Royaume entre les enfans de Clovis & leurs deſcendans ; effets funeſtes de ce partage illégal.

NOUS avons vu la nation françoiſe s'agrandir dans les Gaules, & s'élever ſous un ſeul règne au plus haut degré de puiſſance : mais ce n'eſt pas ſeulement à ſa valeur qu'elle a dû cette étendue de domination qui la plaça tout-à-coup au rang des premiers empires du monde ; il a fallu que ſon roi unît à une ame courageuſe une politique perfide & ſanguinaire ; que l'empire d'Occident fût détruit ; que celui d'Orient éprouvât une telle dégradation que, loin de réprimer l'uſurpateur des provinces romaines, il couronnât ſes triomphes : il a fallu qu'en adoptant une religion qui étoit enracinée depuis quatre ſiècles dans les Gaules, ce conquérant ſe conciliât le cœur de tous ceux que leur averſion pour le paganiſme en auroit éloignés.

Clovis, plus heureux que Mahomet, n'a pas eu beſoin de créer une religion pour arriver à un pouvoir abſolu ; il en a trouvé une toute faite

qui lui a conféré ce pouvoir ; il n'a été obligé que de paroître chrétien pour tout commander & tout obtenir. En ſuccédant à la puiſſance des Romains, il a pu exiger des Gaulois tout ce qu'ils payoient à leurs anciens maîtres ; en ne recevant des Francs que des dons volontaires, il n'a point attaqué leur ancien privilège, celui d'être exempts de tributs. Il lui a ſuffi, pour s'enrichir & ſe procurer les moyens d'être libéral, de ne pas aggraver les charges des uns, & de ſe contenter de ſa portion dans le bénéfice des autres.

Sous ſon règne, la nation ne perdit pas ſa ſouveraineté ; elle conſerva le droit de s'aſſembler tous les ans au champ de Mars. Les Francs y paroiſſoient tous en armes, & avoient le droit d'y délibérer d'abord excluſivement ſur leurs grands intérêts, tels que la guerre, les élections aux emplois importans, le partage des terres, la diviſion des diſtricts.

Le clergé, à l'aide de ſa haute dignité & de ſa franchiſe, y fut enſuite admis inſenſiblement ; les Gaulois qui étoient demeurés *ingénus* y trouvèrent place. Bientôt tous les Gaulois libres qui conſentirent à être jugés par les loix ſaliques ou ripuaires furent conſidérés comme Francs, & partagèrent leurs privilèges ; ainſi il ne tint qu'aux vaincus de s'élever à la condition du vainqueur,

& de ne former qu'une même nation. Mais, comme nous l'avons dit, ces loix barbares n'avoient pas un caractère de ſageſſe aſſez impoſant pour ſoumettre à l'obéiſſance les eſprits qui ne les avoient pas conçues, & pluſieurs Gaulois préférèrent d'autant plus de reſter attachés à leur légiſlation que, comme le remarque l'abbé de Mably, « les ducs, les comtes, ou leurs centeniers, diſtribués en différens endroits de leurs » gouvernemens pour y rendre la juſtice, ne pouvoient prononcer un jugement ſans prendre » parmi les citoyens les plus notables ſept aſſeſſeurs connus ſous le nom de *rachinbourgs* ou de » *ſcabins*. Ces aſſeſſeurs, toujours choiſis dans la » nation de celui contre qui le procès étoit intenté, faiſoient la ſentence; le chef du tribunal » la prononçoit ſeulement ».

Si la religion nouvellement adoptée par les Francs affoiblit leur prédominance, elle contribua beaucoup à rapprocher les diſtances humiliantes qui ſéparoient les conquérans du peuple conquis. Les prêtres uſèrent de tout leur aſcendant pour adoucir des ſoldats farouches, & les diſpoſer à voir leurs ſemblables dans l'homme qu'ils vouloient aſſervir. Alors le reſpect des Gaulois redoubla pour un miniſtère dont l'influence leur étoit ſi utile.

Cette cauſe ſimple explique le degré de puiſſance que dut acquérir le clergé après la conquête des Francs. Protégé du prince, révéré d'un peuple habitué à reſpecter les miniſtres de ſa religion, médiateur entre les oppreſſeurs & les opprimés, il étoit naturel qu'il arrivât à former un ordre diſtingué dans l'état, à devenir le conſeil du roi, de la nation, & à prendre une grande part dans la légiſlation. Auſſi, comme l'obſerve encore M. de Mably, « les évêques, quoique tous Gaulois de » naiſſance, entrèrent non-ſeulement dans les aſ» ſemblées générales, mais ils y occupèrent même » la première place ſous le règne de Clotaire. Ils » travaillèrent de concert avec les François à cor» riger les loix ſaliques & ripuaires, & obtinrent » par ces loix même des diſtinctions ſupérieures » à celles de tous les citoyens; ils exercèrent une » ſorte d'intendance ſur tous les tribunaux de la » nation; & dans l'abſence du roi, à qui on ap» peloit des jugemens rendus par les comtes & » les ducs, on s'adreſſa aux évêques, qui eurent » comme lui le droit de châtier les juges qui » malverſoient dans l'exercice de leur emploi, de » caſſer & de réformer leurs ſentences ».

Que l'on juge, d'après ces faits, de quel intérêt il étoit pour les Gaulois de ménager, d'agrandir cette puiſſance aux yeux des Francs, de les

entretenir des hautes vertus de leurs prêtres, de leur ſavoir, de leur équité, des prodiges qu'ils pouvoient opérer. Plus les Francs devenoient croyans, plus le ſentiment de leur ſupériorité s'effaçoit de leur cœur, & plus l'inégalité entre les habitans d'une même contrée diſparoiſſoit.

Sur cet abaiſſement trop uniforme s'éleva l'autorité arbitraire. Clovis, ſur la fin de ſon règne, avoit partagé ſes jours entre une ambition ſourde, cruelle, & une piété apparente dont le voile couvroit ſes crimes. A ſa mort, il n'exiſtoit point de ces loix fondamentales qui conſtituent un gouvernement & forment une table où chaque citoyen peut lire en gros caractères ce qu'il doit à la loi & ce que la loi lui doit.

Les additions qu'il avoit faites à cette loi ſalique dont on l'a cru l'auteur portoient ſur des objets de police, & ne ſtatuoient pas ſur les points eſſentiels à l'ordre public, tels que la ſucceſſion au trône, la diviſibilité ou l'indiviſibilité du royaume, le pouvoir de faire des loix conſtitutionnelles ou réglementaires. On n'y diſtinguoit pas l'empire d'avec ſon chef; on n'y voyoit pas s'il étoit à l'état ou ſi l'état étoit à lui. De cette omiſſion ſont réſultés tous les maux qui ont affligé la France ſous la première race de nos rois, & qui ſe ſont étendus ſur les deux autres.

La

La couronne de Clovis, le peuple ſur lequel il dominoit, les villes qu'il avoit conquiſes, devoient-ils être conſidérés comme un domaine, comme des meubles qui formoient ſon héritage, & que ſes enfans devoient ſe partager par égale portion?

C'eſt ce qu'on ne ſe donna pas la peine d'examiner; auſſi nos hiſtoriens nous diſent-ils froidement « que Clovis laiſſa quatre fils qui s'aſſem-» blèrent, firent de ſon royaume quatre lots qui » furent tirés au ſort; que Thierri fut roi de » Metz; Clodomir, d'Orléans; Childebert, de » Paris; Clotaire, de Soiſſons ».

Certainement ſi les Francs euſſent conſervé le moindre ſentiment de leur dignité, ils n'auroient pas laiſſé au ſort à décider lequel de ces quatre princes ſeroit leur chef; ils n'auroient pas ſouffert que quatre héritiers ſe diviſaſſent la nation comme un troupeau qn'on compte, qu'on évalue, & dont on forme des lots; ils auroient convoqué une aſſemblée dans laquelle on auroit jugé ſi Thierri, qui n'avoit pas reçu le jour de Clotilde, devoit, quoique bâtard adultérin, ſuccéder à la royauté avec ſes trois frères; s'il étoit avantageux que ces princes régnaſſent en commun, ou expoſaſſent la nation à s'affoiblir, à ſe préparer des guerres par une nouvelle diviſion de la monarchie,

qui ſembla à cette époque former deux royaumes différens, l'un ſous le nom d'*Auſtraſie* pour la partie de l'orient, l'autre ſous celui de *Neuſtrie* pour la partie du couchant.

Les enfans de Clovis, heureux de l'indifférence du peuple ſur un ſujet qui touchoit de ſi près à ſon exiſtence, ſentirent qu'ils avoient beſoin de demeurer unis, & d'apporter le moins de changemens qu'il leur ſeroit poſſible au ſort de ces paiſibles citoyens; auſſi ne parurent-ils d'abord que comme quatre délégués de la royauté qui régiſſoient la même nation & faiſoient obſerver les mêmes loix.

Mais bientôt ces enfans de Clovis ne ſemblèrent avoir hérité que de ſes vices & de ſes états. Thierri entre dans un complot contre le roi de Thuringe; & parce que l'uſurpateur a trompé ſon eſpérance, il nourrit l'affreux projet de l'aſſaſſiner; il couvre ſa trahiſon des dehors de l'hoſpitalité, fait précipiter Hermenfroy du haut d'un rempart ſur lequel il ſe promenoit avec lui, & s'enrichit de la dépouille d'un fratricide.

Les trois fils de Clotilde déclarèrent de leur côté la guerre à Sigiſmond, roi de Bourgogne, ſous le prétexte qu'il retenoit le bien de leur mère.

Jamais on n'abuſa plus cruellement de la victoire.

Clodomir, auquel on livra le roi, la reine & ſes enfans, demeure inflexible à leurs larmes, à celles d'un pieux abbé qui s'efforce de l'attendrir; il fait maſſacrer ces illuſtres captifs, & ordonne qu'on les précipite dans un puits.

Ce lâche vainqueur expia foiblement un ſi grand crime. Quelques années après, un frère de Sigiſmond ayant reconquis ſon royaume, Clodomir marcha contre lui, diſſipa ſes troupes; mais dans la chaleur de ſa pourſuite, il fut enveloppé par des Bourguignons qui le percèrent de pluſieurs coups dont il expira.

L'armée de Clodomir, auſſi féroce que ſon chef, crut payer un tribut à ſa mort en exterminant vieillards, femmes & enfans : elle ne s'éloigna d'une terre enſanglantée qu'après en avoir fait un déſert.

« Ainſi périt au milieu de la victoire le jeune » Clodomir », s'écrie l'abbé Velly. Il ajoute froidement : « que les rois ſes frères & *Théodebert* ſon » neveu vengèrent ſa mort par la conquête de la » Bourgogne ». Le jeune Clodomir ! eſt-ce-là l'épithète qui convient à un barbare ? Il *étoit jeune;* il n'en étoit que plus odieux, puiſque, dans l'âge de la ſenſibilité, ſon cœur n'avoit pas été ému par la douleur d'un roi, par les larmes d'une mère, par les gémiſſemens de leurs enfans, qu'il

fit exterminer & enſevelir ignominieuſement. La mort de ce bourreau n'avoit donc pas été ſuffiſamment vengée par les cruautés qu'exerça ſon armée ſur les Bourguignons? Faut-il s'étonner ſi notre hiſtoire eſt ſi peu intéreſſante? Elle ne nous préſente que des noirceurs, des barbaries commiſes & racontées de ſang froid.

Nous allons voir Clotaire & Childebert offenſer la nature par des crimes plus horribles encore que ceux de Clodomir. Ce prince avoit laiſſé trois fils qui, d'après l'exemple de ceux de Clovis, auroient dû ſe partager le royaume d'Orléans. Clotilde, leur reſpectacle aïeule, veilloit ſur leur jeuneſſe; les deux oncles ont conçu le projet de s'approprier l'héritage de Clodomir. Pour ſatisfaire leur cupidité, il faut que ces trois neveux, dont l'exiſtence contrarie leur deſſein, diſparoiſſent du monde ou par le fer ou par une réclusion honteuſe. Ils commencent par ſouſtraire ces trois innocentes créatures à la tendreſſe qui les protège. Lorſqu'ils ſont les maîtres de leurs perſonnes, ces fils dénaturés envoient un meſſage à leur mère. Que lui préſente-t-on de leur part? une épée & des ciſeaux. On ne lui donne que le choix pour ſes pupilles, ou du glaive qui tranchera le fil de leurs jours, ou du ciſeau qui les réduira à l'humble condition de moines.

Cette mère, auſſi noble que ſenſible, s'écrie, dans le mouvement d'une grande ame : *qu'elle aime mieux voir ſes enfans au tombeau que dans un cloître.* Elle étoit loin de croire que ces expreſſions échappées à ſa fierté ſeroient priſes à la lettre ; elles furent rapportées aux deux oncles, qui ſur-le-champ ſe transformèrent en bourreaux qui vont exécuter un jugement. Les trois jeunes princes ſont amenés devant eux ; Clotaire ſaiſit l'aîné, qui n'avoit que dix ans, le renverſe & le poignarde ; le cadet effrayé ſe jette aux pieds de Childebert, lui embraſſe les genoux, lui demande la vie. L'oncle paroît s'attendrir ; mais l'impitoyable Clotaire qui s'apperçoit de ce mouvement de ſenſibilité en a horreur, il craint que ſa victime ne lui échappe ; il reproche à ſon frère ce qu'il nomme une foibleſſe ; il l'écarte, & plonge un fer meurtrier dans le ſein de cet enfant qui ne lui oppoſe que des cris. Le troiſième a le bonheur de s'enfuir ; peut-être le remords, la vue du ſang qui baigne ſes pieds arrêtent Clotaire ; il ne le pourſuit pas. Clodoal échappe au glaive menaçant, ſauve ſes jours en ſe conſacrant au ſervice des autels, & obtient, pour dédommagement des honneurs qu'il a perdus ſur la terre, la gloire d'être placé par l'égliſe dans le ciel ſous le nom de Saint-Cloud.

On peut apprécier, d'après ces différens traits, les premiers monarques qui ſuccédèrent à Clovis. Qu'étoit alors la nation ? elle étoit d'une férocité ſi aveugle, d'un abrutiſſement tel, qu'elle laiſſoit ſes rois commettre impunément tous les crimes. Ces ſujets de Clodomir, qui vengèrent ſa mort avec tant de barbarie ſur les Bourguignons, virent de ſang froid les enfans de ce prince aſſaſſinés par leurs oncles ; ils ne ſe ſoulevèrent pas avec indignation, avec fureur contre ces meurtriers ; ils ne convoquèrent point d'aſſemblée ; ils ne réclamèrent pas l'exécution de leur loi, qui puniſſoit l'homicide, qui protégeoit l'héritage de l'orphelin. Il ſembloit que les Francs ne fuſſent plus que des machines ſanguinaires qui attendoient, pour devenir actives, qu'elles fuſſent placées en préſence d'un ennemi. Indifférente ſur le choix des miniſtres de la juſtice & de la religion, la nation laiſſoit au roi l'autorité la plus arbitraire. L'égliſe d'Auvergne avoit élu un ſucceſſeur à l'évêque *Euphraſius ;* Thierri, qui n'approuve pas ce choix, confère l'évêché au prêtre *Apollinaris*, & ſa volonté ſeule l'emporte ſur les ſuffrages du peuple & ſur l'élection de l'égliſe. Les papes n'avoient point alors la prétention de confirmer les élections & les nominations royales ; le ſeul hommage qu'on rendît à la cour de Rome étoit l'envoi que

lui faiſoit le nouvel évêque de ſa confeſſion de foi, & la demande d'être admis à ſa communion. Nos modernes prélats viennent de ramener les choſes à cette antique ſimplicité.

Les enfans de Clovis avoient un grand avantage pour ſe livrer impunément à tous les excès, à toutes les violations. D'un côté, les Gaulois les regardoient comme des ſouverains abſolus qui n'avoient que Dieu pour juge de leurs actions; de l'autre, les Francs, qui ne demandoient qu'à être maintenus dans les fruits de leurs conquêtes, dans la poſſeſſion de leurs eſclaves, dans l'exemption de tout tribut, s'inquiétoient fort peu que Clotaire eût trois femmes, dont deux étoient ſœurs; que *Théodebert*, fils & ſucceſſeur de Thierri, répudiât ſa légitime épouſe pour s'unir à celle d'un autre. La religion chrétienne leur apprenoit à gémir ſur les fautes des princes, & à s'efforcer de n'en pas commettre de ſemblables.

En vain la cupidité de Clotaire & de Childebert avoit tenté, à la mort de Thierri, de s'emparer du royaume de leur frère; le courage de *Théodebert* leur impoſa. Ce jeune prince, après avoir commencé comme tant de héros à payer un trop long tribut à l'amour, ſortit de ſes langueurs, & montra un courage bien ſupérieur à celui de ſes oncles. Il avoit des vertus qu'ils n'eurent jamais;

cependant il ne ſe piqua pas de fidélité dans l'exécution de ſes traités. L'empereur Juſtinien en avoit fait un avec lui pour unir leurs armes contre Théodat, roi d'Italie ; celui-ci, pour le détourner de ſeconder l'empereur de ſes forces, lui avoit cédé la Provence que poſſédoient encore les Oſtrogoths.

Théodebert ſuſpendit ſon armement, prit poſſeſſion de la Provence, paſſa enſuite en Italie, fondit ſur les Oſtrogoths, ſur les Romains, ravagea la Ligurie, ſaccagea la ville de Gênes, & ramena ſon armée chargée d'un butin immenſe.

C'étoit une bien malheureuſe monarchie que celle qui étoit diviſée entre trois princes qui ne formoient d'alliance que pour s'entre-détruire ! Childebert & le roi d'Auſtraſie s'uniſſent pour combattre Clotaire, & ſont prêts à l'exterminer, lorſqu'une pluie mêlée de grêle fait croire aux deux rois ligués que le ciel protège le bourreau des enfans de Clodomir & produit une réconciliation.

Il importe peu de ſavoir de quelle mort périt Théodebert ; ſi ce fut, comme les uns le prétendent, de la chûte d'un arbre qui le bleſſa dangereuſement, ou d'une maladie dont l'art des médecins ne put le ſauver. Ce qui paroît conſtant, c'eſt qu'il eut ces grandes qualités qui relèvent les rois aux yeux des peuples, qu'il obtint de ceux qui

lui obéiſſoient le plus bel éloge de ſon règne, un regret général. Son fils, que les uns nomment Théodebalde, les autres Thibaud, lui ſuccéda, quoique né d'un mariage illégitime. Les François n'étoient pas aſſez avancés pour diſtinguer l'enfant de la nature de celui que la loi portoit au trône; ils avoient le beſoin d'être commandés; ils ne ſentoient pas celui de régler le commandement.

Ce nouveau roi d'Auſtraſie avoit malheureuſement recueilli dans l'héritage de ſon père les provinces qu'il avoit conquiſes en Italie; elles furent bien funeſtes à ſes armées: l'une fut détruite ſous les murs de Padoue par la peſte, l'autre fut taillée en pièces à quatre lieues de Capoue. Cette deſtruction, qui fit diſparoître de deſſus la terre plus de ſoixante mille François, entraîna la perte de ce qu'ils poſſédoient en Italie. C'étoit déjà une de ces leçons que le ſort des armes leur a depuis tant de fois renouvelées: il ſemble que la nature ait placé pour limites de leur domination les Alpes & les Pyrénées; la mort les attend au-delà de ces monts toutes les fois qu'ils oſent les franchir.

Thibaud, qui ne marqua ſon règne que par ſes malheurs & ſes fautes, étant mort ſans enfans mâles, Childebert & Clotaire devoient, ſuivant les principes qu'ils avoient fait adopter à la nation, ſe partager le royaume d'Auſtraſie; mais

Clotaire marchant toujours d'injuſtices en injuſtices & à l'égard des peuples & envers ſes frères, obtint de la foibleſſe de Childebert une renonciation abſolue à la ſucceſſion qui venoit de s'ouvrir en leur faveur. Le roi de Paris ſe vengea comme les hommes foibles & perfides ; il ſema la diſcorde dans la famille de ſon frère, ſouleva le fils contre le père. *Chramne*, profitant de l'abſence de Clotaire & de la confiance qu'il lui avoit accordée, excita le peuple à la révolte. Cette première faute lui fut pardonnée ; mais s'étant depuis ligué avec le comte de Bretagne contre ſon père, la tendreſſe paternelle ſe transforma en la plus exceſſive ſévérité. Clotaire, après avoir défait les Bretons & tué leur chef, atteignit ſon coupable fils, & fit mettre le feu à la cabane où il s'étoit réfugié avec toute ſa famille. Lorſqu'il commit ce nouvel acte de barbarie, la mort de Childebert l'avoit laiſſé l'unique héritier des états de Clovis : ainſi la monarchie françoiſe n'eut à cette époque qu'un ſeul roi ; c'étoit trop, ſi elle eût dû n'en avoir que de ſemblables.

L'humeur ſombre qui ſuit les crimes enveloppa le cœur de Clotaire, & l'entraîna dans la tombe, ne laiſſant ſur la terre que le ſouvenir de ſes débauches & de ſes cruautés.

Une religion exempte de tous menſonges auroit

eu peine ſans doute à ſe faire jour à travers les nuages du paganiſme qui obſcurciſſoient encore la raiſon des Francs. Ces barbares ne pouvoient pas ſe détacher de Jupiter, en l'honneur duquel pluſieurs d'entr'eux fêtoient le jeudi; l'erreur les pourſuivoit ſous les formes les plus biſarres : elle leur découvroit dans la nuit un dragon qui attaquoit la lune; elle attiroit leur vénération pour certaines fontaines, pour des arbres, pour des caractères magiques. Les augures ne ſubſiſtoient plus; mais ce qu'on nommoit *le ſort des ſaints* avoit pris leur place. Un verſet qu'on entendoit chanter en entrant dans une égliſe, ou qui s'offroit à l'ouverture d'un livre, devenoit un oracle; c'eſt ainſi que les hommes ne font que changer de délire.

Que faiſoit le chef de l'égliſe pour ces nouveaux chrétiens, qui auroient eu un ſi grand beſoin d'une morale ſimple, de préceptes puiſés dans l'évangile? Il les occupoit de querelles théologiques, de la queſtion de ſavoir ſi trois auteurs morts depuis environ un ſiècle avoient ou n'avoient pas écrit dans le ſens qu'un grave empereur leur ſuppoſoit!

Qu'importoit au bonheur de l'eſpèce humaine l'opinion véritable de ces écrivains? Devoit-ce être là l'objet d'un concile tenu à Conſtantinople? Juſtinien n'avoit-il rien de mieux à faire pour ſa

gloire que de s'occuper de ces vaines ſubtilités ? Étoit-ce avec une armée d'oiſifs ergoteurs qu'il écarteroit les barbares de l'Italie ?

Que cette religion envoyée ſur la terre pour ajouter un lien ſacré à celui dont la nature devoit unir les hommes leur a été funeſte ! comme ils ont empoiſonné la ſource pure où ils n'auroient dû puiſer que des conſolations & des adouciſſemens à leurs maux !

Cependant au milieu de ces ténèbres d'ignorance & de barbarie, quelques idées ſages avoient éclairé nos aïeux. « Un point eſſentiel du droit » public, dit l'abbé Milot dans ſon abrégé de » l'hiſtoire générale, étoit qu'on fût jugé par ſes » pairs ou ſes égaux. En France, il y eut des » *centènes* ſubdiviſées en *décènes*, c'eſt-à-dire, des » eſpèces de diſtricts compoſés au moins de cent » familles, & comprenant d'autres diſtricts moins » nombreux. Les chefs centeniers & dixainiers » jugeoient les petites cauſes. Le comte étoit dans » chaque province le vrai juge; il prenoit pour » aſſeſſeurs des citoyens élus par le peuple ». Il eſt vrai que le roi ſe réſervoit de juger les évêques, les abbés; les Francs eurent long-temps le privilège de ne pouvoir être condamnés à mort qu'à ce même tribunal. Nous avons vu de quelle manière les grands du royaume étoient jugés par

Clovis, par ſes enfans, & s'ils doivent beaucoup regretter d'être aſſujétis à une loi uniforme.

L'exemple tenoit lieu de règle pour la ſucceſſion à la couronne. Clotaire laiſſa quatre enfans, & l'empire François fut de nouveau diviſé en quatre royaumes : il l'eût été en dix, ſi ce prince adultère & inceſtueux eût conſervé juſqu'à ſa mort tous les fruits de ſon inconſtance. Il avoit déjà été décidé deux fois depuis Clovis que les filles ne ſuccédoient pas à leur père.

« Il ne faut pas croire, dit M. de Voltaire, » que les empereurs reconnuſſent pour rois *ces* » *chefs ſauvages* qui dominoient en Bourgogne, » à Soiſſons, à Paris, à Metz, à Orléans. Jamais » ils ne leur donnèrent le titre de *Baſileus* ». Il eſt très-préſumable que l'orgueil impuiſſant qui ſiégeoit à Conſtantinople dédaigna de regarder comme monarques les rois de France & les rois d'Italie, qui avoient retranché de l'empire les deux plus belles parties de ſa ſouveraineté; mais nous avons vu l'empereur Anaſtaſe honorer Clovis d'une magnifique ambaſſade après ſa victoire ſur Alaric. Le fils de Théodebert étoit à peine monté ſur le trône d'Auſtraſie, que Juſtinien lui envoya des ambaſſadeurs pour lui demander ſon alliance & la reſtitution des places de la Ligurie & du pays de Veniſe. Il y a donc apparence que ces princes

n'étoient pas regardés par les empereurs comme *des chefs ſauvages ;* ce qui devoit néceſſairement affoiblir la conſidération qu'ils méritoient par leur titre, c'eſt l'eſprit de diſcorde que l'envie ſouffloit ſur cette odieuſe poſtérité de Clovis. Les partages du royaume qu'avoit poſſédé Clotaire n'étoient pas encore faits, que la diviſion ſe mit entre ſes enfans. Chilpéric vouloit régner dans la capitale ; ſe défiant du ſort qui devoit régler les lots, il s'empara des tréſors de ſon père, les diſtribua aux principaux de la nation pour ſe les attacher, & vint à Paris, dont il ſe fit reconnoître roi. « Ses » frères, dit Velly, indignés de cette entrepriſe, » levèrent des troupes, l'aſſiégèrent dans ſa nou- » velle ville, l'obligèrent de deſcendre du trône » qu'il avoit uſurpé, le forcèrent de s'en rappor- » ter à la déciſion du ſort, qui ne lui fut pas » favorable. *Caribert* fut roi de Paris ; *Gontran*, » de Bourgogne ; *Sigebert*, d'Auſtraſie ; *Chilpéric*, » de Soiſſons ».

Ainſi la nation ne fut encore que paſſive dans ce partage, comme elle l'avoit été après la mort de Clovis ; elle ne fut point indignée contre Chilpéric de ce qu'il s'étoit déclaré roi de Paris par ſa ſeule volonté ; elle ne s'aſſembla pas pour ſavoir ſi elle devoit le détrôner & prêter ſecours à ſes frères. Des grands corrompus par l'argent

violèrent le droit ſacré du peuple, & favorisèrent l'injuſtice de Chilpéric ; d'autres Francs partagèrent aveuglément la réſolution des trois frères, & ne ſongèrent qu'à ſervir la cauſe de ces trois princes, ſans s'occuper de celle de leur nation. C'étoit bien là une preuve de ſa barbarie, de ſon ignorance. Cet oubli de ſes privilèges devoit néceſſairement la conduire ſous le deſpotiſme.

De cette ſeconde génération de Clovis, le ſeul prince qui fût digne du trône étoit *Sigebert*. Il ſe montra terrible aux Huns, qui étoient venus jeter le ſoulèvement dans la Thuringe réunie au royaume d'Auſtraſie. Après avoir remporté ſur ces barbares une éclatante victoire, il repaſſa le Rhin, obtint du roi des Viſigoths, dont la ſouveraineté brilloit en Eſpagne, ſa fille *Brunehaut*, qui n'étoit encore célèbre que par une rare beauté.

Malheureuſement cette noble alliance fit naître à Chilpéric le deſir d'en contracter une auſſi illuſtre : il demanda au même roi ſa ſeconde fille ; elle lui fut accordée, à la condition que de toutes les femmes qu'il pourroit ſe permettre, elle porteroit ſeule le nom de reine. Le roi des Viſigoths, ne s'en rapportant pas ſur ce point à la ſimple parole d'un prince connu par ſon inconſtance, exigea l'intervention des Francs, qui tous jurèrent ſur leurs armes que ce point capital ſeroit exécuté.

Ainſi cet étranger releva la dignité du peuple, & parut contracter avec lui plus qu'avec le roi de Soiſſons.

Ce Chilpéric réuniſſoit bien des vices ; il étoit mauvais roi, mauvais frère, mauvais mari. Sa trop vertueuſe compagne ſe plaignit de ſes infidélités dans une aſſemblée des états ; mais les Francs n'avoient pas juré qu'il ſeroit conſtant dans ſes amours ; ils s'étoient ſeulement engagés à ne pas reconnoître d'autre reine qu'elle tant qu'elle vivroit. Cependant, la nation parut dans cette circonſtance ſe reſſouvenir de ce qu'elle étoit autrefois, & reprendre l'idée de ſa prééminence ; elle exigea de Chilpéric qu'il réitérât ſolemnellement le ſerment qu'il avoit contracté d'être fidèle à ſon épouſe ; c'étoit ſans doute un rôle très-auguſte que jouoit un peuple érigé tout-à-coup en juge ſuprême entre ſon roi & ſa compagne, & qui intervenoit pour commander l'accompliſſement d'un traité dont il avoit été le garant.

Cet exécrable prince fut ſoupçonné avec d'autant plus de raiſon de s'être délié de ſon nouveau ſerment par le meurtre de ſa femme, qu'il ſe hâta d'épouſer ſa rivale & de la placer ſur le trône.

Brunehaut, indignée du ſort que venoit d'éprouver ſa ſœur, excita Sigebert ſon mari à venger

cette

cette mort ; elle inſpira à Gontran, roi de Bourgogne, le même ſentiment. Les deux frères unirent leurs armes pour infliger à Chilpéric un châtiment trop mérité ; mais il eſt difficile de punir un prince coupable ſans punir des ſujets innocens, à moins que ſon peuple, d'après un accord parfait, n'en faſſe lui-même juſtice.

Dejà les deux rois s'étoient emparés des états du criminel ; tout-à-coup ils s'arrêtent, acquieſcent aux propoſitions de Chilpéric, qui en eſt quitte pour céder à la femme de Sigebert les domaines qu'il avoit aſſurés comme douaire à ſon épouſe. C'étoit s'avouer coupable, & ſouſcrire à une compoſition envers la reine d'Auſtraſie.

Ce fut un malheur pour Sigebert que d'avoir eu dans ſon lot le royaume de la Thuringe qui étoit au-delà du Rhin. Les Huns ou Hongrois qu'il avoit repouſſés avec un courage héroïque reparurent cinq ans après ſur ſes états : il accourt pour punir ces infatigables aggreſſeurs ; mais abandonné de ſes troupes, il ſe voit tout-à-coup enveloppé de toutes parts & ſur le point de devenir le priſonnier de ceux qu'il avoit récemment forcés à lui demander la paix. Alors, ſe montrant ſupérieur à la fortune, il met toute ſa confiance dans ſon ſeul aſcendant ſur des barbares : « Vous » ne vous êtes pas armés, leur dit-il, pour tuer

» des hommes, mais pour avoir des terres, de » l'argent, & obtenir des conditions honorables; » je vous offre tout cela ſans répandre de ſang ». Les Huns, peu accoutumés à entendre un pareil diſcours, ſont ſéduits & par ce peu de mots & par les libéralités d'un prince jeune, aimable, dont ils ont éprouvé la valeur. Leur fureur ſe change en tranſports d'attachement pour Sigebert; ils forment une alliance avec lui, jurent de ne jamais lui déclarer la guerre & le comblent d'amitié.

Pendant qu'un des fils de Clotaire obtenoit ſur ſes ennemis le plus glorieux triomphe, le roi de Bourgogne éprouvoit de grands déſaſtres. Les Lombards, qui venoient d'établir en Italie une nouvelle domination ſur les ruines de celle des Oſtrogoths, ſe répandirent dans les états de Gontran, taillèrent ſon armée en pièces, tuèrent le gouverneur de la province, & repaſsèrent les Alpes chargés d'un riche butin.

Un pareil ſuccès devoit les encourager à une autre expédition; auſſi ne tardèrent-ils pas à reparoître & à ſe jeter ſur le Dauphiné; mais pour leur malheur, ils trouvèrent un général habile, expérimenté; c'étoit *Mummol*, le plus grand homme de guerre qui fût alors en France. Il les ſurprit aux environs d'Embrun, & remporta ſur eux une victoire complette. « On vit, dit l'abbé de Velly,

» en cette occaſion une choſe juſqu'alors ſans » exemple: deux évêques, l'un d'Embrun, l'autre » de Gap, tous deux le caſque en tête & l'épée » à la main, chargèrent l'ennemi avec une in- » trépidité qui eût mérité des éloges dans un » ſoldat, mais qui fut univerſellement blâmée dans » des prélats ».

Je doute qu'on blâmât aujourd'hui un évêque qui, ne ſe reſſouvenant plus que de ſon titre de citoyen, & ſe ſentant de la force & du courage, ſe mettroit à la tête de la milice de ſon diocèſe pour repouſſer des brigands qui viendroient y porter la flamme & la deſtruction. Si l'égliſe doit avoir horreur du ſang, ce n'eſt pas de celui des perturbateurs; le ſang qu'on répand pour conſerver la vie à des innocens qui ſont prêts d'être égorgés ne peut être qu'agréable à la juſtice divine. Le brave *Mummol* déploya le même talent contre les Saxons, qui s'étoient unis aux Lombards & les avoient aidés dans leur conquête d'Italie; il les mit en déroute, les força de rentrer dans leurs pays, qu'ils trouvèrent dévaſtés par les Suèves, qui s'en étoient emparés pendant leur abſence, & auxquels ils furent contraints d'en céder une partie.

Juſqu'alors Sigebert avoit montré un caractère noble & magnanime; mais il ſe dégrada en profitant du malheur de Gontran pour s'emparer de

la ville d'Orléans. Il ne jouit pas long-temps du fruit de cette conquête; elle lui fut enlevée, & il fut puni de l'avoir entrepriſe par la perte d'Avignon, que Gontran voulut bien enſuite lui reſtituer.

Chilpéric, dont la conduite étoit uniforme, c'eſt-à-dire, toujours lâche & perfide, ſe complut dans la diviſion de ſes deux frères : il arme ſes propres enfans contre leur oncle. Déjà l'un de ſes fils a fait une irruption dans les états du roi d'Auſtraſie, s'eſt emparé de Tours, de Poitiers; mais Sigebert & Gontran s'étant réunis, le dernier prête au roi d'Auſtraſie le bras formidable du vainqueur des Saxons & des Lombards. A peine *Mummol* a-t-il paru, que l'armée de Chilpéric eſt diſſipée, & les villes priſes ſur Sigebert rentrent ſous ſa domination. L'année ſuivante, Chilpéric qui, depuis qu'il étoit monté ſur le trône, n'avoit ſu qu'attaquer injuſtement, & n'avoit jamais appris à ſe défendre, après s'être aſſuré de la neutralité de Gontran, fait marcher, malgré la foi des traités, contre le roi d'Auſtraſie un ſecond fils qui ſe jette dans la Touraine, s'avance dans le Poitou, défait l'armée oppoſée à ſa fureur, pénètre dans le Limouſin ; il oublie qu'il eſt chez des Francs, dans les états de ſon oncle, & met tout à feu & à ſang. Sigebert, dans une extrémité auſſi

affreuſe, a recours à un moyen terrible ; il appelle à ſon ſecours & fait entrer en France une armée d'Allemands, de Suèves, de Saxons & de Thuringiens ; ſe met à leur tête, & marche contre Chilpéric, qui, ne ſentant plus que ſa foibleſſe, s'enfuit, ſe retranche dans le pays Chartrain, & fait demander la paix à ſon frère.

Ce ne fut pas la nation françoiſe qui intervint à cette époque pour faire ceſſer des diviſions qui déſoloient le royaume, qui nourriſſoient une guerre civile dans ſon ſein. Il étoit déjà oublié, le temps où le roi n'entreprenoit pas de guerre ſans avoir pris le vœu de toute la nation aſſemblée. Depuis qu'elle étoit partagée en trois ou quatre états, ſous des chefs indépendans les uns des autres, elle ne pouvoit plus ſe réunir en un même corps, délibérer de concert. Chaque partie ſe regardoit comme étrangère à l'autre ; elle recevoit l'impulſion que lui donnoit ſon prince, ſoutenu de ſes leudes & de ſes officiers, qui s'appeloient déjà les grands du royaume, & commençoient à former une caſte éminente dans les états où elle étoit placée.

Ce furent ces mêmes *grands* qui concilièrent les trois frères, & les amenèrent à ſe promettre réciproquement, ſous la foi du ſerment, de ne plus rien entreprendre les uns contre les autres.

Il reſtoit à Sigebert une grande difficulté à applanir. Ces troupes étrangères qu'il avoit appelées dans le royaume s'étoient flattées de l'idée de ſe partager les dépouilles du camp de Chilpéric. La paix détruiſoit cet eſpoir ; elles osèrent paſſer des murmures aux menaces. Sigebert prouva dans cette occaſion l'empire de ſon courage & de ſa fermeté ; il monte à cheval, ſe préſente aux mutins, les déconcerte par ſa préſence ; on arrête par ſes ordres les plus coupables ; ils ſont lapidés en préſence de toute l'armée. Après ce grand exemple de ſévérité, il congédie l'armée qui eſt venue à ſon ſecours ; mais elle n'eſt pas plutôt hors de France que l'infâme Chilpéric, pour qui rien n'eſt ſacré, recommence la guerre ; il ſe met à la tête de ſes ſoldats, entre en Champagne, & s'y fait ſuivre d'une dévaſtation générale. Son fils Théodebert, qu'il rend complice de ſon parjure, marche en Touraine, où il trouve la mort en combattant pour ſon odieux père.

Chilpéric, en apprenant ce revers & la réunion de Gontran aux armes de Sigebert, eſt de nouveau frappé d'épouvante. Il abandonne ſes états, les laiſſe ſans défenſe, & s'enfuit dans Tournay. Le roi d'Auſtraſie, au contraire, jouit par-tout du triomphe le plus complet ; la France entière ſemble le reconnoître pour roi : toutes les villes

devant leſquelles il ſe préſente lui ouvrent leurs portes : ſa marche n'eſt qu'un triomphe. Il dirige bientôt le zèle de ſes ſoldats contre Tournay ; déjà cette ville eſt inveſtie : il a promis de punir un perfide aux ſermens duquel on ne doit plus croire ; il n'y a qu'un crime qui puiſſe le ſauver : mais aſſocié à la reine Frédégonde, un crime le ſauvera. Elle charge deux aſſaſſins de s'attacher aux pas de Sigebert, & de délivrer ſon mari de cet inexorable vengeur ; ils choiſiſſent le moment où il étoit allé à Vitry recevoir les hommages de ſes nouveaux ſujets, & le frappent d'un coup mortel. Ainſi périt le plus eſtimable des deſcendans de Clovis, le ſeul prince dont la première race de nos rois puiſſe s'honorer.

Pour mettre plus de clarté dans notre narration, nous n'avons pas parlé du quatrième fils de Clotaire, auquel le royaume de Paris étoit échu. *Caribert* n'eut qu'un règne d'environ cinq ans, pendant leſquels il ne montra que beaucoup d'inconſtance & peu de dignité dans ſes amours. Il répudia une épouſe légitime pour s'unir à *Mirefleur*, fille d'un artiſan ; il ne s'en tint pas au divorce ; il paſſa à l'inceſte, en prenant pour femme la ſœur de celle qui avoit remplacé la première ; enfin, il réaliſa cette image de la réunion du ſceptre à la houlette, en élevant au trône *Teudegilde*,

fille d'un ſimple berger. L'égliſe lui pardonna bien ſon divorce ; elle ne lui auroit pas fait un crime de ſes principes ſur l'égalité des conditions : mais elle ne put voir ſans indignation qu'il arrachoit une vierge conſacrée à Dieu pour la flétrir d'un amour inceſtueux ; auſſi fût-il le premier roi de France frappé de l'excommunication. Il ne parut pas très-ſenſible à cet acte de ſévérité, & mourut paiſiblement ſans ſe réconcilier ni avec l'égliſe ni avec la vertu.

A la mort de ce prince, qui n'eut de ſes quatre hymens que des filles, ſes trois frères ſe partagèrent ſes états ; mais ils attachoient une ſi grande importance à la poſſeſſion de la capitale, qu'ils convinrent de la laiſſer indiviſe ; qu'aucun d'entr'eux n'y ſéjourneroit que du conſentement des deux autres princes. Ainſi en 566, Paris eut trois rois en commun, tandis que le ſurplus de la monarchie françoiſe eut trois monarques différens.

Ces accords, dont l'objet étoit ſi important à l'ordre public, à la tranquillité de l'état, ſe faiſoient toujours entre les ſeuls héritiers du trône, comme s'il n'eût été queſtion que d'une vaſte ſeigneurie à laquelle étoit attaché un château qu'on ſeroit convenu de n'habiter que de l'aveu des co-partageans.

Voilà à quel degré d'inſouciance les nouveaux établiſſemens formés dans les Gaules avoient conduits les Francs ; déjà ils ne ſe regardoient plus comme ne formant qu'une même nation ; l'habitant de l'Ile de France faiſoit la guerre au Bourguignon comme à un étranger ; celui de la Bourgogne portoit la flamme chez le peuple de Metz ; on eût dit qu'ils n'avoient plus une origine commune. Le Gaulois admis à la cour du roi de Paris ou celui qui rempliſſoit les fonctions des miniſtres des autels dans le même diocèſe étoient devenus aux yeux des Francs leurs égaux, leurs compatriotes ; ils auroient exterminé tous les habitans des autres états pour conſerver la vie à un *leude* gaulois ou à leur évêque. D'après cette affection générale, il ne faut pas s'étonner ſi la nation françoiſe, fondue, pour ainſi dire, dans le peuple Gaulois, & abſorbée dans ſes nouvelles idées religieuſes, s'en rapportoit abſolument à la volonté de ſes rois particuliers, & ſuivoit l'exemple du plus grand nombre.

La main d'un régicide avoit fait pour Chilpéric plus que toutes les armées qu'il eût pu raſſembler. Les ſoldats du roi d'Auſtraſie, conſternés de la mort de leur chef, perdirent courage ; ils levèrent le ſiège de Tournay. La reine Brunehaut fut arrêtée avec ſes enfans ; celui qui n'oſoit plus demander

la paix à Sigebert ſe vit tout-à-coup le maître de ſa famille & preſque de ſes états. Le roi de Soiſſons rentra non-ſeulement dans ſon royaume, mais il eut encore la hardieſſe de venir s'inſtaller à Paris précédé de reliques, eſpérant ſans doute contre-balancer par cette eſcorte le pouvoir des ſaints qu'il avoit pris à témoin, lorſqu'il jura de ne point habiter cette ville ſans le conſentement de ſes frères.

Sa haine & ſon ambition furent vivement affectées de l'évaſion du jeune *Childebert*, unique héritier du royaume d'Auſtraſie. Cet enfant, enlevé de ſa priſon par le zèle d'un des principaux officiers de ſon père, fut reçu avec tranſports par les fidèles ſujets de Sigebert, & couronné roi d'Auſtraſie, quoiqu'il n'eût que cinq ans. Il reçut cette faveur des grands du royaume qui s'aſſemblèrent & ſe conſtituèrent les repréſentans du peuple.

Brunehaut ne fut pas d'abord auſſi heureuſe que ſon fils; elle fut renfermée à Rouen, & gardée avec plus de ſoin. On ajouta à la douleur de ſa captivité celle de ſe voir ſéparée de ſes deux filles. Cette reine, au milieu de ſes chagrins, avoit, dit-on, conſervé ſa beauté; elle eut encore aſſez de fraîcheur pour inſpirer à Mérovée, l'un des fils de Chilpéric, le deſir de l'épouſer. Cette captive oublia ſans doute que ce jeune amant

étoit le neveu de ſon mari, le fils de ſon plus cruel ennemi, &, ce qui étoit pire encore, l'enfant de Frédégonde; elle ne vit en lui que ſon libérateur, & conſentit à lui donner ſa main. Un évêque de Rouen oſa bénir ces nœuds, qui devinrent funeſtes à ceux qui eurent l'imprudence de les former.

Cependant Gontran qui, dans ſes diverſes alliances avec ſes frères, montra plus d'intérêt que de juſtice, eut la généroſité de s'attacher au parti du jeune roi d'Auſtraſie, & de lui prêter des ſecours contre Chilpéric, qui avoit déjà fait pénétrer deux armées dans les états de ſon neveu. Le fameux Mummol, à la tête des Bourguignons, en détruiſit une preſqu'entière dans le Limouſin. Chilpéric, dans ſa fureur impuiſſante, appeſantit ſa colère ſur ce jeune Mérovée, dont tout le crime avoit été d'être ſenſible aux charmes de la reine d'Auſtraſie. Il le fit raſer & renfermer dans un monaſtère; en vain il échappa de ſa priſon; il ne put échapper à ſa malheureuſe deſtinée, & éviter le fer des aſſaſſins qu'envoya Frédégonde pour exterminer ce rejeton de Clovis.

L'hiſtoire ancienne ni l'hiſtoire moderne ne préſentent nulle part deux êtres auſſi conſtamment pervers que Chilpéric & Frédégonde. Le crime étoit uni au crime & placé ſur le trône; il n'en inſpiroit

au loin que plus d'horreur. Frédégonde étoit tourmentée du deſir d'élever ſes propres enfans ſur la ruine de ceux dont la naiſſance avoit précédé ſon mariage ; rien ne lui coûta pour applanir les obſtacles ; & lorſqu'elle craignit d'être fruſtrée de ſon eſpérance par la mort de ſes enfans, elle immola à ſa rage tout ce qui ne devoit pas partager ſes regrets. *Prétextat*, qui avoit célébré le mariage de Mérovée, après avoir été dépoſé dans un concile, fut aſſaſſiné par les ordres de cette furie ; elle fit poignarder le jeune Clovis. Celle qui avoit donné le jour à ce prince vivoit encore à l'ombre des autels ; des meurtriers lui arrachèrent la vie ſans reſpect pour le lieu qu'elle habitoit.

Enfin, comme ſi le crime eut dû encore être ſecondé de la nature, ce monſtre enfanta un ſucceſſeur à Chilpéric. A peine eut-il vu le jour, que ce roi, dont tout le règne n'avoit été qu'une longue chaîne de parjures & d'uſurpations, qui ſacrifia tant de fois le pur ſang des François dans les guerres les plus injuſtes, paya le tribut au vengeur des forfaits : il périt comme le roi d'Auſtraſie, ſous le fer d'un aſſaſſin. Frédégonde fit ſi ſouvent uſage de ce moyen horrible, que ſa mémoire eſt encore ſouillée de ce meurtre. On prétend qu'elle employa la main de ſon amant afin de ſe ſouſtraire à la fureur de ſon mari, qui venoit

d'être convaincu de ſon infidélité. Quoi qu'il en ſoit, la France dut ſe ſentir ſoulagée d'un poids accablant en perdant ce fléau de la nation. L'hiſtoire, qui s'appeſantit ſouvent ſur de petits détails, & néglige les grands objets, nous apprend que Chilpéric ſe mêloit de théologie, de grammaire, & même de littérature ; qu'il voulut, pour établir la plus parfaite égalité entre les trois parties de la divinité, ſupprimer toutes diſtinctions entr'elles ; qu'il compoſa des livres de proſe & de vers dignes du temps & de ſon auteur ; qu'il conçut l'idée, en ajoutant les doubles lettres grecques à l'alphabet gaulois, de repréſenter par un ſeul caractère ce qui ne s'exprimoit qu'en pluſieurs.

Repoſons notre imagination fatiguée de tant d'atrocités. Nous laiſſons le royaume de France encore diviſé entre trois princes ; Childebert, roi d'Auſtraſie ; Gontran, roi de Bourgogne, & Clotaire II, héritier des états de Chilpéric. Voyons ce qui reſtoit aux François de leur ancienne égalité ſous ces trois autorités dominantes.

Chaque royaume étoit, comme nous l'avons dit, partagé en diſtrict ou comté. « D'abord les » comtes, ſuivant Monteſquieu, n'étoient en» voyés dans leurs diſtricts que pour un an ; » bientôt ils achetèrent la continuation de leurs

» offices ». Cet écrivain s'appuie de l'autorité de Grégoire de Tours, qui dit: « qu'un comte » d'Auxerre envoya ſon fils porter de l'argent à » Gontran pour être continué dans ſon emploi; » que le fils ayant offert une plus forte ſomme » que celle qu'il étoit chargé de préſenter de la » part de ſon père, obtint pour lui ce même » emploi ».

Ainſi, ce fait nous prouve que déjà les offices les plus importans étoient conférés par le roi ſeul à celui qui le payoit davantage. Le même auteur ajoute que « malgré que par la loi du royaume » les fiefs fuſſent amovibles, ils ne ſe donnoient » ni ne s'ôtoient d'une manière capricieuſe & » arbitraire; que c'étoit ordinairement une des » principales choſes qui ſe traitoient dans les aſ- » ſemblées de la nation; que l'on peut bien pen- » ſer que la corruption ſe gliſſa dans ce point » comme elle s'étoit gliſſée dans l'autre; que l'on » continua la poſſeſſion des fiefs pour de l'argent » comme on continuoit la poſſeſſion des comtés ».

Quoique ces obſervations de Monteſquieu s'appliquent particulièrement au royaume de Bourgogne, on peut penſer que les mêmes abus s'étendoient aux autres états. Ainſi, avec de l'argent, on obtenoit d'abord du roi l'office de comte, enſuite le droit de s'y maintenir; avec de l'argent,

on diſpoſoit en ſa faveur les états, & on étoit continué dans la poſſeſſion d'un fief ; d'où il réſultoit que l'argent étoit devenu le premier échelon de l'inégalité, & que dès les premiers temps de la monarchie les richeſſes furent un bien plus sûr moyen de s'élever au-deſſus de ſes ſemblables que le mérite & la vertu. Faut-il s'étonner, d'après cela, ſi les rois, qui recevoient & diſtribuoient beaucoup d'argent, avoient des *fidèles* tout dévoués à leurs caprices, qui excuſoient leurs crimes & s'en rendoient complices ? « Les Francs, » dit encore Monteſquieu, ſouffroient des rois » meurtriers, parce qu'ils étoient meurtriers eux-» mêmes ; ils n'étoient point frappés des injuſtices » & des rapines de leurs rois, parce qu'ils étoient » raviſſeurs & injuſtes comme eux ; ils avoient » bien des loix établies, mais ils les rendoient » inutiles par de certaines lettres appelées *pré-*» *ceptions*, qui renverſoient ces mêmes loix. A » l'aide de cette autorité ſupérieure à la loi, ils » commettoient des meurtres de ſang froid, fai-» ſoient mourir des accuſés qui n'avoient pas » ſeulement été entendus, permettoient des ma-» riages illicites, tels que ceux des religieuſes ; » transféroient les ſucceſſions, enlevoient le droit » de parens : *ils ne faiſoient pas de loix de leur*

» *propre mouvement*, mais ils ſuſpendoient la pra-
» tique de celles qui étoient faites ».

Il n'étoit pas poſſible, comme on le voit, de pouſſer plus loin le deſpotiſme; les ſultans ne ſont que des monarques en comparaiſon de ces premiers tyrans. C'eſt ainſi que ſe trouvoit éludé ce droit qu'avoient les différens peuples aſſervis aux deſcendans de Clovis, de ſe gouverner ſuivant leurs coutumes & d'être jugés par leurs pairs. La faveur du roi étoit la loi ſuprême ; avec elle on pouvoit tout eſpérer, tout entreprendre impunément ; ſans elle on n'étoit pas même ſûr de recueillir la ſucceſſion que donnoit le droit du ſang.

Cependant comme les injuſtices ont un terme ; qu'il eſt impoſſible qu'une grande ſociété ſe laiſſe toujours gouverner par l'arbitraire ; qu'elle ſouffre avec conſtance la violation de toute idée de juſtice, Clotaire II mit lui-même un frein à la puiſſance royale. Son édit prouve inconteſtablement les abus dont elle s'étoit rendue coupable. Il porte «que perſonne ne pourra plus être con-
» damné ſans être entendu ; que les parens ſuccè-
» deront ſelon l'ordre établi par la loi ; que toutes
» *préceptions* pour épouſer des filles, des veuves,
» des religieuſes, ſeront nulles, & qu'on punira
» ceux

» ceux qui les auront obtenues ». Il auroit ſans doute été plus juſte de punir ceux qui les auroient accordées ; mais on n'avoit pas encore imaginé le moyen de rendre reſponſables les agens de l'autorité qui l'égarent & lui font violer la loi.

Je reprends avec peine, le fil d'une narration qui ne conſole par aucun trait de grandeur des lâchetés, des trahiſons les plus viles. Le règne des deſcendans de Clovis eſt moins l'hiſtoire des François que le tableau des diviſions d'une famille puiſſante, dans laquelle deux reines vont jouer le rôle de deux furies acharnées l'une contre l'autre.

Juſqu'à-préſent nous n'avons connu Brunehaut que ſous le rapport de la beauté ; aucun crime n'a encore ſouillé ſa vie ; elle a fait valoir ſes titres d'épouſe & de ſœur pour tirer vengeance du meurtre qui a ſouillé le lit nuptial de Chilpéric. Sa haine contre Frédégonde eſt juſtifiée par tous les aſſaſſinats que ſa rivale a projetés & exécutés ; c'eſt elle qui a fait périr le roi d'Auſtraſie, après lui avoir ſuſcité des guerres injuſtes ; c'eſt elle qui a voulu ravir au fils de Sigebert & ſa liberté & ſa couronne ; c'eſt par ſes conſeils qu'elle a été retenue captive, ſéparée de ſes filles ; que Mérovée, ſon ſecond mari, a été flétri & poignardé ; c'eſt elle qui a chargé des émiſſaires

de venir l'aſſaſſiner dans ſes propres états. Mais cette haine ſi fondée a égaré Brunehaut, l'a entraînée dans des vengeances criminelles, l'a expoſée à la honte d'être miſe en parallèle avec Frédégonde, ce qui eſt pire que le ſupplice qui a terminé ſa vie.

C'étoit une grande inconſéquence aux Francs, qui n'avoient jamais voulu que leur nation fût gouvernée par une femme ſous le titre de reine, de permettre qu'elle le fût ſous celui de régente; mais leur eſprit groſſier ſe laiſſoit abuſer par les mots. Les hommes qui avoient confondu l'autorité royale avec les domaines que laiſſoit un roi à ſa mort devoient confondre également l'adminiſtration de ces mêmes domaines avec celle de l'autorité royale, qui, ſuivant eux, en faiſoit partie. Il eſt réſulté de cette double erreur & les calamités que nous avons vu naître du partage des états de Clovis, & celles qui proviendront de la régence confiée aux deux femmes qui vont rivaliſer de haine & de vengeance.

Je ne m'arrête pas ſur des faits iſolés de notre hiſtoire, tels que celui d'un Gondebaud, qui paſſoit pour être fils de Clotaire Ier, & que pluſieurs grands perſonnages rappelèrent en France après la mort de Chilpéric, & auquel ils firent le funeſte préſent d'une couronne qui lui fut arrachée avec

la vie par un général des Bourguignons; je ne m'attache qu'aux évènemens qui ont influé sur l'ordre des choses.

Gontran, craignant avec raison la perversité de Frédégonde, avoit mis des entraves à son autorité, en l'assujétissant à un conseil de régence, & en exigeant qu'elle ne séjournât pas à Paris. Cette femme hautaine & vindicative imagina que ces sages précautions avoient été suggérées par Brunehaut; elle résolut de l'en punir : mais l'assassin qu'elle chargea de sa vengeance ayant été découvert, il fut pris & renvoyé avec dédain à Frédégonde, qui dans sa fureur s'en prit au vil instrument qui avoit trompé son attente, *& lui fit couper les pieds & les mains.* Si ce châtiment n'étoit pas trop cruel pour un régicide, étoit-ce à celle qui l'avoit employé à le lui faire subir? où étoit la loi qui l'infligeoit? où étoit le tribunal qui l'avoit prononcé? Frédégonde avoit à ses ordres des bourreaux, cela suffisoit à sa justice.

Des guerres insensées auxquelles se livrèrent les rois de Bourgogne & d'Austrasie, l'une en Espagne, l'autre en Italie, épuisèrent les forces de ces deux princes, & les empêchèrent de surveiller leur ennemie, qui tenta plusieurs fois, & toujours inutilement, de les faire périr sous le fer des ministres de ses attentats. Gontran, après avoir

eſſuyé une guerre malheureuſe dans la Bretagne contre un vaſſal rebelle, termina une vie mêlée de bonnes & de mauvaiſes actions, d'actes de courage & de foibleſſe. Il n'eut ni les vertus de Sigebert ni les vices de Chilpéric ; auſſi flotta-t-il entre les deux. Si l'on ne peut pas lui pardonner d'être quelquefois reſté neutre au milieu de leurs querelles ſanglantes, on peut encore bien moins l'excuſer de s'être laiſſé ſéduire par les préſens de Chilpéric, & d'avoir favoriſé le parti de l'injuſtice. Ce qui honore le plus ſa mémoire, c'eſt le reſpect qu'il montra pour les droits de l'orphelin. Il pouvoit, après la mort de Sigebert, partager le royaume d'Auſtraſie de concert avec Chilpéric. S'il eût voulu abuſer de ſa puiſſance, il lui étoit aiſé de ſe faire reconnoître roi de Paris par un peuple qui avoit horreur de Frédégonde, & qui ne prenoit aucun intérêt à un enfant de quatre mois, enviſagé comme le fruit de l'adultère & du crime : mais un prince qu'on ne peut louer que ſur les injuſtices qu'il n'a pas commiſes n'eſt pas digne d'éloge.

Gontran avoit adopté le fils de Sigebert, & l'avoit inſtitué ſon héritier ; ainſi le royaume de Bourgogne ſe trouva réuni à celui d'Auſtraſie, qui s'étendoit même en partie ſur celui de Paris. Childebert avoit alors environ dix-huit ans &

Clotaire II n'en avoit que dix. Ce fut à cette époque que les François ſe livrèrent de nouveaux combats, toujours pour ſatisfaire le reſſentiment des deſcendans de Clovis. Frédégonde uſa de toutes les reſſources d'un génie infernal pour affoiblir Childebert : non contente d'une grande victoire qu'elle avoit remportée à Droiſſi, elle lui ſuſcite des ennemis étrangers, entr'autres la nation des *Varnes*, qui exiſtoit paiſiblement dans la Germanie, & qui fut éteinte dans la guerre malheureuſe où elle eut l'imprudence de s'engager ; mais qu'étoit-ce que d'avoir occaſionné la perte d'une nation étrangère, pour le fléau de la ſienne ! Childebert avoit à peine échappé aux dangers dont la guerre l'environnoit, que la mort vint lui enlever le fruit de ſes victoires. Il laiſſa deux royaumes & deux fils, *Théodebert* & *Thierry* ; le premier fut roi d'Auſtraſie, le ſecond roi de Bourgogne ; & comme leur mère ſurvécut à peine à Childebert, Brunehaut leur aïeule devint la régente des deux royaumes.

C'étoit un ſpectacle déplorable que l'abus que l'on faiſoit de l'enfance de ces monarques entre leſquels s'étoit partagée la France entière, & de l'aveugle docilité de ces peuples. Frédégonde, qui allioit une ſorte d'héroïſme à ſes crimes, lève de ſon côté une armée, au nom de ſon fils, contre

les pupilles de Brunehaut ; celle-ci fait raſſembler des troupes dans leurs états pour en écarter le pillage & la dévaſtation. Le ſort des batailles favoriſa la cauſe de Frédégonde, & jeta quelque ſplendeur ſur les dernières années d'une femme qui avoit ſu défendre la couronne de ſon mari, élever ſon fils ſur le trône & l'y maintenir, malgré tant de forces réunies pour la punir de ſes forfaits ; elle mourut paiſiblement dans ſon lit comme l'innocence, tandis qu'une fin cruelle & ignominieuſe étoit réſervée à ſa rivale.

Avant de ſuivre plus avant le règne de Clotaire II, reportons notre attention ſur le ſort de ce peuple devenu l'inſtrument des diſſenſions, des haines, des vengeances de ſes rois. Ce n'eſt plus cette nation fière de ſa liberté, de ſon indépendance, de ſa ſouveraineté, qui habite la France & y domine en vainqueur ; c'eſt un peuple abruti par le malheur, dégradé par l'exemple, qui a laiſſé envahir ſes privilèges, qui ſe ſouvient à peine de ce qu'il a été. Il ne tient plus à cette égalité dont il étoit ſi jaloux ; il ne ſait plus qu'obéir aux volontés de ſes maîtres & flatter leur orgueil. Nous avons vu que cette loi ſalique, qui étoit ſa ſauve-garde, avoit été altérée ſous le roi Childebert, ſans l'aveu, ſans le concours des Francs, mais ſeulement avec la

participation d'un *certain nombre de grands ſeigneurs*. Par un des articles ajoutés à cette loi, « celui qui avoit encouru la peine d'excommu- » nication pour avoir déſobéi à ſon évêque » étoit privé de tous ſes biens, qui étoient remis » à ſes parens ».

N'étoit-ce pas là donner une autorité effrayante aux évêques, & rendre tous les Francs eſclaves de cette volonté arbitraire?

Hélas! il eût encore été à deſirer pour eux qu'ils n'euſſent pas eu de deſpotes plus redoutables; mais les rois, qui preſcrivoient à leurs ſujets une obéiſſance ſi aveugle pour les évêques, n'avoient aucun égard à leurs repréſentations. En vain le clergé de France ſe réunit-il, en 573, pour concilier Sigebert & Chilpéric, & épargner de nouvelles calamités à la France, ces deux princes refuſèrent de ſe ſoumettre à ſa déciſion. Le pieux évêque de Saint-Germain ne put jamais adoucir le caractère farouche de Frédégonde; les exhortations les plus touchantes gliſſèrent ſur ce cœur inacceſſible à la pitié. La haine qu'elle avoit jurée à l'évêque *Prétextat* ne put être calmée ni par la dépoſition de ce prélat ni par ſon exil rigoureux; elle ne fut ſatisfaite que lorſqu'elle l'eût fait périr ſous le fer d'un aſſaſſin.

La loi ſalique ne menaçoit des horreurs de la

queſtion que les ſerfs. Après la mort du jeune *Thierry*, alors fils unique de Chilpéric, cette exécrable reine, qui excitoit ſans ceſſe ſon mari à la guerre contre ſes frères & à la cruauté contre ſes ſujets, fit appliquer pluſieurs femmes à la torture, & n'eut pas plutôt arraché de leur douleur de prétendus aveux, qu'elle les fit périr dans des ſupplices que ſa rage inventa. Un préfet *Mommole*, que ces femmes avoient accuſé, fut appliqué à la queſtion ; & ſi on lui fit grace de la vie, ce ne fut que pour la lui rendre plus affreuſe que la mort.

Le ſort de *Leudaſte*, gouverneur de Tours, eſt une autre preuve que celui qui avoit eu le malheur de s'attirer la haine du roi ou de la reine ne pouvoit pas ſe tenir à une trop longue diſtance d'une autorité abſolue. Ses humiliations, ſes honteuſes ſuppliques pour rentrer en grace & obtenir ſon pardon de Frédégonde qu'il avoit offenſée, l'expoſèrent à être ſaiſi par des bourreaux qui lui firent battre la tête contre un poteau juſqu'à ce qu'il eût rendu le dernier ſoupir.

Ces exécutions étoient d'autant plus épouvantables qu'on ne les faiſoit précéder d'aucunes informations, d'aucuns jugemens.

Lorſque l'hiſtoire nous conſerve de pareils abus d'un pouvoir illimité, comment peut-il ſe trouver

des hommes aſſez ennemis de leur propre ſûreté pour deſirer que la volonté des rois ne reçoive aucun frein ? Ils ſont donc bien aſſurés qu'il ne renaîtra pas un autre Chilpéric, une ſeconde Frédégonde !

A Dieu ne plaiſe qu'en rappelant des faits ſi éloignés nous ayons la coupable intention de mêler notre voix à celles qui outragent indiſtinctement tous les rois, & ne reſpectent pas le malheur de leurs auguſtes compagnes ! Si nous partagions leur délire, au moins ne choiſirions-nous pas, pour faire propager leurs odieuſes maximes, le moment où un monarque bon, ſenſible, eſt ſi cruellement trompé dans ſes eſpérances ; où l'ingratitude la plus noire ne lui fait recueillir qu'amertume de ſon adhéſion au vœu des François ; où la licence, enhardie par l'impunité, s'efforce de dégrader celui qu'il ſeroit de la dignité de la nation de relever aux yeux de tous les peuples, pour qu'ils contemplent avec reſpect ſon repréſentant perpétuel, & entendent avec recueillement l'organe de ſa volonté ſuprême. Nous craindrions d'être confondus avec une ſecte turbulente, agitatrice & parjure, qui mine ſourdement la monarchie, dont elle feint d'être la principale colonne ; nous aimerions mieux nous condamner à un éternel ſilence, que de prêter des armes aux

plus lâches ennemis de la conſtitution, à ceux qui trahiſſent indignement cette cauſe ſi belle, qui juſtifieroient les tyrans, ſi le crime pouvoit jamais juſtifier le crime & anéantir les éternels principes de la juſtice.

VIe DISCOURS.

FIN déplorable de la Reine Brunehaut ; règnes de Clotaire II, de Dagobert ; agrandiſſement des maires.

L'HISTOIRE des François, dans le ſixième & le ſeptième ſiècle, ne préſente que le tableau affligeant d'une guerre civile, prolongée par l'ambition, par la rivalité des monarques françois ; mais ce qui rend ce tableau plus horrible, c'eſt la cruauté lâche des principaux perſonnages, & la ſtupide férocité de la multitude, qui en eſt ſucceſſivement le témoin, le complice ou la victime.

Il falloit que la France fût alors en habitans ce qu'eſt un champ fertile en épis. A peine la faulx de la mort qui avoit moiſſonné des armées étoit-elle poſée, qu'il en renaiſſoit d'autres plus abondantes. Des générations nouvelles ſembloient s'élever du ſein des combats, des dévaſtations & des incendies.

Nous venons de voir la monarchie partagée entre Clotaire II & les deux fils de Childebert.

Des frères ſi intéreſſés à demeurer unis, à faire pardonner les atteintes qu'ils avoient portées à la ſouveraineté nationale, ne purent être juſtes entr'eux ; comment un oncle & des neveux, qui avoient hérité de la haine & des paſſions de leurs pères, ne ſe feroient-ils pas livrés à de nouvelles injuſtices ?

Clotaire, qui fut l'aggreſſeur, éprouva d'abord le ſort qu'il méritoit. Enivré de ſes premiers ſuccès, il fondit ſur la Bourgogne avant que *Thierry* & *Théodebert* euſſent eu le temps de lever, de réunir leurs armées, & de s'oppoſer à ſon invaſion. Cependant les deux frères, qui ſe devoient un ſecours mutuel, marchèrent au-devant de lui avec les troupes qu'ils avoient raſſemblées à la hâte, & remportèrent une victoire ſi déciſive près de Sens, que Clotaire, fuyant devant eux, ne ſe crut en ſûreté ni à Melun ni même à Paris. Toutes les places dont il s'étoit emparé furent repriſes, & il ſe vit réduit à demander la paix. Il ne l'obtint qu'à des conditions honteuſes pour lui ; il céda au roi de Bourgogne toutes les villes qu'il poſſédoit entre la Loire & la Seine, l'Océan & les frontières de la Bretagne ; il abandonna au roi d'Auſtraſie ce qui compoſe aujourd'hui l'Ile de France. On peut juger, d'après ces ſacrifices, de l'état où ſe trouvoit ce ſucceſſeur de Chilpéric,

& de combien étoit déchu le fils de Frédégonde. Il auroit été long-temps reſtreint à cette foible domination, ſi les deux jeunes rois n'euſſent eu l'imprévoyance de porter leurs forces hors du royaume. Ne voyant plus d'ennemi, de rival à combattre en France, ils allèrent au-delà des Pyrénées réclamer un tribut qu'ils prétendoient pouvoir exiger d'un peuple qui habitoit la Navarre, la Caſtille & l'Arragon. Leur entrepriſe, légitime ou non, fut confirmée par le ſuccès: tout plia devant eux; mais tandis qu'ils s'occupoient à recueillir de ſtériles lauriers, Clotaire ſe diſpoſoit à ſe réintégrer dans ſes anciennes poſſeſſions. Il envoya, ſous les ordres d'un de ſes généraux, une armée qui, après avoir pris quelques places ſans défenſe, inveſtit Orléans, où le maire de Bourgogne, qui s'y étoit retiré, ſe prépara à en ſoutenir le ſiège.

Thierry, averti de cette irruption, vole au ſecours de ſes états. Une partie de ſon armée eſt d'abord arrêtée; mais bientôt elle franchit le fleuve qui la ſépare de l'ennemi, lui livre un combat dans lequel elle détruit & met en fuite tout ce qui s'oppoſe à ſon courage. Un fils de Clotaire, qu'il avoit eu l'imprudence d'expoſer au ſort des armes, tombe au pouvoir des Bourguignons & diſparoît.

Théodebert, de ſon côté, avoit dirigé ſa marche vers Compiègne, où Clotaire avoit aſſis ſon camp. Ce prince n'eut pas plutôt appris la défaite de ſon général, qu'il ne ſentit plus que ſa foibleſſe, & demanda une ſeconde fois la paix; elle lui fut accordée par le roi d'Auſtraſie à des conditions moins dures que la première. Thierry, qui n'avoit pas été conſulté, ſoupçonna qu'un accommodement ſi prompt cachoit, de la part de Théodebert, l'intention de ſe fortifier contre lui de l'alliance de Clotaire. Pour prévenir leurs deſſeins, il conſentit à ne pas abuſer de ſa victoire. Cette paix, au lieu de cimenter l'union d'une famille trop long-temps diviſée, fut un germe de guerre entre les deux frères victorieux.

Il faut écarter l'accuſation faite ſur ce ſujet à la reine Brunehaut, qui, dit-on, ſema la diſcorde dans le cœur de ſes petits-fils. Quel intérêt avoit-elle donc à les affoiblir? Étoit-ce pour fortifier l'ennemi de ſa famille, le fils de Frédégonde? Si elle montra de la préférence pour la Bourgogne, où elle forma des établiſſemens grands & utiles, il n'en réſulte pas qu'elle haïſſoit le roi d'Auſtraſie, encore moins qu'elle eût été expulſée de ſes états. Il eſt bien plus naturel de penſer qu'elle s'attacha au plus jeune de ſes petits-fils, parce

qu'il avoit plus beſoin de ſa ſurveillance, & ſon royaume de ſon adminiſtration.

Ce qui eſt plus démontré, c'eſt que *Potade*, nouvellement nommé maire du palais, abuſa de ſon aſcendant ſur Thierry pour l'engager dans une guerre contre ſon frère. Les Bourguignons furent ſi convaincus qu'il étoit ſeul l'auteur de ce conſeil perfide, qu'étant ſur le point de ſe battre, ils firent un acte d'une grande juſtice. « Pourquoi, ſe di-» rent-ils, allons-nous verſer notre ſang ou ré-» pandre celui de nos anciens compagnons d'ar-» mes? Théodebert n'eſt-il pas le frère de notre » roi? Ceux qui combattent pour lui n'ont-ils » pas combattu avec nous. Il n'y a donc qu'un » ennemi des deux frères & des deux nations » amies qui nous mette les armes à la main? Il » vaut mieux qu'il périſſe ſeul que d'expoſer à » la mort ceux qui doivent demeurer alliés ». Ce diſcours fit ſur les ſoldats une ſi vive impreſſion, qu'ils coururent tous à la tente où Potade étoit tranquillement occupé à jouer une partie d'échecs, exigèrent qu'il leur fût livré & le mirent en pièces. Cet évènement fit conclure la paix, & les deux armées ſe ſéparèrent ſans autre effuſion de ſang.

Nos hiſtoriens ont défiguré ce beau trait; ils ne l'ont préſenté que comme un acte ſéditieux qui méritoit d'être puni; ils n'ont pas voulu y

voir ce qu'il avoit de juſte & d'humain ; ils n'ont pas daigné ſe ſouvenir que les Francs avoient originairement le droit de déclarer la guerre & de faire la paix ; que leur chef ne pouvoit les conduire au combat qu'après les avoir conſultés ; que celui-là étoit véritablement digne de mort, qui bravoit leur volonté & les entraînoit dans une action qu'ils avoient jugé être injuſte.

Les Bourguignons, en reſpectant Thierry qui ſortit de ſa tente & ſe préſenta devant les ſoldats qu'il vouloit faire punir comme des mutins, déclarèrent, par leur conduite, *la perſonne du roi inviolable, & firent tomber la reſponſabilité ſur ſon premier miniſtre.* Ils devancèrent de douze ſiècles deux des principaux articles de notre conſtitution.

Cette paix, réſolue par l'armée des Bourguignons, ne dura malheureuſement que cinq ans.

Le roi d'Auſtraſie ſouffroit avec peine qu'on eût démembré de ſes états quelques provinces ; pour les reconquérir, il s'expoſa à perdre celles qu'il poſſédoit. Déjà il n'eſt plus digne de l'intérêt qu'on prendroit aux malheurs qui vont l'accabler : il s'eſt ſouillé du meurtre de ſa compagne pour partager ſon trône avec une eſclave.

C'eſt après s'être ainſi dégradé qu'il entre dans l'Alſace, & la réduit ſous ſa puiſſance. Il fait

enſuite

enſuite propoſer au roi de Bourgogne de ſoumettre ſes prétentions au jugement des principaux de la nation qui ſeront pris pour arbitres. Thierry conſent à s'en rapporter à ce tribunal d'équité ; il ſe rend au lieu indiqué avec quelques ſeigneurs de ſa cour. Théodebert, qui doute de la juſtice de ſa cauſe, l'appuie de la perfidie & de la violence. Il ſe préſente d'abord avec une eſcorte peu nombreuſe ; mais au moyen des troupes qu'il a fait filer myſtérieuſement, il enveloppe ſon frère, & le réduit à l'alternative d'acquieſcer au traité qu'il lui propoſe, ou de demeurer ſon priſonnier. Un artifice auſſi coupable ne donne qu'un ſuccès éphémère. Le roi de Bourgogne n'eut pas plutôt recouvré ſa liberté, qu'il s'occupa d'aſſurer ſa vengeance ; il commença par obtenir de Clotaire une neutralité, ſous la promeſſe de lui faire reſtituer tout ce qui avoit été uſurpé ſur ſes états par le roi d'Auſtraſie ; il leva enſuite une nombreuſe armée, & marcha contre Théodebert.

Ce n'étoit plus aux yeux des Bourguignons qu'un frère déloyal, qu'un ennemi perfide ; auſſi fondirent-ils avec impétuoſité ſur ſes ſoldats dans les plaines de Toul. Le courage des Auſtraſiens ne put ſoutenir leur choc ; ils furent mis en déroute. Leur roi, après s'être retiré d'abord à Metz, enſuite à Cologne, reparut avec une nouvelle armée

compoſée de Saxons, de Thuringiens & d'autres peuples de la Germanie. Plein de confiance dans la bravoure de ces nouvelles troupes, il s'avance juſqu'à *Tolbiac*. Là ſe livra cette ſanglante bataille où l'exagération des hiſtoriens, qui ne s'effraient pas des loix phyſiques, alla juſqu'à ſuppoſer *que des bataillons de corps morts ſerrés les uns contre les autres demeurèrent debout comme s'ils euſſent été encore en vie*. Les Auſtraſiens, vaincus pour la ſeconde fois, ſe diſperſèrent au loin.

Leur roi ſe réfugia au-delà du Rhin ; des traîtres (les princes malheureux ſont encore plus expoſés que les autres à en rencontrer) s'en ſaiſirent, & le livrèrent à Thierry, qui ne voulut plus voir en lui ni un frère, ni un roi, ni même un ſoldat ; il le fit dépouiller, non-ſeulement de ſes ornemens royaux, mais encore de ſon baudrier, & l'envoya ſous une forte eſcorte à Châlons-ſur-Saône, où il fut enſuite, pour plus grande ſûreté, condamné à perdre la vie, ainſi que ſon fils unique. Nous ignorons ſi Brunehaut eut part à ce jugement ; elle fut ſans doute coupable de le ſouffrir, ſi elle put l'empêcher. La victoire ne donnoit pas à Thierry droit de vie & de mort ſur un captif qui étoit ſon frère & roi comme lui ; mais cette première race de nos rois étoit encore plus barbare qu'ignorante ; ſes crimes ne faiſoient qu'en enfanter de plus monſtrueux.

Thierry ne ſurvécut pas long-temps à ſes deux victoires ; il alloit tourner ſes armes contre Clotaire, lorſqu'une mort naturelle l'entraîna dans la tombe. Il laiſſoit quatre fils qui auroient dû, ſuivant l'uſage, ſe partager les royaumes de leur père ; mais ces foibles orphelins n'ayant pour appui qu'une triſaïeule épuiſée de douleurs devoient, ſous Clotaire II, renouveler cette ſcène affreuſe des enfans de Clodomir. Trois de ces princes, trahis & livrés par un maire du palais, furent amenés devant le digne fils de Frédégonde, qui en fit égorger deux, & n'épargna le troiſième que parce qu'il ſe reſſouvint qu'il en étoit le parrein. Le quatrième fils de Thierry, échappé à la trahiſon, alla ſe cacher dans une obſcurité d'où il n'eſt jamais ſorti.

Brunehaut fut aſſez malheureuſe pour ne pas mourir de déſeſpoir, en apprenant le ſort de ſa poſtérité. Réfugiée dans un château près du lac de Neufchâtel, on l'arracha impitoyablement de ſa retraite pour la conduire à ſon ennemi, qui, ſans égard pour ſon âge, pour ſa dignité, pour ſon ſexe, eut la cruauté de l'expoſer pendant trois jours ſur un chameau aux regards inſultans d'une ſoldateſque féroce. Après avoir eu l'impolitique de dégrader ainſi la royauté dans la perſonne d'une princeſſe qui avoit adminiſtré tant d'années le

royaume de Bourgogne, Clotaire mit le comble à la barbarie en la faiſant attacher à la queue d'un cheval indompté, qui la traîna ſur les cailloux à travers les ronces où ſon corps fut déchiré. Les lambeaux de cette victime furent livrés aux flammes & réduits en cendres.

Les accuſations accumulées ſur la mémoire de cette princeſſe nous ſemblent autant de calomnies. Des monumens ont long-temps atteſté la ſageſſe de ſa régence, & rien ne conſtate les crimes qu'on lui reproche. Un ſeul mot la juſtifie; elle a été diffamée par les admirateurs de Clotaire II : ceux qui n'ont pas eu honte de vanter la modération d'un prince aſſez dénaturé pour faire égorger les enfans de Thierry, pour condamner à un ſupplice auſſi infâme que cruel une reine qui devoit être reſpectacle à ſes yeux, au moins par ſon rang & ſes années, ſont indignes de toute croyance; leur témoignage doit être rejeté avec mépris.

Nous ſommes cependant bien éloignés de croire que Brunehaut fût exempte de reproches; il en eſt un, par exemple, très-grave qu'on peut lui faire, & dont Velly ne parle pas; c'eſt l'alliance déshonorante qu'elle contracta, en 584, avec Chilpéric contre Gontran. Childebert n'avoit alors que huit ans; ce traité, dont Velly fait un crime à ce jeune prince, qu'il accuſe d'ingratitude

envers ſon oncle, étoit bien certainement l'ouvrage de ſa tutrice. Mais écoutons ce que dit à ce ſujet Monteſquieu, ſi ſupérieur à tous nos hiſtoriens : « Il paroît d'abord extraordinaire que cette reine, » fille, ſœur, mère de tant de rois, fameuſe encore aujourd'hui par des ouvrages dignes d'un » édile ou d'un proconſul romain, née avec un » génie admirable pour les affaires, douée de » qualités qui avoient été ſi long-temps reſpectées, ſe ſoit vue tout-à-coup expoſée à des » ſupplices ſi longs, ſi honteux, ſi cruels, par » un roi dont l'autorité étoit ſi mal affermie dans » ſa nation, ſi elle n'étoit tombée par quelque » cauſe particulière dans la diſgrace de cette nation. Clotaire lui reprocha la mort de dix rois ; » mais il y en avoit deux qu'il fit lui-même » mourir. La mort de quelques autres fut le » crime du ſort ou de la méchanceté d'une autre » reine. Une nation qui avoit laiſſé mourir Fré- » dégonde dans ſon lit, qui s'étoit même oppoſée à la punition de ſes épouvantables crimes, » devoit être bien froide ſur ceux de Brune- » haut.

» Elle fut miſe ſur un chameau, & on la » promena dans toute l'armée, marque certaine » qu'elle étoit tombée dans la diſgrace de cette » armée ».

Il nous ſemble que Monteſquieu a ici confondu ce qui devoit être diſtingué. La nation des Bourguignons, celle de Soiſſons ou de Paris, ne ſe regardoient pas comme n'en faiſant qu'une, puiſqu'elles étoient ſans ceſſe en guerre les unes contre les autres. La nation pariſienne avoit pu voir avec indifférence les crimes de Frédégonde, ſans que pour cela celle de Bourgogne eût été diſpoſée à en ſouffrir de ſemblables dans Brunehaut. Les habitans des royaumes de Soiſſons & de Paris devoient haïr Brunehaut, parce qu'elle avoit ſouvent armé les Bourguignons & les Auſtraſiens contr'eux. C'étoit même là une raiſon de pardonner à Chilpéric & à Frédégonde ſes attentats contre elle & ſes enfans. Pour conclure avec Monteſquieu de la fin tragique de Brunehaut, qu'elle fût tombée dans la diſgrace de ſa nation & de ſon armée, il faudroit non-ſeulement que ce fût en Bourgogne, mais encore ſous les regards de ſa ſeule armée qu'elle eût été dégradée & condamnée à une mort honteuſe.

Monteſquieu ajoute « que Warnachaire, qui avoit été l'ame de la conjuration contre Brunehaut, fut fait maire de Bourgogne, & qu'il exigea de Clotaire *qu'il ne ſeroit jamais déplacé pendant ſa vie* (1).

(1) Ce premier maire ſe nommoit *Garnier*, ſuivant

Par cette faveur inſigne, l'autorité royale créa un officier inamovible, indépendant de la puiſſance du monarque & de celle de la nation. On verra bientôt que cette infraction au privilège national fut encore plus funeſte aux rois qu'elle ne le fut au peuple, auquel on donna un nouveau maître.

Le maire devint à cette époque le premier gouverneur de l'état. Juſqu'alors il n'avoit été que le maire du palais; il fut le maire du royaume, & par conſéquent éligible par le peuple. Or, comme il eſt plus naturel de s'attacher à l'autorité qu'on a créée qu'à celle qui s'eſt élevée ſans notre aveu, il en dut réſulter que les maires furent par la ſuite plus chers au peuple que les rois, qui ſembloient ne rien tenir de lui. Si l'on ajoute à cette première conſidération les qualités dont le maire devoit au moins ſe parer pour être élu, l'art avec lequel il agrandiſſoit ſes prérogatives, afin d'être à même de multiplier ſes faveurs, on concevra qu'il s'établit néceſſairement une rivalité ſecrette entre la puiſſance de la mairie & celle de la royauté. La première tiroit avantage de toutes les fautes de l'autre; elle redoubloit

---

Velly; Monteſquieu s'attachoit plus aux choſes qu'aux noms véritables.

d'activité en raiſon de l'inertie de la ſeconde.

Par la mort de Brunehaut & l'anéantiſſement des enfans de Thierry, Clotaire II, qui avoit d'abord éprouvé une ſi grande réduction dans ſes états, devint le ſeul roi de la monarchie françoiſe.

Nous avons vu que ſon règne eſt marqué par un fragment de légiſlation qui tempéroit l'arbitraire de l'autorité royale ; mais dans le moment où il faiſoit aux grands de la nation le ſacrifice du pouvoir illimité dont ſes prédéceſſeurs avoient tant abuſé, le peuple ne recouvroit pas le ſien. En Bourgogne & en Auſtraſie, deux chefs dominoient ſous le titre de maire du palais. Dans la Neuſtrie, toute la puiſſance légiſlative ſembloit être tombée entre les mains des évêques, qui avoient ſubſtitué des conciles aux aſſemblées nationales, & publioient des canons comme loix du royaume.

Ce fut du ſein même d'un fameux concile, tenu à Paris en 614, & auquel avoient aſſiſté ſoixante & dix-neuf évêques de toutes les parties du royaume, qu'émana l'édit de Clotaire II, qu'il avoit, ſuivant toute apparence, rédigé de concert avec ces prélats. Doit-on, d'après cela, s'étonner de l'aſcendant progreſſif du clergé ſur le reſte de la nation ? Pour échapper à l'humiliation, aux

peines infamantes, aux confiſcations, il n'y avoit que deux voies à ſuivre : ſe ranger ſous la protection de l'égliſe, ſoit en s'affiliant à elle, ſoit en lui abandonnant ſes biens, ſoit en embraſſant la vie monaſtique; ou faire hommage à la couronne de ſes propriétés pour les recevoir d'elle à titre d'uſufruit, & devenir ſon vaſſal. Par cet échange, un ſimple aleu ſe convertiſſoit en fief, & le poſſeſſeur jetoit dans ſa famille ce germe de nobleſſe qui a tant fructifié & pouſſé depuis des rameaux ſi étendus, ſi épais, qu'ils frappoient de ſtérilité toutes les plantes qui naiſſoient ſous leur ombre.

Ce fut ſous le règne de Clotaire II que la nobleſſe, qui juſqu'alors avoit appartenu excluſivement à tous les Francs, commença à devenir excluſive dans certaines familles; tant que les fiefs ou bénéfices furent amovibles, leurs poſſeſſeurs ſe ſeroient bien gardés de prétendre que la nobleſſe y étoit attachée, parce que ç'eût été reconnoître qu'en perdant ſon bénéfice on devenoit roturier.

Déjà, par un traité paſſé à Andely, Gontran & Childebert étoient convenus de ne plus retirer à leur gré les bénéfices qu'ils avoient conférés ou qu'ils confèreroient *aux égliſes & aux leudes*. Ce qui contribua le plus à aliéner contre la reine

Brunehaut le clergé & les grands des royaumes d'Auſtraſie, ce fut l'atteinte qu'elle oſa porter à ce traité ; ceux en faveur deſquels elle diſpoſa de bénéfices déjà donnés craignirent de les perdre ; ceux auxquels elle les conſerva eurent la même frayeur : elle ſe fit par ſes dons de foibles amis & de mortels ennemis.

En 615, une loi qui n'étoit pas conſtitutionnelle, puiſqu'elle n'eut pas pour baſe le vœu de la nation aſſemblée ou même légalement repréſentée, confirma non-ſeulement le traité d'Andely, elle décida encore que le poſſeſſeur d'un *bénéfice* pourroit le tranſmettre à ſon héritier ou à qui bon lui ſembleroit. Ainſi, c'eſt de cette époque que ſi la nobleſſe a jamais pu réſulter de la propriété d'une conceſſion royale, elle a pu auſſi devenir héréditaire.

Une faveur ſi importante concilia à Clotaire II l'affection de tous les grands du royaume ; auſſi, à la mort de *Garnier*, ceux de Bourgogne lui déclarèrent-ils qu'ils n'éliroient point un autre maire, & qu'ils ne vouloient être gouvernés que par lui.

Les rois ſe fortifiant de la reconnoiſſance de cette nouvelle nobleſſe & de l'aſcendant du clergé, & ceux-ci ſacrifiant aux rois tous les intérêts du peuple, celui-ci tomba dans une dégradation telle

qu'inſenſiblement il ne fut plus compté pour rien dans la nation. Déjà les aſſemblées du champ de Mars n'avoient plus lieu pour lui ; le droit de ſuffrage, ce grand titre de ſa ſouveraineté, étoit effacé ; l'habitant des villes, le ſimple propriétaire ne voyoit au-deſſous de lui que le ſerf. Francs & Gaulois étoient confondus dans une égale obſcurité. Ce qui contribua peut-être à faire ſupporter au premier cette dégradation, ce fut l'adminiſtration ſage de Clotaire, ſes règlemens équitables, le ſoin qu'il eut d'envoyer des commiſſaires dans les provinces pour écouter les plaintes des ſujets, arrêter les injuſtices & les abus d'autorité que pouvoient commettre les centeniers, les comtes, les ducs, dans l'étendue de leur territoire. Souvent il donnoit lui-même audience à la porte de ſon palais, & y établiſſoit ſon tribunal : il créa des parlemens ambulatoires, qui n'étoient que des ſimulacres d'aſſemblées nationales.

Le peuple eſt en général ſi peu prévoyant que, pourvu qu'il jouiſſe d'une ombre de juſtice, il ne s'inquiette pas ſi une puiſſance plus active empiette ſur ſes privilèges ; malheureuſement il ne ſait ni en uſer ni les conſerver.

Sous les rois de la première race, il étoit jugé par ſes pairs. Grégoire de Tours nous dit « qu'à » l'occaſion d'un meurtre & d'une vengeance

» privée, il fit citer les deux parties au tribunal » des citoyens; que les citoyens s'aſſemblèrent, » & *que l'affaire y fût jugée* ». Il ſuffiſoit alors d'être libre pour avoir le droit de venir ſiéger & de ſe revêtir du caractère de juge. *Liberi conveniant, omnes ad placitum veniant.* Les habitans des villes eurent aſſez peu de dignité pour regarder ce droit de citoyens comme une charge; on ne demanda pas mieux que de les en affranchir. Des notables, ſous le nom de *ſcabins*, furent inveſtis excluſivement de la fonction d'aſſeſſeurs du comte ou du centenaire. Ainſi ce peuple qui s'étoit laiſſé enlever le pouvoir légiſlatif fit volontairement le ſacrifice du pouvoir judiciaire.

La même indifférence pour les jugemens des citoyens s'étendit aux élections; la faveur du roi ou celle du maire remplirent toutes les places importantes.

Tandis que le peuple ſouffroit l'anéantiſſement de ſes plus beaux droits, le clergé lui donnoit l'exemple d'une conduite bien oppoſée; il multiplioit ſes aſſemblées; il ſe maintenoit dans le privilège de juger excluſivement tous ſes membres. Loin de laiſſer entamer ſa juriſdiction, il empiétoit ſouvent ſur la juriſdiction laïque; il arracha à Clotaire les élections dont s'étoient emparé ſes prédéceſſeurs; il étendoit ſes droits

'aſyles, & oppoſoit une courageuſe fermeté au eſpotiſme ; il rendoit ſes biens & ſa perſonne ſarés. La vengeance & la cupidité n'oſoient y toucher ſans ſon aveu.

Comment la nation ne ſut-elle pas faire en corps ce qu'un de ſes membres faiſoit pour lui ſeul? Mais, nous ne pouvons pas trop le répéter, la ſuperſtition, l'autorité royale, l'égoïſme des grands, s'étoient réunis pour la dégrader & s'élever ſur ſon abaiſſement.

En 622, Clotaire aſſocia un de ſes fils à ſa puiſſance : juſqu'alors la couronne n'avoit été relevée, diviſée par les héritiers du monarque qu'à ſa mort ; elle fut partagée de ſon vivant. Dagobert obtint de ſon père le royaume d'Auſtraſie ; mécontent des limites miſes à ſon autorité & à ſes états, ce fils oublia bientôt que ce qu'il avoit reçu étoit un don. Peu s'en fallut que la nation, qui fut trop ſouvent victime de la haine de ſes rois, ne vît encore une fois un fils armé contre ſon père. Il n'auroit plus manqué que ce trait de reſſemblance entre les deux Clotaires ; tous deux aſſaſſins de leurs neveux, le premier avoit encore été le bourreau de ſon fils ; le ſecond, pour s'éviter un ſemblable malheur, conſentit à céder ce qu'il s'étoit réſervé ſur le royaume d'Auſtraſie. Dagobert ſatisfait ne tourna plus ſes armes que

contre les Gaſcons, qu'un naturel inconſtant entraînoit ſouvent à la révolte.

En portant le fer & la flamme juſques dans leurs retraites les plus cachées, il les contraignit de venir s'humilier devant ſa puiſſance; mais les Saxons, qui s'étoient flattés de recouvrer cette liberté qui s'anéantiſſoit juſques dans la Germanie, lui oppoſèrent un courage ſi ſoutenu, qu'après avoir couru le riſque de perdre la vie dans un combat, Dagobert fut forcé de ſe replier & d'invoquer le ſecours de Clotaire, en lui envoyant ſon caſque briſé & teint de ſon ſang pour preuve de ſa valeur.

Le vieux monarque, ému à l'aſpect de ce ſigne honorable, joint ſon fils avec une armée, lui prête l'appui d'un bras encore vigoureux, & abat lui-même la tête du chef des Saxons. Cette action eût été vraiment glorieuſe, ſi elle n'eût pas été ſuivie d'un de ces ordres inhumains que donne le ſang froid d'une autorité farouche, & qu'exécute trop ponctuellement l'impitoyable ſoldat.

A la mort de Clotaire II, la nation fit voir encore qu'elle n'entroit plus pour rien dans la diſpenſation du pouvoir ſuprême, & que l'uſage n'étoit pas un titre contre la force. Une circonſtance particulière fut favorable à l'ambition de Dagobert; il étoit déjà roi du vivant de Clotaire;

ſa volonté, appuyée d'une armée, fit ſon droit. Sa première démarche fut d'aller recevoir à Reims le ſerment de fidélité des évêques & des ſeigneurs bourguignons, qui s'y étoient rendus pour lui jurer reſpect & ſoumiſſion.

Aribert ſon frère, voyant tous les principaux de la nation s'empreſſer de ne reconnoître qu'un roi, eut la ſageſſe de ſentir qu'il n'avoit plus rien à eſpérer que de la généroſité de l'unique monarque des François. Il ſe joignit à la foule des humbles ſujets, & vint avec ſon fils rendre hommage à ce chef impérieux.

Velly prétend que « c'étoit violer ouvertement » les loix, qui juſqu'alors avoient admis tous les » enfans des monarques françois au partage du » royaume ».

Où étoient les loix qui les autoriſoient à faire ce partage ? Les enfans de Clovis les avoient-ils reſpectées, en égorgeant les enfans de Clodomir qui devoient hériter du royaume d'Orléans ? Clotaire II n'avoit-il pas enfreint ces prétendues loix en s'emparant du royaume de Bourgogne, après le meurtre des enfans de Thierry ? Convenons donc que la nation ne recevoit pas ſes monarques de la loi ; qu'il exiſtoit à cet égard tout au plus un uſage établi & ſoutenu par une égalité de forces entre les prétendans à la couronne ; &

que lorſque cette égalité ne ſe rencontroit pas, l'injuſtice eſcortée de la puiſſance avançoit ou reculoit à ſon gré les limites de ſa ſouveraineté.

Cependant, peu de temps après que Dagobert eut réuni ſous ſon ſceptre la totalité de la monarchie, il voulut bien relever ſon frère de l'état de ſujet auquel il l'avoit réduit ; au lieu d'un ſimple apanage, il lui érigea un petit royaume, qui prit le nom *d'Aquitaine*, & dont Toulouſe devint la capitale. Si l'on en croit nos meilleurs hiſtoriens, Aribert montra des vertus dignes d'un plus grand empire. La ſageſſe de ſon adminiſtration, le courage qu'il déploya dans une guerre qu'il eut à ſoutenir contre les Gaſcons, lui acquirent une telle renommée & formèrent un contraſte ſi marqué entre lui & ſon frère, que les François regrettèrent de n'avoir pas inſiſté ſur un partage égal de la monarchie. L'aveugle deſtinée, qui frappe ſans diſtinction les bons comme les mauvais rois, ne laiſſa pas long-temps Aribert ſur le trône ; Chilpéric, ſon fils unique, ne tarda pas à le ſuivre. Deux morts ſi promptes firent naître ces ſoupçons qui s'attachent aux princes, lorſqu'ils ne les repouſſent pas par des vertus.

Dagobert recueillit des tréſors amaſſés par l'économie, & qu'un luxe ridicule & une

dépravation

dépravation de mœurs effrénées ne tardèrent pas à diſſiper.

M. de Voltaire, qui, dans ſon hiſtoire des nations, plane ſur tous les peuples & peint leurs mœurs à grands traits, s'eſt quelquefois abaiſſé à de petits détails ou laiſſé entraîner dans des erreurs. Il révoque en doute ce que l'on a dit de la magnificence de Dagobert; il prétend *que ce qu'on connoît de lui, c'eſt qu'il avoit à-la-fois trois épouſes; qu'il aſſembloit des conciles & tyranniſoit ſon pays.* Il ajoute que *c'eſt ſous ce prince que commença l'autorité des maires du palais*, & il avance *que les évêques n'eurent aucune part au gouvernement juſqu'à Pépin, père de Charles Martel.*

Il importe très-peu de ſavoir ſi Dagobert affectoit la magnifique repréſentation dont les hiſtoriens décorent ſes marches, ſes audiences; s'il étoit véritablement aſſis ſur un trône d'or lorſqu'il recevoit des ambaſſadeurs. Il ſeroit très-vraiſemblable que l'orfèvre Saint-Éloi, qui vint à ſa cour & fut le directeur en chef de ſa monnoie, lui eût perſuadé que rien n'étoit plus digne de la majeſté royale que des meubles de vermeille, que des couronnes enrichies de pierreries.

Nous avons vu que les maires du palais ont joué un grand rôle ſous la reine Brunehaut; que Clotaire II avoit rendu leur emploi inamovible.

Ce ne fut donc pas ſous Dagobert que commença leur autorité ? Enfin, il n'eſt pas vrai que les évêques n'eurent aucune part au gouvernement avant Pépin. Le concile tenu à Paris en 616, compoſé *de ſoixante-dix-neuf évêques*, *de pluſieurs ſeigneurs*, *de leudes & de fidèles*, où l'on régla les points les plus eſſentiels à l'adminiſtration civile & religieuſe, prouveroit ſeul que les évêques eurent dès-lors une grande part au gouvernement (1).

En relevant ces erreurs, nous ſommes bien éloignés de vouloir diminuer le mérite d'un ouvrage qui préſente tant de vérités utiles ſous l'attrait d'un ſtyle rapide & brillant de penſées philoſophiques.

Suivant Velly, les premières années du règne de Dagobert furent marquées par des actes de juſtice qui faiſoient concevoir d'heureuſes eſpérances ; il ſe montra dans pluſieurs villes de la Bourgogne ſous les traits d'un monarque protecteur de la foibleſſe. Suivi de ſa cour de juſtice, il manifeſta cette inflexible ſévérité qui intimide les grands, & raſſure le peuple, trop ſouvent placé

(1) Un paſſage de Grégoire de Tours atteſte encore cette vérité : *Pontifices & univerſi proceres regni ſui, tam de Auſtriâ quam Burgundiâ, ad Clotarium pro utilitate regiâ & ſalute patriæ convenerunt.*

entre l'alternative de ſouffrir l'oppreſſion ou de s'expoſer au danger de la révolte.

Un prince dont le caractère eût été aſſez élevé pour conſerver, dans l'exercice de la juſtice, une exacte impartialité, pour ne faire acception de perſonne, eût-il eu la lâcheté de commander le meurtre de Brunulfe, l'oncle d'Aribert, qui l'avoit accompagné afin de lui prouver ſon attachement, & diſſiper par ſa préſence des ſoupçons d'intrigues & d'ambition?

Dagobert ſe laiſſa trop dominer par ſes paſſions, pour avoir des vertus. Un hiſtorien contemporain de ce prince rapporte qu'étant encore enfant, il fut ſi indigné du mépris que lui avoit marqué *Sandregeliſus*, *qu'il le fit battre à coups de fouet, & ajouta à cet outrage celui de lui faire couper la barbe.* Dagobert n'étoit pas encore roi, & il trouvoit déjà des miniſtres de ſa vengeance! il pouvoit déshonorer à ce point un leude! O Francs, qu'étoient donc devenues votre liberté & la loi protectrice de votre honneur?

Si les trois femmes qu'avoit eues Dagobert énervèrent ſon courage, *Samon*, ſimple marchand françois, ſe montra bien ſupérieur à ſon roi & bien plus digne de la couronne. Il étoit allé commercer chez les Eſclavons, alors opprimés par les Abares; il les aida à briſer leurs fers, ſe mit à

leur tête, déploya tant de reſſources & de courage qu'ils le nommèrent leur roi; il épouſa douze femmes, dont il eut vingt-deux fils & quinze filles, ſoutint une guerre contre trois corps d'armées, triompha de celle de Dagobert, qui s'étoit propoſé de le châtier d'une offenſe faite à des négocians françois.

Le règne de Dagobert n'eut rien d'éclatant pour lui ni pour ſa nation; ſe reſſouvenant trop ſans doute du danger qu'il avoit couru dans le combat où ſon caſque fut briſé, il ne ſe montra plus à la tête de ſes armées, & parut plus diſpoſé à terminer par des négociations que par des batailles les différends qui s'élevèrent entre lui & les Viſigoths & les Saxons. Une lâche trahiſon le défit de neuf mille Bulgares qui étoient venus chercher un aſyle dans ſes états & implorer ſa protection. On ne ſait ſi l'indignation ne doit pas l'emporter ſur le mépris, lorſque l'on voit l'hoſpitalité ſi cruellement violée par un prince qui, de la même main dont il ſignoit l'ordre d'égorger dans la nuit neuf mille étrangers, faiſoit des offrandes aux égliſes, aux monaſtères.

Il ne conſulta pas ſans doute pour une action auſſi lâche Saint-Éloi, dans lequel il avoit une grande confiance, & qu'il alloit ſouvent viſiter dans ſes atteliers, où il travailloit à ces châſſes

que le nom de l'ouvrier ſembloit rendre encore plus précieuſes.

Ce perſonnage, le plus célèbre de ſon temps par ſa vertu, par ſon induſtrie, par l'emploi qu'il fit de ſes richeſſes, prouva qu'il avoit des talens d'un ordre ſupérieur. Il ſut prévenir une guerre dont les Bretons étoient menacés, & amena leur duc à venir rendre hommage au roi des François; auſſi accumula-t-il ſur ſa tête des titres qui ne paroiſſent pas trop ſe concilier; d'orfèvre il devint ſurintendant des monnoies, enſuite ambaſſadeur, & enfin évêque. Celui qui orna de ſon vivant tant de monumens expoſés à la vénération du peuple partagea la même diſtinction après ſa mort.

Dagobert, ſi peu digne d'être le roi des François, puiſqu'il ne faiſoit rien pour ſa gloire ni pour leur bonheur, n'eut que le mérite d'avoir mis en ordre les différens codes de loix auxquelles les habitans des diverſes provinces étoient ſoumis. Mais combien il leur fit payer cher ce foible ſervice! il ne répara pas même, comme Clotaire, ſes crimes particuliers par l'apparence du reſpect pour les anciens privilèges de ſa nation; il aſſujétit les propriétés à des taxes arbitraires. S'il convoqua, en 634, les évêques & les grands du royaume, lorſqu'il voulut aſſurer après ſa mort

la couronne de Neuſtrie & de Bourgogne à Clovis ſon ſecond fils, ce fut moins de ſa part une reconnoiſſance du droit que les Francs avoient d'être conſultés dans les affaires majeures, qu'une précaution contre Sigebert II qu'il avoit déjà fait roi d'Auſtraſie. Et puis qu'étoit-ce que le conſentement des évêques & des grands ? Clovis II ne devoit-il régner que ſur des évêques & des nobles ? N'étoit-ce pas un outrage à tous les Francs, & leur dire : que vous y conſentiez ou que vous n'y conſentiez pas, cet enfant ſera votre roi ; les ordres qui vous ſeront notifiés en ſon nom, vous les exécuterez ; j'ai bien voulu paroître prendre l'avis de quelques-uns d'entre vous, mais peu m'importe le vœu de la multitude ; vous m'obéirez, même après ma mort, en vous ſoumettant à celui que je vous indique pour mon ſucceſſeur ?

C'étoit déjà la maxime des rois, que toute la nation étoit néceſſairement repréſentée par ceux auxquels ils avoient accordé des terres, conféré des emplois importans. Par cette politique, ils étoient ſûrs de tout obtenir de ces mêmes hommes qu'ils avoient inveſtis du droit d'opiner pour le peuple, & qui euſſent été comptés pour rien ſans leurs bienfaits.

Auſſi lorſque les auteurs aſſimilent les *plaids* des

rois ou leur cour plénière aux repréſentans du peuple, ils calomnient la nation, puiſqu'elle auroit été le conſeil & le complice de tous les crimes, de toutes les injuſtices dont Clotaire II, Dagobert & ſes enfans ſe rendirent coupables. Les rois furent plus juſtes par la ſuite ; car ils prirent ſur leur compte toutes leurs fautes. Après avoir terminé long-temps leurs formules ou ordonnances par ces mots : *ainſi il a convenu à notre plaid, il a été arrêté entre nos Francs* (*Ita convenit leudis noſtris & placuit. Placuit atque convenit inter Francos & eorum proceres*), ils ont fini par dire : *car tel eſt notre plaiſir.*

Nous touchons à une révolution bien mémorable dans notre hiſtoire. L'autorité royale va s'éclipſer ; mais qui peut regretter ſon éclat, d'après ce que nous avons vu juſqu'à-préſent ? De tous les rois qui ont paſſé ſous nos regards, depuis leur inſtallation dans les Gaules, quel eſt celui qui s'eſt véritablement occupé du bonheur du peuple, qui a eu d'autre deſir que d'étendre ſon empire, qui a cherché à alléger le poids des Gaulois, ou de maintenir les privilèges des compagnons d'armes de ſes ancêtres ? Si Clotaire II a publié quelques règlemens ſages, a fait quelques actes de juſtice, n'a-t-il pas donné à ſa nation l'exemple des plus monſtrueuſes iniquités ? S'il a cherché à ſe concilier

l'affection des Bourguignons, c'eſt après les avoir révoltés par ſa barbarie, & avoir récompenſé la plus lâche trahiſon. Ce qu'il accorda aux grands, au clergé, fut moins un acte de juſtice qu'une conceſſion faite par la foibleſſe à la force armée, & dont les conſéquences furent de détruire, pendant des ſiècles, l'égalité qui avoit régné parmi les Francs, de fixer excluſivement dans des claſſes privilégiées ce qui devoit être la récompenſe de tous. Pour avoir de grandes & immuables poſſeſſions, il ne fallut plus que deſcendre d'un homme qui les avoit obtenues, ou appartenir à un monaſtère, à une égliſe qui en avoit été enrichis. Un Franc qui partagea ſa vie entre l'agriculture & la profeſſion des armes valut bientôt moins que le fils d'un Gaulois qui s'étoit inſinué à la cour, & s'y étoit élevé par de honteux ſervices. Le premier ne tranſmit à ſes enfans qu'un nom obſcur & un foible héritage deſtiné à être un jour flétri de l'impôt ou de ſervitudes humiliantes.

La mort de Dagobert ayant fait, pour ainſi dire, tomber, en 638, toute l'autorité royale en enfance, elle fut exercée par les maires des deux royaumes. *Aga* & *Pépin* ſe montrèrent dignes du poſte auquel ils étoient élevés; ils firent paroître une grande juſtice dans le partage de la ſucceſſion

mobiliaire de Dagobert. On en forma trois lots; les deux premiers furent pour les deux jeunes princes; le troiſième fut remis à *Nantilde*, conformément à la loi ripuaire.

Nous n'avons pas oublié qu'à la mort de Chilpéric & de Sigebert Ier les deux veuves de ces rois furent régentes & tutrices. Pourquoi donc Nantilde, mère de Clovis, ne fut-elle pas régente de la Bourgogne & de la Neuſtrie? La nation n'ayant pas réglé l'ordre des choſes, elle lui étoit toujours ſubordonnée. Dagobert en mourant ne recommanda pas Aga à la reine, il recommanda la reine à Aga. Monteſquieu prétend *qu'ils gouvernèrent le palais;* mais le maire gouverna ſeul le royaume.

Depuis que les maires avoient le commandement des troupes, l'adminiſtration des armées, ils devoient néceſſairement diſpoſer des graces. « Dans » ces temps, dit Monteſquieu, il étoit plus dif» ficile d'aſſembler les armées que de les com» mander. Chez cette nation guerrière & indé» pendante, il falloit plutôt inviter que contrain» dre; il falloit donner ou faire eſpérer les fiefs » qui vaqueroient par la mort du poſſeſſeur, ré» compenſer ſans ceſſe, faire craindre les préfé» rences ».

Cela ſeul explique la cauſe de l'agrandiſſement

de la puiſſance des maires. Si le droit de diſpenſer les faveurs étoit lié au commandement de l'armée, on ne doit plus s'étonner que, ſous des princes enfans, ou ſous des rois qui n'étoient pas guerriers, ces chefs de la milice ſoient devenus les véritables ſouverains.

La poſtérité de Dagobert ne nous réconciliera pas avec les deſcendans de Clovis. Malheureuſement pour les deux jeunes rois, les deux maires du palais qui avoient ſu tenir les rênes de l'autorité furent enlevés à la vie preſqu'en même-temps.

Erchinoalde, élu maire de Neuſtrie, ne montra d'autre deſir que celui de dominer, & d'attirer à lui toute la puiſſance royale. Il eut aſſez d'aſcendant ſur ſon pupille pour faire épouſer une de ſes eſclaves à Clovis. Cette reine juſtifia depuis ſon élévation par des vertus qui ont honoré ſa mémoire, & l'ont fait parvenir juſqu'à nous ſous le nom de Sainte-Bathilde.

Grimoalde, fils de Pépin, commença à perſuader aux Auſtraſiens que la naiſſance donnoit des droits à la mairie, comme elle en donnoit à la couronne. Il eût été à ſouhaiter qu'il prouvât en même-temps que les vertus étoient héréditaires; mais il ne fut jaloux que de recueillir l'autorité dont ſon père avoit éte revêtu.

Le règne de Sigebert II fut trop court, & n'eut pas aſſez d'éclat pour que nous nous y arrêtions. Ce qu'il y eut de plus étonnant dans ce prince, ce fut la fermeté avec laquelle il maintint, malgré une dévotion exceſſive, les droits de ſa couronne contre l'uſurpation du clergé. Il lui défendit de convoquer des aſſemblées ſans avoir obtenu ſon agrément. Ce ne ſeroit rien pour un conquérant, pour un légiſlateur; c'étoit beaucoup pour un roi qui plaça toute ſa grandeur dans l'élévation d'une égliſe qu'il fit bâtir à Metz, & qui, en recevant ſes cendres, fut ſous ce double rapport ſon ſeul monument.

Un fils unique, qui ſe nommoit Dagobert, monta d'abord ſur le trône d'Auſtraſie; mais un artifice ſingulier l'en fit deſcendre. Grimoalde, non content de l'autorité de maire, & n'oſant pas ſe faire déclarer roi, commença par publier que Sigebert avoit adopté ſon fils, & l'avoit déſigné pour ſon ſucceſſeur, dans le cas où il n'auroit pas d'enfant: Après avoir accrédité ce bruit, il viola le dépôt qui lui étoit confié, fit diſparoître le jeune Dagobert en annonçant qu'il venoit de mourir. Il pouſſa la fourberie juſqu'à ordonner pour lui de magnifiques funérailles, & plaça enſuite la couronne d'Auſtraſie ſur la tête de ſon fils.

Cet évènement, qui ſemble plus digne de figurer

dans un roman que dans l'hiſtoire, eſt d'autant plus ſurprenant que la mère du jeune roi vivoit alors. Comment tromper une mère ſi intéreſſée à la conſervation de ſon fils? Comment lui perſuader qu'il n'exiſte plus, lorſque ſa douleur n'a pas eu la triſte conviction d'une mort ſi affligeante? Cependant il n'eſt pas poſſible de douter que Grimoalde ne ſe ſoit rendu coupable de ce crime de haute trahiſon; qu'il n'ait eu pour complice un évêque de Poitiers aſſez lâche, quoique du ſang royal, pour dégrader ſon prince, pour le conduire en Écoſſe, où il l'abandonna à l'obſcurité, n'ayant peut-être pas eu le honteux courage de remplir la miſſion dont il s'étoit chargé. Avec quelqu'art que cette trame fût ourdie, elle n'en fut pas moins découverte & punie; mais l'injuſtice ſubſiſta long-temps avant d'être réparée.

Les Auſtraſiens, ſoupçonnant que le jeune Dagobert étoit mort ſous les coups d'un régicide, s'animèrent mutuellement, précipitèrent l'uſurpateur de ſon trône, ſe ſaiſirent de la perſonne de leur maire, le conduiſirent à Clovis II, qu'ils reconnurent pour leur roi, & qui réunit ſous ſa domination toute la monarchie françoiſe.

Ce Clovis, plus puiſſant que le premier, n'eut ni ſes vices ni ſes vertus. Il fut pourtant aſſez

ſupérieur aux idées ſuperſtitieuſes de ſon ſiècle, pour penſer que la nourriture des pauvres étoit plus eſſentielle à la proſpérité de l'état que la décoration des tombeaux. Il fit enlever les lames d'or & d'argent qui ornoient les monumens de Saint-Denis & de ſes compagnons. Au grand ſcandale des moines, il alimenta les vivans de la dépouille des morts.

Ce fut ſans doute pour ſe réconcilier avec ces cénobites, dont le zèle irrité le qualifioit d'impie, de ſacrilège, qu'il leur accorda une exemption de toute juriſdiction. Il eſt bien ſuperflu de connoître aujourd'hui les avantages attachés à ce privilège. *Marculfe* nous a conſervé, parmi ſes formules, les termes dans leſquels étoient conçues ces exemptions. Ce qu'on y remarque de plus curieux, c'eſt ce paſſage par lequel les rois ſemblent s'attribuer le droit de conférer *les ordres :* « Lorſque quel-
» ques-uns de vos frères auront été appelés par
» le vœu de leur abbé & celui de leur commu-
» nauté pour être élevés aux fonctions ſacrées,
» c'eſt de nos mains & de celles de nos ſucceſ-
» ſeurs qu'ils recevront les ſaints ordres ».

Il y avoit ſi peu d'accord & de ſuite dans les principes du gouvernement françois, qu'après la mort de Clovis, ſa veuve eut, malgré ſon origine & la modeſtie de ſes vues, le titre de régente

& une grande influence dans l'adminiſtration du royaume, tandis que la veuve de Dagobert n'avoit joui que d'une foible autorité dans le palais.

Au ſeptième ſiècle, les Francs avoient perdu beaucoup de leurs privilèges; mais les Gaulois, qui n'avoient pas eu l'art de s'élever au rang des *leudes*, ni le bon eſprit d'ennoblir leurs poſſeſſions en les convertiſſant en fiefs, ou de s'aggréger au clergé, étoient opprimés; ils ſupportoient encore tout le poids des impôts créés par ce Dagobert, dont le ſceptre avoit été de fer peut-être parce que ſon trône fut d'or.

La veuve de Clovis étendit ſur ces malheureux ſujets une main bienfaiſante; elle les affranchit d'une taxe qui peſoit ſur les têtes, au lieu de porter ſur les grandes propriétés; elle racheta de l'eſclavage tous ceux que cet impôt injuſte y avoit condamnés. La piété, qui étoit l'héroïſme de la reine Bathilde, lui fit adopter de ſages règlemens ſur les mœurs & la diſcipline du clergé, qui parvenoit dès-lors par l'intrigue à l'épiſcopat, & faiſoit un trafique honteux des bénéfices, qui ne devoient être que la récompenſe des vertus.

Cependant l'Auſtraſie ſembloit n'avoir plus de roi, quoique ce malheureux Dagobert, ſi indignement dégradé, exiſtât toujours en Écoſſe ou en Irlande. Il y vivoit ſi obſcurément que ſon peuple,

au lieu d'aller à ſa rencontre, s'adreſſa à la régente pour obtenir d'être gouverné par l'un de ſes fils. Clovis II en avoit laiſſé trois; Clotaire III, Childéric & Thierry. Le premier avoit ſeul été couronné, & ſembloit deſtiné à régner ſur tous les états de ſon père. Bathilde céda à la demande des Auſtraſiens, & leur accorda Childéric.

Si la piété eſt une qualité heureuſe dans un chef de nation, en ce qu'elle porte à la juſtice, à la bienfaiſance, elle a auſſi l'inconvénient d'iſoler trop l'ame qui en eſt empreinte. En l'élevant vers le ciel, elle la détache du bien qu'elle opère ſur la terre, & lui ferme les yeux ſur les maux que ſa retraite va multiplier. C'eſt ce qui arriva ſous la régence de Bathilde; elle avoit, par l'aſcendant que lui donnoient ſes vertus & l'amour du peuple, contenu le mauvais naturel du maire *Ebroïn*, contrarié ſes projets ambitieux, arrêté ſes vexations; le ſeul reproche qu'on avoit à lui faire, c'étoit d'avoir admis à une confiance trop intime *Sigebrand*, évêque de Paris, qui, en ſe parant avec affectation de ſon crédit, excita la jalouſie des grands & peut-être celle du maire, & mourut leur victime. La reine, en apprenant cet aſſaſſinat, en fut ſi conſternée qu'elle céda au conſeil d'aller s'enſevelir à l'abbaye de *Chelles* qu'elle avoit fondée, & abandonna pour jamais les rênes du

gouvernement, que Clotaire III n'étoit pas en état de diriger ; auſſi le maire eut-il alors tout le pouvoir d'un ſouverain. Pour en abuſer ſans réclamation, il rendit le roi inacceſſible à tous ceux qui pouvoient lui porter des plaintes, en publiant une défenſe expreſſe de paroître à la cour ſans y être mandé. Le prince, retiré au fond de ſon palais, étoit devenu ſemblable à ces idoles que des prêtres impoſteurs déroboient aux yeux des mortels, & auxquelles ils faiſoient rendre des oracles conformes à leurs vues homicides ou ambitieuſes.

Ce ſimulacre de roi mourut âgé de dix-neuf ans, ſans avoir véritablement régné une ſeule année ; ſon hymen ayant été auſſi infructueux que ſon titre, Thierry, le ſeul des fils de Clovis qui n'avoit pas eu de couronne, pouvoit avec d'autant plus de juſtice prétendre à celle de Neuſtrie, que Childéric ſon frère avoit celle d'Auſtraſie. Malheureuſement pour lui les grands du royaume craignirent qu'il ne ſe laiſſât guider par ce maire audacieux, qui s'étoit hâté de le faire proclamer roi pour ſe placer encore entre le trône & la nation, comme ces nuages épais qui dérobent à la terre l'aſpect du ſoleil, & interceptent ſes rayons ſalutaires. Ils s'aſſemblèrent de toutes parts, prirent les armes, & offrirent la couronne à Childéric, qui accourut avec une telle rapidité que le maire

eut

eût à peine le temps de ſe réfugier dans une égliſe pour mettre ſes jours à l'abri de la haine publique, & que le roi ne put échapper à cette dégradation ſi humiliante pour les ſucceſſeurs de Clodion-le-Chevelu.

Childéric ſe défendit d'avoir eu aucune part à ce traitement indigne; il offrit même à Thierry des dédommagemens, que ce malheureux prince refuſa avec une noble fierté: *Je ne demande rien*, répondit-il, *on m'a détrôné injuſtement; j'eſpère que le ciel prendra ſoin de ma vengeance.*

Voilà donc ce peuple, depuis ſi long-temps paſſif dans la proclamation de ſes rois, & qui n'attendoit que du ſort ou de la nature le monarque auquel il ſeroit tenu d'obéir, qui ſemble vouloir ſortir de ſa nullité! Mais au lieu d'uſer de ſa force & de ſa pleine puiſſance, il paroît s'en défier; il devoit s'ériger en ſouverain, citer à ſon auguſte tribunal ce ſujet qui a uſurpé l'autorité royale, qui s'eſt permis d'attenter aux privilèges de la nation, qui a oſé la ſéparer de ſon roi! Il devoit lui ordonner de répondre ſur des chefs d'accuſation auſſi graves, le condamner & le punir, ſans reſpect pour le lieu qu'il profanoit par ſa préſence. Il auroit été enſuite de la dignité du peuple d'examiner ſi Thierry avoit un titre légitime au trône, & de ſa juſtice de l'y maintenir, ſi les

fautes commiſes en ſon nom lui étoient étrangères. Au lieu de ſuivre cette marche noble, impoſante, la nation appelle le roi d'Auſtraſie, lui permet de ſe faire accompagner d'une armée, expoſe un jeune prince plus malheureux que coupable à l'outrage le plus ſenſible, & ſe laiſſe ravir un ſceptre qu'elle ne ſait ni donner ni défendre.

Childéric, devenu roi de toute la monarchie françoiſe par l'exil de Dagobert, par la dégradation de Thierry, ſe montra pendant quelque temps plus digne de régner que ſes prédéceſſeurs. Il parut d'abord docile aux ſages conſeils d'un évêque d'Autun, iſſu du ſang royal, & qui, ſous la reine Bathilde, jouiſſoit de la plus haute réputation. Il lui conféra une ſi grande autorité, que quelques hiſtoriens ont écrit qu'il avoit ſuccédé à celle d'*Ebroïn*, relégué à l'abbaye de Luxeuil, où il expioit ſes crimes, & méditoit des projets de vengeance.

Cependant Childéric, ne pouvant pas plus longtemps ſurmonter ſon mauvais naturel, oublia ce qu'il devoit à ce peuple dont la deſtinée étoit d'être toujours opprimé par ceux qui lui faiſoient eſpérer le bonheur.

Le vénérable prélat perdit inſenſiblement l'affection & la confiance du monarque ; ſes pieuſes remontrances devinrent importunes. Le roi avoit

bien conſenti à publier de bons réglemens ſur l'adminiſtration de la juſtice, ſur la perception des impôts & contre l'hérédité des emplois; mais il ne put ſe réſoudre à les obſerver, à donner, par ſa ſoumiſſion aux loix, ce grand exemple ſi néceſſaire, & qui fait la première force de celui qui commande en leur nom.

Peut-être *Léger* manqua-t-il de politique en combattant trop ouvertement une paſſion qui s'irrite par la réſiſtance. Childéric avoit un commerce inceſtueux avec une de ſes parentes : il falloit en gémir, compoſer avec les vices du monarque, l'exhorter à voiler ſa foibleſſe, puiſqu'il ne pouvoit pas en triompher. Par ces ſages ménagemens, le prélat eût épargné à la France bien des malheurs & à ſon prince d'horribles attentats. Léger tomba dans la diſgrace; on ne ſouhaita plus qu'un prétexte pour le perdre (un roi le trouve bientôt lorſqu'il le cherche). Celui qui n'avoit donné que des avis ſalutaires, qui avoit réparé de tout ſon pouvoir les injuſtices d'Ebroïn, ſe vit condamné à la même détention; on rapprocha la vertu du crime; ils habitèrent le même ſéjour.

Childéric, n'ayant plus le frein qui l'arrêtoit, ſe livra à tous les excès. Un ſeigneur de ſa cour oſa lui repréſenter le danger d'une impoſition

exceſſive qu'il avoit projeté d'établir. Ce prince, abruti ſans doute par le vice & devenu auſſi furieux qu'inſenſé, au lieu d'accueillir une remontrance qui l'intéreſſoit, ordonna qu'on ſe ſaisît de ſon auteur, qu'on l'attachât à un poteau, & le fit battre de verges. Les grands, indignés d'un pareil outrage, partagèrent le reſſentiment de l'offenſé; ils réſolurent de punir le tyran. Les conjurés ſe tranſportèrent dans une maiſon de campagne où il étoit avec ſa famille, forcèrent ſon palais; & s'abandonnant à cette fureur de vengeance qui ne connoît plus de bornes, ils tuèrent non-ſeulement Childéric, mais encore ſa femme & l'un de ſes fils. Le ſecond, qui échappa à leur cruauté, figure parmi les rois fainéans ſous le nom de *Chilpéric II.*

Ce trait de vengeance, qui fut le crime de la nobleſſe, a un caractère bien différent de ce grand acte de juſtice qu'avoit exercé la nation, deux ſiècles auparavant, envers le premier Childéric, qui fut dépoſé pour avoir offenſé les loix, outragé la chaſteté des femmes & la ſainteté du mariage.

La mort de ce prince amena de grands évènemens. Dagobert II dut aux troubles de l'interrègne & aux ſollicitations de ſa mère d'être rappelé en Auſtraſie, & de remonter ſur ce trône

où ſon enfance s'étoit à peine aſſiſe. Ce fut pour lui un malheur que d'être ramené à la puiſſance royale, puiſqu'il mourut victime d'une ſédition, peu d'années après être ſorti de l'oubli où il exiſtoit depuis ſi long-temps. Il jeta ſi peu d'éclat pendant ſon règne qu'il a fallu toute l'érudition, toute la perſévérance des hiſtoriens, pour établir les preuves de ſa réhabilitation ; il ſembloit que la nature l'eût formé pour l'obſcurité, tant il demeura ignoré pendant ſa vie & après ſa mort.

La nation répara envers Thierry l'injuſtice dont elle s'étoit rendue coupable à ſon égard. Il craignit ſans doute de lui déplaire en rappelant près de ſa perſonne ce maire qui avoit été la première cauſe de ſa diſgrace ; il fit au contraire une choſe agréable à ſa cour en donnant ſa confiance à *Léger*, qui avoit été ramené en triomphe à Autun. Malheureuſement Ebroïn étoit ſorti de ſa priſon, & cet homme exécrable n'apprit qu'avec fureur qu'on avoit procédé de ſon vivant à l'élection d'un nouveau maire. Il réſolut de ſe venger de cet affront ; il ſe retira en Auſtraſie, intéreſſa à ſa cauſe le maire qui gouvernoit ce royaume ſous Dagobert II, & en obtint des troupes avec leſquelles il s'avança juſqu'à un petit bourg nommé Nogent-les-Vignes, où Thierry tenoit ſa cour.

Son approche répandit une telle épouvante parmi tous ceux qui accompagnoient le roi, qu'il fut forcé de prendre la fuite devant ce ſujet rebelle, & avec tant de précipitation qu'il abandonna ſon tréſor, dont Ebroïn s'empara & fortifia ſon parti. Il livra tout le pays qu'il traverſa au pillage & à la cupidité du ſoldat, toujours ſi féroce lorſqu'on ne réprime pas ſon ardeur ſanguinaire.

Cet impitoyable ennemi, joignant la ruſe à la cruauté, fit propoſer une conférence à *Leudeſie*, qui avoit été nommé à ſa place. Celui-ci eut une confiance aſſez aveugle pour ſe rendre ſans eſcorte au lieu indiqué; le prix de ſon imprudente ſécurité fut la mort.

Un attentat auſſi révoltant accrut encore la haine que l'on portoit à ce lâche aſſaſſin; il ſentit alors qu'il ne parviendroit pas à triompher de l'averſion générale, s'il n'avoit recours à un nouveau moyen. Son génie infernal lui en ſuggéra un auquel on ne pouvoit pas s'attendre; il retourna en Auſtraſie, & imagina de ſuppoſer un fils de Clotaire II; il fut aidé dans cette fourberie par deux évêques, dont le témoignage étoit d'autant plus ſuſpect qu'ils avoient tous deux été dépoſés pour leurs crimes. Il reparut avec ce prétendu héritier de la couronne, l'ennoblit du nom

de Clovis III, & ſaccagea toutes les villes, toutes les provinces qui oſoient ne pas reconnoître ce fantôme de monarque. Il falloit qu'il y eût bien peu d'énergie dans la nation, dans l'armée, dans le prince; car Thierry compoſa avec ce monſtre: il fut convenu qu'il ſeroit réintégré dans ſa dignité de maire. Arrivé à ſon but, il diſſipa d'un ſouffle cette ombre royale qu'il avoit créée.

On voit par ce récit juſqu'où alloit l'ambition & la puiſſance des maires; l'un, en Auſtraſie, avoit détrôné un véritable roi en le ſuppoſant mort; l'autre, en Neuſtrie, forçoit la nation & ſon roi de lui rendre ſon autorité, ſous peine d'être obligés de reconnoître un monarque qu'il avoit tiré du néant, & qu'il y replongea lorſqu'il n'en eut plus beſoin.

Ce tyran cacha ſes projets de vengeance ſous le voile de la clémence. En publiant une amniſtie générale, il eut l'air de faire grace à ceux dont il n'auroit jamais dû l'obtenir; mais bientôt, ſous le prétexte que le régicide commis ſur la perſonne de Childéric étoit un crime irrémiſſible, il immola tous les ſeigneurs qu'il prétendit être complices de ce forfait. Le ſaint évêque d'Autun fut celui ſur lequel il épuiſa toute ſa cruauté; déjà il avoit été privé de la lumière; il perdit dans des tourmens horribles l'uſage de la parole & la faculté

de marcher ; s'acharnant à cette honorable victime, Ebroïn, devant lequel tout plioit, forma un concile d'évêques aſſez lâches pour dégrader ce vertueux prélat. Enfin, ſa haine ne fut appaiſée que par la mort de celui dont la vie ne pouvoit plus être qu'un ſupplice prolongé.

L'Auſtraſie, en perdant Dagobert II, étoit menacée de paſſer ſous le joug de ce maire qui régnoit ſous le nom de Thierry. Cependant cette nation qui lui avoit fourni une armée, qui l'avoit aidé à reconquérir ſa puiſſance, frémit à l'idée de lui obéir ; elle refuſa de reconnoître Thierry pour roi, & partagea l'autorité entre *Martin* & *Pépin*, qu'elle décora du titre de ducs ou de gouverneurs du royaume.

Ce Pépin eſt le ſecond des trois qui figurent parmi les maires de la France. Un des déſagrémens de notre hiſtoire, c'eſt ce retour des mêmes noms qui s'appliquent à différens individus, & forment une confuſion dont la mémoire la plus nette a peine à ſe garantir.

Ébroïn, qui, à travers ſes mauvaiſes qualités, avoit cependant de la bravoure, s'avança avec une armée ſur les confins de la Neuſtrie. Les deux gouverneurs de l'Auſtraſie marchèrent à ſa rencontre, & furent défaits dans une bataille qui ſe donna près de la forêt de *Leucofao*. Martin n'eut

pas la gloire de périr les armes à la main; retiré à Laon, la perfidie d'Ebroïn l'atteignit, & le frappa d'un coup mortel. Pépin, échappé au danger, s'occupa de réparer ſon malheur; tandis qu'il tiroit de ſa défaite & de la mort de ſon collègue des moyens de s'élever & de s'agrandir, Ebroïn perdoit le fruit de ſa victoire & ſubiſſoit le ſort qu'il méritoit. Un ſeigneur, nommé *Ermenfroi*, fut le vengeur de la France, & la délivra de ce monſtre; il l'attaqua en plein jour comme *il alloit à l'égliſe*, lui fendit la tête d'un coup d'épée, & l'abattit à ſes pieds.

Un ſervice auſſi ſignalé auroit dû porter Ermenfroi à la place de maire; cet honneur étoit réſervé à un de ſes deſcendans; il n'eut que le bonheur d'avoir réuſſi dans ſon généreux deſſein, & de n'en avoir pas été puni.

Les ſucceſſeurs d'Ebroïn ne purent lutter contre le génie de Pépin, dont la réputation croiſſoit de jour en jour; pluſieurs habitans des états de Thierry ſe réfugioient en Auſtraſie, pour ſe mettre à l'abri des perſécutions qu'on exerçoit contr'eux au nom de ce foible roi, qui, après avoir été gouverné par l'audace & le crime, ſe laiſſoit diriger par une préſomptueuſe incapacité; ce fut elle qui lui fit rejeter les offres de Pépin, & l'engagea dans une guerre où il fut vaincu, & forcé de ſe

ſoumettre aux conditions que lui impoſa le duc d'Auſtraſie. Après s'être rendu maître de ſon tréſor, de ſes états, de ſa perſonne, Pépin fut reconnu maire de Bourgogne & de Neuſtrie, & devint le véritable ſouverain de la monarchie, ſans avoir le titre de monarque. Lorſqu'on voit la nation expoſée ainſi à recevoir la loi, tantôt d'un prince qui ſouvent n'a à la couronne d'autres droits que ceux que des aſſaſſinats ou une force armée lui ont donnés, tantôt d'un maire qu'elle n'a pas élu ou qui remonte malgré elle au poſte dont elle l'avoit expulſé, on ne ſait plus ce qu'eſt devenue cette ſouveraineté que lui attribuent les auteurs les plus diſtingués.

« Sous les rois de la première race », dit Robertſon dans ſon introduction à l'hiſtoire de Charles-Quint, « le pouvoir de la couronne étoit » très-foible & très-borné. Les aſſemblées géné- » rales de la nation, qui avoient lieu tous les ans » à certaines époques fixes, étendoient leur au- » torité ſur toutes les parties du gouvernement; » elles avoient le droit d'élire leur ſouverain, de » lui accorder des ſubſides, de faire les loix, de » réformer les abus de toute eſpèce, & de juger » en dernier reſſort, quels que fuſſent la nature de » la cauſe & le rang des perſonnes qui y étoient » intéreſſées ».

Il nous ſemble que ſous Chilpéric, ſous Clotaire, ſous Dagobert, le pouvoir de la couronne n'étoit que trop étendu. S'il fut limité ſous Clovis II, ſous Thierry, ce fut par leur maire & non par les aſſemblées générales; elles n'empêchèrent pas Childéric de renfermer le ſaint évêque d'Autun; elles ne le condamnèrent pas aux tourmens qu'il eſſuya; elles ne ſe rendirent pas les inſtrumens de la mort qu'Ebroïn fit ſubir à tous ceux qui lui donnoient des craintes ou excitoient ſes vengeances.

Au ſurplus, c'eſt en confondant le fait avec le droit que les auteurs qui ont écrit ſur notre hiſtoire ont adopté des ſyſtêmes ſi oppoſés, leur ont donné l'apparence de la raiſon, les ont appuyé de citations & d'autorités impoſantes. Quant à nous, qui n'avons nul intérêt à embraſſer une opinion plutôt qu'une autre, nous ne mettons pas les faits en principes, & nous nous gardons bien d'en tirer des conſéquences; nous n'imitons pas ceux qui, dans leur emportement contre notre conſtitution actuelle, en font découler toutes les injuſtices, toutes les oppreſſions, tous les actes de licence qui ſouillent notre liberté, comme s'ils en étoient les ſuites néceſſaires; comme ſi, au contraire, ce n'étoit pas en violant cette loi qu'on attente aux propriétés, qu'on multiplie, qu'on

prolonge les empriſonnemens, qu'on inquiette & trouble les conſciences, qu'on viole les domiciles, que le caprice dicte des ordres, aſſervit le vœu général à ſes volontés particulières, dégrade tout, ravale tout pour n'être dominé par rien, combat la raiſon par des outrages, ou la réduit au ſilence par la terreur. C'eſt en prenant ainſi l'abus pour la choſe que l'on peut tout calomnier, même les plus précieux dons de la nature, même les plus rares productions du génie.

VIIe DISCOURS.

GOUVERNEMENT de Pépin & de Charles Martel ; anéantiſſement des Rois de la première race.

LA royauté déjà éclipſée va s'éteindre en France. Cette famille de Clovis, ſi peu digne de porter la couronne, en ſera décorée, mais ce ne ſera plus qu'une vaine parure. La puiſſance n'y eſt déjà plus attachée; le ſceptre a paſſé dans les mains d'un maire qui domine ſur toute la monarchie; ſon génie, ſes qualités brillantes, ſes dehors de juſtice forment un ſi beau contraſte avec les entrepriſes iniques, la cupidité ou la nullité des rois auxquels il ſuccède, qu'il ſe fait pardonner ſon autorité abſolue; il ſemble moins l'avoir envahie que l'avoir reçue.

Lorſque Pépin vint s'établir en Neuſtrie, comment les rois y auroient-ils été regrettés ? qu'avoit-on à eſpérer d'eux ? Ils avoient tout donné; ils s'étoient privés de la faculté de reprendre. « Les » biens fiſcaux, dit Monteſquieu, n'auroient dû » avoir d'autre deſtination que de ſervir aux dons

» que les rois promettoient pour inviter les Francs
» à de nouvelles entrepriſes, leſquelles augmen-
» toient, d'un autre côté, les biens fiſcaux. Cela
» étoit l'eſprit de la nation; mais les dons avoient
» pris un autre cours. Chilpéric s'étoit déjà plaint
» de ce que les richeſſes de l'état avoient été
» tranſportées aux égliſes, de ce qu'il n'y avoit
» plus que les évêques qui régnaſſent, *qui fuſſent*
» *dans la grandeur, tandis que la nation n'y étoit*
» *plus*.

» Les maires, ajoute le même écrivain, qui
» n'oſoient attaquer les ſeigneurs, dépouilloient
» les égliſes; & une des raiſons qu'allégua Pépin
» pour entrer en Neuſtrie, fut qu'il y avoit été
» invité par les égliſes, afin d'arrêter les entre-
» priſes des rois, c'eſt-à-dire des maires, qui
» privoient l'égliſe de tous ſes biens. Après avoir
» pris ce prétexte, il ne pouvoit plus la dépouil-
» ler ſans contredire ſon titre, & faire voir qu'il
» ſe jouoit de la nation ».

Cependant ſi ce maire ſe fût borné à maintenir le clergé dans la poſſeſſion de ſes richeſſes, il n'auroit eu que le clergé pour lui. Il entreprit des conquêtes, & ſe mit par-là en état de récompenſer les capitaines qui eurent part à ſes ſuccès. Il étoit de ſa prudence de gagner l'affection de la multitude; il renouvela en apparence les anciennes

aſſemblées, propoſa des règlemens ſages, & parut, par cette politique, juſte envers l'un, courageux & libéral envers les autres, protecteur de l'ordre aux yeux de tous.

Tels ſont en peu de mots les motifs de la conduite de Pépin, & la cauſe de ſa longue & paiſible influence ſur toutes les opérations du gouvernement.

« Il fit, dit Velly, ceſſer la tyrannie & l'op-
» preſſion ; il rétablit les évêques dans leur ſiège
» & dans tous leurs biens, les ſeigneurs dans leurs
» dignités & dans leurs terres, la veuve & l'or-
» phelin dans leurs droits, les loix dans leur an-
» cienne vigueur, l'ordre dans les finances, la
» diſcipline parmi les troupes, la police dans le
» gouvernement ».

Il n'eſt pas poſſible de faire, en moins de lignes, un éloge plus complet d'un adminiſtrateur du royaume ; mais on auroit dû nous expliquer de quelle manière s'y prit Pépin pour ne pas exciter le mécontentement de ceux auxquels il preſcrivit la reſtitution de tous ces biens envahis ſur les évêques & ſur les ſeigneurs.

Malgré l'équité de ſes règlemens, il auroit bientôt été en but à la jalouſie, aux intrigues, s'il eût retenu dans l'inaction un peuple dont l'agitation eſt l'élément, & pour qui le bonheur ſe convertit

en ennui lorſqu'il le goûte au milieu du calme. La cauſe des Auſtraſiens étoit devenue celle de tous les François, depuis que la monarchie n'avoit d'autre roi que celui de Neuſtrie. Il propoſa dans une aſſemblée des principaux de la nation d'aller ſoumettre en Germanie des rebelles qui relevoient de la couronne d'Auſtraſie. Cette propoſition fut accueillie avec le tranſport qu'éprouvoient des hommes belliqueux, lorſqu'on leur parloit de combats. Pépin ſe mit à la tête de l'armée ; mais il confia à un ſeigneur dont il étoit ſûr le ſoin de veiller ſur cet illuſtre captif au nom duquel il commandoit.

Pendant que Thierry languiſſoit dans ſon palais, le maire ſe couvroit de gloire & déployoit ce courage avec lequel il avoit dompté les Bavarois, les Saxons, les Suèves. Un duc des Friſons éprouva la force de ſon bras : il fut trop heureux, en perdant une partie de ſes états, de conſerver l'autre à la charge d'être tributaire de la France.

De retour de cette glorieuſe campagne, il s'occupa, pour entretenir la reconnoiſſance du peuple, de convoquer un de ces conciles que la nation s'étoit depuis trop long-temps accoutumée à voir lui tenir lieu de ſes premières aſſemblées. On y fit des règlemens qui avoient pour objets principaux la réformation des mœurs, le ſoulagement des pauvres, &

& ſur-tout la conſervation des biens & des privilèges de l'égliſe. Pépin, inſtruit par l'expérience, n'ignoroit pas l'influence du clergé, & que s'il a été trop ſouvent injuſte envers ceux qui l'ont compté pour rien, il a au moins le mérite de de n'avoir jamais été ingrat envers ſes bienfaiteurs; il leur a toujours excluſivement accordé les plus grands éloges, a ſu diſſimuler leurs fautes, excuſer leurs foibleſſes, & diriger vers eux la confiance de la multitude.

L'abbé Millot fait à Pépin l'honneur d'*avoir rétabli les aſſemblées du champ de Mars*. Je parcours les anciens monumens de notre hiſtoire; j'y vois bien que tous les ans les rois de la première race, depuis Clotaire II, ſe préſentoient ou étoient offerts au peuple, pour recevoir au milieu d'un cortège que l'on nommoit *aſſemblées*, *les dons annuels*; que le clergé, que les grands, que les envoyés des pays tributaires venoient les dépoſer aux pieds du monarque; j'y vois que ces dons volontaires que préſentoit autrefois chaque Franc ne furent bientôt plus apportés que par des ducs, des comtes ou barons, au nom de ceux qu'ils gouvernoient; mais rien ne m'indique que la nation ait été convoquée, ſous Pépin, comme elle le fut autrefois, en appelant à un jour fixe tous les hommes libres en état de porter les armes,

ou même leurs repréſentans. Je ne découvre que des conciles, que des aſſemblées formées des principaux de l'armée, des barons, des leudes, que les rois ou les maires s'aſſocioient dans la tenue des cours de juſtice ou dans les expéditions militaires. J'apprends bien, il eſt vrai, quelle fut enſuite la compoſition d'une de ces prétendues aſſemblées nationales, en liſant un des articles des capitulaires rapportés par *Baluze*, où il eſt dit que les comtes amenoient aux aſſemblées du champ de Mars, qui furent reculées au mois de mai, chacun douze échevins ou un pareil nombre de notables.

Je lis dans l'hiſtoire eccléſiaſtique que les repréſentans des évêques, abbés ou abbeſſes étoient introduits à ces aſſemblées; mais tout cela eſt poſtérieur à la domination de Pépin.

Je conclus donc avec raiſon que, ſous les rois de la première race, lorſque les aſſemblées générales ceſſèrent, les dons annuels ne ceſſèrent pas; que lorſqu'il ſembla incommode & onéreux de préſenter individuellement ces dons annuels, les comtes, les ducs ſe chargèrent de les offrir en maſſe au nom de leur diſtrict ou de leur territoire, ce qui contribua beaucoup à l'abaiſſement des individus qui donnoient réellement ſans paroître, & à l'élévation de ceux qui apportoient en

perſonne ; qu'enfin, lorſque ces dons furent trouvés inſuffiſans pour la défenſe de l'état, les Francs, de qui on n'attendoit que des tributs volontaires, ſe virent aſſujétis à des taxes forcées.

Ainſi, la multitude ne ſachant faire aucun ſacrifice à la conſervation de ſes privilèges, les perdit les uns après les autres dès les premiers règnes, tandis que les évêques & les grands, plus habiles, plus intelligens, élevèrent leur autorité ſur les ruines de la ſouveraineté nationale : les uns recréèrent des aſſemblées ſous le nom de *conciles* ; les autres ſous le nom de *placites*.

Il réſulta de la politique de ces deux foibles portions du peuple, que depuis Clotaire II juſqu'à Charlemagne, qui rétablit les états-généraux & y admit la nation, repréſentée par ſes échevins ou notables, les ſeuls légiſlateurs furent les évêques, les rois ou les maires, avec les grands du royaume.

Thierry, obſcurci par l'autorité & la renommée de Pépin, fut plongé dans les ombres de la mort en 692. Son règne, plus long que réel, eût peut-être eu quelque ſplendeur, ſi Ebroïn n'eût pas triomphé de la haine des Neuſtriens ; ſi ce tyran ne lui eût pas enlevé le vertueux miniſtre qu'il s'étoit choiſi, ne lui eût pas aliéné l'Auſtraſie, ne l'eût pas réduit à ſubir la loi d'un rebelle qui ne lui laiſſa que la couronne.

Depuis qu'il étoit devenu le priſonnier de Pépin, il n'avoit pas été le maître de venir ranimer, par ſa préſence, l'affection des habitans de la capitale. Confiné entre Compiègne & Noyon, dans une maiſon de plaiſance qui n'étoit qu'une magnifique priſon, entouré de gardes qui l'environnoient, moins pour la ſûreté de ſa perſonne que pour le ſurveiller, il ne ſortoit de ſa captivité que pour paroître à quelques aſſemblées, monté ſur un charriot *traîné par des bœufs*, ce qui prouve moins la ſimplicité des mœurs que la défectuoſité des routes.

Quoique ce prince eût eu deux fils de ſon mariage, Pépin ſe donna bien de garde de partager le royaume entre les deux héritiers; il plaça Clovis III ſur le trône. Ce fut en préſentant ce fantôme royal à la nation, toujours attachée à la maxime de l'hérédité de la couronne, qu'il continua de dominer ſur toute l'étendue de la monarchie.

Ce nouveau roi eut un règne ſi court, il fut ſi rarement vu du peuple, il marqua ſon exiſtence par ſi peu de bien, que tous les hiſtoriens du temps, les uns attachés à Pépin par la reconnoiſſance, les autres retenus par la crainte de lui déplaire, ne parlent que du maire & jamais du roi.

Nous ſavons ſeulement par la relation du

cérémonial d'une aſſemblée, ou plutôt d'une cour de juſtice tenue à Valenciennes, que Clovis III y figura ſous les attributs de la royauté. Ce monument hiſtorique confirme ce que je viens de dire. On y voit aux côtés du roi douze évêques qualifiés d'*illuſtres ;* huit ſeigneurs qui ſont appelés comtes; huit *grafions*, qui étoient des magiſtrats prépoſés pour juger les affaires du fiſc; quatre référendaires, dont la fonction étoit d'apposer le ſceau du roi aux actes publics; enfin, quatre ſénéchaux, officiers ſubordonnés au maire; le comte du palais, qui ne prenoit pas ſéance parmi les juges, parce qu'il étoit tenu de rendre lui-même compte des jugemens particuliers qu'il avoit prononcés. L'arrêt de cette cour, que Velly ennoblit de la qualification d'*aſſemblée d'état du royaume*, eſt ſouſcrit par un chancelier, qui n'étoit pas encore le premier magiſtrat.

Le même hiſtorien nous décrit le coſtume du prince. « Il portoit, dit-il, un manteau en forme » de dalmatique, quelquefois blanc, quelquefois » mi-partie de bleu, long juſqu'aux pieds parde- » vant, & traînant beaucoup par-derrière; le ſiège » royal étoit une eſpèce de tabouret ſans bras » & ſans doſſier, *comme pour avertir le monarque* » *qu'il devoit ſe ſoutenir par lui-même & ne s'ap-* » *puyer ſur perſonne* ». Il y a plus d'eſprit que

de juſteſſe dans cette réflexion. Un prince qui n'auroit pas pour appui ſur ſon trône le courage & l'amour de ſon peuple auroit bien de la peine à s'y ſoutenir.

« Sa couronne, ou plutôt ſon diadême, étoit » un cercle d'or enrichi de deux rangs de pier- » reries ; ſon ſceptre, tantôt une ſimple palme, » tantôt une verge d'or de la hauteur du prince, » & courbée comme une croſſe ».

Que ſont ces ornemens & cette pompe ſans liberté & ſans puiſſance !

Clovis III, ſi loin de ce monarque dont il deſcendoit, & qui ſembloit n'en avoir hérité que le nom, mourut dans la quinzième année de ſon âge. Il n'auroit pas fallu flétrir ſa mémoire en le plaçant au rang des rois fainéans, puiſqu'il atteignit à peine l'âge où il eſt poſſible à l'homme de faire quelque choſe.

Plus Pépin étoit jaloux de prolonger ſon autorité, plus il avoit l'attention de la parer des dehors de la juſtice. Par cette politique, il contenoit la jalouſie des grands & ſe concilioit l'eſtime de la multitude. Il ſe hâta donc de placer Childebert III ſur le trône qui venoit d'être vacant ; il avoit habitué ce jeune prince à une captivité ſemblable à celle de ſon frère, & l'avoit diſpoſé à la même nullité.

Cependant cet ambitieux maire ne négligea par le ſoin de perpétuer dans ſa maiſon la prééminence dont il jouiſſoit ; il avoit alors deux fils ; il conféra au premier le titre de duc de Bourgogne, & nomma le ſecond maire de Neuſtrie. Qui auroit oſé réſiſter à ſa volonté ſuprême ? Il avoit l'armée pour lui, le clergé lui étoit tout dévoué ; & depuis que les égliſes & les monaſtères avoient érigé leurs terres en ſeigneuries, à l'exemple des poſſeſſeurs de bénéfices, ils acquéroient de jour en jour une plus grande prépondérance dans la force réelle de l'état.

« Les évêques & les abbés, dit Mably, qui » s'étoient fait des ſeigneuries, voyant que les » ſeigneurs laïcs étoient les capitaines de leurs » terres, & ne ſouffroient plus que leurs ſujets » allaſſent à la guerre ſous la bannière du comte » ou du duc dans la juriſdiction duquel ils étoient » autrefois compris, crurent que leurs domaines » & la dignité du clergé ſeroient dégradés, s'ils » ne jouiſſoient pas de la même prérogative ; ils » allèrent donc à la guerre, & commandèrent en » perſonne la milice de leur terre ».

Mably prouve clairement que le ſervice militaire ne fut point une charge impoſée au clergé ſous les rois de la première race ; que ce fut au contraire une prérogative ſeigneuriale dont il fut

jaloux. Ceux qui avoient été autrefois ſcandaliſés de voir deux évêques ſe montrer dans les armées & y verſer le ſang ne conſidéroient plus la même démarche que ſous l'aſpect de la puiſſance & de la nobleſſe. Si leur âge, leurs fonctions ou leur timidité s'oppoſoient à ce qu'ils figuraſſent en perſonne à la tête de leur milice, ils s'y faiſoient repréſenter par des vidames qui ſe battoient pour eux & donnoient la mort en leur nom.

Cet ordre de choſes devoit néceſſairement amener un nouveau ſyſtême de gouvernement, & faire éclore le ſyſtême féodal, c'eſt-à-dire, l'ariſtocratie de la nobleſſe & du clergé.

L'auſtère Mably nous paroît aller juſqu'à l'injuſtice à l'égard de Pépin ; il ne lui conteſte pas *des lumières ſupérieures*, mais il lui refuſe l'*amour du bien public*. Il prétend *qu'il ſe plût à laiſſer ſubſiſter des déſordres, dans la vue de ſe rendre plus néceſſaire, & d'occuper continuellement les eſprits de ſes entrepriſes.*

Malgré la ſévérité de ces réflexions, on ne peut ſuivre, ſous les règnes de Childebert & de Dagobert III, que le véritable monarque de la France ; on a peine à lui pardonner ſon indifférence ſur le ſort de Charles Martel, qui ſe montra par la ſuite ſi digne de lui ſuccéder. Ce fils, ſuivant Velly, étoit un bâtard adultérin qu'il eut d'Alpaide, du

ivant de Plectrude, ſa légitime épouſe. Pourquoi
e lui aſſura-t-il pas le duché d'Auſtraſie ? auroit-
voulu enſevelir dans l'oubli & ſon infidélité &
on malheureux fruit ? Mais le courage & le génie
riomphent de l'injuſtice des pères.

Si l'on en croit Mably, ce Charles Martel au-
oit été l'enfant de la première femme. « Tant de
puiſſance, dit cet auteur en parlant de celle de
Pépin, devoit être le partage de Charles Mar-
tel ; mais ſoit qu'il voulût punir ſur ce fils les
chagrins domeſtiques que ſa mère lui avoit
cauſés, ſoit que cet homme qui gouvernoit ar-
bitrairement les François fût lui-même gou-
verné plus arbitrairement par ſa ſeconde femme,
il revêtit de toutes ſes dignités *Théodebald* ſon
petits-fils ; de ſorte qu'à la honte de toute la
nation, Dagobert III, encore enfant, eut pour
maire un autre enfant, qui étoit ſous la tutelle
de Plectrude, ſa grand' mère & veuve de
Pépin ».

Pour éclaircir ſous quel prétexte Théodebald,
encore enfant, ſe trouvoit inſtitué maire de Neuſ-
rie, nous devons rendre compte d'un évènement
qui avoit précédé, & dont Mably ne parle pas.

En 714, Pépin tomba dangereuſement malade
dans une de ſes maiſons de campagne, ſur le bord
de la Meuſe. *Grimoald*, maire de Neuſtrie, voulut

ſe rendre près de ſon père mourant ; il paſſa pa
Liège, entra dans l'égliſe de Saint-Lambert ; a
moment où il faiſoit les vœux les plus arden
pour la conſervation d'une vie qui lui étoit
chère, un aſſaſſin s'approche, le frappe de plu
ſieurs coups, & l'étend mort ſur la tombe d
ſaint qu'il invoque.

Pépin, en recevant cette nouvelle, accompagné
de circonſtances ſi touchantes, ſe hâte de profite
des momens qui lui reſtent & de l'autorité qui v
lui échapper, pour la fixer ſur la tête de l'enfan
qu'une piété filiale vient de rendre orphelin.

« C'étoit, dit l'abbé Velly, une entrepriſe in
» jurieuſe aux ſeigneurs, qui avoient toujours e
» le droit d'élire ce premier officier de la cou
» ronne ». Voilà dans quel eſprit notre hiſtoir
a toujours été écrite. Pourquoi cette entrepriſ
étoit-elle plus injurieuſe aux ſeigneurs qu'à tou
les Francs, qui devoient certainement concourir
l'élection du chef de l'armée ? Les ſeigneurs n'a
voient-ils pas, depuis le premier Dagobert, attent
au droit du peuple ? Ils méritoient qu'un maire
qu'ils avoient laiſſé monter au plus haut degre
de puiſſance attentât auſſi à ce privilège qu'ils
avoient uſurpé ſur la nation.

En détournant nos regards de deſſus l'exiſtence
de Childebert III, qu'avons-nous perdu ? Que

nous importe de ſavoir que ce prince acquéroit paiſiblement la réputation d'un prince *pieux & juſte*, par les dons qu'il faiſoit aux égliſes, par quelques jugemens qu'on lui permettoit de rendre, tandis que ſes armées combattoient contre les Viſigoths, triomphoient une ſeconde fois des Friſons, ſans pouvoir abattre leur chef, qui ſe montroit toujours ſupérieur au ſort des armes ?

Childebert, après avoir paru régner ſeize ou dix-ſept ans, laiſſa ſon triſte héritage à Dagobert ſon fils ; il avoit environ douze ans, lorſqu'on expoſa ce jeune prince aux regards du peuple, qui ſe complaiſoit dans l'idée d'avoir un roi, & que ce roi fût un rejeton de Clovis.

Pendant qu'il languiſſoit oiſif ſous la tutelle, non pas d'une reine, mais de *Plectrude*, qui étoit tout-à-la-fois la tutrice de ſon petit-fils & celle du roi des François, cette régente, voulant aſſurer à *Théobald*, l'unique objet de ſes affections, une puiſſance ſans bornes, ſans contradicteur, commença par ſe rendre coupable d'une grande injuſtice envers la mémoire de ſon mari ; elle fit de ſa ſeule autorité enlever Charles Martel, & donna les ordres les plus ſévères pour qu'on l'amenât à Cologne, où elle avoit fixé ſa réſidence ; elle enſevelit ce captif, qui lui donnoit de l'ombrage, dans une étroite priſon.

Il étoit d'une mauvaiſe politique à cette régente de réſider en Auſtraſie & de prétendre donner des loix à la Neuſtrie. Pour appuyer un projet ſi ſupérieur à ſes forces, elle auroit au moins dû attacher près d'elle le véritable chef de la monarchie; peut-être eût-elle attiré ſur le lieu qu'il auroit habité le reſpect des François, & obtenu une ſoumiſſion plus aveugle aux ordres qui auroient paru en émaner.

Plectrude, en bravant l'opinion, en ne compoſant pas avec l'affection du peuple, en ne lui laiſſant nulle illuſion, mit trop à découvert la nullité & la honte des droits qu'elle exerçoit. Les grands de Neuſtrie, indignés d'obéir à une femme qui n'étoit pas même leur reine, pénétrèrent juſqu'à Dagobert, qui avoit alors dix-ſept ans; ils relevèrent ſon courage, le preſſèrent de briſer ſes chaînes & celles de ſon peuple. Éveillé par leur diſcours, ce monarque ſort de ſon ſommeil, ſe montre roi, marche contre les Auſtraſiens, ſurprend leur armée, la taille en pièces; à peine Théobald peut-il être dérobé à la pourſuite de ſon maître.

Si Dagobert eût été à la hauteur du rôle qu'il venoit de jouer, il n'auroit pas permis qu'on élût un nouveau maire; mais la nation n'avoit pas aſſez de confiance en lui pour s'oppoſer à l'ambition

les grands, qui vouloient élever un des leurs afin le régner avec lui. Ils nommèrent *Rainfroi* qui, par ſon courage & ſon activité, étoit capable de répondre à l'importance de ſes fonctions. Il porta a guerre juſques dans le ſein de l'Auſtraſie, excita les Saxons & les Friſons à reprendre les armes. Après avoir rallumé ces torches ardentes, il les lança au milieu d'un royaume qu'il vouloit incendier, & ramena enſuite Dagobert en Neuſtrie.

Ce fut au milieu de ces orages que Charles Martel trouva le moyen d'échapper de ſa priſon & d'apparoître aux Auſtraſiens, qui crurent reconnoître en lui leur ſauveur & le véritable héritier des vertus de Pépin. Dans leurs tranſports ils le proclamèrent duc d'Auſtraſie.

Dagobert III ne fut pas témoin de ce triomphe ; il venoit de mourir. « Son fils, dit l'abbé de » Velly, parut trop jeune à Rainfroi pour porter » une couronne ». Depuis que les maires en ſupportoient ſeuls le poids, peu importoit l'âge du roi. Cette couronne devoit-elle d'ailleurs être à la diſpoſition de ce premier citoyen ? Repréſentoit-il la nation, parce qu'elle étoit cenſée l'avoir élevé à la plus importante des dignités ? Comme il ne tenoit ſon rang que des grands du royaume, il ne ſe croyoit tenu à rien envers elle ; puiſqu'elle

s'étoit laiſſé ravir juſqu'à la prérogative d'honorer la bravoure & le talent, elle avoit perdu le droit d'accuſer d'ingratitude ceux qui abuſoient de ſon indifférence.

Près de trois ſiècles s'étoient déjà écoulés depuis le règne de Clovis, & la France n'avoit ni loi écrite ni principes invariables ſur la ſucceſſion au trône.

On alla chercher dans un cloître le fils de ce Childéric II, qui avoit éprouvé une ſi terrible vengeance de la nobleſſe outragée dans un de ſes membres. Ce prince échappé, comme nous l'avons dit, au fer des aſſaſſins, avoit un droit apparent au trône; mais il avoit fait depuis long-temps le ſacrifice de ſes prétentions : il vivoit ſous le nom de *Daniel* dans ſon monaſtère. Vêtu d'un ſimple habit de clerc, toute ſon ambition étoit peut-être de parvenir à la prétriſe.

En quittant le cloître, il échangea ſon nom contre celui de *Chilpéric II*. Une des injuſtices de l'hiſtoire eſt d'avoir confondu parmi les rois fainéans un prince qui eut preſque toujours les armes à la main, qui parcourut toute la monarchie en guerrier, paſſa le Rhin, livra trois batailles en perſonne. Il eſt vrai qu'il les perdit; mais ſes défaites ne devoient le placer qu'au rang des rois malheureux.

Rainfroi, en s'uniſſant avec les Friſons pour

aquer de concert les Auſtraſiens, avoit fait euve d'une politique habile. Déjà l'armée de euſtrie alloit ſe réunir à ces intrépides alliés, rſque Charles marcha pour prévenir cette re- utable jonction. Les Friſons ſeuls ſoutinrent le mbat avec un ſi grand courage qu'ils triom- èrent de la valeur & du bonheur qui fut de- is toujours attaché à ſes armes.

Après cette victoire ſanglante, les Friſons ſe unirent aux Neuſtriens, ravagèrent tout le pays puis les Ardennes juſqu'au Rhin, & vinrent ettre le ſiège devant Cologne. Plectrude, qui étoit renfermée, conjura l'orage en ſacrifiant s tréſors ; les offres qu'elle leur fit déſarma ces ouches ennemis, qui ſe ſéparèrent chargés des mmes qui leur furent apportées.

Chilpéric fit une grande faute en conſentant à cevoir ce qu'il devoit conquérir. L'alliance des iſons étoit pour lui d'un plus grand prix que us les tréſors ; il ne devoit ſéparer ſon armée celle qui lui avoit été d'un ſi grand ſecours 'après que l'Auſtraſie l'auroit reconnu pour ſon i légitime.

Je n'aime pas à m'appeſantir ſur ces actions eurtrières qui coûtent tant de ſang aux peu- es, expoſent à tant de dangers les ſoldats, & e rendent ſouvent qu'une gloire ſtérile à leurs

chefs ; je ne place les batailles, dans mes diſcours, que comme ces points qu'on applique ſur les cartes pour indiquer les routes. Je ne peux pas néanmoins me diſpenſer de rappeler un fait particulier qui prouva combien peu tient quelquefois une victoire dont les ſuites influent ſur la deſtinée d'une nation puiſſante.

Charles Martel, depuis ſa défaite, s'étoit occupé de raſſembler les débris de ſon armée ; retiré dans la forêt d'Ardenne avec cinq cents hommes, il attendoit l'occaſion de tirer parti de ces foibles moyens ; elle ſe préſenta heureuſement pour lui. « Chilpéric, dit l'abbé Velly dont j'emprunte » ce récit, avoit aſſis ſon camp à Amblef, près » de la petite rivière de ce nom ; un ſoldat auſ- » traſien ſe charge de mettre cette armée en dé- » route, ſi on lui permet de l'attaquer ſeul. Il » marche droit aux Neuſtriens, qu'il trouve ſans » ſentinelles, ſans armes, ſans défiance ; il met » auſſi-tôt l'épée à la main, criant d'une voix » terrible : *voici Charles avec ſes troupes*, & perce » tous ceux qu'il rencontre. L'épouvante ſe ré- » pand dans tous les cœurs ; le duc d'Auſtraſie, » témoin de la conſternation générale, fond ſur » ces gens effrayés, & les met en déroute ; ils » prirent la fuite avec tant de précipitation que » Chilpéric & Rainfroi eurent peine à s'échapper.

» Cette

» Cette victoire, continue le même auteur, *illuſ-*
» *tra le nom de Charles*, & releva les eſpérances
» de ſon parti ».

Voilà encore une des injuſtices de l'hiſtoire ; c'eſt le nom de Charles qui eſt illuſtré par cette action ; & celui du brave ſoldat, la première cauſe de ſon ſuccès, qui en a eſſuyé tout le danger, eſt demeuré dans l'oubli !

L'armée de Chilpéric, remiſe de ſa terreur, ſe réunit autour de ſon chef ; il marcha bientôt à la rencontre de Charles, dont la troupe étoit groſſie d'une foule d'Auſtraſiens qui étoient venus depuis ſa victoire ſe ranger ſous ſes étendards.

Les deux armées ſe joignirent ; l'une avoit à effacer la honte de ſa déroute, l'autre avoit à ſoutenir ſa nouvelle renommée. Celle du roi étoit ſupérieure en nombre, celle de Charles l'étoit ſans doute en courage, puiſqu'après un combat ſanglant l'Auſtraſien triompha, & vit fuir ſon rival & ſon roi. Il les pourſuivit juſqu'à Paris ; mais reconnoiſſant, par les diſpoſitions qu'on avoit faites, qu'il lui ſeroit impoſſible de ſe rendre maître de cette ville avec les ſeules forces qui lui reſtoient, il rebrouſſe chemin, va à Cologne qui lui ouvre ſes portes, ſomme Plectrude de lui remettre ſes tréſors, ſes petits-fils, qu'il retient ſous une forte garde ; & après s'être ainſi vengé

de cette femme qui l'avoit privé de la liberté, il ſe fait une ſeconde fois proclamer prince d'Auſtraſie.

Un fait qui devroit déconcerter tous les ennemis de la royauté & les convaincre que leur ſyſtême pernicieux eſt oppoſé au caractère de la nation, c'eſt que les Auſtraſiens, qui depuis trente-ſept ans exiſtoient dans un interrègne, & perſiſtoient à ne pas vouloir reconnoître pour leur roi celui de Neuſtrie, manifeſtèrent le deſir d'en avoir un de cette famille à laquelle ils avoient ſi long-temps été ſoumis. Leur reſpect pour la mémoire de Pépin, leur amour pour ſon fils, ne purent l'emporter ſur ce ſentiment ſupérieur à celui de la reconnoiſſance.

Il falloit que Charles fût bien pénétré de cette vérité; car malgré les deſirs ambitieux qui l'agitoient, il ſe réſigna à placer cette couronne qu'on lui refuſoit ſur la tête d'un deſcendant de Clovis, que l'on nomma Clotaire IV. Cet évènement fit craindre avec raiſon à Rainfroi que ſon rival n'eût le projet de faire reconnoître Clotaire roi de toute la France, afin de dominer ſous ſon nom ſur les deux royaumes. Il n'avoit plus rien à eſpérer des *Friſons;* il prit un parti que les circonſtances ſeules pouvoient excuſer. Il reconnut la ſouveraineté & l'indépendance de Eude,

chef des Gaſcons, qu'ils avoient élu leur duc, & ſous les ordres duquel, après s'être emparés du pays qui porte leur nom, ils avoient pouſſé leur conquête juſqu'à la Loire.

Ce vaſſal, devenu l'égal de ſon ſuzerain, conſentit à devenir ſon allié & à lui fournir des ſecours, à la condition qu'on légitimeroit ſes uſurpations.

L'armée que ce nouveau ſouverain conduiſit montroit dans ſes diſcours cette jactance, cette joie préſomptueuſe ſi naturelle à ſa nation; cependant lorſqu'elle apprit que celle de Charles approchoit, elle parut moins aſſurée; on ne l'entendoit plus parler de victoire; l'armée de Charles n'en parloit peut-être pas non plus, mais elle en remporta une qui lui fut à peine diſputée. Eude reprit avec précipitation le chemin de l'Aquitaine; Chilpéric s'eſtima trop heureux de pouvoir le ſuivre avec une partie de ſes tréſors; Rainfroi ſe réfugia dans Angers, s'y défendit quelque temps, & obtint par forme de capitulation, en ſe déſiſtant de la mairie, d'être maintenu dans ce comté pour le reſte de ſes jours.

Après la victoire déciſive qu'avoit remportée Charles, & la fuite de Chilpéric, il n'eut pas de peine à ſe rendre maître de Paris & à faire proclamer Clotaire IV roi de la Neuſtrie & de la

Bourgogne. La mort de ce prétendu monarque de la France entière ſuivit de près ſa proclamation. Charles ne ſe hâta pas de lui nommer un ſucceſſeur ; il éprouva en Neuſtrie la même oppoſition à ſes vues qu'en Auſtraſie ; il fut contraint de céder à une affection que rien ne pouvoit déraciner du cœur des François, & prit le parti de redemander Chilpéric au duc d'Aquitaine, qui le remit aux ambaſſadeurs de Charles. De retour dans ſes états, il parut ſi diſpoſé à laiſſer régner ſous ſon nom le duc d'Auſtraſie, que ce guerrier n'héſita pas à voler en Germanie contre les Saxons, & à délivrer ſes alliés d'un peuple belliqueux qui renaiſſoit de ſes défaites.

Chilpéric, après un règne ſi agité, mourut eſtimé & plaint de ceux qui furent témoins de ſa valeur & de ſes infortunes. Celui qui diſpoſoit de la couronne de France ſans oſer s'en décorer, la plaça ſur la tête de ce fils de Dagobert III, que ſon enfance avoit retenu aux pieds du trône ; il n'avoit que huit ans lorſqu'il y monta ſous le nom de Thierry IV, ou Thierry de Chelles.

Que ceux qui attachent une grande importance aux combats, aux marches victorieuſes, ſuivent, s'ils le peuvent, Charles dans ſes différentes expéditions ; ils le verront dompter les Saxons, repouſſer les Allemands juſqu'au-delà du Danube,

& revenir chargé d'un riche butin, ſe porter contre les Bavarois & les ſubjuguer, humilier le duc d'Aquitaine & le réduire à implorer ſa clémence.

Un péril imminent menaçoit la France; ſans la valeur de Charles, cette monarchie ſi puiſſante auroit peut-être ſubi le ſort des Viſigoths, dont l'empire floriſſant venoit d'être renverſé, en Eſpagne, par l'invaſion des Sarraſins. Ce torrent de barbares avoit déjà pénétré dans quelques provinces du midi; Bordeaux, Poitiers, n'avoient pu lui oppoſer qu'une foible réſiſtance; la torche du fanatiſme avoit incendié des égliſes : celle de Saint-Martin, qui renfermoit de grands tréſors, étoit ſur le point de devenir la proie de la cupidité. Charles réunit toutes les forces de l'empire dont le ſalut lui eſt confié, s'avance contre les Sarraſins, qui l'attendent entre Tours & Poitiers. Là ſe livre un combat où le courage, la fureur, luttent un jour entier, & immolent à l'erreur & à la vérité une multitude de victimes. Enfin, Charles triomphe; le chef des barbares expire ſur le champ de bataille; ſon camp, rempli de richeſſes immenſes, abandonné aux ſoldats, eſt le prix de cette célèbre victoire.

Charles venoit, pour ainſi dire, de vaincre Mahomet dans la perſonne de ſes fidèles adorateurs.

Le chriſtianiſme lui dut un nouveau triomphe ; les Friſons s'étant révoltés, il rentre dans leur pays, les défait, tue leur duc, renverſe leurs idoles, abat leurs temples, réunit à la France toute la Friſe, qui bientôt ne forme plus qu'une nation avec elle & n'a plus d'autre culte que le ſien.

Cet infatigable guerrier, ſemblable à un géant qui domine tout ce qui l'environne & frappe de crainte par ſa ſtature & la force de ſon bras, ne voit plus autour de lui que reſpect, admiration & terreur. Thierry meurt ſur ſon trône, & la nation s'en apperçoit ſi peu qu'elle ſouffre un interrègne de ſept ans.

Charles, qui a tout dompté, n'oſe attaquer le préjugé du peuple qui lui obéit. Mais qu'a-t-il à deſirer ? ſa puiſſance n'eſt-elle pas au comble ? rien n'eſt au-deſſus de lui, pas même l'ombre d'un roi ! Une ſeule penſée l'occupe ; c'eſt celle de multiplier ſes faveurs. « Il n'ignoroit pas, dit » l'abbé de Mably, que les rois Mérovingiens » avoient d'abord dû leur fortune & enſuite leur » décadence à leurs bénéfices. Il en créa de nou- » veaux pour ſe rendre auſſi puiſſant qu'eux ; » mais il leur donna une forme toute nouvelle, » pour empêcher qu'ils ne cauſaſſent la ruine de » ſes ſucceſſeurs. Les dons que les fils de Clovis

» avoient faits de quelques portions de leurs do-
» maines n'étoient que de purs dons qui n'impo-
» ſoient aucun devoir particulier, & ne confé-
» roient aucune qualité diſtinctive. Ceux qui les
» recevoient, n'étant obligés qu'à une reconnoiſ-
» ſance générale & indéterminée, pouvoient aiſé-
» ment n'en avoir aucune, tandis que les bien-
» faiteurs en exigeoient une trop grande.

» Les bénéfices de Charles Martel furent au
» contraire ce qu'on appela depuis des *fiefs*,
» c'eſt-à-dire, des dons faits à la charge de
» rendre au bienfaiteur, conjointement ou ſépa-
» rément, des ſervices militaires & domeſtiques ».

Charles Martel, aſſuré de ſon pouvoir, ne ménagea pas le clergé comme l'avoit fait Pépin; les guerres qu'il avoit ſoutenues contre des mahométans & des idolâtres lui fournirent un prétexte d'employer les richeſſes de l'égliſe au ſervice de ſa cauſe. Ces actes de ſa puiſſance, regardés comme des attentats, comme des ſacrilèges par quelques prélats avides ou quelques moines obſcurs, n'empêchèrent pas Grégoire II de lui adreſſer les témoignages de la plus haute eſtime, de lui envoyer une magnifique ambaſſade pour ſolliciter ſes ſecours contre les Lombards, qui, après s'être emparés de Ravenne, menaçoient de l'aſſiéger dans Rome. Ce pontife avoit à ſe défendre de ces

derniers uſurpateurs de l'Italie & du fanatiſme de l'empereur Léon, qui faiſoit la guerre aux images au lieu de la déclarer à ceux qui oſoient partager le trône des Céſars.

Si Charles Martel, épuiſé par ſes victoires, n'eût pas été menacé d'une mort prochaine, on l'auroit vu franchir les Alpes, paſſer en Italie, renverſer la puiſſance des Lombards, & accepter, non le titre de conſul, que lui offrit Grégoire, mais prendre celui d'empereur. Cette gloire étoit réſervée à l'un de ſes deſcendans. Il ſe contenta d'interpoſer ſa médiation entre le roi des Lombards & le pape. Ses exhortations, & peut-être ſes menaces, préſervèrent le ſaint-ſiège du danger qu'il couroit; *Luitprand* retira ſes troupes; le chef de l'égliſe rentra dans la poſſeſſion des terres qui formoient ſa puiſſance temporelle & le plaçoient déjà au rang des ſouverains de l'Europe.

Il manquoit à Charles d'exercer un dernier acte de ſon pouvoir abſolu; c'étoit le partage de la monarchie entre ſes trois fils. Il n'appela pas alors, comme l'obſerve Mably, *les grands du royaume*, mais ſes vaſſaux, c'eſt-à-dire, les capitaines de ſes bandes & les officiers de ſon palais, & encore ce ne fut pas pour avoir leur conſentement, mais pour les rendre témoins des diſpoſitions par leſquelles il donnoit à *Carloman* l'Auſtraſie,

l'Allemagne & la Thuringe; à *Pépin*, la Neuſtrie, la Bourgogne & la Provence, & réduiſoit *Grifon*, qu'il avoit eu d'un ſecond mariage, à une eſpèce de légitime, en ne lui accordant que quelques places à gouverner. Il n'y avoit pas eu encore de monarque qui eût un auſſi vaſte héritage à partager entre ſes enfans.

Il ne faut pas chercher ce qu'étoit la nation des Francs ſous Charles Martel; depuis le retour de Chilpéric, le couronnement de Thierry, & pendant l'interrègne; elle ne donna aucun ſigne d'exiſtence politique; ce ne fut qu'un aſſemblage d'hommes obéiſſans à la volonté d'un guerrier toujours ſuivi de la victoire. La Bourgogne ſeule refuſa quelque temps de reconnoître ſon autorité: mais la force impoſa à la loi; il fallut ſe ſoumettre, puiſqu'on étoit hors d'état de réſiſter. Une armée fut toujours aux ordres de Charles, parce qu'il la menoit toujours à des conquêtes & à un riche butin. Il lui communiqua un mouvement ſi continuel qu'il ne lui permit jamais de réfléchir. Le clergé ne ſentit que ſa foibleſſe devant un maire qui ſubjuguoit les puiſſances de la terre, & couvroit de lauriers toutes ſes injuſtices. Non-ſeulement il s'attribua le revenu de pluſieurs bénéfices, mais il diſpoſa des évêchés, des abbayes & même des cures en faveur des capitaines

& des officiers qui avoient ſervi ſous ſes ordres. Il mit l'armée dans l'égliſe comme un général répartit ſes troupes dans de bonnes garniſons pour les refaire & les animer à de nouveaux combats.

Après avoir dominé vingt-cinq ans ſur la France, préparé la voie du trône à ſes enfans, Charles vit venir la mort de ſang-froid, & alla, pour ainſi dire, au-devant d'elle. Il ſe traîna ſur le tombeau de St-Denis, y dépoſa ſes offrandes, & ſe fit porter enſuite à Querſi-ſur-Oiſe, où il rendit le dernier ſoupir. S'il eût reſpecté davantage les poſſeſſions du clergé, les moines n'auroient pas manqué de dire : *qu'après avoir vécu comme un héros, il étoit mort comme un ſaint ;* mais ils ſe vengèrent de ſes ſpoliations à leur manière, c'eſt-à-dire, avec des fables ſi abſurdes que l'hiſtoire n'auroit pas dû s'abaiſſer à les réfuter.

La France entière parut à Carloman & à Pépin leur propriété. Se défiant de leur belle-mère & de Grifon ſon fils, ils l'obligèrent de fixer ſon ſéjour à l'abbaye de Chelles, renfermèrent leur frère au château de Neufchâtel, & ſacrifièrent à leur tranquillité *Théobald*, dont Charles avoit reſpecté les jours.

Après ces actes d'une autorité arbitraire, qu'ils regardoient ſans doute comme des jugemens de

famille, les deux princes marchèrent contre le duc d'Aquitaine, qui refuſoit de les reconnoître pour maîtres; le défirent, râsèrent une de ſes places fortes, & le forcèrent à ſe ſoumettre aux anciens hommages. Ne voyant plus d'obſtacles à leur puiſſance, ils marquèrent les limites de leurs états reſpectifs, & ne ſongèrent plus qu'à ſe maintenir dans leur ſouveraineté.

La France, pour n'avoir plus de rois, n'en étoit que plus eſclave; elle vouloit toujours un monarque, & les deſcendans d'un maire s'oppoſoient à cette volonté générale. Il fallut enfin y céder, ou faire une guerre éternelle à tous les ducs tributaires qui offroient de ſe ſoumettre à une tête couronnée; « mais, comme le dit Velly, » refuſoient de plier ſous le joug de deux princes » qui abuſoient de leur autorité pour opprimer » les ſeigneurs, après avoir anéanti la puiſſance » royale ». Pépin compoſa, pour quelques années, avec le caractère national; il lui accorda un roi ſous le nom de Childéric III. Suivant le préſident Hénault, il étoit fils de Childéric II; Velly le fait, avec plus de raiſon, deſcendre de Thierry de Chelles.

C'étoit ſous ce règne que devoit s'accomplir le projet conçu & nourri depuis ſi long-temps par une famille rivale de celle de Clovis.

Ce qui contribua le plus au triomphe de la famille de Pépin ſur celle qui étoit depuis trois ſiècles en poſſeſſion du trône de France, ce fut ce haſard de la nature qui produiſit ſans interruption dans la première trois générations d'un mérite tranſcendant. Tandis que l'un des fils de Charles régnoit en Neuſtrie & en Bourgogne ſous le nom de Childéric II, l'autre exerçoit l'autorité la plus abſolue en Auſtraſie ſous ſon propre nom. Mais ce Carloman qui avoit montré du courage dans les guerres contre les Allemands & les Saxons qu'il réduiſit à reconnoître ſa prééminence, & qui, dans la préface d'un concile qu'il convoqua à *Leptines*, affectoit l'indépendance la plus abſolue, en déclarant *qu'avec le conſeil de ſa nobleſſe il a aſſemblé les évêques qui ſont dans ſes états*, deſcendit tout-à-coup du faîte de la puiſſance, poſa ſes armes victorieuſes, oublia qu'il étoit père, ſe ſépara de ſa famille, de ſon peuple, & dirigea modeſtement ſes pas vers le pape Zacharie, auquel il demanda l'habit de moine & une place dans l'abbaye de Montcaſſin, où il vécut ſous la règle la plus auſtère.

Ce détachement des grandeurs & du pouvoir accrut tout-à-coup la domination de Pépin. En perdant Carloman, il parut vouloir retrouver un autre frère; il rendit la liberté à *Grifon*, l'accueillit

à ſa cour, s'efforça de le dédommager, par un revenu conſidérable, de la ſouveraineté qui lui avoit été enlevée. Ce prince, en courant ſans ceſſe après le pouvoir, laiſſa échapper le bonheur; trois fois Pépin eut à ſe plaindre de ſa fuite & de ſes projets de rébellion, & trois fois il les lui pardonna : mais s'il fut clément envers ſon frère, il fut bien injuſte envers ſon roi. Rien ne peut l'excuſer d'avoir attenté au droit ſacré de la nation, en précipitant du trône celui que le vœu du peuple y avoit porté. S'il eſt vrai qu'il conſulta le pape pour ſavoir auquel devoit appartenir la couronne, ou de celui qui avoit le titre de roi ſans autorité, ou de celui qui avoit l'autorité ſans le titre de roi, il fit précéder une injuſtice contre ſon roi d'une injuſtice contre la nation, puiſque c'étoit à elle ſeule qu'il appartenoit de décider une pareille queſtion. Zacharie étoit trop grand politique pour ne pas ſaiſir la première occaſion qui ſe préſentoit de diſpoſer d'un trône. Si ſa déciſion eût été favorable à Childéric, ce prince n'auroit paru rien tenir de lui ; mais en la rendant conforme au deſir de Pépin, il acquéroit des droits à ſa reconnoiſſance & ſembloit le créer roi.

Bien des circonſtances contribuèrent à favoriſer cette uſurpation. Le clergé, comme nous l'avons vu, avoit été dépouillé d'une grande

partie de ſes biens par Charles Martel; Childéric avoit trop peu de pouvoir pour les lui faire reſtituer ; l'égliſe n'avoit donc rien à eſpérer que de Pépin. La nobleſſe & l'armée, enrichies de ces dépouilles, avoient beſoin de ſe conſerver un protecteur contre un corps puiſſant qui menaçoit ſans ceſſe les raviſſeurs, & cherchoit à effrayer leur conſcience endurcie. Pépin flattant les uns de l'eſpérance d'une reſtitution, perſuadant aux autres que pour les maintenir à jamais dans leurs poſſeſſions il falloit qu'il fût reconnu roi légitime, n'eut pas de peine à en obtenir qu'ils ſecondaſſent ſes vœux ambitieux. Il ne fut plus alors queſtion que de faire illuſion à une nation ignorante & ſuperſtitieuſe. Pour cela, on feignit de conſulter ſérieuſement le chef de l'égliſe; & lorſqu'on eut fait connoître ſon jugement, le peuple crut que ce ſeroit une grande impiété à lui que d'héſiter à ratifier la déciſion de ce vénérable arbitre ; en conſéquence, Chilédéric fut dégradé & renfermé dans un cloître; ſon fils eut le même ſort. Tous deux y languirent obſcurément, tandis que l'uſurpateur faiſoit briller au loin ſon diadême & les attributs de la royauté.

M. de Voltaire obſerve avec raiſon que Pépin fut le premier roi de France qui fut ſacré : il le fut même deux fois ; car plus il ſe défioit de la

légitimité de ſon titre, plus il devoit le ſanctifier aux yeux des hommes. Ce n'étoit pas la première injuſtice que la religion conſacroit. Enfin, pour paroître régner du conſentement des François, il reçut à Soiſſons, dans une aſſemblée générale de la nation, la couronne & les hommages de tout l'empire François.

Pépin ſe montra le digne chef d'une nation guerrière; les Saxons, les Bretons, vaincus par ſes armes, ſe reconnurent ſes tributaires, & s'obligèrent à lui fournir trois cents chevaux tous les ans. Un évènement plus glorieux lui étoit réſervé: le ſucceſſeur de Zacharie devoit venir en France reconnoître & implorer ſa puiſſance.

Aſtolphe, roi des Lombards, non content de régner, comme ſes prédéceſſeurs, ſur une grande partie de l'Italie, voulut que Rome reconnût ſa ſouveraineté. Etienne III qui, de ſon côté, ne bornoit pas ſes deſirs à être ſur la chaire de Saint-Pierre & à poſſéder ſes clefs, étoit jaloux d'avoir un état indépendant. Après avoir en vain imploré les ſecours de l'empereur d'Orient, il ſe détermina à venir en France ſolliciter ceux de Pépin. Il eſt indifférent de ſavoir lequel du pape ſuppliant ou du roi ſupplié ſe jeta aux pieds de l'autre. M. de Voltaire prétend que « ces proſter-» nemens n'étoient regardés alors que comme le

» ſont aujourd'hui nos révérences ; c'étoit, dit-
» il, l'ancien uſage de l'Orient. On ſaluoit les
» évêques à genoux ; les évêques ſaluoient de
» même les gouverneurs de leurs diocèſes. Charles
» Martel avoit embraſſé les pieds du pape Etienne,
» Etienne embraſſa ceux de Pépin ; tout cela étoit
» ſans conſéquence : mais peu-à-peu les papes
» attribuèrent à eux ſeuls cette marque de reſ-
» pect ».

Ce qui eſt plus digne d'être remarqué, c'eſt que Pépin, ne perdant pas de vue l'importance d'environner ſa perſonne du reſpect & de la vénération du peuple, profita du ſéjour du pape pour ſe faire ſacrer une ſeconde fois. Il le ſupplia, dit Théophane, de l'abſoudre de ſon parjure & du crime qu'il avoit commis en manquant de fidélité à ſon légitime ſouverain ; mais ſi Pépin éprouvoit véritablement des remords, il étoit encore à temps de réparer ſa faute. Quoi qu'il en ſoit, le pape le couvrit de ſon indulgence, répandit une ſeconde fois l'onction ſacrée ſur ſa tête, la verſa ſur celle de la reine Berthe & de ſes deux fils.

Suivant M. de Voltaire, « le pape Etienne ne
» s'en tint pas avec Pépin à cette cérémonie ; il
» défendit aux François, ſous peine d'excommu-
» nication, de ſe donner jamais des rois d'une
» autre

» autre race ». On ne pouvoit pas former un accord plus parfait entre la chaire & le trône. Pépin ne demeura pas en reſte vis-à-vis d'un pape ſi indulgent, & qui oſoit reſtreindre le droit illimité & impreſcriptible d'une nation dont il imploroit la puiſſance. Ce pontife mépriſa les hommes & abuſa de leur crédulité & de leur ignorance, au point de publier cette fameuſe lettre de Saint-Pierre, qui daigne prendre la plume & écrire du ciel à Pépin pour lui recommander les intérêts & la gloire de ſon ſucceſſeur. Il étoit plus facile de ſe tranſporter en Italie avec une armée que de faire parvenir à Saint-Pierre la réponſe à ſa lettre; c'eſt auſſi ce que fit le roi des François.

Après avoir inutilement employé la voie des négociations pour déterminer Aſtolphe à remettre à Etienne la puiſſance attachée à *l'exarcat*, Ravenne & d'autres villes d'Italie, il paſſa les monts, défit les Lombards, aſſiégea Pavie, où leur roi s'étoit retranché avec ſes meilleures troupes, & le força d'acquieſcer aux demandes qu'il lui avoit fait notifier.

Pépin commit une grande imprudence, s'il ſe hâta de retourner en France ſans avoir vu réaliſer les promeſſes du roi des Lombards; en confiant ſeulement à un abbé *Fulrade* le ſoin de les faire exécuter, il s'expoſa à ramener ſon armée

au-delà des Alpes pour triompher une ſeconde fois de la réſiſtance d'Aſtolphe. M. de Voltaire ſe refuſe à croire que Pépin n'ait eu d'autre objet, dans ces deux marches ſi diſpendieuſes, que d'aſſurer à un pape ce qui forme ſa puiſſance temporelle ; il révoque en doute cette prétendue donation dont on parle beaucoup ſans en produire le titre, & qui au ſurplus ne ſeroit pas très-légitime ; car Pépin n'avoit pas plus le droit de donner à Etienne des villes d'Italie qu'Etienne n'avoit celui de donner la couronne de France à Pépin, & de défendre aux François de choiſir un roi dans une autre race que celle de cet uſurpateur.

Pépin, après avoir tant accordé à la reconnoiſſance qu'il devoit au ſaint-ſiège, reparut dans ſes états ; & pour s'environner de toute la puiſſance du clergé & ſe fortifier de ſon appui, il convoqua un concile à Vernon-ſur-Seine, qui fut compoſé de tous les prélats des Gaules ; on y arrêta qu'on tiendroit tous les ans deux ſynodes, l'un au printemps, devant le roi, l'autre en automne, en telle ville qu'il plairoit aux évêques.

Que de pages peuvent aujourd'hui être retranchées de notre hiſtoire ! Qu'avons-nous beſoin de connoître les règlemens relatifs aux monaſtères, à la hiérarchie eccléſiaſtique ? Si nous voulions

prouver que ces biens du clergé n'ont pas été regardés comme une propriété ſacrée; qu'ils ont été, conſidérés comme une propriété nationale bien long-temps avant qu'on eût prononcé ces mots qui ont offenſé tant d'oreilles, nous citerions un des actes du concile de Leptines, où Carloman s'exprime en ces termes: « Pour ſubvenir » aux frais de la guerre, nous avons réſolu, de » l'avis des ſerviteurs de Dieu & du peuple, de » retenir quelque temps une partie des biens de » l'égliſe à cens, *pour l'entretien de notre armée*, » à condition que chaque année, par chaque fa» mille d'eſclave, on paiera à l'égliſe ou au mo» naſtère un ſou de redevance, & que ces biens » retourneront à l'égliſe après la mort de celui » à qui ils auront été donnés, *à moins que la né» ceſſité n'oblige de les donner à un autre*; mais » qu'en cela on ait toujours ſoin que l'égliſe & » le monaſtère ne manquent pas du néceſſaire ».

L'abbé Millot, qui rapporte ces paroles, obſerve que le pape Zacharie, loin de déſapprouver ce concile, dont les canons ſe publioient au nom du prince, *écrivit une lettre de félicitation* à tous les évêques, abbés, ducs & comtes de l'empire François, ſur leur zèle pour le rétabliſſement de la diſcipline. Il n'y a donc que l'ignorance ou la mauvaiſe foi qui puiſſe regarder comme une

innovation impie l'application que nous avons faite des biens du clergé (en lui laiſſant le néceſſaire) aux beſoins de l'état & à l'extinction de la dette nationale.

Velly prétend que ſous Charles Martel, « les » bénéfices eccléſiaſtiques devinrent héréditaires ; » qu'on les partageoit comme les autres biens de » familles ; que dans certains inventaires on a vu » vendre les égliſes, les autels, les cloches, les » ornemens, les calices, les croix, les reliques ; » que lorſqu'on marioit une fille on lui donnoit » pour dot une cure, dont elle affermoit la dîme » & le caſuel. Il ajoute que des juriſconſultes re- » gardent cette libéralité de Charles envers les » gens de guerre comme la véritable époque des » dîmes inféodées ».

Que l'hiſtoire de nos premiers ſiècles nous réconcilie donc avec celui qui paſſe ſous nos yeux, & ne nous étonnons plus de ce que nous voyons, en le comparant avec ce que nos ancêtres ont exécuté.

Revenons à Pépin, qui, ſuivant Mably, « ne » ſe laiſſa point enivrer par la faveur inconſtante » de ſa nation. Il falloit, dit-il, ne pas effarou- » cher des eſprits fiers & hardis que les dernières » révolutions avoient rendus inquiets & ſoup- » çonneux. Les ſeigneurs avoient acquis le plus

» grand empire dans leurs terres pendant la ré-
» gence des premiers maires du palais ; & après
» avoir éprouvé différentes vexations de la part
» du gouvernement, ils étoient d'autant plus ja-
» loux de l'eſpèce de liberté qu'ils avoient recou-
» vrée à la mort de Charles Martel, que com-
» mençant, à ſon exemple, à donner des bénéfices
» & à ſe faire des vaſſaux, ils avoient attaché à
» leurs intérêts toute la petite nobleſſe, que les
» malheurs du gouvernement avoient ruinée.
» Pépin s'écarta donc plus que jamais des prin-
» cipes deſpotiques de ſon père, pour gouverner
» avec la même modération que ſon aïeul ; il ne
» ſongea qu'à ſe rendre agréable à ſa nation, &
» à la diſtraire de ſes diviſions inteſtines en l'oc-
» cupant au-dehors par de grandes entrepriſes. Il
» convoqua ſouvent les aſſemblées des évêques
» & des ſeigneurs, corrigea les abus qu'on lui
» permit de corriger, reſpecta ceux que la no-
» bleſſe chériſſoit, appliqua en un mot plus de
» palliatifs que de vrais remèdes aux maux de
» l'état ».

On connoît mieux le caractère & le règne de Pépin dans ce peu de lignes que dans tout ce qu'en ont écrit nos hiſtoriens.

Sous ce premier roi de la ſeconde race, la France parvint en Europe au plus haut degré de

ſplendeur. Son monarque étoit le protecteur du chef de l'égliſe, de *Didier*, roi des Lombards. L'empereur d'Orient briguoit ſon alliance, & le combloit de préſens. Toute l'Allemagne retentiſſoit de ſes victoires & en frémiſſoit d'épouvante; le ſang des Saxons, des Eſclavons, répandu ſur une terre ſi ſouvent témoin de leurs révoltes, ne leur rappeloit que des défaites. Narbonne, qui réſiſta trois ans aux armes victorieuſes de Pépin, fut enfin forcée de ſe ſoumettre à ſon empire. Un duc d'Aquitaine, ſe reſſouvenant rrop de l'indépendance qui avoit été accordée à Eude, lutta en vain contre le monarque des François; il fut réduit à fuir de caverne en caverne pour échapper à ſon vainqueur. Après avoir vu périr ſes capitaines & *Remiſtain* ſon oncle, il reçut la mort de la main de ſes ſoldats, fatigués d'une guerre trop malheureuſe. Sa principauté finit avec lui; la Gaſcogne, ſoumiſe par la force des armes, vint ſe confondre dans la monarchie françoiſe, & n'en a plus été ſéparée.

A meſure que les papes ſe ſuccédoient, ils ſe rangeoient ſous la protection de Pépin. Etienne IV lui députa le tréſorier de l'égliſe romaine, *pour l'aſſurer de ſa fidélité, & lui demander la continuation de ſes bontés pour le ſaint-ſiège.* Lorſque cet ambaſſadeur arriva, il trouva la France en deuil;

elle venoit de perdre ſon roi : dix-huit ans s'étoient écoulés depuis qu'il avoit ceint ſon front du diadême. Peu de princes honorèrent plus que lui ce ſigne de la grandeur humaine ; il ne lui manqua qu'un droit plus légitime de le porter. On peut dire de lui qu'il conquit la couronne & le reſpect du peuple par ſon courage ; qu'il les conſerva par ſa prudence ; qu'il couvrit ſon injuſtice de qualités ſi éminentes qu'elle diſparut bientôt aux yeux de toute la nation. A-t-elle pu regretter Childéric & ſon fils, lorſqu'elle a vu Pépin occuper la place de l'un & Charlemagne ennoblir celle de l'autre ?

Si, au lieu de préſenter l'hiſtoire d'un grand peuple, nous faiſions l'hiſtoire des rois, nous n'aurions pas oublié ce trait de courage par lequel Pépin étonna toute ſa cour, & parut un géant aux regards de ceux qui rioient de ſa petite taille. Aſſiſtant un jour au combat d'un lion contre un taureau, « qui d'entre vous, demanda-» t-il à ceux qui l'environnoient, oſeroit ſéparer » ces terribles animaux » ? il les voit tous pâlir à cette queſtion. Tout-à-coup il s'élance dans l'arêne, & met fin au combat en égorgeant le lion & en abattant la tête du taureau.

Une action de cette nature chez une nation guerrière & encore barbare imprimoit plus le

ſentiment de la ſupériorité que les actes d'une haute prudence. Celui qui avoit le plus de courage aux yeux des Francs étoit jugé le ſeul digne de les commander ; & de ce moment nul d'entr'eux n'oſa conteſter à Pépin qu'il ne les ſurpaſſât tous en intrépidité.

Que ceux qui nourriſſent dans un cœur lâche & criminel l'affreux projet d'intervertir l'ordre de la ſucceſſion au trône des François nous diſent s'ils ont à offrir au peuple des vertus comparables à celles de ce héros. Quelle victoire ont-ils remportée ? par quel acte de bravoure ont-ils étonné la nation ? Qu'ils nous apprennent au moins quelles vertus publiques ou même privées leur ont concilié l'eſtime & le reſpect, qui forment les premiers degrés de l'uſurpation. S'ils n'ont pour eux qu'une immoralité ſcandaleuſe, qu'une intrigue obſcure & timide, que des agitations ténébreuſes, qu'une prodigalité ſans faſte, qu'une ruine déshonorante, qu'ils continuent de ramper dans le vice : le rang qu'ils occupent eſt encore trop élevé pour eux ; en feignant de vouloir s'abaiſſer, ils ſe ſont rendu juſtice. Le peuple, loin de les relever, jouira de leur dégradation & de leur opprobre.

VIIIe DISCOURS.

Règne de Charlemagne.

Nous allons entrer dans ce règne qui a jeté un ſi grand éclat ſur la monarchie françoiſe, & auquel la nation dut l'avantage de recouvrer au moins une partie de cette noble exiſtence qu'elle avoit perdue depuis plus de deux ſiècles.

Tant d'écrivains d'un mérite rare ont parlé de Charlemagne, qu'il eſt difficile d'en rien dire ſans les répéter ou ſans affoiblir ce qu'ils en ont écrit. Monteſquieu, Voltaire, Mably ſe ſont arrêtés avec complaiſance ſur un ſujet ſi beau & ſi digne de l'hiſtoire. Je réunirai leurs opinions dans ce diſcours, & on verra que Mably eſt celui qui l'a préſenté ſous le point de vue qui honore le plus le monarque & la monarchie.

« Pépin, dit l'auteur de l'Eſprit des loix, ſe » ſentant près de ſa fin, convoqua les ſeigneurs » eccléſiaſtiques & laïcs à Saint-Denis. Il partagea » ſon royaume à ſes deux fils, Charles & Car- » loman : nous n'avons pas les actes de cette » aſſemblée ; mais on trouve ce qui s'y paſſa dans

» l'auteur de l'ancienne collection hiſtorique &
» celui des annales de Metz ; & j'y vois deux
» choſes en quelque façon contraires: qu'il fit ce
» partage du conſentement des grands, & enſuite
» qu'il le fit par un droit paternel ».

Pourquoi donc ce partage, qui avoit pour lui le conſentement des grands & le droit paternel, n'eut-il pas ſon exécution & fut-il changé au point que Charlemagne, qui devoit avoir l'Auſtraſie, eut la Neuſtrie, la Bourgogne & l'Aquitaine, & Carloman, l'Auſtraſie & toute la France germanique ? Ne ſeroit-ce pas par la raiſon que devant le droit paternel d'un roi tel que Pépin le conſentement des grands n'étoit qu'obéiſſance, mais qu'il reprenoit toute ſa force & faiſoit ſeul la loi, lorſqu'il n'avoit plus pour oppoſition que la volonté d'une ombre? Appliquer des maximes générales à un gouvernement qui n'avoit point de conſtitution, c'eſt vouloir tracer une route invariable ſur une mer orageuſe.

Soit qu'il y eût une véritable inégalité dans ce ſecond partage, ſoit qu'il ne fût pas réſervé à la France d'offrir jamais l'image de deux de ſes rois long-temps unis, quelle que fût l'étendue de leur domination & la force de leurs liens, les deux frères ne tardèrent pas à être diviſés. Carloman avoit d'abord paru vouloir ſeconder ſon frère

dans ſon expédition contre les Gaſcons, que *Hunauld*, père de ce malheureux duc d'Aquitaine, avoit excités à la révolte; mais il ramena ſon armée, & laiſſa tomber ſur lui ſeul tout le poids d'une guerre qui fut heureuſement terminée par le prompt repentir des rebelles & la punition de ce vieux ſolitaire, qui étoit ſorti de ſon cloître & rentré dans le monde pour y jouer le rôle d'un ambitieux téméraire. Charles, qui n'étoit encore que ſévère dans la victoire, ſe contenta de le faire renfermer dans une priſon où il avoit un motif de plus pour reprendre ſa vie pénitente; mais il préféra, en s'évadant, de s'expoſer à la mort qu'il trouva en Italie.

Celui qui renverſa le trône des Lombards ſembloit devoir en être l'appui. Charlemagne avoit épouſé la fille de *Didier*, & le fils de ce roi étoit uni à la ſœur du roi des François. Ce double nœud ne put tenir contre le cours des évènemens, & préſerver le beau-frère & le gendre de l'opprobre qui menaçoit leur tête. Cette première femme de Charles, mal conformée, ne fit naître que des dégoûts dans le cœur de ſon mari; & ce prince ſi zélé pour la religion n'héſita pas à donner un grand exemple de divorce.

La mort prompte de Carloman fut pour Charlemagne ce qu'avoit été pour Pépin la retraite

de ſon frère; elle fit paſſer toute la France ſous ſa domination. Il avoit ſans doute acquis déjà une grande réputation de juſtice & de courage, puiſque les Auſtraſiens ne voulurent pas avoir d'autre roi que lui, quoique ſon frère eût laiſſé deux fils qui auroient dû ſe partager ſes états. La veuve de Carloman ne pouvant pas lutter contre le vœu de ſa nation, ne s'occupa qu'à garantir ſes enfans du ſort que l'ambition d'un heureux rival leur deſtinoit; elle ſe réfugia avec eux à la cour de Didier. Le roi des Lombards ne prévoyoit pas qu'en accueillant cette malheureuſe famille, & en prétendant la réintégrer dans ſes droits, il ſe préparoit à lui & aux ſiens une deſtinée ſemblable.

Charlemagne vit de loin la conjuration qui ſe formoit contre lui en Italie; mais le ſentiment de ſes forces la lui fit dédaigner: il voulut prouver aux Auſtraſiens qu'ils avoient choiſi un roi digne de les commander; il marcha contre les Saxons, que le bras des Pépins terraſſa tant de fois, & qui ſe relevoient toujours avec plus de fureur.

On a beſoin de ſe rappeler l'ignorance & la barbarie qui obſcurciſſoient le huitième ſiècle, pour pardonner à ce conquérant tout le ſang qu'il répandit, toutes les violences qu'il exerça pour ſoumettre à ſon joug un peuple qui ne vouloit

qu'être libre, & le contraindre d'abandonner le culte de ſes idoles en fléchiſſant le genou devant les autels du vrai Dieu.

Charlemagne fut élevé ſur le trône des Céſars moins par ſon ambition que par l'imprudence de Didier, qui menaçoit le pape Adrien de ſa vengeance, s'il ne ſe hâtoit de ſacrer les deux fils de Carloman ſous le titre de rois d'Auſtraſie. Il tenta toutes les voies de conciliation avant de ſe déterminer à paſſer les Alpes & de ſe faire jour à travers les obſtacles qu'on lui oppoſoit. Les puiſſances qui le bravoient diſparoiſſent devant lui ; le roi des Lombards, qui a dédaigné de répondre à ſes demandes, va ſe renfermer honteuſement dans les murs de Pavie, envoie ſon fils à Véronne, en mettant ſous ſa garde cette famille qu'il a cru protéger : mais bientôt ce prince, plus lâche encore que ſon père, ne craint plus que pour ſes jours ou ſa liberré; il s'enfuit à Conſtantinople, & abandonne le dépôt qui lui a été confié. Les habitans de Véronne, découragés par cette déſertion, ouvrent leurs portes à Charlemagne, qui ſe fait livrer ſes neveux & leur mère. Ces princes furent ſi long-temps plongés dans l'oubli, que pluſieurs écrivains ont flétri la mémoire du monarque françois, en l'accuſant de ce crime trop commun ſous les rois de la première race. Il y a

cependant lieu de croire qu'il ne s'en rendit pas coupable, puiſque des mémoires récens ont jeté des lumières ſur l'exiſtence de l'un de ces neveux, dont le pape Adrien récompenſa les vertus religieuſes par l'évêché de Nice.

Tandis que le roi des Lombards, à l'aide d'une forte garniſon, prolonge la durée du ſiège de Pavie & recule le moment de ſa dégradation, Charlemagne s'avance vers Rome, & y eſt reçu moins comme un triomphateur que comme un ange tutélaire. Le chef de l'égliſe ne voit en lui que le bienfaiteur du ſaint-ſiège; il profite habilement des premiers tranſports d'un vainqueur comblé de témoignages de reſpect & d'amour, pour lui faire ratifier cette donation qu'il prétend tenir de la munificence de Pépin. Charlemagne entend la lecture de l'acte qu'on a rédigé, & y appoſe une marque qui atteſte tout-à-la-fois ſa généroſité & ſon ignorance; celui qui poſſédoit de ſi vaſtes états, qui étaloit ſa grandeur & ſon pouvoir ſur cette contrée jadis ſi floriſſante par les arts, *ne ſavoit pas écrire*; malheureuſement pour Didier il ſavoit vaincre. Le roi des Lombards, qui n'avoit pas oſé ſortir de Pavie & ſouffroit que ſon rival déployât l'exercice de la ſouveraineté en Italie, voyoit déjà la faim, les maladies, le déſeſpoir pénétrer dans cette cité devenue ſa priſon. Effrayé

d'un danger qui croiſſoit de jour en jour, il ſe remit, avec ſa femme, ſa fille & ſes tréſors, à la diſcrétion du vainqueur, qui l'envoya en France achever de s'éteindre dans un monaſtère, diſtribua les tréſors à ſes ſoldats, & ne garda que la couronne de Lombardie. Charlemagne vit alors toutes les autorités fléchir devant la ſienne; celle du pape même lui étoit ſubordonnée : peut-être avant de rentrer en France eût-il profité de l'aſcendant que lui donnoit l'affection des peuples pour ſe faire décorer du titre d'empereur, qu'aucun roi des Lombards n'avoit oſé prendre, ſi une nouvelle révolte des Saxons ne l'eût appelé au-delà du Rhin.

Comme ce prince s'agrandit aux yeux de la poſtérité, lorſqu'elle le contemple luttant contre des puiſſances placées à de pareilles diſtances, allant ſans ceſſe de l'une à l'autre pour les punir de leur témérité ! que d'années ces infatigables Saxons ont ravies à la proſpérité de la France ! A peine apprenoient-ils que leur redoutable ennemi avoit paſſé les monts, qu'oubliant leurs défaites & leurs ſermens, ils s'abandonnoient à tous les excès de la vengeance.

Charlemagne venoit de les dompter une ſeconde fois, en les pouſſant juſqu'au-delà du Veſer, lorſqu'il apprit que le fils de Didier, qui s'étoit

réfugié à Conſtantinople & y avoit été accueilli ; travailloit à ſe faire placer ſur le trône de ſon père ; que déjà il avoit entraîné dans ſon parti pluſieurs principaux ſeigneurs de la Lombardie ; entr'autres un duc de Frioul. Charlemagne part à l'inſtant, traverſe les monts, en deſcend avec la rapidité d'un torrent, apparoît au milieu des conjurés, les conſterne d'effroi par ſa préſence ; ce n'eſt plus un conquérant, c'eſt un juge ſévère qui ſe montre à eux. Le duc de Frioul, convaincu de trahiſon, paie de ſa tête ſon projet déloyal ; ſes complices redoublent de ſoumiſſion, de proteſtations de fidélité, pour ſe garantir d'un pareil ſort. Charlemagne feint de les croire & leur pardonne.

M. de Voltaire, dans ſes *eſſais ſur les mœurs des nations*, préſente Charlemagne ſous des couleurs ſi ſombres, il accumule contre ſa mémoire tant de traits de cruauté, que nous croyons devoir à la vérité d'adoucir ce que l'amour de l'humanité a inſpiré d'injuſte à ſon zélé défenſeur. Il ne faut pas perdre de vue que les Saxons avoient déjà deux fois enfreint leurs traités & provoqué la vengeance de Charlemagne, lorſqu'ils l'attirèrent par leur parjure & leur rébellion dans leur contrée ſauvage. N'oſant s'expoſer au combat, ils le déſarmèrent en ſe préſentant à lui ;

lui, non comme des ſoldats, mais comme des hommes repentans frappés d'une lumière céleſte, & dont le ſeul vœu étoit de recevoir le baptême. Le monarque françois, plus touché de cette conquête qu'il croyoit faire à la religion que de toutes celles qui avoient honoré ſes armes, ſe hâta de profiter de ce zèle apparent, & ſe complut dans la multitude d'idolâtres qui venoient ſe purifier ſous ſes yeux. Pour cimenter la paix qu'il venoit d'accorder, il convoqua en Weſtphalie une aſſemblée générale; tous les ſeigneurs ſaxons s'y rendirent, ſe ſoumirent à la perte de leurs biens, & même à l'eſclavage, s'ils enfreignoient les ordonnances & leurs nouveaux ſermens. Un ſeul ſeigneur, *Vitikind*, le plus ardent enthouſiaſte de la liberté de ſon pays, & par cette raiſon, le plus implacable ennemi de Charlemagne, ne parut pas à cette aſſemblée.

La grandeur du monarque y reçut un nouvel éclat. Une multitude de gouverneurs maures, établis en Eſpagne depuis que les Sarraſins y avoient détruit l'empire des Viſigoths, s'étoient rendus indépendans. Un d'entr'eux, fixé à Sarragoſſe, où ſa domination étoit plus étendue, les menaçoit de les ſubjuguer; au lieu de ſe réunir pour accabler l'ennemi commun, ils vinrent implorer la

protection de Charlemagne, & lui jurèrent fidélité & ſoumiſſion.

Charlemagne enviſagea l'expédition que ces princes lui propoſèrent ſous un aſpect noble & religieux ; il aſſemble ſes troupes, paſſe les Pyrénées, aſſiège Pampelune dont il fait abattre les murailles, s'empare de Sarragoſſe, & affranchit les chrétiens du tribut qu'ils payoient aux Sarraſins.

Après avoir ainſi donné la loi en Allemagne, en Italie, en Eſpagne, ce monarque vient jouir de toute ſa gloire au ſein de la France, qui ſemble être en paix tandis que ſon roi eſt toujours en guerre; & en effet, jamais règne ne fut plus calme pour la monarchie & plus agité pour le monarque que celui de Charlemagne.

Ce Vitikind, qui comptoit la liberté de ſon pays pour tout & la vie de ſes habitans pour rien, reparut au milieu des Saxons, les excita à revenir à l'indépendance & à ſe venger de leur oppreſſeur. Animés par les diſcours de ce chef infatigable, ils oublient leurs ſermens, s'aveuglent ſur les dangers qu'ils courent, ne veulent que jouir du plaiſir qu'ils trouvent dans la férocité ; ils s'avancent juſqu'au Rhin, ravagent les villages, pillent les égliſes, brûlent les monaſtères, profanent les vierges conſacrées à Dieu ; ils paſſent

au fil de l'épée tout ce qui ſe rencontre ſur leur paſſage, ſans diſtinction d'âge & de ſexe.

Voilà les parjures, les lâches hypocrites, les vils exterminateurs ſur leſquels Charles appeſantit enfin un bras vengeur. On ne peut, ſans injuſtice, l'accuſer d'avoir été cruel, impitoyable, lorſqu'on ſe rappelle que ce ne fut qu'à la ſixième révolte, & après que ſes généraux eurent perdu une grande bataille dans laquelle une armée de François fut entièrement détruite, qu'il exerça ce grand acte de ſévérité, que nous ſommes loin de vouloir juſtifier ; il fit trancher la tête à quatre mille Saxons qui lui furent livrés par leurs compatriotes, comme les inſtigateurs & les auteurs de tous les crimes dont leur nation s'étoit ſouillée.

Du nombre de ces coupables ne fut pas Vitikind, qu'il étoit plus aiſé de vaincre que de dompter. Charles, étonné de ſon grand courage, & prévoyant qu'il feroit exterminer juſqu'au dernier de ſa nation avant de rendre les armes, eſſaya d'adoucir ce caractère farouche : il traita particulièrement avec lui, lui offrit un généreux pardon, & même des ôtages pour ſûreté de ſa parole. Un procédé ſi noble de la part d'un conquérant auquel rien ne réſiſtoit toucha Vitikind ; il ſe rendit à une aſſemblée générale, ſe préſenta avec dignité devant le monarque françois, qui l'accueillit, &

triompha de ſes préjugés au point de lui faire embraſſer la religion chrétienne. Quelques auteurs ont prétendu qu'il eſt le chef de la famille qui a vengé celle de Clovis & ſuccédé à celle de Pépin; mais peu importe la véritable origine de nos rois; nous ne devons attacher de prix qu'à leurs vertus.

C'eſt dans l'hiſtoire même de Charlemagne qu'il faut lire, ſi on veut les connoître, toutes les rébellions qu'il eut à appaiſer en Allemagne, toutes les intrigues qu'il eut à déjouer en Italie, tous les périls dont il eut à ſe défendre au ſein de la victoire. Il falloit que ce prince fût doué de forces plus qu'humaines pour ſuffire à toutes ſes marches, pour faire tête à tous ſes ennemis, pour ramener à l'obéiſſance tous les tributaires, tous les grands vaſſaux de l'empire. On lui reproche d'avoir été ſévère; mais devoit-il laiſſer impuni un comte Haſtrade convaincu d'avoir tramé un complot contre ſes jours? Le monarque parut clément en ne condamnant le chef des conjurés qu'à la privation de la lumière, & ſes complices à l'exil. N'uſa-t-il pas d'indulgence, en commuant la peine de mort prononcée par un parlement contre ce duc de Bavière, toujours ſoumis en apparence & toujours parjure; qui, dans le moment où il livroit ſon fils en ôtage à Charlemagne pour

garant de ſa fidélité, ſuſcitoit contre lui les Huns, dont la férocité ne le cédoit pas à celle des Saxons ?

M. de Voltaire, après avoir dit que Charles, pour mieux s'aſſurer du pays, tranſporta environ dix mille familles ſaxones en Flandre, en France & dans Rome, ajoute *que l'excès du deſpotiſme étoit de contraindre ainſi des hommes à quitter le lieu de leur naiſſance.* L'excès de la mauvaiſe foi conduit à des meſures de ſûreté dont on n'uſe pas à l'égard des peuples qui reſpectent leurs traités & leurs ſermens. Nous avons vu les Romains tranſporter les Francs loin de leur patrie pour les affoiblir. Ce moyen, tout tyrannique qu'il ſoit, eſt encore plus conforme aux loix de l'humanité que ces deſtructions ſanglantes qui ont fait diſparoître des peuples entiers de deſſus la terre.

Charles avoit des fils ; ſa tendreſſe les éleva de ſon vivant au rang des rois. Ce fut à Rome, le ſéjour de ſa grandeur, qu'il fit couronner l'un d'eux roi de Lombardie, l'autre, à peine ſorti du berceau, roi d'Aquitaine.

Peut-être montra-t-il pour ces deux princes & pour celui qu'il avoit créé duc du Maine une prédilection trop marquée ; mais l'aîné de ſes fils ne prouva-t-il pas qu'il étoit indigne de ſes bontés, par ce projet horrible d'éteindre ſon

reſſentiment & ſa jalouſie dans le ſang de ſon père & de ſes trois frères ?

Cet attentat auroit plongé la France dans le deuil ; il fut heureuſement prévenu. Charles, qui ſoumettoit ſes vengeances à l'ordre de la juſtice, manifeſta encore dans cette occaſion ſa clémence, en adouciſſant le jugement rendu contre pluſieurs complices. Le fils dénaturé ne perdit que ſa liberté & l'eſpoir des grandeurs que lui donnoit ſa naiſſance.

Cependant ce monarque, dont la domination couvroit preſque l'Europe entière, n'avoit point encore ce titre d'empereur, qui, ſans agrandir ſa puiſſance, devoit lui donner un nouveau luſtre. Il en étoit vraiment digne, puiſqu'il refuſa long-temps de le prendre, malgré les proclamations des Romains, malgré les inſtances de la nobleſſe & du pape Léon, qui dut à la juſtice de Charles le triomphe éclatant de l'innocence.

Tous les auteurs s'accordent à dire qu'il fallut uſer de ſurpriſe pour placer ſur ſa tête la couronne impériale.

L'année qui commençoit le neuvième ſiècle fut l'époque mémorable du renouvellement du titre d'empereur d'Occident, qui s'étoit éteint avec Auguſtule. Charles étoit en Italie. « Aux fêtes de » Noël, on fit à Rome, dit Velly, de grands

» préparatifs pour les célébrer avec magnificence.
» Le roi d'Italie s'y rendit, accompagné des offi-
» ciers de l'armée, qui venoient de ſoumettre les
» rebelles du duché de Bénevent. Le jour venu,
» Charles fut prié de prendre, pour y aſſiſter, l'ha-
» billement des patrices : il ne voulut pas refuſer
» cette légère ſatisfaction aux Romains.

» Tout Rome, en le voyant entrer dans l'égliſe,
» ſe répandit en acclamations ; il s'approcha de
» l'autel, & ſe mit à genoux ; il s'inclinoit pour
» adorer, lorſque le pape, qui alloit célébrer la
» meſſe, lui mit une couronne ſur la tête. Tout
» le peuple en même-temps s'écria : *vive Charles,*
» *toujours auguſte, grand & pacifique empereur des*
» *Romains, couronné de Dieu ; qu'il ſoit à jamais*
» *victorieux.* Auſſi-tôt *Léon* ſe proſterna, & fut
» le premier à lui rendre les hommages qu'un
» ſujet doit à ſon ſouverain.

» On ne peut, continue le même auteur, ex-
» primer quelle fut la ſurpriſe de Charles lorſ-
» qu'il ſe vit proclamer & ſaluer empereur ; elle
» alla, ſi l'on en croit les auteurs de ce temps,
» juſqu'à une eſpèce de colère. Il proteſta hau-
» tement que s'il avoit été inſtruit de ce qui
» devoit ſe paſſer, il ne ſe ſeroit pas rendu ce
» jour-là à l'égliſe, quoique ce fût une fête très-
» ſolemnelle ».

Charlemagne, élevé au titre d'empereur par le droit le plus glorieux & le plus légitime, le vœu du peuple, lui marqua ſa reconnoiſſance en paſſant une partie de cette année à Rome, & en l'employant à donner de ſages règlemens. On ſera moins étonné des riches préſens qu'il offrit alors aux égliſes, ſi l'on ſe rappelle qu'un de ſes généraux, qui avoit pénétré juſques dans la capitale des Huns, s'empara de tous les tréſors que cette nation avoit accumulés depuis plus de deux ſiècles, au retour de ſes expéditions guerrières.

Il faut que la cour de Rome ait de grandes reſſources pour faire illuſion aux hommes, puiſqu'elle eſt parvenue à mettre en doute ſi, du temps de Charlemagne, c'étoit elle qui dominoit l'empereur, ou ſi c'étoit l'empereur qui la dominoit. Les lettres de Léon à ce prince, lorſqu'il n'étoit encore que roi d'Italie; le jugement qu'il prononce du haut de ſon tribunal, par lequel il abſout ce pape accuſé; les officiers qu'il envoie même dans *l'état eccléſiaſtique* pour y rendre la juſtice & y faire exécuter ſes ordonnances; tous ces actes, datés à Rome de l'année du conſulat & de l'empire de Charlemagne, ne démontrent-ils pas juſqu'à l'évidence qu'il avoit ſur le pape toute la ſouveraineté temporelle, & que ce premier des évêques n'avoit d'autre puiſſance que celle

que lui conféroit la religion, dont il étoit l'organe révéré ?

Tout autre que Charlemagne eût été accablé du poids de ſa puiſſance, de ſes dignités & des travaux auxquels il ſe livroit. Il trouvoit le temps de vaincre en perſonne, de ſe tranſporter d'un royaume dans un autre, de diriger ſes généraux, de donner des loix à un grand empire, de rendre la juſtice à tous ceux qui ſe préſentoient, & de veiller aux ſoins domeſtiques. « Il mit, dit Mon-
» teſquieu, une règle admirable dans ſa dépenſe ;
» il fit valoir ſes domaines avec ſageſſe, avec
» économie. On voit dans ſes capitulaires la
» ſource pure & ſacrée d'où il tira ſes richeſſes ;
» je ne dirai qu'un mot : il ordonnoit qu'on ven-
» dît les œufs de ſes baſſes-cours & les herbes
» inutiles de ſes jardins, & il avoit diſtribué à
» ſes peuples toutes les richeſſes des Lombards
» & les immenſes tréſors de ces Huns qui avoient
» dépouillé l'univers ».

Par quelle étrange contradiction de l'eſprit humain ce prince, qui s'étoit montré ſupérieur au titre d'empereur d'Occident, & n'en avoit reçu la couronne qu'avec peine, put-il ſe laiſſer aller au projet de réunir ſur ſa tête celle de l'empire d'Orient, en recevant la main criminelle de cette *Irène* qui monta ſur le trône de Conſtantinople

par le meurtre de ſon fils ? Une alliance auſſi honteuſe eût obſcurci la gloire de Charlemagne ; heureuſement pour lui, tandis que ſes ambaſſadeurs s'occupoient de la réunion de ces deux couronnes impériales, *Nicéphore* faiſoit évanouir leur miſſion en renverſant de ſon trône cette mère coupable, qui perdit en un jour le fruit de ſes forfaits ; elle dut ſans doute s'eſtimer heureuſe qu'on ne fût pas auſſi cruel à ſon égard qu'elle l'avoit été envers ſon fils, & qu'en l'exilant dans l'île de Lesbos, on lui laiſſât les yeux pour pleurer ſur ſes crimes.

Charlemagne, qui n'avoit pu concevoir d'amour pour Irène, fut dédommagé de l'échec que venoit d'éprouver ſon ambition par une ſolemnelle ambaſſade que lui envoya Nicéphore pour ſolliciter ſon alliance. Le monarque françois, dont les goûts étoient ſi modeſtes & le coſtume ſi ſimple, affecta dans cette circonſtance la repréſentation la plus auguſte : il étala une pompe qui déconcerta l'orgueil aſiatique. L'empereur étoit alors en Alſace, dans ſon palais de Seltz. « On fit » paſſer, dit Velly, les ambaſſadeurs par quatre » grandes ſalles magnifiquement parées, où l'on » avoit diſtribué les officiers de la maiſon du roi, » tous richement vêtus, tous dans une conte» nance reſpectueuſe devant celui des ſeigneurs

» qui les commandoit. Dès la première, où étoit
» le connétable, aſſis ſur une eſpèce de trône,
» les envoyés ſe mirent en devoir de ſe proſter-
» ner ; on les en empêcha, en leur repréſentant
» que ce n'étoit qu'un officier de la couronne.
» Leur erreur fut la même dans la ſeconde ſalle,
» où ils trouvèrent le comte du Palais avec une
» cour encore plus brillante ; la troiſième, où étoit
» le maître de la table du roi, & la quatrième,
» où préſidoit le grand-chambellan, en redou-
» blant leur incertitude, donnèrent lieu à de
» nouvelles mépriſes, le degré de magnificence
» augmentant à proportion du nombre des ſalles.
» Enfin, deux ſeigneurs vinrent les prendre, &
» les introduiſirent dans l'appartement de l'em-
» pereur. Le monarque, tout éclatant d'or & de
» pierreries, étoit debout au milieu des rois ſes
» enfans, des princeſſes ſes filles, & d'un grand
» nombre de ducs & de prélats avec leſquels il
» s'entretenoit familièrement ; il avoit la main
» appuyée ſur l'épaule de l'évêque *Hetton*, pour
» lequel il affecta d'autant plus de conſidération
» qu'il avoit eſſuyé plus de mépris dans ſon
» ambaſſade à la cour de Conſtantinople. Les
» ambaſſadeurs, ſaiſis de crainte, ſe proſternèrent
» à ſes pieds ; il s'apperçut de leur embarras, les
» releva avec bonté, en leur diſant qu'*Hetton*

» leur pardonnoit, & que lui-même, à la prière » du prélat, il vouloit bien oublier ce qui s'étoit » paſſé ».

J'ai cru devoir placer ici cette deſcription, parce qu'elle prouve que dix ſiècles avant le nôtre la nation ſentoit qu'elle s'agrandiſſoit elle-même aux yeux des autres peuples, par la majeſté qui environnoit le prince auquel elle a confié l'exercice du pouvoir ſuprême. Cette opinion, qui a quelque choſe d'auguſte, peut être dédaignée par une philoſophie envieuſe ; mais elle reſſemble beaucoup à celle du cinique Diogène, & n'eſt pas même ſoutenue comme la ſienne par l'exemple.

La négociation entamée par les ambaſſadeurs de Conſtantinople ne ſouffrit aucune difficulté. Le traité portoit, entr'autres diſpoſitions, que Charlemagne & Nicéphore auroient également le nom d'*auguſte ;* que le premier prendroit le titre d'empereur d'Occident, le ſecond celui d'empereur d'Orient. On fixa enſuite les limites des deux empires. Il réſulte de ce traité, que Charlemagne fut bien légalement empereur, puiſqu'il eut en ſa faveur, non-ſeulement le ſuffrage du peuple qui diſpoſoit ſous les Céſars de la couronne impériale, mais encore l'acquieſcement du ſucceſſeur de Conſtantin.

C'eſt aſſez nous arrêter ſur le prince guerrier; nous l'avons vu dompter les Saxons, diſſiper les projets de l'héritier du roi des Lombards, ſoumettre les princes d'Italie, ſe venger de la perfidie du duc de Bavière en le dépouillant de ſes états qu'il réunit à la France, donner des loix à l'Eſpagne, porter la terreur en Hongrie; nous allons l'enviſager ſous un aſpect plus digne de notre admiration.

Monteſquieu eſt le premier qui ait préſenté Charlemagne dans l'attitude qui lui convient. En liſant ce chapitre de l'*eſprit des loix* où il eſt deſſiné à grands traits, on imagine voir une divinité ſortie du cerveau de Jupiter.

Mably eſt entré dans plus de détails; mais la manière de l'un eſt celle du génie, la manière de l'autre eſt celle de la raiſon. Rapprochons-les, & nous nous convaincrons que Mably n'a fait que prouver ce qu'avoit indiqué Monteſquieu avec une préciſion merveilleuſe. «Charlemagne, dit cet » émule de Tacite, ſongea à tenir le pouvoir de » la nobleſſe dans ſes limites, & à empêcher l'op- » preſſion du clergé & des hommes libres. Il mit » un tel tempérament dans les ordres de l'état » qu'ils furent contrebalancés, & qu'il reſta le » maître. Tout fut uni par la force de ſon » génie; il mena continuellement la nobleſſe

» d'expédition en expédition ; il ne lui laiſſa pas
» le temps de former des deſſeins, & l'occupa
» toute entière à ſuivre les ſiens. L'empire ſe
» maintint par la grandeur du chef ; le prince
» étoit grand, l'homme l'étoit davantage. Les
» rois ſes enfans furent ſes premiers ſujets, les
» inſtrumens de ſon pouvoir & les modèles de
» l'obéiſſance. Il fit d'admirables règlemens ; il fit
» plus : il les fit exécuter. Son génie ſe répandit
» ſur toutes les parties de l'empire. On voit dans
» les loix de ce prince un eſprit de prévoyance
» qui comprend tout, & une certaine force qui
» entraîne tout. Les prétextes pour éluder les
» devoirs furent ôtés, les négligences corrigées,
» les abus réformés ou prévenus. Il ſavoit punir,
» il ſavoit mieux pardonner. Vaſte dans ſes deſ-
» ſeins, ſimple dans l'exécution, perſonne n'eut
» à un plus haut degré l'art de faire de plus
» grandes choſes avec facilité, & les difficiles avec
» promptitude. Il parcouroit ſans ceſſe ſon vaſte
» empire, portant la main par-tout où il alloit
» tomber ; les affaires renaiſſoient de toutes parts ;
» il les finiſſoit de toutes parts. Jamais prince
» ne ſut mieux braver les dangers, jamais prince
» ne ſut mieux les éviter ; il ſe joua de tous les
» périls, & particulièrement de ceux qu'éprou-
» vent preſque toujours les grands conquérans ;

» je veux dire les conſpirations. Ce prince pro-
» digieux étoit extrêmement modéré, ſon carac-
» tère étoit doux, ſes manières ſimples ; il aimoit
» à vivre avec les gens de ſa cour. Il fut peut-être
» trop ſenſible aux plaiſirs des femmes ; mais ce
» prince, qui gouverna toujours par lui-même,
» & qui paſſa ſa vie dans les travaux, peut mé-
» riter plus d'excuſes ».

Dans ce portrait, comparable à tout ce que l'antiquité nous a tranſmis de plus impoſant, on voit bien ce qu'étoit le monarque, mais on ne voit pas aſſez ce qu'étoit la nation ſous ſon règne. C'eſt à cette partie que Mably s'eſt particulièrement attaché. Il obſerve très-judicieuſement « que
» les François étoient perdus, ſi Charlemagne eût
» eu moins de vertu que de génie ; les peuples,
» opprimés par les ſeigneurs eccléſiaſtiques & laïcs,
» les déteſtoient également. Le clergé, dont les
» mœurs ſcandaliſoient tout le royaume, auroit
» voulu écraſer la nobleſſe, qui n'étoit riche que
» de ſes dépouilles ; & la nobleſſe, pour ſe dé-
» barraſſer des plaintes injurieuſes des évêques &
» des moines, vouloit achever de les ruiner. Les
» révolutions qui avoient fait oublier les loix
» n'avoient pas même établi des coutumes fixes
» & uniformes.

» Charlemagne n'avoit qu'à ne pas s'oppoſer

» au cours des évènemens que devoient produire
» les vices des François, la nation alloit ſe trou-
» ver aſſervie au gouvernement le plus arbitraire ;
» ç'eût été un jeu pour un génie auſſi grand &
» auſſi fécond que le ſien, que de tourner à ſon
» profit les diviſions de ſes ſujets, d'humilier les
» différens ordres de l'état les uns par les autres,
» & d'élever la prérogative royale ſur la ruine
» commune de leurs privilèges ».

Qui oſeroit aſſurer qu'en ſuivant une route auſſi facile Charlemagne eût été plus puiſſant qu'il ne le fut ? En donnant à ſon autorité pour baſe le vœu de ſon peuple & les loix que ce peuple auroit conſenties, il étoit bien plus certain de faire reſpecter ſa juſtice.

« Cependant il apprit aux François, continue
» l'abbé de Mably, à obéir aux loix en les ren-
» dant eux-mêmes leurs propres légiſlateurs. Pé-
» pin avoit commencé la réforme, en ſe faiſant
» une règle de convoquer, tous les ans au mois
» de mai, les évêques, les abbés & les chefs de
» la nobleſſe, pour conférer ſur la ſituation &
» les beſoins de l'état. Charlemagne perfectionna
» cet établiſſement : il voulut que les aſſemblées
» fuſſent convoquées deux fois l'an, au commen-
» cement de l'été & à la fin de l'automne. La
» première loi qu'on publia fut de s'y rendre

» avec

» avec exactitude. Ce prince ne crut pas qu'il » ſuffît d'y appeler les grands. Quelqu'humilié » que fût le peuple depuis l'établiſſement des ſei- » gneuries & d'une nobleſſe héréditaire, il en » connoiſſoit les droits impreſcriptibles. Ce ne » fut point ſeulement par eſprit de juſtice qu'il » fit tous ſes efforts pour lui faire reſtituer une » partie de ſa première dignité; il ſavoit encore » que c'étoit le ſeul moyen de l'intéreſſer au » bien public. En rapprochant la nobleſſe & le » clergé du prince, il les prépara ſans effort à » renoncer à la tyrannie qu'ils affectoient, & qui » faiſoit le malheur du royaume. Enfin, Charle- » magne fut aſſez heureux pour qu'ils conſen- » tiſſent à laiſſer entrer le peuple dans le champ » de Mars, qui par-là redevint véritablement » l'aſſemblée de la nation.

» Il fut réglé que chaque comté députeroit » au champ de Mars douze repréſentans choiſis » dans la claſſe des rachinbourgs, ou, à leur dé- » faut, parmi les citoyens les plus notables de la » cité, & que les avoués des égliſes, qui n'étoient » alors que des hommes du peuple, les accompa- » gneroient ».

C'eſt par ce règlement que Charlemagne s'eſt acquis un droit éternel à la reconnoiſſance de la nation. Qu'importoit au peuple qu'il rendît les

Saxons tributaires ou qu'il les domptât ? Que faiſoit à ſon bonheur cette couronne impériale qui paroit la tête de ſon prince, & tous ſes triomphes en Italie, en Eſpagne, en Hongrie ? L'armée ſeule pouvoit y gagner quelques largeſſes ; le peuple reſtoit toujours nul dans l'état. Charles le tira du néant, l'arracha à cette mort civile où il étoit plongé ; c'eſt vraiment de lui que l'on peut dire qu'il rendit une nation à la vie. Ce bienfait paroît encore plus touchant lorſqu'on en ſuit les détails dans Hincmar. Cet écrivain nous apprend que, pendant que les trois ordres étoient à régler les affaires du royaume pour l'année courante, le monarque, par reſpect pour la liberté publique, n'aſſiſtoit pas à leurs délibérations. Se tenant hors de l'enceinte des aſſemblées, il recevoit les préſens qu'on lui apportoit, ſaluoit les grands, converſoit avec ceux qu'il voyoit rarement, témoignoit de la bonne volonté aux vieillards, étoit gai & enjoué avec les jeunes gens. Il ne ſe rendoit à l'aſſemblée que lorſqu'il y étoit appelé ; c'étoit toujours pour y ſervir de médiateur lorſque les conteſtations étoit trop animées, ou pour donner ſon conſentement aux arrêtés. Alors, il propoſoit quelquefois lui-même ce qu'il croyoit le plus avantageux à l'état ; & avant de ſe ſéparer, on rédigeoit ces loix connues ſous le nom de

capitulaires, qui, ſoit qu'elles fuſſent l'ouvrage de la nation, ſoit qu'elle les eût ſimplement adoptées, conſervèrent l'uſage d'être publiées ſous le nom du prince, qui y prend le titre de légiſlateur ſuprême.

Il ne faut pas cependant croire que cette aſſemblée populaire connût toutes les opérations projetées; qu'on lui confiât d'avance les plans de campagne; qu'on ſoumît à ſa diſcuſſion les expéditions militaires, les moyens d'attaque, les reſſources, en cas d'échecs; qu'on lui expoſât les ſujets de crainte ou d'eſpérance; ç'eût été mettre l'Europe dans ſa confidence.

« L'aſſemblée publique, dit Hincmar, étoit » précédée de celle qui ſe tenoit à la fin de » l'automne, après que la campagne étoit finie, » & à laquelle on n'admettoit que les ſeigneurs » les plus expérimentés dans les affaires. On y » régloit les gratifications qui devoient ſe diſtri- » buer; on préparoit les matières qui devoient » faire l'objet des délibérations dans l'aſſemblée » ſuivante; on y diſcutoit les intérêts du royaume » relativement aux puiſſances voiſines; on re- » voyoit les traités; on examinoit avec attention » s'il étoit à-propos de les renouveler. Delà on » paſſoit à l'examen de l'intérieur de l'état; on » recherchoit la cauſe des abus préſens; on

» travailloit à prévenir les maux dont on pou-
» voit être menacé. Jamais le public n'étoit inſ-
» truit des vues, des débats, des projets ni des
» réſolutions de cette aſſemblée. Un ſecret invio-
» lable empêchoit que les étrangers ne puſſent
» ſe précautionner contre les entrepriſes dont ils
» étoient menacés, & que dans l'intérieur même
» du royaume des eſprits jaloux ou inquiets
» s'oppoſaſſent par leurs intrigues au bien pu-
» blic.

» C'étoit l'aſſemblée générale de mai ſuivant,
» compoſée des évêques, des abbés, des comtes,
» des ſeigneurs & des députés du peuple, qui re-
» cueilloit le fruit de cette première aſſemblée ».

On conçoit alors comment la sûreté & les ſecrets de l'état n'étoient pas compromis ; comment, d'après cette règle, le bien général pouvoit s'opérer tranquillement ; comment la liberté des opinions n'étoit pas contrariée par des ſpectateurs bruyans qui oſent troubler les délibérations & dégradent la repréſentation nationale. Sans doute il ne ſe mêloit pas aux grandes aſſemblées des étrangers, des factieux, des mercenaires payés pour applaudir les motions exagérées, les ſyſtêmes abſurdes, & couvrir de leurs murmures la raiſon, la prudence qui s'énonçoient avec calme & une intention toujours pure.

Que d'avantages réſultèrent pour le peuple de ces aſſemblées où il avoit ſes repréſentans pour défenſeurs & le monarque pour appui ! On reſtreignit les charges, les travaux que les ſeigneurs exigeoient des hommes de leurs terres ; on ſoumit les coutumes particulières à l'autorité des loix. Charlemagne, en renonçant lui-même à tous les droits établis par la tyrannie des maires, obligea, par ſon exemple, les ſeigneurs à faire le ſacrifice de leurs exactions honteuſes. Si l'on n'oſa pas anéantir tous les péages, les douanes que la force avoit établis, on y mit de l'ordre ; on fut libre de faire prendre à ſes denrées la route qu'on voulut ; & le particulier qui ne les tranſportoit pas pour les vendre ne fut ſujet à aucune taxe.

L'iniquité des comtes, des ſeigneurs & des autres magiſtrats ſubalternes dans l'adminiſtration de la juſtice étoit devenue un fléau d'autant plus redoutable pour les peuples, que leur tyrannie s'exerçoit à l'ombre & par le ſecours des loix. Soit qu'ils refuſaſſent de juger ou jugeaſſent mal, les opprimés étoient obligés de ſouffrir ces injuſtices ; il étoit trop difficile & trop diſpendieux de ſe pourvoir en déni de juſtice, ou en caſſation pardevant le tribunal du prince. Sous Charlemagne, la conduite des juges fut éclairée ; ils furent obligés d'obéir aux loix, dont ils ne furent plus

que les organes. Cette cour ſuprême du roi, où il étoit avant lui preſqu'impoſſible de parvenir, fut à-la-fois préſente dans chaque province, & la foibleſſe du peuple y trouva un aſyle toujours ouvert contre la puiſſance des grands.

Tandis que les envoyés royaux rétabliſſoient ou maintenoient l'ordre dans les tribunaux ſubalternes, Charlemagne s'honoroit autant de la qualité de premier juge de ſa nation que de celle de général. Quelque nombreuſes & importantes que fuſſent ſes occupations, on ne portoit point d'affaires difficiles à ſa cour qu'il n'en prît connoiſſance par lui-même. Ce n'étoit que les procès ordinaires & d'une diſcuſſion aiſée qu'il abandonnoit aux deux tribunaux établis ſous ſa préſidence, l'un pour juger les affaires des eccléſiaſtiques, & l'autre celles des laïcs.

Si tous ces faits, avancés par Mably, n'étoient pas appuyés du témoignage d'écrivains contemporains & dignes de foi, on ſe refuſeroit à les croire, tant il eſt difficile de les concilier avec cinq voyages faits à Rome, & avec toutes ces expéditions militaires où Charlemagne combattit en perſonne.

M. de Boullainvilliers, dans ſon ouvrage ſur les états-généraux du royaume, donne un détail aſſez exact des aſſemblées tenues ſous ce monarque.

il indique les lieux où elles furent convoquées, & rappelle les objets ſoumis à leurs délibérations. Suivant cet auteur, il y avoit deux parlemens dans l'année, l'un qu'il nomme le *parlement d'hiver*, l'autre le *parlement général*.

Worms, Mayence, Aix-la-Chapelle, Ratisbonne, les ſources de la Lippe, furent ſouvent témoins de ces auguſtes ſéances, où les plus grands intérêts ſe diſcutoient; où des légats du pape Adrien venoient ſolliciter des ſecours contre Didier, & préparoient cette révolution ſi funeſte aux Lombards; où *Taſſillon*, duc de Bavière, couſin-germain & beau-frère de Charlemagne, comparoiſſoit humblement, & entendoit prononcer ſon arrêt de mort; où un évêque d'Urgel venoit rétracter publiquement ſes erreurs; d'où émanoit le jugement qui condamnoit Pépin *le boſſu* à perdre la tête pour avoir conſpiré contre la vie de ſon père.

Heureuſement pour ces illuſtres accuſés, la nation n'avoit point retiré à ſon monarque le plus bel attribut de la royauté, celui de faire grace. Nous avons vu que Taſſillon fut ſeulement deſtitué & renfermé dans un monaſtère; que le parricide Pépin ne perdit que la liberté, & que ſes complices furent pour la plupart envoyés en exil.

En citant Boullainvilliers, nous ſommes bien

éloignés d'adopter ſes erreurs ; jamais l'orgueil n'écarta plus un écrivain de la vérité que ce célèbre champion de la nobleſſe. Il ſe fit de l'érudition un inſtrument perfide contre tout ce qui n'avoit pas une généalogie auſſi étendue que la ſienne. Il met hardiment en principe que ſous Charlemagne *on ne comptoit pas de tiers-état*, « puiſque, dit-il, le peuple étoit eſclave, ou, ſi » l'on trouve ce terme trop dur, puiſqu'il étoit » condamné à une eſpèce de ſervitude qui l'at- » tachoit à la terre ou au labourage : *ſervi ad- » ſcripti glebæ*. Ainſi, juſqu'à ce que le peuple » ſoit parvenu à la liberté, au droit de ſe poſſé- » der lui-même & d'avoir des biens propres, il » ne faut pas s'étonner qu'il n'ait tenu aucun » rang dans l'état, ni par conſéquent dans les » parlemens ou aſſemblées, non pas même dans » les acclamations de la troupe que Hincmar » nomme *la multitude* ».

On ne peut pas être d'une vanité plus inſultante pour le peuple & d'une mauvaiſe foi plus coupable. Quoi ! ces Francs qui venoient aux aſſemblées du champ de Mars, ſous Clovis & ſous le règne de ſes enfans, ne furent par la ſuite que *des eſclaves attachés à la glèbe ?* Les ingénus, ceux qui poſſédoient leur propriété en franchiſe, n'avoient pas même l'honneur d'être compris dans

la multitude? Les hommes qui alloient à la guerre à leurs frais comme ſoldats, parce qu'ils poſſédoient un ou deux manoirs; ceux qui étoient aſſeſſeurs des comtes, des ducs, n'étoient pas plus dans l'état que ces eſclaves achetés pour cultiver la terre ?

Comment M. de Boullainvilliers auroit-il donc expliqué le capitulaire de l'année 819, par lequel il eſt dit: « que la volonté de l'empereur » eſt que chaque comte amène à l'aſſemblée douze » aſſeſſeurs du comté, ou, s'ils ne s'y trouvent » pas, qu'ils ſoient remplacés par un nombre égal » de notables ou de gens bien famés » ? Auroit-il traduit les mots *de melioribus hominibus illius comitatûs* par ceux-ci : *les hommes les plus anciens en nobleſſe de ce comté?* Convenons donc de bonne foi que Hincmar a parlé des trois ordres; que par le mot *multitude*, il a entendu les hommes qui n'étoient pas aggrégés à la nobleſſe & au clergé; que ſous Charlemagne, ils ſe réuniſſoient pour délibérer de concert, lorſqu'un ciel ſerein permettoit à l'aſſemblée de ſe tenir en *plein air*, & qu'elle ſe diviſoit en trois chambres, lorſque le temps l'obligeoit de ſe réfugier ſous des tentes ou d'entrer dans le palais pour s'y mettre à l'abri.

C'eſt dans les capitulaires même qu'il faut ſuivre toutes les bonnes intentions de Charlemagne. Si

l'on n'y voit pas toujours le légiſlateur éclairé; on y reconnoît toujours l'ami de la juſtice & le protecteur du foible. Ses différens ſéjours en Italie lui avoient fait connoître combien ſa nation étoit encore barbare; il s'efforça de la tirer de l'ignorance où elle étoit plongée. Nous voyons dans un des hiſtoriens de ſa vie, qu'à ſon retour de Rome, il ramena avec lui des maîtres de grammaire, d'arithmétique; qu'il les diſperſa dans toute la France pour y former des écoles; qu'il s'attacha le célèbre *Alcuin*, pour apprendre de lui la rhétorique, la dialectique & l'aſtronomie.

Tout intéreſſe dans la vie de ce grand prince; on ſe plaît à lui voir donner des leçons au roi d'Aquitaine, qu'il fait venir pour lui demander compte de ſa conduite & de ſon adminiſtration. Dans ces entretiens importans, il remonte à la dignité & de père & d'empereur; il reproche à ſon fils ſes emprunts, ſes diſſipations; il ne lui diſſimule pas que les *prodigalités des rois ſont la ruine des peuples*. Ces avis ne ſont pas ſtériles; bientôt il a le bonheur d'apprendre que Louis, par une ſage adminiſtration, défraie non-ſeulement ſa maiſon avec ſes revenus, mais paie encore la ſolde de ſes troupes, & qu'il eſt parvenu à affranchir les habitans des campagnes du droit *de fourrage*. Alors, le père qui avoit donné des leçons

à ſon fils en reçoit une de lui ; il imite ſon exemple ; la paie de ſes ſoldats eſt priſe auſſi ſur les revenus de l'empereur.

On eſt ſi accoutumé aux ſuccès de Charlemagne, qu'on n'eſt plus étonné de le voir diſſiper les préparatifs menaçans de *Godefroy*, qui régnoit en Danemarck ſur ces *hommes du nord* devenus depuis ſi redoutables à la France, & qui, après avoir abandonné leur climat glacé, vinrent s'établir dans une de nos provinces à laquelle ils ont donné ſi long-temps leur nom. On ſe ſent plus diſpoſé à contempler le monarque françois dans ſon intérieur qu'à le ſuivre au milieu de ſes victoires ; ſes mœurs ſont ſi douces, ſes occupations ſi reſpectacles, ſes économies ſi précieuſes, ſes exercices ſi ſalutaires ! il ſemble qu'on ſe repoſe du héros ſur l'homme. On l'obſerve dans ſon magnifique palais d'Aix-la-Chapelle, écoutant les plaintes qu'on lui porte, ſurveillant la juſtice, ſe délaſſant de ſes travaux par le plaiſir de la chaſſe, diſputant d'adreſſe à la nage avec ſes enfans, les ſeigneurs de ſa cour, ſes officiers, & même les ſoldats de ſa garde, dans une enceinte ſpacieuſe où la nature, aidée de l'art, verſe une aſſez grande quantité d'eau chaude pour que cent nageurs puiſſent en tout temps y entretenir la ſoupleſſe de leurs membres. Mais le cœur ſe ſerre de

triſteſſe, lorſqu'on voit ce grand modèle des rois s'enfoncer dans la retraite pour dérober ſes larmes, & y cacher l'affliction d'un père auquel la mort vient de ravir Pépin, roi d'Italie. Ce n'eſt pas le ſeul coup que le deſtin lui réſerve; le prince Charles, ſon ſecond fils, qui ſembloit devoir recommencer la vie glorieuſe de ſon père, & l'avoit ſi puiſſamment ſecondé en Bohême & dans toute l'Allemagne, eſt enlevé au milieu de ſa carrière. Il ne reſte à l'empereur, qui voit déjà les ombres de la mort prêtes à envelopper ſa tête, que le roi d'Aquitaine, & Bernard, fils de Pépin; il a donné à ce jeune prince le royaume d'Italie; il projette d'aſſocier à l'empire ce *Louis* qui annonçoit de la bonté, de la juſtice, du courage, mais qui ne put jamais ſe ſoutenir à la hauteur du rang auquel l'éleva la tendreſſe paternelle appuyée du conſentement de la nation.

Étoit-ce pour prévenir la prétention orgueilleuſe des papes, ou laiſſer croire que les rois ne recevoient que du ciel & d'eux-mêmes la couronne impériale, que Charlemagne, après l'avoir fait placer ſur l'autel, ordonna à ſon fils d'aller la prendre & de la poſer ſur ſa tête? Quoi qu'il en ſoit, les actes des princes, l'opinion des hiſtoriens, ne peuvent altérer les éternelles vérités ni porter atteinte aux droits des nations.

L'année ſuivante, celui qui avoit triomphé de tous les ennemis de la France, élevé la monarchie au plus haut degré de ſplendeur, étendu ſa bienfaiſance juſques dans l'Aſſyrie, l'Égypte & l'Afrique, pour y adoucir le ſort des chrétiens; qui avoit relevé le peuple de ſon abaiſſement & aſſocié la nation à ſa puiſſance, paya, après quarante-ſix ans du plus beau règne, ce tribut que la nature impoſe ſur tout ce qui reſpire. Il prouva par ſon teſtament qu'il ſe regardoit comme le père des pauvres, & qu'il leur reconnoiſſoit des droits à ſon héritage. Il ne laiſſa à ſes enfans que le quart de ſes tréſors, de ſes meubles, & voulut que le ſurplus fût partagé entre les indigens & les égliſes métropolitaines de ſon empire. Cette dernière volonté ajoute un nouveau prix à cet ordre admirable qui régnoit dans ſes domaines. *Il n'ordonna rien pour ſa ſépulture*, dit Velly. Ce grand prince n'ignoroit pas que la véritable pompe funèbre d'un roi, c'eſt la douleur de tout ſon peuple; que peu importe le lieu où ſon corps ſoit dépoſé, ſi ſa mémoire ne demeure gravée dans le ſouvenir des hommes.

Cette ſoif de l'or pour qui rien n'eſt ſacré, ſi elle a oſé violer le dernier aſyle de la majeſté royale, aura découvert, dans la fameuſe chapelle d'Aix, le corps de ce monarque revêtu de

ſes habits impériaux, aſſis ſur un trône d'or, l'épée au côté, la couronne en tête, ſon livre d'évangile ſur ſes genoux, ſon ſceptre & ſon bouclier d'or à ſes pieds, & une grande quantité de pièces d'or frappées à ſon coin. Une tombe ſcellée, & ſur laquelle on éleva un ſuperbe arc de triomphe, déroba à l'œil des mortels ces reſtes de la grandeur éteinte.

Lors même que Charlemagne n'eſt plus, on a peine à s'en détacher. Il ſemble qu'on preſſente qu'il n'y a plus rien de grand, rien d'heureux à recueillir de ſa poſtérité. On regrette que ce ſage gouvernement établi ſous ſon règne n'ait, pour ainſi dire, tenu qu'à l'exiſtence d'un ſeul homme; on voudroit que, prévoyant la foibleſſe de ſon ſucceſſeur, ſe défiant de la mobilité de ſa nation, il eût affis la conſtitution qu'il avoit créée ſur des baſes plus ſolides; qu'il eût aſſujéti à des règles moins variables la forme des aſſemblées générales, le mode des délibérations & des arrêtés; qu'il eût mieux tracé les limites des pouvoirs reſpectifs. Mais on oublie que le ſiècle où il publia ſes capitulaires étoit celui de la barbarie, de la ſuperſtition; qu'il n'exiſtoit alors aucun bon gouvernement; qu'il auroit fallu deviner tous les grands principes de légiſlation, puiſqu'ils étoient ſeulement expoſés dans des ouvrages que l'on n'étoit pas même en état de lire.

On doit ſavoir gré à Charlemagne de tout le bien qu'il a voulu faire. N'a-t-il pas rendu hommage à la ſource de toute puiſſance ſur les ſociétés par cet article d'un de ſes capitulaires : *ſi de l'un des trois princes mes enfans il naît un fils tel que la nation le veuille pour ſuccéder à ſon père, nous voulons que ſes oncles y conſentent.* « Il eſt évident par ce titre, comme l'obſerve » M. de Voltaire, & par pluſieurs autres, que la » nation des Francs eut du moins en apparence le » droit de l'élection ». Le préſident Hénault, dont les expreſſions ſont celles de ſon ſiècle & de ſa profeſſion, dit : « qu'il eſt à remarquer que, par » un premier acte de partage, confirmé par les » ſeigneurs françois & par le pape *Léon*, Char- » lemagne laiſſe à ſes peuples la liberté de ſe choi- » ſir un maître, après la mort des princes ſes en- » fans, pourvu qu'il ſoit du ſang royal ».

Cet érudit auteur n'avoit pas aſſez de philoſophie pour ajouter que lorſque les peuples uſent de cette liberté, ce n'eſt pas parce qu'elle leur a été laiſſée par un roi, mais parce qu'ils ſentent qu'elle eſt un droit inhérent à leur exiſtence ; & alors ils ne s'aſtreignent plus à ſe choiſir un chef dans une famille plutôt que dans une autre ; ils accordent leurs ſuffrages à celui qui a réuſſi à leur faire croire que le bonheur & la juſtice ſeront placés ſous ſon empire.

Combien nous devons le chérir, ce monarque qui a traverſé dix ſiècles dans toute ſa gloire, accompagné de toutes ſes vertus ! Ce ſont ſes loix, ſes règlemens que nous avons invoqués aux premières lueurs de notre liberté ; c'eſt lui qui nous a frayé la route que nous avons ſuivie. Le temps nous apprendra ſi nous nous ſommes trop avancés ; ſi nous n'avons pas eu plus de témérité que de ſageſſe ; ſi, en ne voulant pas mettre de bornes à notre puiſſance, nous ne nous ſommes pas expoſés à retomber un jour dans notre premier état de foibleſſe ; ſi, en dédaignant de compoſer avec le préſent, nous n'avons pas détruit un heureux avenir ; ſi, en cédant au vœu d'une multitude trop preſſée de jouir, nous ne l'avons pas fruſtrée de ſes eſpérances ; enfin, ſi, faute d'avoir mis la vertu à la place de la nobleſſe, les mœurs à la place des privilèges, le reſpect des loix à la place de l'autorité arbitraire, nous ne verrons pas de plus grands maux ſuccéder à ceux dont nous avons voulu tarir la ſource.

IXe DISCOURS.

De Louis-le-Débonnaire & de ſes enfans.

On ne peut trop admirer ce début de Monteſquieu, lorſqu'il ſe diſpoſe à parler des ſucceſſeurs de Charlemagne. « Auguſte, dit-il, étant en » Égypte, fit ouvrir le tombeau d'Alexandre. On » lui demanda s'il vouloit qu'on ouvrît ceux des « *Ptolomées* ; il répondit qu'il avoit voulu voir » le roi & non pas le mort. Ainſi, dans l'hiſtoire » de cette ſeconde race, on cherche Pépin & » Charlemagne ; on voudroit voir les rois & non » pas les morts ».

Ce ſont là de ces beaux écarts, de ces grands traits qui caractériſent l'homme de génie, le véritable hiſtorien.

Continuons d'emprunter ce pinceau ſublime & brillant ; nous rectifierons enſuite ce qu'il y a d'inexact dans la compoſition du tableau.

« Un prince jouet de ſes paſſions & de ſes » vertus même ; un prince qui ne connut jamais » ſa force ni ſa foibleſſe, qui ne ſut ſe concilier

» ni la crainte ni l'amour ; qui, avec peu de vices
» dans le cœur, avoit toutes ſortes de défauts
» dans l'eſprit, prit en main les rênes de l'em-
» pire que Charlemagne avoit tenues.

» Dans le temps que l'univers eſt en larmes
» pour la mort de ſon père ; dans cet inſtant
» d'étonnement où tout le monde demande
» Charles & ne le trouve plus ; dans le temps
» qu'il hâte ſes pas pour aller remplir ſa place,
» il envoie devant lui des gens affidés pour ar-
» rêter ceux qui avoient contribué au déſordre
» de la conduite de ſes ſœurs. Cela cauſa de ſan-
» glantes tragédies ; c'étoient des imprudences
» bien précipitées. Il commença à venger les
» crimes avant d'être arrivé au palais, & à ré-
» volter les eſprits avant d'être le maître.

» Il fit crever les yeux à Bernard, roi d'Italie,
» ſon neveu, qui étoit venu implorer ſa clé-
» mence, & qui mourut quelques jours après ;
» cela multiplia ſes ennemis. La crainte qu'il en
» eut le détermina à faire tondre ſes frères ; cela
» en augmenta encore le nombre. Ces deux der-
» niers articles lui furent bien reprochés ; on ne
» manqua pas de dire qu'il avoit violé ſon ſer-
» ment & les promeſſes ſolemnelles qu'il avoit
» faites à ſon père le jour de ſon couronnement.

» Après la mort de l'impératrice *Hirmengarde*,

» dont il avoit trois enfans, il épouſa Judith; il » en eut un fils, & bientôt mêlant toutes les foi- » bleſſes d'un vieux mari avec toutes les foi- » bleſſes d'un vieux roi, il mit un déſordre dans » ſa famille qui entraîna la chûte de la monar- » chie.

» Il changea ſans ceſſe les partages qu'il avoit » faits à ſes enfans; cependant ces partages avoient » été confirmés tour-à-tour par ſes ſermens, » ceux de ſes enfans & ceux des ſeigneurs; c'é- » toit vouloir tenter la fidélité de ſes ſujets; » c'étoit chercher à mettre de la confuſion, des » ſcrupules & des équivoques dans l'obéiſſance; » c'étoit confondre les droits divers des princes » dans un temps ſur-tout où, les fortereſſes étant » rares, le premier rempart de l'autorité étoit la » foi promiſe & la foi reçue ».

A quelques omiſſions près échappées à la ra- pidité de la plume, on voit dans ce peu de lignes le caractère du ſecond empereur françois; on con- noît toutes ſes fautes; on découvre la cauſe de tous les malheurs qui ont affligé la monarchie & y ont jeté le déſordre. C'étoit ſans doute un acte cruel & révoltant que de faire arracher les yeux à un roi, au fils de ſon frère; mais il étoit de la juſtice de ne pas omettre que Bernard avoit fait hommage de ſon royaume d'Italie à Louis-le-

Débonnaire, en ſa qualité d'empereur; que peu de temps après avoir prêté ſon ſerment, il le trahit; qu'il prit les armes contre ſon oncle, lui déclara la guerre; que battu & fait priſonnier, cet imprudent prince fut traduit devant une aſſemblée de la nation, qui lui fit ſon procès & le condamna à mort; que Louis commua ſa peine en une autre qui malheureuſement n'étoit que trop commune alors, tout horrible qu'elle fût. Puiſqu'il avoit le pouvoir d'adoucir le jugement prononcé par la nation, il devoit ſe rappeler la clémence de Charlemagne, qui avoit ſouvent fait grace à des coupables, ou les avoit ſeulement condamnés à la priſon.

Le vrai tort de Louis fut d'avoir comparu dans une aſſemblée ſuivante ſous l'habit de pénitent, & de s'être déclaré coupable de la mort de Bernard, quoique ce fût moins ſon crime, ſi c'en étoit un, que celui de l'aſſemblée qui condamna cet accuſé. « Il confeſſa, dit Mably, ſa prétendue » faute avec une componction qui devint une in- » jure pour ceux qui avoient jugé Bernard. Les » évêques, qui prirent cette indécente lâcheté » pour un acte d'humilité chrétienne, furent édi- » fiés d'un ſpectacle qui ſembloit leur annoncer » le plus grand crédit; mais la nobleſſe, plus judi- » cieuſe, mépriſa un prince qui vouloit être mé- » priſé ».

Déjà ce prince avoit prouvé que la piété, qui chez certains princes s'eſt conciliée avec des penſées élevées, dégradoit toutes les ſiennes. On ſe rappelle que lorſque Charlemagne l'aſſocia à l'empire, il ne permit pas que perſonne lui poſât la couronne, & qu'il lui ordonna d'aller la prendre ſur l'autel & de la placer ſur ſa tête. Louis crut ajouter à ſa dignité & rendre ſa perſonne plus auguſte en ſe faiſant ſacrer une ſeconde fois & couronner par le pape Etienne, qui étoit venu le trouver à Reims pour lui rendre ſes devoirs. Ainſi, tandis que, d'un côté, il faiſoit valoir le droit qu'il avoit de confirmer le pape dans ſon élection, il laiſſoit croire qu'il avoit beſoin d'être ſacré & couronné par ce pontife pour être empereur légitime. Les papes, qui ont tiré parti de toutes les foibleſſes des rois & des empereurs, après avoir d'abord viſé à l'égalité, ont aſpiré & ſont parvenus pendant pluſieurs ſiècles à la ſupériorité.

Rien ne fait plus ſentir l'imperfection du gouvernement établi par Charlemagne, que les troubles qui déſolèrent la France ſous le règne de ſon trop foible fils. Il falloit le courage, les vertus de ce grand homme pour n'être jamais dominé par les aſſemblées; pour contenir dans la ſoumiſſion des enfans qu'on a eu l'imprudence d'inveſtir du titre de rois, & qui, par cette raiſon, ſe

croient diſpenſés d'être des *ſujets fidèles* ; pour arrêter dans les limites de ſa puiſſance un clergé ambitieux, qui, en confondant ſes privilèges avec ſes devoirs, abuſe des bienfaits du prince, & ſe montre redoutable ſous un double aſpect ; pour maintenir ſon aſcendant ſur un pontife qui tient toute ſon autorité temporelle des rois, & prétend néanmoins être au-deſſus d'eux ; qui ſe fait illuſion au point de ſe croire diſpenſateur des couronnes, parce qu'une cérémonie purement religieuſe l'autoriſe à les placer ſur la tête des empereurs & des monarques aſſez ſuperſtitieux pour s'humilier devant lui.

On ne peut pas dire que la nation ne fût que paſſive ſous Louis-le-Débonnaire. Rien ne parut ſe faire ſans ſon intervention ; elle ne fit pas le bien, parce qu'elle étoit mal dirigée ; elle avoit bien agi ſous Charlemagne, mais c'étoit lui qui lui inſpiroit ſes ſages délibérations. Une aſſemblée nationale eſt un levier puiſſant ; ſi une main habile n'en règle les efforts, il renverſe ce qu'il faut conſerver, & laiſſe ſubſiſter ce qu'il faudroit détruire.

Depuis 814 juſqu'en 840, qui forme l'étendue du règne de Louis, il y eut chaque année, en divers lieux, une aſſemblée générale. On peut voir dans Boullainvilliers qu'on porta à cet

auguſte tribunal tous les objets qui intéreſſoient l'empire. Les délibérations étoient importantes, mais les réſultats étoient vicieux ; tantôt on cédoit à la tendreſſe imprévoyante d'un père qui ſe hâtoit d'aſſocier ſon fils Lothaire à l'empire, de créer *Pépin* roi d'Aquitaine, & *Louis* roi de Bavière ; tantôt on couronnoit l'ingratitude en acquieſçant au vœu dénaturé de ces enfans, qui auroient dû ſoulever contr'eux toute la nation & être accablés du poids de ſa juſtice.

L'aſſemblée de 817 autoriſa *tout homme libre & ſans ſeigneur à ſe rendre vaſſal de celui des trois princes qu'il choiſiroit ;* ce qui fournit une nouvelle preuve contre le ſyſtême de M. de Boulainvilliers, qui ne veut voir, ſous la ſeconde race, que des ſeigneurs ou des eſclaves.

Celle de 818, ſi indulgente ſur les crimes des enfans de Louis, s'étoit montrée trop ſévère envers le petit-fils de Charlemagne ; & ce ne fut peut-être pas ſans raiſon que ſon oncle ſe reprocha la mort d'un jeune roi qui réuniſſoit des titres ſi puiſſans pour obtenir ſon pardon.

Dans les trois aſſemblées ſuivantes, on rougit de voir une grande nation s'occuper de règlemens monaſtiques, borner ſa miſſion au renouvellement des ſermens pour le maintien des partages

faits entre les princes, & à prononcer une amniſtie en faveur des complices de Bernard.

En 1722, l'aſſemblée générale voit ſon roi, le chef de l'empire, ſe dégrader devant elle, accroître l'aſcendant de la ſuperſtition & la puiſſance du clergé, par l'humble demande qu'il fait aux évêques de l'admettre à une pénitence publique.

Après avoir exalté par cet excès de ſimplicité la puiſſance ennemie de celle des peuples & rivale de celle des rois, Louis ne devoit pas s'étonner que les papes commençaſſent à ſe regarder comme indépendans du chef de l'empire, & négligeaſſent de ſolliciter la confirmation de leur élection. Lothaire étant paſſé en Italie pour y rétablir la juſtice & le règne des loix, on n'oſa s'oppoſer à l'exercice de ſon autorité tant qu'il fut préſent; mais il ne fut pas plutôt éloigné que le pape Paſcal pouſſa le reſſentiment contre deux principaux officiers qui s'étoient montrés affectionnés au ſervice de l'empereur, juſqu'à leur faire crever les yeux & les condamner enſuite à mort. Ce pontife odieux, ajoutant le parjure à la cruauté, offrit de ſe purger par ſerment d'avoir eu part à cette horrible exécution; & Louis, qui avoit déjà eu la foibleſſe de ſe contenter de ſes excuſes &

de ſa ſoumiſſion tardive, eut encore celle de le croire innocent.

On ne conçoit pas d'abord comment, ſous un prince abſorbé dans une dévotion ſtupide, tous les peuples tributaires ne cherchèrent pas à rompre le joug de la France; mais, comme l'obſerve Monteſquieu, « la force que Charlemagne avoit » miſe dans la nation ſubſiſtoit encore aſſez pour » que l'état pût ſe maintenir dans ſa grandeur, » & être reſpecté des étrangers. Le prince avoit » l'eſprit foible, mais la nation étoit guerrière; » l'autorité ſe perdoit au-dedans ſans que la puiſ- » ſance parût diminuer au-dehors ».

Les Bretons, qui voulurent ſe révolter, éprouvèrent la force de cette vérité; Louis fut encore en état de les ramener à la dépendance. Il n'en fut pas de même de l'Eſpagne, qui, après avoir triomphé des Sarrazins ſans le ſecours des François, ne voulut plus former une des branches de leur ſouveraineté. *Inigo*, porté ſur le trône de Navarre par le vœu du peuple, le tranſmit à ſa poſtérité, qui s'eſt tant illuſtrée dans la perſonne de Charles-Quint.

Tous les malheurs de Louis-le-Débonnaire, & que la France n'a que trop partagés, ſont provenus de ſon ſecond mariage. La naiſſance de Charles, fils de Judith, a jeté le trouble dans ſa

famille & dans la monarchie. L'aveugle père, au lieu de chercher à lui créer un état en Eſpagne, en Italie, ou, ce qui auroit été plus ſage, de le réduire à de ſimples domaines, voulut que les enfans de ſon premier lit lui formaſſent un royaume de leurs lots.

Les rois ont déjà tant de peine à ſe contenter de ce qu'ils ont reçu, que c'eſt trop en exiger que de leur demander de ſe réduire à moins. Cependant Lothaire parut diſpoſé à faire quelques ſacrifices. Louis, ſe flattant de trouver la même docilité dans ſes deux autres fils, convoqua une aſſemblée en 830; il annonça qu'il donnoit à Charles ſon fils le pays des Allemands, la Rhétie, la Bourgogne Transjurane, avec le titre de roi. Louis & Pépin ne purent ſupporter qu'on démembrât ainſi leur royaume; Lothaire oublia bientôt ſes promeſſes, reprit le chemin de l'Italie. La diviſion ſe mit entre le père & les enfans; la calomnie précéda la guerre civile. On accuſa l'impératrice d'avoir un commerce trop intime avec *Bernard*, comte de la marche d'Eſpagne, grand chambrier. On alla juſqu'à ſuppoſer qu'ils avoient conçu le projet de ſe défaire de l'empereur, de ſes trois fils, & de s'unir enſuite pour régner ſous le nom de Charles ſur toute la monarchie. Après avoir ſemé l'alarme & l'indignation

dans tous les eſprits, le roi d'Aquitaine lève l'étendard de la rébellion, s'avance juſqu'à Verberie à la tête d'une puiſſante armée, ſe ſaiſit de l'impératrice, l'arrache de l'égliſe où elle s'étoit réfugiée, la condamne à un exil perpétuel, & la force de prendre le voile dans un monaſtère de Poitiers.

On ne pouvoit pas violer avec plus d'inſolence les loix de la nature & de la ſociété. L'empereur, qui ne ſait défendre ni ſon autorité ni ſa femme, convoque une aſſemblée générale à Compiègne. Un trône eſt diſpoſé pour l'y recevoir ; mais le débile monarque n'oſe y monter ; il faut qu'on le force de s'y aſſeoir. Au lieu d'animer en ſa faveur tous les Francs ſes compagnons d'armes, de faire paſſer dans leur ame une juſte indignation, de les engager à venger ſon offenſe, il invoque leur pitié, & demande une ſeconde fois pardon de ſes fautes. Lothaire arrive, & ſa préſence achève d'affoiblir le parti du père, qui ſe livre avec ſon fils Charles à la diſcrétion des rebelles. Bientôt il n'eſt plus entouré que de gardiens qui le ſurveillent, & lui ordonnent plus qu'ils ne lui conſeillent de prendre l'habit de moine. Tout pieux qu'il eſt, Louis héſite ; il répugne à échanger le manteau impérial contre le vêtement ignoble qu'on offre à ſon imagination.

Il demande quelque délai pour ſe réſigner. Heureuſement pour ce malheureux prince, un moine nommé *Gombaud*, loin de vouloir dégrader ſon roi juſqu'à lui, conçoit le noble projet de le replacer ſur ſon trône; il intéreſſe les évêques, les ſeigneurs à la cauſe d'un père ſi indignement outragé par ſes enfans; il ſe rend à la cour des rois de Bavière & d'Aquitaine, leur inſinue que Lothaire veut attirer à lui toute la puiſſance pour les en accabler. Il revient vers ce fils acharné à la dépouille de ſon père, lui perſuade qu'il doit, à l'exemple des autres rois, tenir un parlement, y faire reconnoître ſon autorité, & y préſenter l'empereur comme un roi fainéant incapable de gouverner par lui-même. Cet homme actif, dont les intentions purifient l'intrigue & font excuſer les menſonges, joue ſi bien ſon rôle qu'il parvient à faire convoquer une aſſemblée précédée de la défenſe d'y paroître en armes. Un abbé de Saint-Denis oſe s'y montrer avec des gendarmes; il eſt honteuſement chaſſé du palais & de la ville. Les Allemands, bien diſpoſés en faveur de leur ancien maître, effraient les factieux; le parti de Louis paroît alors ſi puiſſant que Lothaire lui-même tremble pour ſes jours; il ſe jette aux genoux de l'empereur, & implore ſa clémence. Louis, étonné de ce pouvoir qui renaît tout-à-coup pour lui,

oublie les outrages faits à la majeſté impériale, aux titres de père & d'époux ; il ſe croit trop heureux d'avoir la puiſſance de pardonner, & ſe hâte de déclarer qu'il abſout ſon fils. L'aſſemblée n'oſe contredire l'autorité qui couvre le chef des rebelles ; elle ne juge plus que ſes complices, & les condamne à mort. L'empereur étend ſon indulgence ſur ces coupables, & commue leur peine en un exil, ou en réclusion dans les monaſtères. Un ſimple moine fit plus pour le fils de Charlemagne que ſa nobleſſe & ſes armées.

Rendu à ſon autorité par une auſſi foible cauſe, il crut encore avoir beſoin de l'aveu du clergé pour briſer les liens qui attachoient l'impératrice au monaſtère où la violence lui avoit fait prononcer ſes vœux. Quel ſiècle ! quelle ignorance ! hélas ! elle ſe prolongea encore long-temps, & peut-être n'en n'aurons-nous fait que changer. Le bonheur qui ſembloit être rendu à Louis ne fut pas de longue durée ; plus ce père étoit indulgent pour ſes enfans, plus ils réitéroient envers lui leurs criminelles offenſes. Pépin recommence la guerre ; le roi de Bavière s'efforce de ſoulever la Saxe & la Germanie. Louis, aſſuré de la fidélité des Allemands, marche vers le rebelle, traverſe le Rhin. Pépin ſe voit à l'inſtant abandonné ; il n'a plus d'eſpérance que dans l'intariſſable bonté de ſon

père ; il vient le trouver à Ausbourg, ſe jette à ſes pieds, & lui démontre un repentir ſi ſincère, que Louis ſe contente de le faire jurer qu'il ne retombera jamais dans ſa faute, & lui permet de retourner dans ſes états.

Lothaire, toujours perfide & lâche, vient bientôt s'humilier devant l'empereur, & lui proteſte qu'il n'a eu aucune part à la révolte de ſes frères. Le père feint de le croire pour ne pas le punir. Pépin, entraîné par l'exemple, ſe préſente à Orléans, ſollicite ſon pardon & l'obtient, à la condition d'aller à Trèves, & de ne pas retourner en Aquitaine qu'il n'en ait reçu la permiſſion; il paroît ſe ſoumettre à cet ordre, prend le chemin de ſon exil; mais échappant à ſon eſcorte, il rallume une guerre qui eut les ſuites les plus funeſtes.

L'empereur, indigné contre ce fils déloyal, ſe détermine enfin à un acte de ſévérité. Il lui retire le royaume d'Aquitaine, & le donne à Charles. Avant de ſe porter à cette démarche, Louis auroit dû conſulter ſes forces, les accroître du ſuffrage de ſa nation, ne pas faire du royaume un domaine royal dont il formoit divers royaumes qu'il donnoit ou reprenoit au gré de ſes affections ; il devoit convoquer les états-généraux, y appeler ſpécialement la nobleſſe, le clergé & les

notables d'Aquitaine. Il auroit expoſé les torts réitérés de Pépin ; il l'eût préſenté comme un ennemi de la nation, & que la clémence paternelle ne devoit plus préſerver de la peine qu'il avoit déjà trop ſouvent encourue. L'aſſemblée, juſtement révoltée des actes de rébellion, des parjures du roi d'Aquitaine, l'eût infailliblement dégradé, & eût transféré ſa couronne ſur la tête de Charles.

Lothaire & Louis de Bavière, effrayés d'un jugement ſolemnellement prononcé, ne ſe feroient pas expoſés au reſſentiment d'un peuple dont la juſtice auroit été auſſi redoutable que la valeur ; mais ces deux princes, ne voyant que la volonté de leur père dans la peine infligée à leur frère, osèrent prendre ſa défenſe ; ils levèrent des troupes, ſe réunirent entre Bâle & Strasbourg, dans une plaine qu'on appela depuis le *camp du menſonge*.

Grégoire IV ne contribua pas peu à lui valoir ce nom ; il diſſimula d'abord ſes intentions lâches & perfides ſous les dehors d'un conciliateur qui venoit ſe placer comme arbitre entre un père & des enfans ; mais bientôt il manifeſta ſon odieuſe partialité, en menaçant des foudres de l'égliſe quiconque ne ſe déclareroit pas contre l'empereur. Dans cette circonſtance, quelques évêques eurent

le courage de demeurer fidèles à leur roi, & d'improuver hautement la conduite impie de Grégoire. L'empereur lui-même montra de la dignité. Lorſque ce pape ſe préſenta devant lui, il le reçut à la tête de ſon armée, lui fit de vifs reproches ſur l'audace qu'il avoit eue d'entrer dans ſes états ſans avoir obtenu ſa permiſſion. Malheureuſement il ne ſoutint pas long-temps ce noble caractère; il eut la foibleſſe d'admettre dans ſon camp cet Italien ruſé qui débaucha ſon armée, & la fit paſſer ſous les étendards des rebelles. Louis, ſe voyant ainſi trahi, abandonné, ſe réſigna à ſa triſte deſtinée; il exigea de ſes fidèles amis qu'ils s'éloignaſſent, & ſe mit pour la ſeconde fois avec ſa famille à la diſcrétion de ſes trois enfans. Les ingrats! ils oublièrent qu'il avoit trop ſouvent uſé d'indulgence à leur égard; ils s'emparèrent de ſa perſonne, le ſéparèrent impitoyablement de ſa compagne & de ſon fils chéri.

« Auſſi-tôt, dit Velly, l'armée s'aſſembla tu-
» multuairement, déclara le trône vacant, &
» prononça que l'empire appartenoit à l'aîné de
» ſes enfans; le roi d'Aquitaine rentra en poſ-
» ſeſſion de ſes états ». Ce n'étoit certainement pas là un jugement national; mais ce pieux roi éprouvoit que la bonté n'expoſe que plus ſouvent à l'ingratitude, & que la dévotion ne met

pas

pas toujours à l'abri de la perſécution des prêtres.

Lothaire, traînant ſon père à ſa ſuite comme un vil captif, le conduiſit à Compiègne, y convoqua une diète qui fut moins une cour de juſtice qu'un docile inſtrument de l'ambition. Des prélats, ne ſe reſſouvenant plus que des réformes que Louis avoit voulu faire dans le corps épiſcopal, oſèrent le condamner à une pénitence publique. L'évêque de Reims lui prononça ſa terrible ſentence ; jamais la majeſté impériale ne fut plus dégradée. On vit un monarque, un empereur amené dans une égliſe où les miniſtres de l'ingratitude s'étoient réunis, proſterné ſur un cilice, forcé de lire un papier qui contenoit l'aveu des crimes qu'on lui ſuppoſoit, dépouillé enſuite de ſes habits impériaux, de ſon épée, de ſon baudrier ; contraint de ſe couvrir du vêtement le plus honteux, expulſé ignominieuſement de l'égliſe que ſa préſence ſembloit profaner, & conduit dans une cellule de moine, pour y vivre ſous le cilice & dans la pénitence.

Tel fut l'état d'abjection auquel le fanatiſme réduiſit le fils de Charlemagne. L'excès de la perſécution nuit ſouvent plus à l'oppreſſeur qu'à ſa victime : ſoit que le ſort affreux de Louis fît naître quelques remords dans l'ame des rois

d'Aquitaine & de Bavière, ſoit que des fils dénaturés ne puiſſent pas demeurer long-temps unis, les deux complices de Lothaire réſolurent d'arracher leur père de ſa priſon. Leur approche, celle d'une armée de Bourguignons, épouvantèrent l'uſurpateur au point qu'il abandonna Louis & Charles, qu'il gardoit comme les ôtages de ſa dignité. La vie de ce malheureux Louis devoit s'écouler ſucceſſivement dans le rang le plus élevé & la dégradation la plus vile; redevenu libre par la retraite de Lothaire, il fut bientôt replacé ſur ſon trône. Le clergé l'avoit plongé dans l'opprobre, le clergé l'en retira. Une nouvelle diète flétrit des noms *de conciliabule inique & factieux* l'aſſemblée tenue à Compiègne. On rendit à l'empereur tous ſes ornemens diſtinctifs, & ce qui étoit peut-être pour lui d'un plus grand prix, la compagne de ſes infortunes. Les évêques qui avoient ſouillé leur miniſtère furent dépoſés ou condamnés à la priſon. Il reſtoit un grand coupable à punir; mais depuis le jugement dont Bernard fut la victime, & qui avoit laiſſé dans l'ame de Louis de douloureux ſouvenirs, il ne ſavoit plus que pardonner. Lothaire vint implorer ſon inépuiſable bonté, & les bras paternels s'ouvrirent encore pour recevoir ce monſtre indigne de pardon. L'empereur ſe contenta de lui preſcrire de retourner en Italie,

avec défenſe de reparoître en France ſans en avoir reçu la permiſſion.

Le fils de Judith devoit être une ſource continuelle de chagrins ; l'impératrice ne ceſſoit de tourmenter ſon mari pour qu'il aſſurât un royaume à ce fruit de leur hymen. Il ſembloit que ce dût être là l'unique affaire de la nation. Une aſſemblée fut convoquée pour cet objet, en 837, à Chierſi-ſur-l'Oiſe ; une autre à Worms, l'année ſuivante. Le roi d'Aquitaine étant mort en 839, il y eut une troiſième aſſemblée, toujours relative à Charles, qui fut rſtitué héritier de Pépin, au préjudice de deux fils que ce prince avoit laiſſés ; ce qui donna lieu à une troiſième guerre civile entre l'empereur & le roi de Bavière, mécontent du dernier partage.

En 840, le plus malheureux des pères, puiſque tous ſes chagrins étoient provenus de ſes enfans, ſuccomba ſous le poids de ſes afflictions. Son dégoût pour la vie fut tel qu'il en laiſſa échapper les triſtes reſtes en ne prenant, diſent les hiſtoriens, pour toute nourriture, pendant ſix ſemaines, que cet aliment myſtérieux ſous lequel l'œil de la foi cherche & croit voir la divinité qui s'y enveloppe.

Nous nous ſommes peut-être trop étendus ſur ce règne déplorable ; mais nous avons voulu

découvrir les effets de cette conſtitution & de ces capitulaires publiés par Charlemagne. On voit que s'ils rendirent l'activité à la nation, ils firent bien peu pour ſon bonheur, & encore moins pour celui de ſon chef. Nul monarque n'avoit reçu plus de grandeurs, plus de puiſſance que Louis-le-Débonnaire ; nul ne fut plus humilié, plus avili que lui. La bonté fut dans ſes mains un inſtrument de dommage ; il ne fut ſévère qu'une fois, & il fut cruel ; s'il n'eût été que juſte, il n'auroit eu ni à ſe reprocher le châtiment infligé à ſon neveu, ni à gémir ſur les fautes que l'impunité multiplia. Sa vie eſt une grande leçon pour les rois ; elle leur prouve que la dévotion qui rétrécit leur ame nuit au monarque & à ſon peuple ; que le joug des prêtres eſt le plus aviliſſant de tous ; que le prince qui ne les domine pas en eſt bientôt dominé ; que les loix ſont bien un remède contre les maux des ſociétés humaines, mais que ce remède eſt vain, ou même ſouvent nuiſible, s'il n'eſt adminiſtré par une juſtice éclairée & ſurveillante.

Après la mort de Louis-le-Débonnaire, on croit voir renaître la ſeconde génération de Clovis. Lothaire devient pour la France un fléau comparable à Chilpéric ; il en a toute l'injuſtice, toute la fauſſeté ; ce que ſon ambition, ſa mauvaiſe

foi ont coûté de ſang à la monarchie fait frémir. Cette diviſibilité de l'empire en autant de royaumes, indépendans les uns des autres, que le monarque laiſſoit d'enfans, jeta tant de troubles dans l'état, mit tant d'incertitude dans l'obéiſſance, qu'on a peine à comprendre comment la nation, toute ignorante qu'elle fut, ne s'aviſa pas plutôt de fixer la couronne ſur une ſeule tête, & de réduire à de ſimples apanages les frères ou neveux du monarque françois. L'expérience avoit appris que la monarchie n'avoit jamais été plus calme & plus puiſſante que lorſque Clovis, Clotaire II, Dagobert, Pépin, Charlemagne, réunirent dans une ſeule main toute l'autorité royale, & n'eurent pas de rivaux. Mais la tendreſſe des pères, ſecondée de leur puiſſance royale, triompha du bien public : il fallut long-temps voir dans un nouveau fils de roi un nouveau ſujet de diſcorde & de guerre civile plus ou moins éloignée.

Rien ne contribue davantage à dégoûter des aſſemblées ou parlemens qui ſe tinrent ſous la ſeconde race, que cette vérité atteſtée par les monumens hiſtoriques. Il y eut quarante-ſix aſſemblées dans le cours du règne de Charles-le-Chauve, & il n'en réſulta qu'une ſeule loi fondamentale & eſſentielle à l'ordre public ; c'eſt celle qui portoit « que les enfans du roi hériteroient à ſa mort

» de ſes états à l'excluſion de leurs oncles»; & encore cette loi fut-elle moins l'ouvrage des états que celui des trois rois réunis, qui ne virent en elle que l'intérêt de leur poſtérité.

« Tout ce qu'on peut recueillir du règne de » Charles - le - Chauve, dit Boullainvilliers, ſe » réduit à faire déplorer les funeſtes conſéquences » de l'intérêt particulier, puiſqu'on n'y remarque » autre choſe qu'une déſolation générale cauſée » par les diviſions inteſtines, par les ravages des » Normands, par l'avidité du monarque. On ne » trouve dans la conduite de ce prince qu'un » amour déméſuré de lui - même, qui le rendit » aveugle pour tout autre objet; nulle conſidé- » ration pour ſa poſtérité ni pour ſa ſucceſſion».

C'étoit cependant là le prince que Louis-le-Débonnaire avoit tant à cœur de doter d'un royaume, & pour lequel il lutta ſi conſtamment contre l'ingratitude & l'ambition de ſes premiers-nés!

Lothaire eût écraſé de ſa puiſſance Louis de Bavière & Charles-le-Chauve, ſi ces deux derniers n'euſſent eu la prudence de demeurer unis & de lui oppoſer leurs armées. La victoire qu'ils remportèrent ſur lui à *Fontenay* fut ſi meurtrière qu'elle mit la France hors d'état de réſiſter aux Normands, qui lui firent éprouver des maux

incroyables ; ils ne s'en éloignoient que lorſqu'ils étoient las d'égorger, & accablés ſous le poids du butin qu'ils emportoient; ce n'étoit pas avec ſes armées que Charles les repouſſoit : c'étoit tantôt avec quatre mille, tantôt avec ſept mille livres peſant d'argent. Ces farouches ennemis, que Charlemagne redoutoit pour ſes ſucceſſeurs, auroient apauvri & dépeuplé le royaume, ſi Robert-le-Fort n'eût relevé le courage des ſoldats, & ſi, en les pourſuivant juſques dans leurs retranchemens, il ne les eût contraints de ſe rembarquer, & dégoûtés, pendant quelques années, de venir répandre l'effroi juſqu'aux portes de la capitale.

Le règne de Charles-le-Chauve préſente tant de faits, & ſi peu de grandes choſes, qu'on a peine à s'y arrêter. On voit le clergé s'élever à un degré d'arrogance ſi intolérable, que le chef de la nation eſt obligé d'en faire une juſtice éclatante, en chaſſant tous les prélats du parlement tenu en 846. Tandis que le dernier fils de Louis-le-Debonnaire donne cette preuve de fermeté, Louis de Bavière, devenu roi de Germanie, ſouffre que trois prélats de Neuſtrie viennent dans ſes états le menacer de l'excommunication, & lui enjoignent de réparer ſes torts. De ſon côté, Lothaire, pourſuivi par les terreurs de la mort, va cacher les reſtes de ſa vie criminelle dans un cloître.

Il remet toute ſon autorité à Louis II, qu'il avoit déjà aſſocié à l'empire, & qui ne ſut pas en ſoutenir les privilèges contre l'uſurpation du ſaint-ſiège. Ce prince étant mort ſans enfans, il devoit avoir pour ſucceſſeur le roi de Germanie ; mais ce Charles, pour qui ſon père avoit eu tant de peine à obtenir le petit royaume d'Aquitaine, n'étoit pas encore ſatisfait de celui qui lui étoit échu. Dévoré du deſir de s'élever à la dignité impériale, il devance l'armée de ſon frère, pénètre le premier en Italie, diſpoſe par ſes largeſſes tous les eſprits en ſa faveur. Déjà il touche au moment de voir combler ſes vœux, lorſqu'un fils du roi de Germanie paroît pour ſoutenir les droits de ſon père. Charles n'oſe le combattre; mais en mettant la ruſe à la place du courage, il parvient à faire retirer les troupes de ſon rival, & reçoit le prix de l'artifice, qui devoit être celui de la victoire.

Combien ces modernes Céſars étoient déjà loin de Charlemagne ! Où étoit-il pour protéger ſa débile poſtérité contre ces pontifes hardis qui faiſoient trembler l'empereur, qui rattachoient à ſon fils, roi de Lorraine, une épouſe qu'il avoit répudiée ; qui replaçoient en France ſur leurs ſièges des prélats dépoſés par un concile provinvincial ?

Ce qui achève de rendre Charles-le-Chauve mépriſable, c'eſt moins ſa politique ambitieuſe & la dégradation qu'il fit éprouver aux deſcendans du roi d'Aquitaine, ce ſont moins ſes ménagemens honteux avec la cour de Rome, que ſa violation de la loi conſtitutionnelle qui venoit d'être établie avec ſon concours. On ſe rappelle qu'il avoit été ſolemnellement arrêté *que les fils de rois ſe partageroient les états de leur père, à l'excluſion de leurs oncles.* Le roi de Germanie avoit fait entre ſes trois fils la diviſion la plus équitable de ſes dominations; Charles, non content d'avoir arraché l'empire qui appartenoit à ſon frère aîné, veut encore dépouiller un de ſes fils d'une partie de ſes états; il lève des troupes, s'avance juſqu'à Cologne. En vain Louis de Germanie lui repréſente que ſon projet eſt contraire aux loix, à un traité qu'il a ſigné; il n'en perſiſte pas moins dans ſa réſolution, & ſon armée n'en eſt que plus docile au chef qui lui commande l'injuſtice; elle ne ſe ſouvient déjà plus qu'effrayée de la perte immenſe qui réſulta de la bataille de Fontenay, la nation arrêta « que tout » homme libre ne ſeroit contraint d'accompagner » le roi à la guerre que lorſqu'il s'agiroit de dé- » fendre l'état contre une incurſion étrangère ». Ce peuple, qui ne ſavoit obéir ni à la voix de

la nature, ni aux leçons de la juſtice, ni à ſes propres loix, méritoit bien tous ſes malheurs ! Oui, il méritoit que les Normands vinſſent répandre la terreur juſques dans la capitale de ſon empire, y portaſſent la deſtruction, l'incendie, enlevaſſent de ſes temples ce qu'ils renfermoient de plus précieux. Charles mérita d'échouer dans ſon entrepriſe inique, de voir ſon camp forcé, ſa lâche armée taillée en pièces, & ſes équipages devenus la proie de l'ennemi. On prétend qu'il mourut empoiſonné; c'étoit de honte qu'il devoit mourir.

On ne peut plus prendre d'intérêt à une nation ſi inconſidérée dans toutes ſes opérations; qui ne s'aſſemble que pour conſentir à des partages que ſes rois lui propoſent; qui ſe jette aveuglément dans toutes les guerres où l'ambition de ſon monarque l'entraîne; qui voit de ſang-froid tous ſes règlemens violés ou détruits; qui s'épuiſe dans des combats livrés entre des frères, des neveux & des oncles; qui va chercher la mort au loin, au lieu de s'occuper de prévenir des invaſions, d'oppoſer de fortes barrières aux brigands qui pénètrent dans ſon ſein, & lui font payer la ſuſpenſion de leurs cruautés.

Vers la fin du règne des Mérovingiens, elle ne délibéroit plus, elle n'étoit que paſſive; ſes

chefs étoient les ſeuls coupables. Mais ſous Louis-le-Débonnaire & ſous Charles-le-Chauve, elle avoit le pouvoir de s'oppoſer aux injuſtices, aux crimes, aux uſurpations; non-ſeulement elle en laiſſa commettre, elle en commit elle-même: elle étoit aſſez éclairée pour connoître ſes privilèges; elle ſouffrit qu'on les violât. Hincmar lui avoit fait appercevoir les limites de l'autorité du pape & du clergé, & elle permit à un évêque ultramontain de lui donner des loix, de ſe dire le diſpenſateur des couronnes! elle n'inſpire plus dès-lors que de la haine & du mépris.

Malheureux peuple! quand ceſſeras-tu de te croire le plus éclairé de l'univers & de traverſer les ſiècles, précédé du fanatiſme, de la fureur & du délire? Tu ne ſais ni obéir ni commander; tu fais pitié dans ton eſclavage comme dans ta liberté; tes lumières n'éclairent que les autres nations, & ne rendent tes vices que plus viſibles. Céſar ne t'a que trop fidellement peint; l'expérience ne t'a pas changé; tel que tu étois dans ta jeuneſſe, tu l'es dans la maturité de l'âge. Ta frivolité, ton imprévoyance, ta loquacité, ta préſomption, ton égoïſme, ſont tes attributs de tous les temps; ils te caractériſeront juſques dans ta décrépitude; & ſi un jour les habitans du Nord te remplacent & effacent ton nom de deſſus le

globe, on parlera de toi comme on parle des Athéniens ; on lira tes écrits, ta conſtitution, & on ſe demandera : où eſt la nation qui s'eſt élevée à la hauteur de ces ſages maximes, de ces grands principes ? on ne la trouvera pas dans ton hiſtoire.

Xe DISCOURS.

Fin de la ſeconde Race.

Cette ſeconde race de nos rois n'a brillé qu'un ſiècle & demi ; elle eſt retombée enſuite dans une obſcurité telle qu'on a peine à la ſuivre après Charles-le-Chauve juſqu'à ſon anéantiſſement. Déjà le quatrième monarque françois depuis Charlemagne a perdu la couronne impériale. M. de Mably fait à ce ſujet des réflexions d'une juſteſſe remarquable.

« Le préjugé avoit attaché au titre d'empereur un » rang ſupérieur à celui de roi, & Louis-le-Débon- » naite avoit fortifié ce préjugé, en voulant que » l'empereur eût une ſorte de juriſdiction ſur diffé- » rens royaumes de ſa ſucceſſion. Si Charles-le- » Chauve, de concert avec Louis-le-Germanique, » n'eût pas fait la guerre aſſez heureuſement pour » forcer l'empereur Lothaire ſon frère à reconnoî- » tre l'indépendance de ſa couronne & le traiter » comme ſon égal, la dignité impériale, qui de- » voit être un monument éternel de leur gloire » & de leur courage, n'auroit ſervi qu'à les

» rendre dépendans de la nation allemande qu'ils » avoient vaincue ».

Louis-le-Bègue, quoique fils unique de Charles-le-Chauve, ne ſuccéda pas à l'empire, & il fut encore obligé d'acheter la couronne.

« A peine, dit Velly, eut-il appris la mort » de ſon père qu'il ſe rendit à Compiègne, où » il convoqua les évêques & les ſeigneurs pour » ſe faire couronner roi. Malgré l'évidence de ſon » droit, il crut ne devoir rien épargner pour les » mettre dans ſes intérêts; il leur accorda tout ce » qu'ils lui demandèrent; il donna à l'un l'abbaye » de Saint-Denis, dont Charles-le-Chauve avoit » joui juſqu'à ſa mort; à l'autre, le comté de » Paris. Les ſeigneurs qui accompagnoient la » mère du jeune roi voulurent auſſi avoir part » aux diſtributions : on n'oſa les refuſer ».

Il réſulte de ces faits, que la nobleſſe & le clergé n'oſoient pas encore intervertir l'ordre de la ſucceſſion, mais qu'ils mettoient déjà un prix à leur conſentement.

Le ſimple peuple, qui eſt trop ſouvent l'aveugle inſtrument de l'intrigue, mais qui n'intrigue jamais, n'étoit pour rien dans ces libéralités. Il ne paroiſſoit déjà plus aux aſſemblées; ſoit que les comtes n'amenaſſent plus ces *douze principaux notables du comté*, ſoit que ces ſimples propriétaires

ne ſuſſent que peu jaloux de figurer en troiſième ordre, & de venir s'expoſer aux hauteurs, aux dédains de ceux qui, dans l'origine de la monarchie, n'étoient que leurs égaux.

Il falloit que Louis-le-Bègue annonçât bien peu de talens, eût bien peu d'ambition, ou que ſa nation n'attachât nulle importance au titre d'empereur, puiſqu'il n'en fut pas décoré, quoique le pape Jean, qui renouvela ſon ſacre, fût venu en France chercher ſon appui & tenir un concile. Le clergé, qui donnoit ſouvent à la nation un exemple qu'elle ne ſuivoit jamais, refuſa de reconnoître une donation de l'abbaye de Saint-Denis & de celle de Saint-Germain, que le pape prétendoit tenir de Charles-le-Chauve. Les évêques déclarèrent *que les rois n'étant qu'uſufruitiers, ils ne pouvoient aliéner les biens de leur royaume.*

Sous les derniers rois de la précédente race, il ne s'étoit élevé qu'un ſeigneur très-dominant & rival du monarque. Sous Louis-le-Bègue, on vit une multitude de perſonnages accabler le peuple du poids de leur puiſſance & de leur ſupériorité. L'audace s'accrut par le ſuccès; déjà ſe préparoit une génération orgueilleuſe qui ſe rendroit indépendante de la couronne, qui tireroit ſa puiſſance

de ſes forces réunies, & formeroit une ligue redoutable & au monarque & à la nation.

Des circonſtances particulières favorisèrent ce nouvel ordre de choſes. Louis-le-Bègne, après n'avoir fait, pour ainſi dire, que paſſer languiſſamment ſur le trône, laiſſoit deux fils en bas âge. Ces minorités, qui donnèrent tant d'empire aux maires du palais, procurèrent le même aſcendant, quoique plus diviſé, aux grands du royaume. Un *Boſon*, un *Hugues Labé*, un *Bernard*, comte d'Auvergne, un *Conrad*, comte de Paris, ſembloient être devenus les arbitres de la deſtinée de l'empire & les diſpenſateurs de la couronne. Louis-le-Bègue avoit chargé *Odon*, évêque de Beauvais, & le comte *Albuin*, de porter les attributs de la royauté à ſon fils aîné, avec ordre de le faire ſacrer & couronner; mais un parti jaloux de ceux que nous venons de nommer crut qu'il auroit plus de droit aux faveurs d'un monarque qui lui devroit ſa domination. Il appela en conſéquence Louis de Germanie, qui s'avança juſqu'à Metz où il fut reçu avec tranſport. On n'avoit pas d'armée pour repouſſer l'uſurpateur; il fallut compoſer avec lui, & l'on n'obtint ſon déſiſtement qu'en lui accordant une partie de la Lorraine.

La

La volonté du feu roi ne fut exécutée qu'en partie ; car on partagea ſes états entre ſes deux fils, *Louis III* & *Carloman*. La nation ſouffroit de cette diviſion ; mais l'ambition des grands y gagnoit, & malheureuſement l'intérêt du peuple lui a toujours été immolé. Un troiſième fils, qui a figuré dans notre hiſtoire ſous le nom de Charles-le-Simple, avoit reçu le jour depuis la mort de Louis-le-Bègue ; mais cet enfant poſthume intéreſſa trop foiblement pour avoir une part dans la monarchie.

Ce fut à la faveur de cette minorité, de cette diviſion d'intérêts, que *Boſon*, abuſant de ſon pouvoir, de ſes titres, conçut le projet hardi de ſe faire ſacrer & couronner roi de Provence. Cette uſurpation fut *légaliſée* par un concile de Vienne ; c'eſt ainſi qu'avec de l'argent, de l'intrigue & du courage, on a pour ſoi toutes les puiſſances, & qu'on fait légitimer juſqu'à la plus viſible injuſtice. Telle eſt l'origime du royaume d'Arles.

Sous le règne de ces deux rois, les Normands furent repouſſés, & de grands évènemens ſe ſuccédèrent dans la poſtérité de Charlemagne. Depuis Charles-le-Chauve, il n'y avoit point encore eu d'empereur de nommé. Cette dignité flottoit ſuſpendue ſur la tête des rois de Bavière, de Germanie & de Neuſtrie. Carloman, roi de Bavière,

à qui l'hiſtoire accorde de grandes qualités, venoit de mourir, n'ayant eu que deux enfans naturels, *Arnoul*, qu'on verra un jour, malgré le vice de ſa naiſſance, ſur le trône impérial, & une fille qui fut mariée à un duc de Moravie. Louis de Germanie lui ſuccéda, & réunit ſur ſa tête les couronnes de Bavière, de Pannonie, d'Eſclavonie & de Bohême. Quel immenſe héritage avoit donc laiſſé ce grand monarque de la France, puiſque ce n'en étoit là que la moindre partie! Ce nouveau roi de Bavière, ne voulant pas abuſer de ſa puiſſance, céda à *Arnoul* la Carenthie, & à Charles-le-Gros ſon frère ſes prétentions ſur le royaume de Lombardie & ſur le titre d'empereur.

Voilà donc encore la dignité impériale & la couronne de Lombardie attachées à cette deſcendance de Charlemagne! Mais elle va achever de s'y flétrir. Les Normands ne juſtifient que trop les triſtes preſſentimens du grand monarque qui ne put les détruire; ils jettent la déſolation dans toutes les parties de l'empire; ils ſe répandent par-tout, & ſont toujours précédés du carnage; ils éprouvent des échecs, mais ils reviennent en plus grand nombre & avec plus de fureur; ils ſe montrent ſi redoutables que Louis-le-Gros, deſeſpérant de les forcer dans leurs retranchemens,

ſouſcrit à un traité par lequel il leur cède les pays dont ils ſont en poſſeſſion, s'oblige à ſupporter tous les frais de la guerre, & fait entrer un de leurs chefs dans ſa famille, à la condition qu'il ſe fera chrétien.

Carloman, devenu ſeul monarque de la France par la mort de Louis III, avoit eu quelques ſuccès contre ces barbares : il n'en fut pas moins obligé d'acheter leur retraite avec des ſommes immenſes ; il fallut dépouiller les égliſes les plus riches. Ainſi, ce que la piété, la ſuperſtition avoient apporté au clergé, alloit enrichir la cruauté & l'idolâtrie !

Carloman ayant ſurvécu peu d'années à ſon frère & n'ayant pas laiſſé de poſtérité, la couronne devoit appartenir à ce fils poſthume de Louis-le-Bègue ; mais, comme nous l'avons obſervé, cette couronne depuis Charlemagne étoit devenue élective dans ſa famille. Les enfans des rois devoient bien ſuccéder à leur père, à l'excluſion de leurs oncles, mais c'étoit dans le cas où la nation n'intervertiroit pas cet ordre de ſucceſſion par un vœu contraire; car alors l'élection d'un oncle ou même d'un autre parent devenoit légitime. Il manquoit cependant à ces élections une baſe légale ; c'étoit le vœu bien conſtaté du peuple. Or, pour l'avoir, pour le connoître, il

auroit fallu que les aſſemblées ſe convoquaſſent ſelon la forme preſcrite par Charlemagne, & c'eſt ce qui ne ſe faiſoit plus. Ce furent donc quelques ſeigneurs, quelques évêques qui donnèrent la couronne de France à *Louis-le-Gros*, roi de Germanie, des Lombards, & empereur. Il ne manquoit à tant de puiſſance qu'un prince qui n'en fût pas accablé. Jamais monarque ne ſe montra plus au-deſſous des titres que réuniſſoit cet indigne deſcendant de Charlemagne; auſſi tomba-t-il du faîte des grandeurs dans l'aviliſſement le plus honteux. Ne ſachant ni défendre la monarchie françoiſe aſſaillie par les Normands, ni protéger l'empire, ni gouverner la Germanie, il fut réduit au ſort du plus malheureux ſujet; n'excitant la pitié de perſonne & couvert du mépris de tous, il obtint avec peine quelques ſubſiſtances du bâtard Arnoul ſon ſucceſſeur. Ce fut à cette époque que toutes les ambitions ſe développèrent, qu'une multitude de petits princes, de ducs, de barons, aſpirèrent à la ſouveraineté. *Guy*, duc de Spolète, qui deſcendoit de Charlemagne par les femmes, parvint à ſe faire proclamer empereur & ſacrer roi de France. Ces titres que la foibleſſe de Rome lui donna, la nation françoiſe ne voulut pas les confirmer. *Rodolphe*, gouverneur ancien de la Bourgogne, ſe mit ſur les rangs, & fut auſſi

proclamé roi ; mais *Eudes* le fut réellement : il avoit en ſa faveur les ſervices rendus par *Robert-le-Fort* ſon père. Il étoit comte de Paris, & s'en étoit montré le courageux défenſeur contre les Normands, qui l'aſſiégèrent & ne purent triompher de ſa réſiſtance ; ce fut plus la reconnoiſſance que la juſtice qui lui accorda la couronne.

Le préſident Hénault obſerve avec raiſon « que » la troiſième race de nos rois auroit pu commencer à ce Eudes, frère de Robert, couronné » à Reims, grand-père de Hugues-Capet ; mais, » continue le même auteur, ce qui en a empêché, c'eſt qu'après Eudes, mort ſans enfans, » la couronne retourna à des princes de la ſeconde race ».

On prétend que ce roi élu ſe para des dehors de la généroſité, & déclara qu'il ne ſeroit que le gardien du trône juſqu'à ce que Charles-le-Simple fût en état d'y monter. Cependant, lorſque ce jeune prince y fut appelé, & parut capable de prendre les rênes du gouvernement, Eudes le repouſſa, & un partage de la monarchie entre ces deux rivaux ne mit pas fin à leurs guerres inteſtines. Il y avoit alors quatre rois dans la monarchie : le fils de Boſon, roi de Provence ; Rodolphe, roi de la Bourgogne Transjurane ; *Eudes*, qui dominoit ſur les pays qui ſont entre la Seine

& les Pyrénées, & Charles-le-Simple, dont la puiſſance s'étendoit depuis la Seine juſqu'à la Meuſe.

On ne voit dans cet ordre de choſes que la loi du plus fort; que des germes de guerres, de diſſolution de l'empire; que l'approche d'un changement irrévocable de dynaſtie.

A quoi faut-il attribuer tous ces démembremens de la couronne, toutes ces guerres entre des princes du même ſang, des peuples de la même origine? Ce n'eſt pas ſeulement, comme on l'a dit, à la barbarie, à l'ignorance du dixième ſiècle. L'égoïſme, l'ambition, l'injuſtice ne naiſſent, ne ſe perpétuent que trop au ſein des lumières & de la raiſon. Tant de troubles n'eurent pour cauſe que la diverſité des coutumes, l'abſence d'une véritable conſtitution. Charlemagne avoit trop étendu ſon empire, pour qu'il pût être régi par un ſeul monarque, à moins que ce monarque n'eût été conſtamment doué d'une valeur, d'une activité & de vertus ſemblables aux ſiennes.

Il fit de la diviſion de ſes royaumes une loi conſtitutionnelle; il ne voulut pas tout accorder à la naiſſance; il fit entrer pour quelque choſe le vœu du peuple dans la nomination des rois: mais il ne mit pas aſſez d'entraves à l'ambition des grands & aux prétentions du clergé. Il n'étoit

pas aſſez avancé en légiſlation pour connoître les droits puiſſans de la propriété, pour y étendre la ſouveraineté, & l'y fixer. La nobleſſe qui avoit partagé ſes exploits; le clergé qui lui avoit déféré tant d'honneurs, eurent trop de part à ſes faveurs; & ces deux objets de ſon affection ont fait le malheur de ſa poſtérité & de ſon empire.

Si les ſimples citoyens euſſent encore été comptés pour une partie de la nation ſous Charles-le-Simple; ſi ce prince, trop digne de ſon nom, eût fondé ſon autorité royale ſur le reſpect & l'amour du peuple, *Robert*, vaſſal de la couronne, eût-il oſé, dans une aſſemblée de quelques grands, de quelques prélats, annoncer par un ſigne inſolent que les liens de l'obéiſſance étoient briſés? Ce malheureux roi fût-il devenu le captif d'un comte de Vermandois? *Raoul* eût-il été proclamé roi pendant que le légitime monarque gémiſſoit dans ſa priſon? Les rois ne faiſoient rien pour le peuple, le peuple ne faiſoit rien pour eux : que devoit-il à des princes qui prodiguoient ſon ſang, qui ne le défendoient pas contre les barbares, qui n'étoient occupés que de leurs intérêts & du ſort de leurs enfans?

Que de grandeurs, que de puiſſances échappèrent à la France, par la diviſion des partis qui ſe heurtoient ſans ceſſe! La Normandie, cédée aux

barbares, étoit retranchée de ſa domination. A la mort de Louis IV, fils d'Arnoul, la couronne impériale & le trône de Germanie devoient revenir au légitime deſcendant de Charlemagne. La nation fut hors d'état de ſoutenir les juſtes prétentions de ſon monarque; elle vit les plus magnifiques dépouilles de ſon premier empereur illuſtrer *Conrad*, & perdues à jamais pour elle.

Tandis que Charles-le-Simple, victime de la plus inſigne perfidie, languiſſoit dans les fers d'un vaſſal, Raoul montroit des qualités plus dignes d'un roi que d'un uſurpateur. Il tiroit une vengeance éclatante des Normands; il ſoumettoit le duc d'Aquitaine; il préſervoit la Champagne du ravage des Hongrois; il mettoit le Viennois ſous ſa dépendance; il pacifioit les troubles de deux puiſſans rivaux, *Hugues* & *Herbert*, qui combattoient l'un contre l'autre dans le ſein de la France, comme s'ils en euſſent été les ſouverains. Après tant de hauts faits, ce prince mourut de cette maladie affreuſe qui transforme le corps de l'homme vivant en une ſource d'animaux qui le dévorent.

Qui montera ſur ce trône environné de tant d'ambitieux? L'ordre de la ſucceſſion a été interverti; la majeſté royale a été violée, dégradée dans la perſonne de Charles-le-Simple. Pendant cinq mois les prétentions ſe choquent, ſe

repouſſent; le frère de Raoul, Hugues, ſurnommé *le grand*, & Herbert, comte de Vermandois, agitent, intriguent; mais nul de ces trois rivaux ne réunit la majorité des ſuffrages, & n'eſt aſſez puiſſant pour triompher de la volonté nationale. Un fils de Charles-le-Simple, que ſa mère a conduit en Angleterre pour préſerver ſes jours des atteintes criminelles de l'ambition, a ſeul un droit légitime. Qu'eſt-ce que ce droit, s'il n'eſt appuyé de la force? Hugues, déſeſpérant d'obtenir la couronne, veut du moins avoir le mérite de l'offrir à celui qui a pour lui la juſtice. Il rappelle *Louis d'Outremer*, va juſqu'à Boulogne, ſalue le prince à la deſcente du vaiſſeau, & lui prête le ſerment de fidélité; il entraîne par ſon exemple la nobleſſe, le clergé & le peuple, qui accourt au-devant de ſon jeune monarque.

Hugues ne s'étoit déterminé à placer le roi légitime ſur le trône, que dans l'eſpoir de régner ſous ſon nom: malheureuſement pour le jeune monarque, il s'étoit cru tenu de récompenſer le zèle d'un ſujet auquel il devoit ſon élévation; il ne prévit pas qu'en le faiſant ſon premier miniſtre, en agrandiſſant ſa domination dans le duché de Bourgogne, il fortifioit un rival, qu'il lui communiquoit toute l'autorité d'un maire, & que bientôt lui & les ſiens en ſeroient écraſés. Déjà cette

famille de Hugues avoit eu deux fois la couronne de France depuis le règne de Charles-le-Chauve; déjà la nation s'étoit familiariſée avec l'aſpect de l'uſurpation. Son reſpect religieux pour l'hérédité de la couronne s'étoit altéré; elle ne ſentoit plus que le beſoin d'avoir un chef courageux qui la défendît contre les barbares : peu lui importoit par qui elle fût protégée, pourvu qu'elle le fût réellement.

Auſſi Louis d'Outremer, laſſé d'être ſous la tutelle de ſon miniſtre qui le retenoit à Paris, s'étant évadé comme un captif qui a briſé ſa chaîne, le hardi miniſtre ne tarda pas à le pourſuivre comme un rebelle. D'accord avec le duc de Normandie & le comte de Vermandois, il marcha à la tête d'une armée, ſans que cette armée demandât pour qui & contre qui elle alloit combattre. Heureuſement pour le roi, une milice redoutable voulut bien lui ſervir de rempart; pluſieurs évêques le précédèrent, & par leur auguſte préſence ils firent tomber ces lances que portoient des mains régicides; ils frappèrent de l'excommunication deux des principaux chefs, non parce qu'ils oſoient déclarer la guerre à leur roi, mais parce que l'un d'eux avoit brûlé quelques villages de la Flandre, & que l'autre retenoit injuſtement quelques biens de l'abbaye de Saint-Remi.

Les ſoldats crurent voir leurs chefs terraſſés par la foudre, & mirent bas les armes. Hugues, effrayé lui-même de cet évènement, arrête ſes troupes, & propoſe une trève qui eſt acceptée. On ne s'étonne plus de l'aſcendant de ces prélats ſur de ſimples ſeigneurs françois, lorſqu'on ſe rappelle qu'un archevêque de Sens, avec vingt autres évêques, oſa rendre un jugement par lequel il dépoſoit Charles-le-Chauve, & que ce monarque, auſſi foible qu'ambitieux, s'exprimoit, dans une lettre qu'il publia, de ce ton ſi modeſte qu'il en eſt pitoyable : *au moins cet archevêque ne devoit pas me dépoſer avant que j'euſſe comparu devant les évêques qui m'avoient ſacré roi ; il falloit qu'auparavant j'euſſe ſubi leur jugement, ayant toujours été prêt à me ſoumettre à leurs corrections paternelles & à leurs châtimens.*

M. de Voltaire obſerve que la race de Charlemagne, réduite à parler ainſi, marchoit viſiblement vers ſa ruine ; mais ce qui l'accélèra, ce fut l'accroiſſement de puiſſance qu'elle laiſſa prendre aux grands vaſſaux. Dégradée par le clergé, ceux-ci eurent plus de moyens de l'opprimer, & enfin de la dépouiller. Une autre preuve que l'affection du peuple françois pour ſes rois s'anéantiſſoit de jour en jour, c'eſt l'hommage qu'il rendit à l'empereur *Othon*, que Hugues avoit attiré dans ſon

parti. Ce chef de l'empire eut la généroſité de ſe déſiſter d'un titre qui lui avoit été déféré injuſtement, & rendit la paix à la France.

Une nouvelle occaſion de ſe placer ſur le trône s'offrit à Hugues. Louis d'Outremer, ayant formé le noble projet de ſoumettre les Normands & de les dominer dans cette province où ils étoient établis, fut vaincu & fait priſonnier par une armée de Danois qui étoit venu à leur ſecours. Hugues, au lieu de profiter du malheur de ſon roi, convoqua un parlement, & y fit décider que Louis ſeroit tiré de ſa priſon, en donnant ſon fils pour ſûreté du traité par lequel on rétabliroit dans ſon duché *Richard*, fils unique de Guillaume, duc de Normandie.

Louis, qui devoit à Hugues ſa couronne & ſa liberté, n'en fut pas moins en guerre avec lui juſqu'à ſa mort. L'ambition du ſujet forçoit le monarque à l'ingratitude ; le premier faiſoit tout donner pour avoir le droit de tout reprendre.

Ce règne offre une lutte continuelle entre le ſouverain & le vaſſal ; & ce qui prouve la ſupériorité du dernier, c'eſt que, malgré que Louis eût de la valeur & le titre de roi, il ne ſe ſoutint qu'avec l'aſſiſtance du clergé & du pape contre ce ſujet rebelle.

Prévoyant ſans doute que s'il venoit à mourir

ſans avoir affermi la couronne ſur la tête d'un de ſes fils elle ſeroit ravie à ſa poſtérité, Louis eut la prudence d'aſſocier de ſon vivant Lothaire à ſa puiſſance, & de ne la pas partager entre ſes deux fils, de peur de l'affoiblir.

Lothaire avoit à peine quatorze ans, lorſqu'une mort, occaſionnée par une chûte de cheval, lui enleva ſon père. Hugues, duc de France, de Bourgogne & d'Aquitaine, réuniſſoit trop de puiſſance pour ne pas faire la loi à un enfant qu'il avoit bien voulu laiſſé monter ſur le trône. Une choſe remarquable dans notre hiſtoire, c'eſt que les deux familles qui ont renverſé les deux premières maiſons régnantes ont été fortifiées par une longue ſuite de deſcendans également recommandables. La génération de Hugues rivaliſa à cet égard avec celle de Pépin ; & on peut dire, à leur gloire, que ce fut un mérite héréditaire qui triompha des droits de la naiſſance.

Ce vaſſal légal, & ſouvent le maître de ſon roi, mourut, & laiſſa à ſon fils *Hugues-Capet* tous ſes titres & toute ſon ambition. Lothaire n'étoit pas aſſez puiſſant pour reprendre après la mort de Hugues ce que ſes ancêtres ne donnoient pas même à vie. Réduit à habiter la ville de Laon, le monarque françois voyoit les plus belles provinces de ſon empire gouvernées par des vaſſaux

qui étoient comme autant de ſouverains, & ſe donnoient bien de garde de fortifier un chef qu'ils ſe plaiſoient à retenir dans un état de foibleſſe : c'étoient autant de forces qui ſe balançoient autour de la ſuzeraineté royale.

Cependant ce ſecond fils de Louis d'Outremer étoit ſans état ; il languiſſoit obſcurément aux pieds du trône de ſon frère. Othon II crnt qu'il étoit de la politique de créer un nouveau rival à Lothaire : il fit offrir à Charles le duché de la baſſe-Lorraine, qui comprenoit le Brabant & toutes les provinces entre le Rhin & l'Eſcaut juſqu'à la mer, à condition qu'il le tiendroit à hommage & comme mouvant de la couronne de Germanie. L'exiſtence de Charles étoit trop précaire pour refuſer une pareille offre ; il s'empreſſa de prêter le ſerment de fidélité qu'on exigeoit de lui, & alla chercher l'indépendance à Bruxelles, où il fixa ſon ſéjour.

L'orgueil françois blâma beaucoup cette démarche : on prétendit qu'un deſcendant de Charlemagne ſe dégradoit en ſe rendant le vaſſal de l'uſurpateur du royaume de Germanie ; mais on ne faiſoit pas attention que le royaume de Germanie étoit depuis Louis IV ſorti de la race de Charlemagne ; que ſi l'on vouloit ainſi remonter à l'origine des titres, ſans égard aux poſſeſſions,

aux traités, aux élections, tous les rois, tous les princes ſouverains auroient été & ſeroient encore aujourd'hui des uſurpateurs. Ce fut pourtant ce titre de vaſſal qui ſervit de prétexte à l'excluſion prononcée contre ce prince, lorſqu'après la mort de Lothaire & de Louis V ſon neveu, la couronne de France dévoit lui appartenir; au ſurplus, comme l'obſerve Velly, ce fut, dans cette circonſtance, moins la raiſon que la force qui diſpoſa de la couronne & la mit ſur la tête de Hugues-Capet. Il put dire qu'il la tenoit de ſon épée, puiſqu'il diſſipa avec ſix cents hommes de troupes une aſſemblée de la nation qui ſe tenoit à Noyon, & dans laquelle on diſcutoit le droit de Charles.

Si cette aſſemblée eût été auſſi nombreuſe qu'elle devoit l'être; ſi elle eût été compoſée de moins d'évêques & de plus de Francs, armés ſuivant l'ancien uſage; ſi même les douze notables de chaque comté y euſſent été, un ſeigneur ambitieux ne lui eût pas fait la loi avec ſix cents ſoldats; mais il étoit juſte que la nation fût punie de ſa lâche indifférence ſur la conſervation de ſes privilèges, & que ceux qui prétendoient repréſenter à eux ſeuls tout le peuple devinſſent incapables de protéger la ſouveraineté qu'ils avoient uſurpée.

Nous avons vu l'ancienne conſtitution des

Francs, cette conſtitution qui établiſſoit l'égalité parmi eux, détruite ſous les rois de la première race.

Nous avons vu celle qui, ſous Charlemagne, étoit commune à tous les membres de la monarchie, s'anéantir avec la génération qui l'avoit créée. Il n'y en avoit donc plus lorſque le chef de la troiſième dynaſtie eſt monté ſur le trône ? S'en eſt-il formé une réelle dans les huit ſiècles qui ont précédé la révolution de laquelle eſt ſortie cette conſtitution qui ſoulève aujourd'hui toutes les puiſſances ? En ſuppoſant qu'elle triomphât des obſtacles qu'on lui oppoſe, devons-nous eſpérer de vivre plus heureux & avec plus de ſécurité ſous ſon empire ? Ce ſera la matière d'un volume ſuivant, & qui formera le complément de l'ouvrage, auquel j'ai cru devoir donner un développement relatif à l'importance du ſujet.

Puiſſé-je, dans le cours de cette ſeconde partie de mon travail, trouver plus de calme que je n'en ai goûté pendant que je m'occupois de la première ! Combien de fois ne m'eſt-il pas arrivé de vouloir recourir après mes premières penſées, de regretter ce que j'avois dit ſur la liberté, ſur la ſouveraineté nationale, ſur les injuſtices des rois, ſur les malheurs du peuple, en voyant quel abus on faiſoit des belles maximes de la nature,

& que des mains perfides les convertiſſoient en poiſon au lieu d'en former un baume ſalutaire. C'eſt dans ce moment qu'on ſent toute la ſageſſe de Fontenelle, lorſqu'il diſoit que *s'il tenoit toutes les vérités dans ſa main, il craindroit de l'ouvrir.* Moins prudens que lui, les philoſophes de nos jours ont laiſſé échapper tout-à-la-fois ce qui ne devoit être répandu qu'avec ménagement; le dépôt des connoiſſances politiques eſt devenu la boîte à Pandore; & à-préſent que tous les maux en ſont ſortis, à peine nous reſte-t-il l'eſpérance.

Fin du quatrième volume.

TABLE
DES DISCOURS
CONTENUS
DANS LE QUATRIÈME VOLUME.

PREMIER DISCOURS.

De l'Origine des François, de leurs Mœurs & de leurs Coutumes avant les Rois de la première race, pag. 1

IIe DISCOURS.

Sur les Mœurs des Germains & l'entrée des Francs dans les Gaules, 38

IIIe DISCOURS.

De l'origine des François & de la Loi Salique, 73

IVe DISCOURS.

Des conquêtes de Clovis & de l'influence de la Religion sur la liberté des François, 114

Ve DISCOURS.

Diviſion du Royaume entre les enfans de Clovis & leurs deſcendans ; effets funeſtes de ce partage illégal, pag. 156

VIe DISCOURS.

Fin déplorable de la Reine Brunehaut ; règnes de Clotaire II, de Dagobert ; agrandiſſement des Maires, 203

VIIe DISCOURS.

Gouvernement de Pépin & de Charles Martel ; anéantiſſement des Rois de la première race, 253

VIIIe DISCOURS.

Règne de Charlemagne, 297

IXe DISCOURS.

De Louis-le-Débonnaire & de ſes enfans, 337

Xe DISCOURS.

Fin de la ſeconde Race, 365

Fin de la Table du quatrième volume.

69-587
Bellaug
Jan. '69

E793
D33ac
4